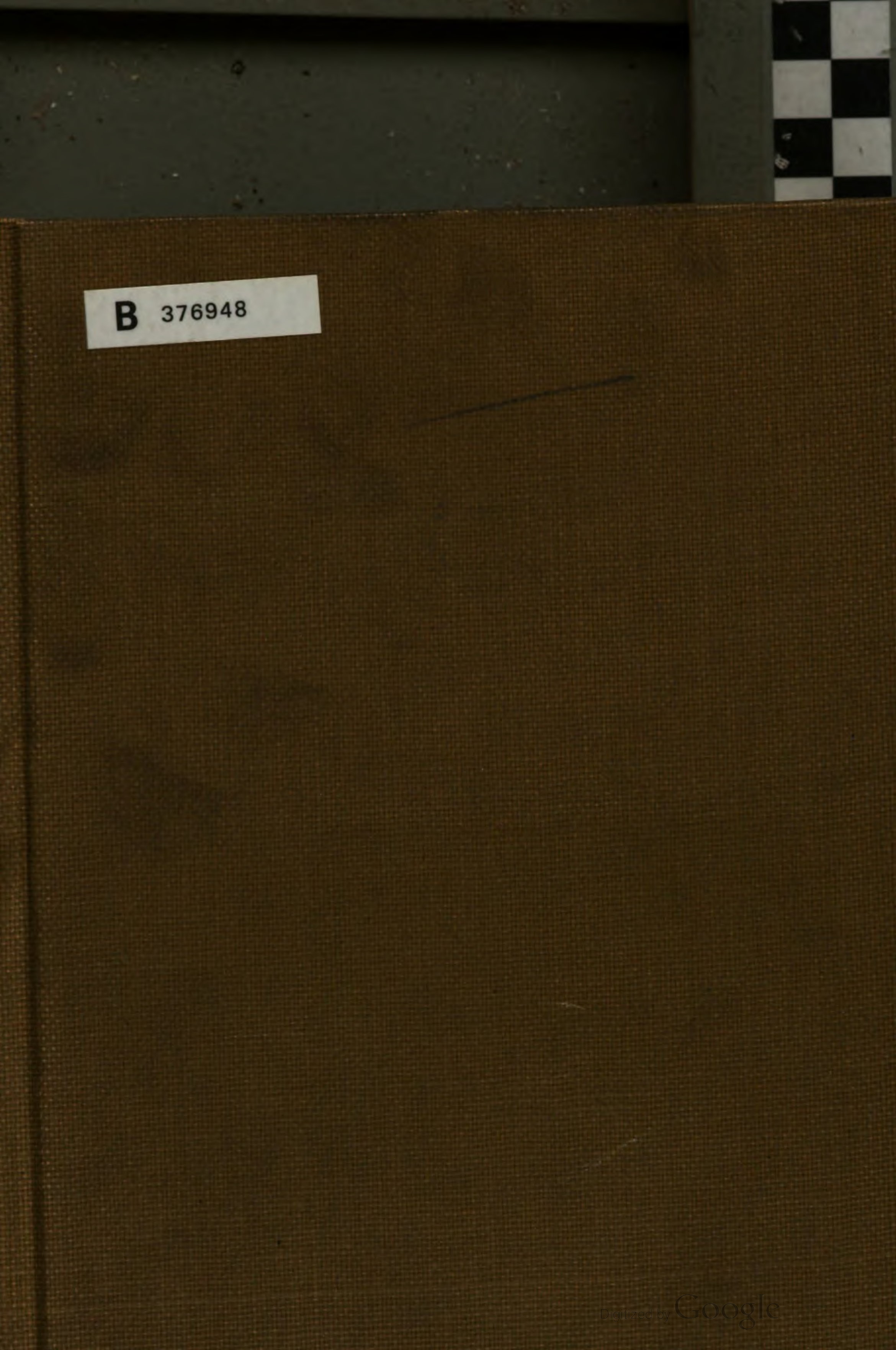
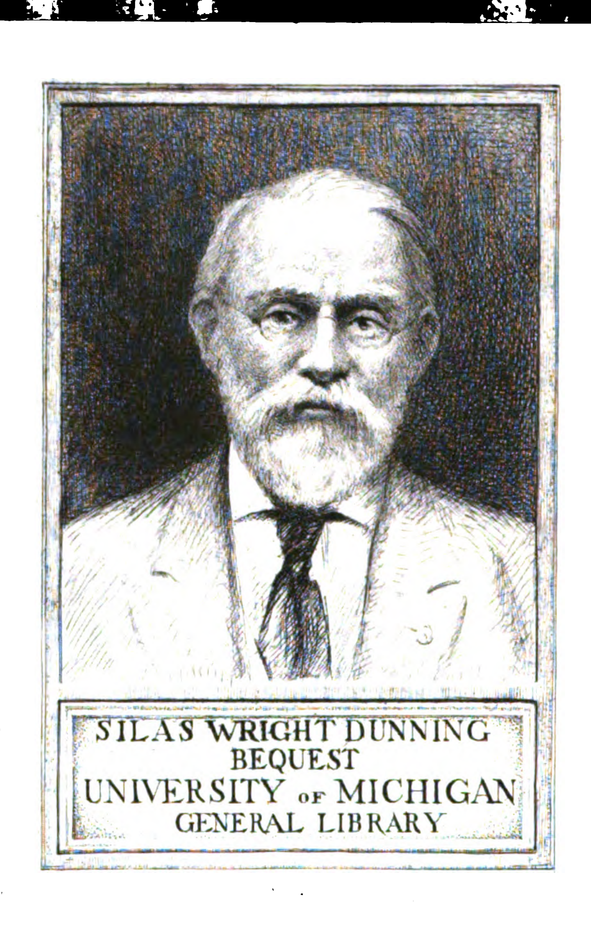

B 376948





SOCIÉTÉ

DES

LETTRES, SCIENCES ET ARTS

DES ALPES-MARITIMES

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ

DES

LETTRES, SCIENCES & ARTS

des

ALPES-MARITIMES

DÉCLARÉE

ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE

par décret du 25 août 1879

Tome VI

NICE
IMPRIMERIE ANGLO-FRANÇAISE
MALVANO-MIGNON
62 — Rue Gioffredo, — 62
et chez tous les libraires

PARIS
H. CHAMPION
libraire-éditeur
CORRESPONDANT DE LA SOCIÉTÉ
15, Quai Malaquais

1879

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE DU 19 MARS 1877

DISCOURS

du Président M. le Docteur LAMBRON

SUR

LES TRAVAUX ET SUR L'INFLUENCE SCIENTIFIQUE ET MORALE DE LA SOCIÉTÉ

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vivons au temps des études sérieuses et dans une des phases les plus remarquables du développement des connaissances humaines.

Ce grand mouvement intellectuel, qui fera la gloire de notre siècle, est la conséquence des découvertes scientifiques faites depuis moins de cent ans.

Pour ne parler que des principales, ne devons-nous pas, en effet, à *la vapeur :*

1° D'une part, le développement immense de toutes les industries par la possibilité de mettre en action des machines de plus en plus puissantes, de plus en plus ingénieuses, de plus en plus perfectionnées, qui nous permettent ainsi de fabriquer vite, bien, en grande quantité et à bon marché ;

2° D'une autre part, la facilité des échanges commerciaux sur tous les points du globe par suite de la rapidité des voyages et des transports sur terre et sur mer ?

Au *télégraphe*, les communications pour ainsi dire instantanées entre presque toutes les parties du monde : de sorte, qu'en évitant les pertes de temps considérables d'autrefois, cette admirable invention augmente véritablement la durée de l'existence humaine ?

A notre époque, en effet, on compte la longueur de la vie, moins par le nombre des années, que par le nombre des affaires réalisées.

De toutes parts on s'efforce de développer et d'entretenir cet essor de l'esprit humain. Les grands Etats du globe ouvrent, tour à tour, et comme à l'envi les uns des autres, de splendides *expositions internationales* et convient tous les peuples à venir admirer, ainsi réunies, les merveilles inventées par le génie de l'homme et exécutées par sa patience et par son habileté.

Les nations, et surtout les nations européennes, pour rapprocher des ouvriers, qui ne peuvent se déplacer, les produits si variés de leurs travaux, ouvrent, plus ou moins périodiquement, dans leurs capitales, dans leurs principales villes, des concours, des expositions plus ou moins importantes, mais toujours d'un grand intérêt, des principaux produits de l'agriculture, de l'industrie, des lettres, des sciences, des arts ; et, ainsi, incitent puissamment dans les classes ouvrières l'intelligence, le zèle et l'émulation.

De plus, ces nations ont voulu mettre les travailleurs en rapport constant les uns avec les autres, en favorisant le plus possible, sur leurs territoires réciproques, la création des Sociétés savantes, qui, quoique indépendantes, vivent cependant dans des rapports intellectuels communs et constants par l'échange de leurs publications.

La France, en particulier, est couverte de Sociétés de lettres, de sciences, d'arts, d'agriculture... Tous ses chefs-lieux de département en possèdent plusieurs ; on en voit aussi dans bon nombre de ses chefs-lieux d'arrondissement.

Ces Sociétés toutes en rapport, comme nous venons de le dire, par l'échange de leurs travaux, sont en outre réliées entre elles par des Sociétés centrales, spécialement par l'*Ins-*

titut des provinces, qui a son siège à Paris et possède trois cents membres titulaires, un nombre illimité de correspondants et au moins un délégué dans chaque département; puis par les grandes assises scientifiques que, sous le nom de *Réunion annuelle des délégués des Sociétés savantes à la Sorbonne*, le gouvernement fait tenir, chaque année, vers Pâques, à Paris, en réunissant, dans le vaste amphithéâtre de la Sorbonne, les savants qui s'y rendent de tous les points de la France, et en distribuant des prix et des couronnes à ceux qui lui apportent les œuvres les plus méritantes.

Par contre, d'autres Sociétés centrales se déplacent pour aller trouver leurs sœurs cadettes et ouvrent chaque année, ordinairement au temps des vacances, tour à tour, sur différents points de la province et même des Etats voisins, une grande réunion générale, où elles appellent tous les délégués des autres Sociétés traitant des mêmes points de la science.

Dans sa petite sphère, quelle part prend donc la Société des Lettres, Sciences et Arts des Alpes-Maritimes, à ce grand développement des connaissances humaines?

D'abord, elle a tous les quinze jours d'intéressantes séances, dans lesquelles ses membres apportent le résultat de leurs travaux, de leurs recherches, de leurs découvertes, et ainsi provoquent, par de savantes lectures ou par des improvisations, des discussions d'un haut intérêt et qui profitent, non-seulement aux collègues qui les écoutent, mais encore aux auteurs eux-mêmes; car de la discussion jaillit la lumière.

Ensuite, au moyen de ses publications annuelles, autrement dire de ses Annales, notre Société porte au loin le fruit de ses incessants travaux. Dans un instant nous dirons quelles résolutions elle vient de prendre pour sauver de l'oubli et peut-être de la destruction, les chartres, les documents historiques que ce département possède en très-grand nombre.

Enfin, depuis l'an dernier, elle a créé des concours, afin d'inciter tous les travailleurs, proches ou éloignés, et de les déterminer à produire et à nous adresser des Mémoires di-

gnes d'obtenir nos récompenses modestes, mais non pas sans gloire. Dans un moment vous entendrez deux intéressants rapports sur les travaux qui nous ont été envoyés pour le concours de cette année, et nous proclamerons avec joie les noms des vainqueurs. C'est pour donner plus d'éclat, plus de retentissement à ces victoires que la Société vient vous demander, Mesdames et Messieurs, votre puissant et très-honorable concours en vous conviant tous les ans à une semblable séance solennelle.

Un autre but de la Société, en créant cette séance publique annuelle, a été de développer le goût du travail et des études scientifiques. Car elle porte ainsi ses travaux à la connaissance de ceux qui ne reçoivent point ses publications et des personnes auxquelles de nombreuses affaires ne laissent pas le temps de les lire.

Enfin, elle a voulu faire appel et tendre la main aux travailleurs qui, par trop de modestie, restent dans l'isolement, craignant de faire partie d'une Société savante, parce qu'ils trouvent trop faible leur bagage scientifique. Erreur profonde ! Sachez vous mieux apprécier, mes futurs collègues ; car, ce que le vrai savant sait le mieux, c'est qu'il ne sait rien. Chacun de nous a son aptitude, sa spécialité ; et s'il ne connaît qu'un ordre de choses, généralement il le connaît bien : il peut donc être assuré qu'il sera sur ce point supérieur, et qu'il ne pourra apporter que de précieuses lumières sur tout ce qui touchera au sujet de ses études favorites. Or, c'est précisement l'ensemble, la réunion de ces spécialités qui fait le grand avantage des Sociétés savantes : on s'éclaire les uns par les autres. Avec quel empressement se réuniraient à nous les travailleurs, qui se tiennent ainsi trop modestement à l'écart, s'ils savaient quel charme on trouve à ce contact avec des collègues savants et courtois ! Combien dans nos communications et dans nos discussions scientifiques on apprend de choses en quelques heures ! Combien souvent on évite des pertes de temps en de longues recherches bibliographiques, en ce qu'on est de suite renseigné par de courts entretiens avec des collègues plus versés dans

telle ou telle spécialité qui se rattache à nos propres travaux! N'est-ce pas en se prêtant ainsi un mutuel appui que les diverses parties de la science concourent à former ce grand tout qu'on appelle les *connaissances humaines ?*

Enfin, quel développement l'esprit trouve dans ces réunions scientifiques et quelle joie légitime on a de voir ses travaux portés ainsi à la connaissance, d'abord de ses collègues de Nice, puis de tous les érudits du monde par nos Annales !

Je dois vous dire actuellement les travaux spéciaux de la Société pendant l'année qui vient de s'écouler, son influence scientifique et morale; puis les flatteurs encouragements qu'elle a reçus pour le concours et les constants efforts qu'elle a apportés au développement, en ce pays, du grand mouvement intellectuel de notre époque.

M. Lagarrigue, notre honorable trésorier-archiviste, a lu à la Société un intéressant Mémoire sur l'état actuel de l'instruction publique dans la République Argentine et nous a montré que le gouvernement de ce pays a fait les plus grands sacrifices pour la propagation de l'instruction, persuadé, à bon droit, que c'est le meilleur moyen de développer la civilisation, d'améliorer les mœurs, d'adoucir la fougue des esprits et ainsi d'éloigner les causes du plus affreux fléau, la guerre !

M. Brun a offert à la Société, de la part de M. Toesca, architecte à Nice, des ossements humains que ce dernier a trouvés, au mois de novembre 1875, dans une grotte ou caverne appelée *Albarea* et située à 4 kilomètres environ de Sospel, sur le versant nord du mont *Roulabra*. Cette position est à considérer en ce que c'est précisément sur le versant sud de ce même mont, au bord de la mer, que se trouvent les grottes de *Baoussé-Roussé*, dans lesquelles M. le docteur Rivière a trouvé ses deux troglodytes ou hommes préhistoriques. On doit se demander, en effet, si ces deux grottes n'avaient pas déjà alors entre elles quelques communications souterraines : d'autant mieux qu'aujourd'hui un sentier les relie en conduisant, à ciel ouvert, sur

les flancs du mont Roulabra, de l'une à l'autre de ces grottes.

Ces os humains, encore en partie enveloppés d'une gangue de carbonate de chaux, ont été découverts sous une couche de ce sel terreux, provenant du dépôt fait, en s'évaporant, par des eaux d'infiltration, qui de la même manière ont formé les nombreuses stalactites appendues à la voûte de cette caverne.

On reconnaît que ces os ont appartenu à des personnes jeunes ; mais au sujet de leur provenance on ne peut, pour le moment et jusqu'à plus ample informé, qu'émettre des hypothèses.— Ont-ils appartenu aux premiers êtres humains, c'est-à-dire soit aux Atlantes que l'on trouve dans l'étage miocène des terrains tertiaires ; soit aux troglodytes que l'on trouve dans les terrains quaternaires moyens et plus spécialement dans les cavernes ?

Sont-ce, au contraire, les os des *impedimenta*, c'est-à-dire des êtres faibles ou invalides que les races guerrières traînaient nécessairement après elles, particulièrement leurs femmes et leurs enfants, qu'ils devaient abriter pendant le temps des combats ? Cette supposition peut bien être la réalité, en ce que j'ai trouvé moi-même dans une grotte de l'Ariége, celle de l'*herme*, des ossements humains dans une situation tout à fait semblable, et quelques-uns accompagnés de colliers de perles faites avec une substance résineuse ou d'ambre coloré ; ce qui démontre que ces restes humains avaient appartenu à des races d'une civilisation plus avancée que celle de l'âge de pierre. — Enfin, sont-ce là des restes de peuplades qui, dans nos guerres civiles de cause politique ou religieuse, auraient été obligées de se réfugier dans ces cavernes, où elles auraient trouvé la mort par manque de nourriture ou par asphyxie, comme nous l'avons vu pratiquer, de nos jours, hélas ! sur des peuplades arabes révoltées et refoulées dans une caverne de l'Atlas ?

Le mot *Alba-rea*, qui veut dire Blanche coupable, ne paraît-il pas avoir voulu conserver le souvenir d'une exécution ?

Il serait donc très intéressant de faire de nouvelles fouilles pour éclairer et fixer la valeur de ces diverses suppositions, ainsi que l'âge approximatif de ces ossements antiques ; c'est ce que se propose de faire M. Toesca.

M. DESFORGES est un musicien d'un grand mérite et très versé en esthétique musicale. Malgré ses nombreuses occupations, il trouve encore le moyen de faire très-brillamment sa partie de violoncelle dans des concerts intimes et, à l'occasion, dans des concerts de bienfaisance. C'est donc avec le plus vif intérêt que la Société a écouté la savante analyse qu'il nous a faite de la *Messe de Requiem* de Verdi, d'après l'audition du 25 janvier dernier.

De nombreux éloges ne pouvaient manquer d'être donnés au grand compositeur italien ; mais notre collègue, par de judicieuses observations d'art pur, par la comparaison de cette messe avec les autres œuvres de cet illustre maître, a montré que ce n'était pas là son œuvre capitale, qu'il y avait même quelques légitimes critiques à lui adresser sur la manière dont étaient rendus certains sentiments bibliques. Néanmoins M. Desforges ne lui a pas ménagé les couronnes, non plus qu'à la merveilleuse réunion d'artistes chargés d'exécuter cette œuvre magistrale.

M. le docteur COLLONGUES a présenté, il y a deux ans, à la Société, un instrument consistant en deux bâtons de moelle de sureau, posés en croix et suspendus, au moyen d'un fil ordinaire, dans une cage en verre. Ce petit appareil, exécute, dans un certain ordre, des mouvements de torsion et de détorsion, toutes les fois qu'on introduit les mains dans cette cage et qu'on les tient en face de ces bâtons de sureau. Notre collègue, après une longue et consciencieuse étude de ces mouvements, crut voir là des effets de forces physiques et vitales, et, pour cette raison, il donna à cette espèce de balance de torsion, qu'il s'efforçait d'appliquer à la détermination des divers états physiologiques ou morbides du corps humain, le nom fort ingénieux de *Bioscope*, ce qui veut dire : *je vois la vie*.

Mais après avoir entendu quelques observations que lui

adressèrent certains de ses collègues, après un examen plus approfondi du mode d'action de son instrument, il vit que cet indicateur des formes vitales était bien plutôt un indicateur de la transpiration et de l'évaporation de la sueur ; alors, sans lui enlever entièrement son premier nom, puisqu'il indique encore dans ce cas, des phénomènes vitaux, il le désigne actuellement sous celui de *hygrodermomètre*, ou indicateur du degré de l'humidité de la peau.

La nouvelle lecture qu'il fit alors à la Société eut pour but de démontrer qu'avec cet instrument on peut apprécier la quantité de transpiration, de force expansive ou élastique de la sueur, la densité de ce liquide, les lois du mouvement organique et fonctionnel du travail de sécrétion cutanée ; d'où découle cette considération que par la richesse ou la pauvreté de la transpiration, on peut déduire la richesse et la pauvreté du sang et, par conséquent, déterminer une juste application des médications débilitantes ou fortifiantes.

Ce sont là des données physiologiques et médicales toutes nouvelles, qui ont besoin d'être sanctionnées par l'expérience avant qu'on puisse émettre un jugement définitif sur leur valeur.

M. Domergue possède les connaissances les plus variées; aussi les trois communications qu'il a faites à la Société, portent-elles sur trois points de science différents : la musique, la géologie et l'architecture.

La première lecture a été faite sur la saison musicale à Nice, durant l'hiver dernier. On y reconnaît un amateur éclairé et compétent de cet art des dieux. La seconde a porté sur les stries qu'il a observées sur les roches mises à nu par les déblais exécutés au pied du rocher du château de Monaco. Ces stries, suivant M. Domergue, dateraient de l'époque où la pâte qui constitue ces couches géologiques était encore molle. En effet, ces raies sont nettes, dirigées à peu près toutes dans le même sens et la surface des roches est le plus souvent rugueuse ; tandis que les stries provenant de frottements de glaciers présentent des directions diffé-

rentes et la surface des roches qui les portent est mamelonnée et surtout polie.

Sa dernière lecture, qui porte le titre de *Musique et architecture,* offre un aperçu tout nouveau et fort curieux ; ce sont les rapports que présente *l'entrecolonnement* et la *gamme.* Suivant notre collègue, les intervalles harmoniques, produisant des sons qui charment nos oreilles, sont analogues aux intervalles *architectoniques* qui ont fait disposer les colonnes d'un édifice de manière à flatter l'œil.

Assurément les grands architectes de l'antiquité n'ont pas eu le sentiment de ces rapports harmoniques ; mais ils ont obéi insciemment à la loi supérieure et instinctive, sinon calculée, du beau.

Selon M. Domergue le *ton* en musique et le *module* en architecture s'expriment par des rapports numériques. Ainsi il établit que les cinq espèces d'entrecolonnements reconnues par les Grecs, se rangent sous cette loi, savoir : « Que « l'intervalle auquel correspond chaque espèce d'entrecolon- « nement, égale le nombre des diamètres des colonnes dont « est formé cet entrecolonnement, moins un. » Puis, que le nombre de diamètres de ces divers entrecolonnements représente exactement le rapport numérique de certains intervalles de la gamme ou, en d'autres termes, donne juste la longueur de la portion vibrante de la corde qui fournit ces intervalles musicaux.

Cet ingénieux petit travail a été publié en une brochure que je vous laisse le plaisir de lire. Permettez-moi seulement de vous transcrire, ici, la haute pensée religieuse par laquelle conclut l'auteur de cette théorie musicale de l'entrecolonnement : « Cette rencontre de deux arts, dans leurs « rapports les plus éloignés prouve, une fois de plus, l'ad- « mirable harmonie de la Création, et il nous plaît de re- « monter par l'architecture et la musique jusqu'à Celui qui a « si merveilleusement disposé toutes choses en poids, en « nombre et en mesure. »

M. l'abbé Tisserand, aumônier du Lycée, et membre correspondant du Ministère de l'instruction publique pour les

travaux historiques et la carte des Gaules, est un chercheur infatigable. Il travaille sans relâche, son érudition est immense, sa patience à toute épreuve. Il a une véritable passion pour les vieilles chartres et tous les écrits concernant les temps passés : aussi chaque jour sort-il de l'oubli bien des documents enfouis sous la poussière des bibliothèques. C'est ainsi qu'il a fait, sous le nom de notre Société et avec le concours de MM. Carlone et Barthélemi, le *Dictionnaire topographique des Alpes-Maritimes*. Cet ouvrage est extrêmement important pour ce pays, en ce qu'il renferme plus de vingt mille mots et qu'il fournit de précieux renseignements.

M. l'abbé Tisserand nous a fait deux lectures. La première est une notice biographique sur le général Luce de Gasparis-Belleval. Ce travail offre d'autant plus d'intérêt qu'il retrace la vie et les mérites d'un enfant de Grasse, qu'il est extrait de lettres d'autant plus importantes, qu'elles ont été écrites, jour par jour, par le général à son père, et qu'elles donnent de très curieux détails sur les événements de la Révolution auxquels M. Luce de Gasparis s'est trouvé très fortement mêlé comme militaire, comme homme de la haute société de Paris, puis comme émigré.

La seconde communication de notre respectable collègue est une narration des événements tragiques et révolutionnaires qui se sont passés à Vence, dans la nuit du 14 au 15 novembre 1797. Non-seulement elle présente un intérêt historique, mais elle offre un grand enseignement pour les personnes chargées de fonctions publiques sous des gouvernements contestés, variant avec la prépondérance des partis et passant sans cesse de la faiblesse à l'extrême rigueur.

M. Brun, notre zélé et infatigable secrétaire, s'était proposé d'aller à Paris, en 1875 et en 1876, pour représenter par une lecture notre Société à la réunion annuelle des délégués des Sociétés savantes à la Sorbonne ; mais chaque fois, retenu par une indisposition, il a été réduit à envoyer des mémoires. Celui qu'il a adressé à la réunion de 1875, était

intitulé *Nice et Cimiès*; le second, adressé l'an dernier, était une *Description des bains de Cemenelum* ou d'anciens bains romains, dont les substructions avaient été mises à découvert dans la propriété de M. le comte de Garin, à Cimiès. — Ces mémoires n'ayant pu être lus par leur auteur et discutés en sa présence, n'ont pu avoir un compte rendu analytique dans le rapport général de cette grande assemblée. Cependant son savant rapporteur, M. Chabouillet, n'a pas cru pouvoir le passer tout à fait sous silence; car je lis dans la Revue du concours de 1876 ce passage très-flatteur pour notre collègue: « Nous n'analyserons pas le travail de « M. F. Brun; mais nous ne pouvons nous dispenser de dire « qu'en le parcourant nous avons été heureux de constater « la science et l'exactitude avec lesquelles ce savant a dé- « crit ces bains, dont la conservation est assurée, grâce à la « vigilance éclairée de M. le comte de Garin. »

M. Brun a donné à la Société lecture de cet intéressant mémoire et a mis sous nos yeux les plans remarquables qui l'accompagnaient, savoir : un plan d'ensemble des fouilles, de coupe et d'élévations de l'*hypocaustum* ; une vue des ruines du *sudatorium* ; un *fac-simile* d'inscriptions romaines, malheureusement mutilées, où paraît, à deux reprises, le nom des Alpes-Maritimes, etc., etc.

Ces plans sont d'une exécution si parfaite que M. Chabouillet en demande la publication. Il est, en effet, fort à désirer qu'il en soit ainsi ; car les membres de la colonie étrangère, qui ne peuvent aller voir en Italie des ruines d'anciens bains romains, pourraient, avec ces plans et la notice qui les accompagnerait nécessairement, aller visiter avec fruit ces ruines de Cimiès et se représenter facilement la disposition fort curieuse des établissements balnéaires de ce grand peuple. On ferait ainsi une promenade en même temps agréable, salutaire et fort instructive.

M. Brun a fait à la Société une autre lecture ayant pour sujet *l'homolographe*, de MM. Peaucellier et Wagner. Laissez-moi vous dire que le premier est colonel et le second lieutenant-colonel du Génie et tous les deux anciens mem-

bres de notre Société, avant d'être appelés hors de Nice par les exigences de leur service ; que M. Peaucellier a eu, de l'Académie des sciences de Paris, un prix Montyon pour avoir découvert par le calcul seul une forme d'organe pour la transmission du mouvement des machines à vapeur, bien supérieure au parallèlogramme de Watt. En effet cet organe est un losange qui diminue considérablement la perte de force due aux frottements et au mode de transmission brisée des mouvements que donne le parallèlogramme : de sorte qu'aujourd'hui, partout, le mécanisme de Watt est remplacé par le losange de M. Peaucellier.

Je reviens à l'homolographe. C'est un instrument fort ingénieux et très-simple dans sa manipulation, qui annihile toutes les chances d'erreur provenant de la lecture ou des calculs que nécessitent les opérations de mesurage, de chaînage, de levée d'angles et de nivellement.— Avec cet instrument, en effet, l'opérateur n'a qu'à viser le point à observer, comme on le ferait avec une lunette, et il le rapporte presque automatiquement sur le papier par un simple piquage. Autrefois pour lever des côtes et le relèvement des terrains, pour établir, en un mot, la topographie très-exacte des lieux, il fallait recourir à des opérations d'arpentage et de triangulation très compliquées et très longues. Aujourd'hui, au contraire, grâce à l'admirable simplicité de l'homolographe, on fait ces opérations rapidement et avec la plus grande exactitude, et elles embrassent un horizon ou mieux une surface d'environ 300 mètres carrés. Cet instrument facilite donc extrêmement la reproduction, par des plans en relief, du sol des divers lieux soumis à l'observation. Aussi a-t-il joui d'une grande faveur à l'exposition géographique tenue l'an dernier à Paris.

Enfin, M. Brun, dans une de nos dernières séances, nous a donné une analyse du Bulletin du musée de Rio-Janeiro renfermant des études fort curieuses : la première sur des antiquités découvertes dans l'île Sainte-Catherine de l'Amérique du Sud et qui remontent à l'âge de pierre ; la seconde sur les tangas découvertes à l'île Saint-Jean ou

Marajo, à l'embouchure de la rivière des Amazones. Ces antiquités consistent en des plaquettes d'argile décorées d'ornements dont se paraient les femmes des anciens indigènes de l'île de Pacoval, située dans le lac Arozy, qui lui-même fait partie de l'île Saint-Jean. M. Brun, un peu polyglotte, a eu le mérite de traduire ce Bulletin publié en portugais. — A ce sujet permettez-moi de vous faire remarquer que notre Société présente un avantage que les autres Sociétés de province offrent rarement, savoir : que les travaux qui lui sont adressés, en quelque langue qu'ils soient écrits, sont assurés d'y être compris et bien traduits, car la Société des Lettres, Sciences et Arts des Alpes-Maritimes a dans son sein des membres appartenant à beaucoup de nationalités diverses ; puis, par son siége dans une ville aussi cosmopolite que Nice, elle est assurée de trouver parmi les nationaux de tous les pays, qui forment sa colonie étrangère, les traducteurs qu'elle n'aurait pas parmi ses membres.

M. le docteur NIÈPCE père nous a fait une lecture pleine de judicieuses observations sur la composition de l'air à Nice. Il nous a décrit le nombre infini de particules salines ou terreuses, d'animalcules, de globules de pollen ou poussière fécondante des plantes, de débris de végétaux etc., qui y sont tenus en suspension, outre les effluves ou produits aériformes, que nous ne pouvons voir même au microscope ; mais qui s'exhalent de la terre et des eaux, particulièrement des eaux stagnantes provenant du mélange des eaux douces et des eaux de la mer, condition le plus à redouter pour la production de la fièvre intermittente.

Mais ne vous inquiétez pas outre mesure : tous ces agents microscopiques n'ont pas des influences délétères aussi puissantes qu'on pourrait le croire ; car les recherches analytiques donnent une composition à peu près semblable à l'air, cependant si vivifiant, de la campagne et même des hautes montagnes.— D'ailleurs, Nice trouve une compensation dans les émanations parfumées et variées à l'infini, que répand sans cesse, jour et nuit, sa végétation florale, toujours riche, même durant l'hiver. — De plus, elle trouve des conditions de sa-

lubrité non moins actives dans les vents alternatifs qui soufflent deux fois par jour : le matin, de la mer vers la montagne et le soir de la montagne vers la mer. — L'ozone ou oxygène électrisé dont le vent marin est chargé est encore une cause puissante de revivification.

Enfin, ne manquons point d'observer que la transformation incessante des lieux bas, des prairies marécageuses par la construction de nombreuses et luxueuses maisons, par la création de splendides jardins toujours fleuris, par l'établissement de vastes égouts couverts, par les arrosages quotidiens au moyen des eaux limpides de la compagnie, ne tarderont pas à avoir fait disparaître le peu qui reste de causes morbides ; et Nice ne sera pas seulement citée pour la douceur de son climat, pour l'éclat de son soleil, mais encore pour sa salubrité.

M. Sardou est notre président honoraire ; il dirige nos publications. C'est donc l'âme de la Société et le véritable trait d'union entre elle et les autres Sociétés scientifiques françaises et étrangères, puisque, par l'échange réciproque de leurs Annales, elles sont toutes dans un constant rapport.

Mais ce n'est pas son seul titre à notre estime. M. Sardou est non-seulement un de nos bons linguistes, mais un amateur passionné de la vieille langue *d'Oc*. A ce titre, il recueille avec amour tous les travaux manuscrits ou imprimés qui se rattachent à cet idiome. — Nous lui devons d'avoir donné pour nos Annales de l'an dernier la *Vida de Sant Honorat,* poëme provençal du XIIIme siècle dû à Raymond Féraud, enfant niçois et dont notre ville doit s'honorer d'avoir la noble descendance, car on compte encore, ici, plusieurs familles de ce nom.

Ce poëme, d'environ dix mille vers, n'avait jamais été publié en entier. Notre respectable collègue a eu le mérite de le copier sur les meilleurs manuscrits, de l'enrichir de notes d'une grande valeur et d'en surveiller l'impression dans nos Annales : de sorte que cette publication a été, comme l'a dit l'an dernier mon honorable prédécesseur

M. Leclerc, un véritable événement dans le monde scientifique.

Cette année, pour nos Annales de 1876, M. Sardou nous a donné un ouvrage ancien, écrit en vers provençaux, avec chants notés en musique du temps, et d'un mérite non moins grand que celui de la Vie de saint Honorat. C'est le *Martyre de sainte Agnès* ou Mystère en vieille langue d'*Oc*, par un poëte inconnu, mais très-probablement contemporain et même compatriote de Raymond Féraud.

Une première édition de ce drame religieux avait été publiée à Berlin en 1869, par M. le professeur Bartsch qui en avait découvert le manuscrit original à Rome, précieusement conservé, depuis des siècles, dans la bibliothèque de la famille du cardinal Chigi. Sa publication est venue combler une véritable lacune dans la littérature provençale.

En effet, nous savons que l'art dramatique en France a commencé par la représentation à la porte des églises, sur la voie publique, puis sur des tréteaux, des mystères de la religion catholique, c'est-à-dire de drames dont les sujets étaient tirés de la Bible, du Nouveau Testament, du Martyrologe, et scrupuleusement copiés sur les récits des livres saints. — Il est à remarquer que les représentations théâtrales, répudiées aujourd'hui par les âmes pieuses, en raison de la licence dans laquelle l'art dramatique tombe trop souvent, étaient données alors par des corporations religieuses. Les frères de la Passion, en effet, avaient ce privilège à Paris et jouaient ces mystères en langue d'*oil*. — Ce sont des restes de ces représentations religieuses que l'on voyait naguère se faire durant la semaine sainte chez notre voisine, la principauté de Monaco et qui se font encore, en cette même semaine, avec une pompe inouïe, à Séville, la grande ville de l'Andalousie.

Mais plus d'un siècle avant les représentations des frères de la Passion, cet art était arrivé en Provence à un degré de perfection très-remarquable, et le Mystère de sainte Agnès, représenté à cette époque, a le véritable mérite d'être un spécimen, sinon unique, du moins le seul complet, de cet

art en France. Il offre de plus cet avantage, précieux pour les savants qui s'occupent de l'histoire dramatique, qu'on peut le considérer comme l'un des premiers modèles d'une action théâtrale dans laquelle le chant se trouve associé au dialogue parlé.

Le bibliophile allemand, M. Bartsch, n'a tenu aucun compte de cette vieille musique. C'est une faute que M. Sardou ne pouvait pas ne pas réparer. En effet, avec le zèle que nous lui connaissons et qui ne se dément jamais, notre savant collègue est parti pour Rome, au mois d'avril dernier, afin de collationner le manuscrit original et en prendre une copie des plus exactes et des plus complètes. Accueilli comme il le méritait par le cardinal Chigi, dont l'esprit éclairé égale la parfaite bienveillance, il copia tous les anciens airs et même releva un certain nombre d'erreurs de lecture échappées à M. Bartsch.

Cette partie musicale consiste généralement en des airs populaires, comme l'indiquent les *timbres* écrits en tête des couplets ; et ces airs sont notés dans le système musical de l'époque, sur des portées en encre rouge de quatre, trois et parfois deux lignes seulement. Mais cette ancienne musique des XI[e], XII[e] et XIII[e] siècles avait besoin, pour être bien comprise aujourd'hui, d'être traduite en notation moderne, comme le texte a été traduit par M. Sardou, vers pour vers, en notre langue actuelle. M. l'abbé Raillard, du journal *Les Mondes*, membre correspondant de notre Société, l'un des hommes les plus expérimentés en archéologie musicale, a bien voulu se charger de ce soin et a réussi de la manière la plus digne d'éloges.

La Société des Lettres, Sciences et Arts des Alpes-Maritimes, qui déjà l'an dernier a édité à ses frais le grand poëme de la Vie de saint Honorat, s'est chargée également à ses frais, cette année, de la publication de ce précieux document littéraire. Elle offre donc aux philologues, aux écrivains sur l'art dramatique, aux amateurs du vieux langage et surtout de la littérature des troubadours, une édition française très-remarquable de cette tragédie, avec

le texte en langue d'oc et, en regard, la traduction française scrupuleusement littérale; de plus avec une copie des vieux airs notés d'une part, selon la manière du temps, de l'autre, selon la manière d'écrire la musique de notre époque.

Nous ne saurions trop remercier notre honorable collègue M. Sardou, d'employer sa verte vieillesse et son amour passionné pour la langue de ses jeunes années, à nous faire revivre ainsi d'anciens chefs-d'œuvre restés manuscrits et par suite presque ignorés. Il lui reviendra l'honneur de faire revivre le goût et l'étude de cette vieille langue-mère parlée dans le midi de la France.

A ces savantes études, à cette haute intelligence, ne reconnaissez-vous pas le précurseur, le père de l'un des plus éminents et des plus féconds auteurs dramatiques de notre époque, M. Victorien Sardou?

Je sens que cette analyse des travaux de la Société pour 1876, malgré son insuffisance, est déjà bien trop longue; cependant je ne saurais terminer sans vous parler d'un de nos plus anciens et de nos plus laborieux travailleurs. Je vous signale donc, sans me laisser arrêter par sa modestie, notre bon, notre très affectionné collègue, M. Teysseire.

Il y a près de trente ans, en effet, qu'il relève, avec la patience d'un bénédictin et avec la scrupuleuse exactitude d'un véritable astronome, des observations météorologiques, afin de bien établir le climat de son cher pays niçois. Il réserve plus spécialement le résultat de ses nombreuses et très-complètes observations pour nos Annales; mais il se fait un réel plaisir de les mettre, avec la plus parfaite obligeance, à la disposition des autres corps savants et, même, de toute personne qui a besoin de consulter ces documents. Il n'y a pas d'auteur, en effet, qui puisse écrire sur la climatologie des contrées du littoral méditerranéen sans faire de larges emprunts aux observations météorologiques de M. Teysseire. Je ne saurais en donner une meilleure preuve que par les intéressantes publications météorologiques qu'un de nos plus jeunes collègues, M. le docteur Nièpce fils, fait paraître chaque mois, dans le journal *Nice-Médical*.

2

La variété des travaux que je viens de faire passer sous vos yeux vous démontre que tout homme studieux peut trouver une place à occuper utilement dans la Société des Lettres, Sciences et Arts des Alpes-Maritimes.

Pour finir il me reste à vous entretenir brièvement de la vie ou de l'influence morale de notre Société.

Pleine du brillant souvenir qu'avaient laissé les cours faits à Nice, il y a quelques années, par plusieurs de ses membres et par des professeurs éminents du Lycée, préoccupée de la satisfaction à donner à l'opinion publique qui réclamait le rétablissement de ces cours, la Société pensa que c'était un devoir pour elle de prendre l'initiative de la réouverture de conférences dont le but était d'instruire, de charmer, puis de faire naître et de développer le goût des études sérieuses.

Elle s'empressa donc de faire des démarches auprès de l'autorité supérieure de ce département, pour en obtenir, non-seulement un puissant appui, mais encore l'argent nécessaire au fonctionnement de ces cours. M. le Préfet, avec la bienveillance que vous lui connaissez tous, nous accorda sa haute influence avec un empressement des plus flatteurs; mais il nous dit, avec regret, qu'aucuns fonds n'étaient mis à sa disposition pour recevoir cette destination.

En présence de cette difficulté, un de nos collègues, M. le docteur PROELL, médecin-inspecteur des Eaux de Gastein, en Autriche, mû par un sentiment qui lui fait honneur, crut avoir trouvé le moyen de soulever cette pierre d'achoppement en proposant d'établir, conformément à ce qui se passe dans les Eaux d'Allemagne, une *kur tax*, c'est-à-dire une espèce d'impôt sur tout étranger, après un séjour de trois jours, comme droit de séjour en cette ville. Bien que cette redevance légère fût une juste manière de faire payer les plaisirs, les moyens de distraction et d'instruction par ceux-là mêmes qui en profitent, elle ne pouvait être admise et surtout imposée par l'administration préfectorale, attendu qu'en France tout impôt ne peut être établi que par un vote des deux Chambres, qu'il ne saurait frapper sur un seul

ordre de citoyens, mais qu'au contraire il doit être toujours une charge générale.

Nos craintes d'un insuccès étaient donc toujours grandes; mais vous connaissez le dévouement de M. le Préfet pour tout ce qui touche à l'instruction publique, son amour pour la jeunesse qui étudie dans notre Lycée et dans nos écoles primaires, les encouragements et les récompenses qu'il tient à donner lui-même aux succès des élèves; il ne pouvait donc ne pas prendre à cœur le rétablissement des cours publics, qu'on pourrait mieux appeler des cours de hautes études, en raison des sujets qui y sont traités et des auditeurs qui les suivent.

Aussi est-ce avec une grande joie que nous venons tous d'entendre que, portant sa sollicitude pour les pionniers de l'intelligence jusqu'à Paris, il a su associer le ministre à la bonne œuvre et en obtenir des allocations pour les cours de cette année, et pour ceux de l'an prochain. Qu'il me permette de lui adresser de vifs remercîments au nom de notre Société, au nom de la colonie étrangère et au nom de la ville entière.

Par nos Annales nous portons le plus qu'il nous est possible nos travaux à la connaissance des personnes qui se livrent à la culture de l'esprit. Puis, nous nous efforçons, par des publications spéciales de sauver de l'oubli des documents enfouis dans les bibliothèques et surtout, en imprimant de précieux manuscrits, de les sauver des altérations et même de la perte irréparable qui sans cesse les menace. C'est dans ce but que déjà ont été publiés par les soins de la Société, la *Vie de saint Honorat* et le *Mystère de sainte Agnès*. Elle vient d'émettre un vote pour publier à l'avenir dans ses Annales et en les tirant à part pour en former un véritable cartulaire des Alpes-Maritimes, les vieilles chartes qui abondent dans les archives de la ville de Nice, dans celles du département, des sous-préfectures, de certaines mairies et même de quelques villes où ont existé des châteaux, des familles nobles, des abbayes, des couvents etc. Ces chartres renferment les documents les plus précieux pour l'histoire du comté de Nice, de la Provence et même

de la France entière. Quelle mine féconde à fouiller pour nos historiens, auxquels la Société aura rendu, ainsi, non-seulement le réel service de conserver ces précieux documents ; mais surtout de les mettre à la disposition de tous les travailleurs.

C'est dans ce but que la Société publie, dans ses Annales de 1876, en ce moment sous presse, trois cents proverbes piémontais recueillis et offerts à la Société par M. Malval, son ancien membre titulaire devenu son membre correspondant depuis qu'il habite Clermont-Ferrand.

Notre Société a fait classer comme monuments historiques les ruines de l'amphithéâtre gallo-romain de Cimiès et le monument de la Turbie. Elle a donné de vifs encouragements, mais en les accompagnant de conseils que lui suggérait la science, à M. Minisigni, pour deux inventions : 1° un nouveau métier à tisser le lin ; 2° une machine propre à utiliser les mouvements de roulis et de tangage des navires, et par conséquent la force des lames de la mer pour faire fonctionner des pompes aspirantes et foulantes de manière à vider l'eau de la calle ou celle provenant de quelque avarie. Ces inventions fort ingénieuses ont cependant besoin de la sanction de l'expérience.

La Société a pris part à la souscription ouverte pour élever une statue à feu M. de Caumont, le célèbre directeur de l'Institut des provinces et le véritable fondateur de la science archéologique en France.

Elle fait l'éloge des membres que l'impitoyable mort lui ravit. M. Nièpce père vous lira, dans un instant, la remarquable notice biographique qu'il a faite sur M. Gény, enfant de ce pays, devenu un vrai savant par son travail, sa patience et la force de sa volonté.

Par réciprocité notre Société a reçu de précieux encouragements :

1° M. le Ministre de l'Instruction publique lui a donné un secours de 400 francs ;

2° Dans sa session du mois d'août, le Conseil général de notre département lui a voté une allocation de 300 francs ;

3° Déjà l'an dernier, S. A. S. Mgr. le prince de Monaco avait eu la gracieuseté de nous faire remettre un don de 500 francs;

4° La Municipalité de Nice, dont un de nos collègues M. Auguste Raynaud, est à la tête, nous a fait d'excellentes promesses pour cette année;

5° Un ami passionné des arts et des artistes, membre de notre Société, paye sa cotisation annuelle en grand seigneur en nous envoyant un billet de banque représentant la valeur de quatre cotisations. A ce généreux procédé vous avez tous reconnu M. GAMBART. Il y a lieu d'espérer que ces secours prendront une importance de plus en plus grande, à mesure que l'on pourra juger des services que nous rendrons à la science par la publication des chartes manuscrites intéressant le département.

Enfin, je ne saurais terminer cette allocution sans remercier le public d'élite qui veut bien s'intéresser à nos travaux et dont la présence à cette séance générale annuelle de notre Société, n'est pas le moins flatteur des encouragements qui lui sont donnés. — Nous aspirons, Mesdames et Messieurs, à tenir nos travaux et notre reconnaissance à la hauteur de votre intérêt. Ce qui vous récompensera de vous joindre ainsi à nous pour aimer et cultiver les travaux de l'esprit, ce sont: le charme, les douceurs, les consolations que ces travaux procurent. L'étude, en effet, en détournant des agitations de la vie, repose aussi de ses labeurs et calme souvent ses déceptions amères; en transportant l'homme vers des régions nouvelles, lumineuses et pleines d'espérances, elle allège les cruelles douleurs du cœur, la perte déchirante de nos morts bien-aimés et jusqu'aux souffrances physiques de notre pauvre humanité.

Puisse cette communauté d'intelligence s'agrandir autour de nous et votre exemple augmenter chaque année le nombre de nos sympathiques auditeurs.

Le Docteur ERNEST LAMBRON,

Président de la Société.

DEUX VIEILLES TOURS

AU CANNET

PRÈS CANNES (ALPES-MARITIMES)

Ces tours, de forme carrée et construites en matériaux identiques à ceux des plus humbles maisons du village, sont situées à une assez grande distance l'une de l'autre ; en outre la grande différence de leur style architectural indique suffisamment qu'elles ne datent point de la même époque : il est donc fort probable qu'elles n'ont jamais appartenu à un système général de défense, comme parties de l'enceinte d'un bourg ou simples dépendances de manoirs féodaux. Ce n'étaient sans doute que deux postes fortifiés, propres à servir de refuge en cas d'une de ces alertes si fréquentes au moyen âge sur les côtes de la Provence, constamment exposées aux descentes des Sarrasins et même de pirates autres que ceux qui accouraient des bords africains : tels, par exemple, que le Génois Salagerius de Nigro, qui, dans une nuit de l'année 1400, envahit l'île de Saint-Honorat, s'empara de la grande tour du monastère et y soutint un siège contre les troupes du grand sénéchal de Provence Georges de Marle, renforcées de la noblesse du pays et d'un grand nombre d'habitants de Cannes, de la Napoule, de Mougins, d'Antibes, de Vence, de Cagnes et autres vil-

lages de la contrée. (Voy. *Histoire de Provence* d'Honoré Bouche, t. II.)

L'une de ces tours, la plus ancienne, est appelée dans le pays la *tour des Danis*, du nom du hameau auprès duquel elle s'élève ; l'autre est la *tour des Calvis* ou *de la Placette*, à cause d'une petite place dont elle n'est séparée aujourd'hui que par une maison relativement moderne.

Toutes deux ont subi, depuis peu d'années, de notables changements exécutés par leur propriétaire dans un but d'intérêt privé, mais extrêmement regrettable au point de vue de l'archéologie. La tour de la Placette surtout a été transformée à un tel point, que, sans les quelques mâchicoulis sauvés de la destruction sur mes vives instances, rien n'indiquerait plus aujourd'hui l'existence séculaire de cet intéressant édifice. Heureusement mon fils Victorien a retrouvé dans ses cartons deux croquis de nos tours, faits par lui avant qu'elles eussent reçu les atteintes d'un rude et indifférent maçon. A défaut d'autre mérite, ces dessins au simple trait ont du moins celui d'être d'une parfaite exactitude ; et cette raison seule m'a paru suffisante pour justifier le parti que j'ai pris d'en mettre la reproduction sous les yeux du lecteur.

La *figure* 1 représente la façade orientale de la tour des Danis, avec sa porte d'entrée surélevée, à laquelle donne difficilement accès un escalier tout à fait en ruine et dont, bien certainement, la construction était de beaucoup postérieure à celle de la tour elle-même. L'autre façade est celle qui regarde le midi : nous voyons déborder sur l'arête de gauche les pousses vigoureuses d'un lierre gigantesque qui couvre entièrement la façade occidentale. Ce lierre, depuis que le dessin a été fait, s'est considérablement développé sur la façade du midi et sur celle du nord.

M. Viollet-Le-Duc (*Dictionnaire de l'architecture française du XI[e] au XVI[e] siècle*, t. VI, p. 297) donne de cette tour la description suivante, en l'accompagnant d'un très-petit dessin, fort inexact, fait par Mérimée pendant une saison d'hiver passée à Cannes.

« Sur les côtes de la Méditerranée on trouve parfois des
» habitations des champs qui affectent la forme d'une tour
» ou d'un petit donjon, et qui appartiennent à une époque
» assez ancienne; mais ces maisons ont été plutôt habitées
» par des pirates que par des agriculteurs. Il en existe quel-
» ques-unes entre Toulon et Cannes. »

« Voici l'une d'elles encore entière, bâtie à l'entrée du
» village du Cannet, près Cannes, à mi-côte et à quatre
» kilomètres environ de la mer. Elle consiste en une tour
» carrée possédant deux étages et un rez-de-chaussée sans
» communication avec l'extérieur. La porte, relevée de trois
» mètres au-dessus du terrain extérieur, n'était accessible
» qu'au moyen d'une échelle que l'on pouvait facilement
» rentrer pour éviter les importuns. Le premier étage,
» ou plutôt le second (car on ne communique au rez-de-
» chaussée que par une trappe ménagée dans le plancher du
» premier), est percé de six mâchicoulis en forme de hottes,
» et ne possédait pas de fenêtre. Le premier n'a d'autre
» ouverture que la porte. De cet étage on montait à celui
» des mâchicoulis par une échelle de meunier. L'ornement
» en torsade (*fig.* 2), qui décore le linteau de la porte in-
» dique une époque assez ancienne. Au Cannet, cette tour
» est connue sous le nom de la *maison du brigand*. Le
» dernier étage est voûté en moellon sous le comble. On
» voit encore en Corse un certain nombre d'habitations de
» ce genre. »

J'ai quelques remarques à faire sur cette page intéressante de M. Viollet-Le-Duc.

Le seuil de la porte d'entrée est à 2m 10 au-dessus du sol et non à 3 mètres, et le nombre des mâchicoulis n'est pas de six mais de huit : la façade occidentale en a deux, de même que les autres ; le lierre épais qui couvre cette façade a sans doute empêché M. Mérimée de les apercevoir.

A part ces deux petites inexactitudes, la description de la tour des Danis par M. Viollet-Le-Duc, d'après les notes qui lui ont été fournies par Mérimée, est très-exacte. Mais je ne saurais admettre que des *maisons* de ce genre aient été,

comme il le croit, plutôt habitées par des pirates que par des agriculteurs. Cette assertion peut être vraie pour des tours semblables que l'on rencontre parfois dans quelques pays; elle ne l'est guère pour celles qui se dressent encore sur nos rivages. Ainsi, j'espère pouvoir démontrer que les deux tours du Cannet ont été construites pour protéger des cultivateurs, et par les moines de Lérins, qui, dans le moyen âge, possédaient presque toutes les terres de ce village, simple annexe de Cannes, habitations et territoire, jusqu'en 1774, année où le Cannet fut érigé en commune.

En second lieu, j'affirme que la tour décrite par M. Viollet-Le-Duc n'est nullement connue dans le pays sous le nom de *maison du brigand*, et que jamais les habitants du village ne l'ont appelée autrement que *la tour des Danis*. Je dirai plus loin quelle est l'origine de cette dénomination inexacte, et comment il est arrivé qu'elle a eu cours parmi la colonie étrangère de Cannes, où Mérimée l'a prise pour la transmettre à M. Viollet-Le-Duc.

Voici quel est l'état présent de la tour des Danis par suite des travaux qui y ont été faits, il y a une dizaine d'années.

A l'extérieur, le vieil escalier, devenu tout à fait impraticable, a été remplacé par un nouveau, composé de onze marches et disposé dans une direction contraire à celle du premier. La vieille pierre portant le fragment de torsade qui décorait le linteau de la porte (*fig.* 2) a malheureusement disparu ; et le propriétaire a cru faire preuve de bonne intention et de goût en reproduisant la torsade complète sur une grande pierre toute neuve, formant la voussure de la dite porte d'entrée. Une porte donnant accès au rez-de-chaussée a été percée au pied de la façade qui regarde le nord : ce qui a rendu inutile la trappe par laquelle on communiquait du premier étage au rez-de-chaussée.

A l'intérieur, on a refait l'escalier en bois qui, déjà depuis longtemps, avait remplacé l'échelle de meunier au moyen de laquelle on montait jadis du premier au second étage. Quelques autres travaux, dont le plus important a été la construction d'un nouvel étage entre les deux anciens, ont rendu

cette tour un peu plus habitable comme logement de paysans ou d'ouvriers.

Les dimensions de ce curieux édifice sont encore ce qu'elles étaient à l'époque de sa construction, savoir : hauteur 8m65, largeur 5m35.

La *tour des Calvis* ou *de la Placette* (*fig.* 3) était mieux pourvue que l'autre de bons moyens de défense. Avant les travaux récents qui l'ont complétement défigurée et considérablement réduite, cette tour mesurait 14 mètres de hauteur totale et 6m,66 de largeur. Chacune de ses quatre façades était garnie d'un rang de sept mâchicoulis, surmonté d'un parapet haut lui-même de 2 mètres extérieurement. La *fig.* 3 *bis* montre la forme de ces mâchicoulis. A l'intérieur, la disposition des appartements ayant changé bien des fois dans le cours des deux derniers siècles, il nous est impossible de savoir ce qu'était la disposition primitive, aujourd'hui surtout que, pour convertir cette tour en une bonne habitation bourgeoise, le maçon a fait disparaître presque toutes les traces du passé. Heureusement les quelques mâchicoulis conservés sur les deux façades du sud et de l'ouest, suffisent pour rappeler le caractère de ce vieil édifice; mais il est fâcheux que le parapet qui entourait la plate-forme du sommet ait perdu une grande partie de sa hauteur : ce qui a eu pour effet d'altérer les proportions du couronnement, écrasé d'ailleurs par une sorte de véranda récemment construite sur cette plate-forme.

En présence d'anciens monuments qui appellent l'attention des archéologues ou des simples curieux, on se demande naturellement quand et par qui ils ont été élevés ; et le plus souvent on trouve dans quelque charte ou dans quelque vieux livre une réponse précise à ces deux questions ; mais c'est en vain que j'ai consulté tous les documents qui auraient pu m'apprendre quelque chose de certain touchant les deux tours du Cannet : ils ne m'ont rien fourni, ni nom ni date.

Très-probablement si M. Viollet-Le-Duc eût vu lui-même la tour des Danis, ou s'il avait eu sous les yeux un meilleur dessin que celui qu'il tenait de Mérimée, son profond savoir

d'archéologue et sa très-grande expérience, suppléant au manque d'un document authentique, lui auraient permis de déterminer avec assez d'exactitude l'époque où furent jetés les fondements de cette tour. Or, puisque, aussi bien pour cet édifice que pour l'autre, nous sommes forcés de nous contenter de dates approximatives, demandons-nous d'abord quelle est l'origine du village lui-même, et à quelle période du passé nous pouvons raisonnablement faire remonter cette origine. Ici, du moins, nous ne serons plus réduits à ne faire que des suppositions gratuites ; car nous avons à notre disposition plusieurs vieilles chartes, au moyen desquelles il nous sera facile d'établir une somme de probabilités équivalente, en quelque sorte, à la certitude historique elle-même.

Quelques personnes, confondant le Cannet près Cannes (Alpes-Maritimes) avec le Canet-du-Luc (Var), où se trouvent deux inscriptions gallo-romaines et des restes de constructions antiques [1], ont prétendu que le premier de ces deux villages avait été d'abord un poste romain ; l'auteur d'un Dictionnaire administratif et historique des communes du département des Alpes-Maritimes, a renchéri sur cette première erreur en assurant que « les Sarrasins y avaient construit deux tours, dont il reste encore une partie. » Le fait est que le Cannet près Cannes n'a aucun droit à une ancienneté aussi reculée, et que les Sarrasins n'y ont jamais rien construit, par la raison infiniment simple qu'ils n'y ont jamais fait le moindre séjour.

Voici ce que nous savons de science certaine. Jusqu'en 1774 le Cannet n'avait pas, pour ainsi dire, d'existence officielle ; ce n'était, comme je l'ai déjà fait remarquer, qu'une sorte de faubourg de la petite ville de Cannes, qui était un fief de l'abbaye de Lérins, fief comprenant toute l'étendue du terrain sur lequel le village est bâti et la plus grande partie de son territoire actuel.

1. C'est près du Canet-du-Luc, sur les rives de l'Argens, qu'Antoine et Lépide, réunissant leurs troupes, jetèrent les bases du triumvirat qu'ils firent avec Octave. (Voy. Honoré Bouche et Papon, *Histoire de Provence*.)

Il suit de là que bien des faits relatifs à la ville de Cannes, transmis à notre connaissance par de vieux documents, peuvent tout autant concerner le Cannet que Cannes; sans qu'il soit possible aujourd'hui, à moins d'indications précises, de distinguer ce qui se rapporte spécialement à la première de ces deux localités : telles sont entre autres les donations faites au monastère de Lérins à diverses époques et dont voici les principales.

En 990, Guillaume, surnommé Gruetta, fils de Rodoard, comte d'Antibes, fait don à Garnerius ou Warnerius, abbé de Lérins, des terres et habitations d'Arluc [1], et confirme la donation faite précédemment du port de Cannes *(de portu Canue)*, c'est-à-dire du bourg et du territoire. (Cartulaire de Lérins, f° 52, verso.)

En 1131, Bérenger Raymond, comte de Barcelone, de Mergueil et de Provence, approuve les donations faites antérieurement et en particulier celle de Cannes, qu'il exempte de toute redevance, à l'imitation de ses prédécesseurs : en conséquence de quoi il veut que désormais, au lieu du nom de *Castrum Marcellinum* qu'il portait, ce bourg soit appelé *Castrum Francum* [2]. Il prend en outre sous sa protection Lérins et tout ce que ce monastère possède en Provence. (Cartulaire, f° 35 recto.)

Soixante ans après (juin 1190), Alphonse ou Ildefonse Ier, roi d'Aragon et comte de Provence, confirme les donations faites par son père Bérenger Raymond et par ses prédécesseurs, des terres et châteaux de Cannes, Mougins, Arluc, Vallauris, Roquefort et Pégomas. (Archives de Lérins, à la préfecture des Alpes-Maritimes, liasses 772 et 773.)

Aucune de ces chartes ne fait mention du Cannet, à cause peut-être de leur ancienneté. Mais ce qui paraît assez surprenant, c'est que, tandis que le Cannet figure sur une carte de Provence, gravée en 1621 à Amsterdam et dont la

1. Village, aujourd'hui détruit, qui était situé au sommet et au pied du monticule de Saint-Cassien, dans la plaine de Laval.

2. D'où le nom de Villefranche, qui était encore le vrai nom de Cannes jusqu'à la fin du XIIIe siècle. (Voy. Raymond Féraud, *Vida de sant Honorat.*)

Bibliothèque nationale possède un exemplaire, Vincent Barralis, religieux de Lérins et auteur d'un livre publié huit ans auparavant, ne nomme pas ce village dans la description suivante de la grande avancée de mer comprise entre le cap Roux et la pointe de la Garoupe, masse d'eau qui pour lui ne forme qu'un seul golfe, au milieu duquel semblent surnager à peine les deux petites îles allongées qui s'appellent l'une *Sainte-Marguerite,* l'autre, la moindre, *Saint-Honorat.*

« Dans la périphérie de ce golfe, semblable à un vaste » amphithéâtre, dit Vincent Barralis, s'élèvent des bourgs » le long de la mer : la Napoule, jadis *Avenionetum,* limi- » trophe de Fréjus [1] ; la Siagne, cours d'eau rongeur de » terres, abondant en poissons de rivière ; Cannes, autrefois » *Castrum Marcellinum* et *Castrum Francum ;* sur le » sommet d'une colline, Mougins, anciennement Ville-vieille ; » Vallauris, dans le voisinage d'Antibes : tous lieux sous le » droit féodal du monastère de Lérins [2]. »

Vincent Barralis aurait-il, par inadvertance, omis involontairement dans cette énumération le village du Cannet, qui, placé en face même des îles de Lérins, se dessine si bien aujourd'hui au fond même du beau panorama que cet écrivain déroule aux yeux de son lecteur ? — On ne saurait admettre un pareil oubli de la part d'un moine lettré, qui se complaît à faire le compte exact des fiefs possédés par son monastère tout le long du littoral. Mais le Cannet, dont l'existence à cette époque est attestée par la carte que je viens de citer, n'était alors qu'un simple hameau de Cannes, peuplé d'un petit nombre d'âmes et perdu peut-être dans des massifs d'oliviers et d'orangers. D'où nous pouvons inférer que, comme on l'avait certainement fait avant lui, Vincent

1. Le nom de la ville pour celui du territoire.

2. In cujus sinûs peripheriâ, in modum ampli Amphitheatri, insunt oppida secùs mare posita : Neapola, olim Avenionetum, contermina Forojulii ; fluvius Siagne *(sic)* vorax, amnigeris (*sic, pour* amnigenis) piscibus abundans ; Canoœ, aliàs Castrum Marcellinum, et Francum denominatum : in vertice collis Muginum, antiquitùs Villa vetus; Valis-aurea, in confinio Antipolitano : cuncta juris Cœnobii Lerinensis. *(Chronologia Sanctorum et aliorum virorum illustrium ac Abbatium sacræ insulæ Lerinensis.* Lugduni, sumptibus Petri Rigaud, MDCXIII).

Barralis, en disant *Cannes*, avait entendu parler de tout ce qui en dépendait, et par conséquent des quelques habitations qui de son temps constituaient ce qu'on appelait *le Cannet* ou petit Cannes.

Ces habitations n'étaient pas les premières qu'on eût construites en ce lieu à l'époque où écrivait le moine Barralis : une charte de 1471 [1] nous apprend que l'abbaye de Saint-Honorat possédait de grands biens sur le territoire actuel du Cannet, qui, je le rappelle, faisait partie du territoire de Cannes avant l'année 1774 ; elle en possédait d'aussi considérables sur le territoire de Mougins, limitrophe de celui du Cannet [2]. Tout cela suppose des maisons habitées par les ouvriers des champs aux gages de l'abbaye, ou par des cultivateurs qui tenaient à ferme des biens du monastère, ou encore par des tenanciers, petits propriétaires de terrains à eux concédés sous condition d'une redevance annuelle. Cette charte, en date du vendredi 17 août de l'an de la nativité 1471, est un procès-verbal de délimitation de propriétés dressé par Barthélemy Delande, *baillif* [3] et notaire de la Curie de Lérins *(Curiœ Lerinensis)*, pour déterminer, au moyen de vingt-deux bornes, la portion considérable des biens de l'abbaye qui appartenaient spécialement à l'office de l'infirmerie du monastère.

La dite délimitation fut faite en présence de *Révérend Père et Seigneur* Isnard, évêque de Grasse et premier abbé commendataire de Lérins, d'une part, et de *Vénérable et religieux homme* Dom Guillaume Vayssère, ci-devant abbé et présentement infirmier de l'abbaye[4], d'autre part. L'opération

1. Archives de la préfecture des Alpes-Maritimes, liasse 154 des papiers de Lérins.

2. Il y a un demi-siècle tout au plus, le territoire de Mougins s'étendait jusqu'au Cannet même et comprenait quelques rues de ce village.

3. *Baiulus* ou *bajulus*. « Au treizième siècle, on trouve dans certaines églises un nouvel Officier ecclésiastique sous le nom du Sénéchal ou Baillif ». (Dom de Vaines, *Dictionnaire raisonné de Diplomatique*.)

4. « Guillelmus IV Vayserius, *al.* Vaxerius sedis apostolicæ gratiâ Lerinensem abbatiam consequitur an. 1445 eaque privatur an. 1447, Nicolai V summi pontificis auctoritate ». (*Gallia christiana*, t. III, p. 1206 : Paris, Victor Palmé, 1876). — Après la déposition de Guillaume Vayssère ou Vaysseri, les moines élurent abbé l'infirmier André Fontano de Plaisance, et Guillaume Vayssère prit la place de ce dernier. En 1464 le pape Pie II nomma André de Plaisance au siége épiscopal de Sisteron et donna l'abbaye en commende à Isnard, évêque de Grasse.

du bornage se fit sur le dire et l'attestation de quatre *anciens* du village de Mougins, experts ou estimateurs jurés *(sapitores)*, nommés Pierre Ferrand, Antoine et Vésian Rebol ou Reboul, et Barthélemy Peyron. Huit personnes y assistèrent comme témoins requis, savoir : Pierre Crispin, Guillaume Hulmi, Honorat Escarras, Jean Gazan et Baptiste Boniface, tous cinq de Cannes, et Etienne Maure, Honorat Isnard et Georges Pellegrin, de Mougins. Nous trouvons en outre dans cette pièce les noms de trois propriétaires dont les descendants existent encore au Cannet ; ils se nomment Jean Gazan [1], Angelier ou Angelet Calvi ou Calvy et Augustin Calvi.

D'après cette charte et autant que nous pouvons en juger aujourd'hui, les possessions de l'infirmerie de Lérins au Cannet s'étendaient jusqu'aux collines qui dominent le village au nord ainsi qu'au nord-est, et comprenaient au sud la majeure partie du bassin qui s'appelait et s'appelle encore *les Prés*, évidemment parce qu'il y avait là des prairies, remplacées depuis lors par de nombreux orangers, qui, d'après la tradition, y auraient été apportés par les moines de Saint-Honorat dès le seizième siècle.

Deux considérations s'imposent à notre esprit à la lecture de ce procès-verbal de délimitation. En premier lieu ces terrains, propriété particulière de l'infirmerie du monastère, sont comme des pièces de conviction attestant que les moines de Lérins avaient reconnu l'admirable situation du Cannet et l'excellence de son climat, d'où par conséquent le choix d'un lieu très-convenable pour le traitement des malades ou le complet rétablissement des convalescents : il est donc fort probable que ces moines y avaient un hôpital ou tout au moins une maison de santé. En second lieu, ces grandes propriétés de Lérins provenaient certainement de donations faites longtemps avant l'année 1471, peut-être même remontaient-elles à celles de Guillaume Gruetta, vers la fin du dixième siècle. Quoi qu'il en soit nous pouvons,

1. Le même sans doute que l'un des cinq témoins du bourg de Cannes et qui très-probablement habitait le Cannet.

sans trop nous écarter de la vérité, faire les conjectures suivantes.

A l'époque, quelle qu'elle soit, où l'abbaye de Lérins devint propriétaire de la portion du territoire de Cannes sur laquelle s'élève aujourd'hui le Cannet et s'étend le territoire propre de ce village, tout le sol était probablement inculte et couvert de bois ; on prétend même que dans le superbe bassin dit *des Prés*, la place occupée de nos jours par les orangers l'était primitivement par de magnifiques châtaigniers. Les moines de Lérins, gens relativement très-instruits et très-entendus, les seuls peut-être dans tout le pays en ces temps de profonde ignorance et de force brutale, surent apprécier la bonne qualité d'un terrain merveilleusement exposé aux rayons solaires et arrosé par des eaux fraîches et abondantes, circonstance assez rare dans la contrée : ils se mirent donc à défricher le sol et y construisirent les premières habitations. Le nombre des ouvriers devenant de plus en plus insuffisant à mesure que la culture s'étendait sur les immenses possessions du monastère dans les territoires de Cannes, de la Napoule, d'Arluc, de Pégomas, de Mougins, de Vallauris,etc.,les religieux appelèrent de partout et successivement de nouveaux cultivateurs. Plusieurs de ces colons vinrent de la partie du littoral italien qu'on appelle la Rivière de Gênes, où l'abbaye de Lérins possédait quelques domaines importants, et entre autres, non loin de Vintimille, la principauté de Sabourg, qui donnait à l'Abbé le droit de battre monnaie [1] ; et c'est là ce qui explique l'existence actuelle au Cannet de familles qui s'appellent Dani, Calvi, Ardisson [2], tous noms évidemment italiens, que l'on retrouve le long du littoral au-delà de la frontière.

Les descendants de ces colons, tant provençaux qu'étrangers, se rendirent peu à peu acquéreurs de portions plus ou moins grandes des terrains que leurs ancêtres avaient cultivés comme mercenaires ou comme fermiers ; et ce leur fut

1. Les abbés de Lérins exercèrent ce droit jusqu'en 1686, époque où il fut aboli par Louis XIV ; mais la monnaie de Sabourg n'avait jamais eu cours en France.

2. Italien, *Ardissone*.

chose facile dès le jour où commença la décadence rapide de Lérins, et dont je n'ai pas à indiquer ici les déplorables causes. Il me suffira de dire que dès la fin du quinzième siècle ou le commencement du seizième, ce fut le besoin incessant d'argent qui mit les religieux de Saint-Honorat dans la nécessité de recourir à des aliénations partielles et continues de leurs propriétés. Mais leurs embarras financiers augmentaient d'année en année : et ces embarras s'accrurent à un tel point, qu'en 1729 l'abbé de Lérins se vit contraint de vendre à Victor-Amédée II, roi de Sardaigne, la principauté de Sabourg pour la somme de 142,000 livres, monnaie de Savoie; et que moins de cinquante ans après, l'abbaye de Lérins, autrefois si florissante, ayant atteint le dernier degré d'abaissement et se trouvant réduite à un personnel de cinq religieux, fut sécularisée, c'est-à-dire supprimée par le roi Louis XVI d'accord avec le saint-siège. (Édit de 1787.)

Les nouveaux propriétaires issus des premiers colons se bâtirent des demeures sur un sol désormais leur appartenant ; et telle est l'origine des hameaux dits des Danis, des Calvis, des Ardissons, des Michels et des Gourrins.

Je reviens à ces deux questions : Quand et par qui ont été bâties les tours du Cannet ? Serait-ce par les Sarrasins ? — Depuis leur expulsion de *Fraxinetum* [1], en l'an 972, par le comte de Provence Guillaume Ier, ils abordent sur nos rivages très-fréquemment, il est vrai, et ils se rendent tellement redoutables, qu'en 1243 l'évêque d'Antibes Bertrand III obtient du pape Innocent IV la translation du siège épiscopal à Grasse à cause des nombreuses descentes des pirates sur la côte d'Antibes [2]. Il est encore vrai que durant les siècles suivants, les Sarrasins ne cessent de porter l'épouvante sur les côtes de la Provence : ainsi en 1475 des corsaires *turcs* [3], dit une chronique, surprennent la ville de Fréjus dégarnie de la plupart de ses habitants, appelés

1. Aujourd'hui la *Garde-Freynet*, dans les montagnes des Maures, au N.-O. de Saint-Tropez (Var).
2. Et aussi de l'insalubrité de l'air, dit la bulle.
3. C'est-à-dire *mahométans*.

par leurs devoirs religieux au loin dans les environs, un jour de grande fête. Ces corsaires pillent et brûlent la ville, massacrent ou enlèvent les quelques personnes qui n'ont pas eu le temps ou les moyens d'échapper à leur fureur, et regagnent promptement la haute mer. Ces faits, et beaucoup d'autres, fort graves aussi, sont incontestables ; mais il est tout aussi certain que jamais les Sarrasins ne se sont établis sur nos rivages à la suite d'une de leurs descentes : ni l'histoire ni la tradition n'eussent manqué de nous transmettre la connaissance d'un événement aussi important. Ces terribles ennemis du nom chrétien n'auraient donc pu construire les deux tours du Cannet qu'au dixième siècle au plus tard, avant leur expulsion de la Garde-Freynet. Or la plus vieille de ces tours, celle des Danis, n'est certainement pas antérieure au quatorzième siècle, et l'autre ne remonte pas au-delà du quinzième.

D'autres pirates, partis des côtes d'Espagne ou d'Italie, moins nombreux et moins à craindre que les Sarrasins, seraient-ils parvenus à s'établir sur un point du territoire de Cannes, au mépris des forces du comte de Provence et des seigneurs de la contrée, et s'y seraient-ils maintenus assez longtemps pour y construire des habitations à leur convenance ? Cela n'est pas admissible.

On est donc parfaitement fondé à croire que les deux tours du Cannet ont été élevées par les abbés de Lérins, comme l'a été celle de Cannes, pour servir de refuge au petit nombre de cultivateurs de ce lieu, en cas d'une attaque imprévue de nombreux pirates assez hardis pour s'avancer dans l'intérieur des terres ; peut-être même y avait-il d'autres maisons fortifiées dont il ne reste plus aucun vestige ; mais quel qu'ait été le nombre de ces sortes d'habitations, j'estime que le but que l'on avait en vue au moment de leur construction est bien celui que je viens d'indiquer. J'ajoute qu'il ne saurait y en avoir d'autre ; car, aux époques dont il s'agit, c'est-à-dire durant tout le moyen âge, les moines de Lérins n'avaient nullement à redouter la rapacité ou les insultes des barons du voisinage : aucun de ceux-ci n'aurait

osé faire irruption sur des terres jadis offertes en pur don à la glorieuse Vierge Marie et au grand saint Honorat, et mises sous la protection, non-seulement des comtes de Provence, mais aussi du saint fondateur de Lérins, de la mère de Dieu et de Dieu lui-même !

Il est fort probable, ai-je dit précédemment, que l'infirmerie de Lérins avait fondé au Cannet un hôpital ou tout au moins une maison de santé. Si le fait est vrai, les moines avaient dû choisir l'emplacement le plus convenable pour un établissement de ce genre ; et il ne serait pas impossible que le quartier de la Placette, sans contredit l'un des mieux abrités du village, eût, par cette raison et d'autres encore, obtenu leur préférence. Dans ce cas, la tour ne serait peut-être qu'un reste du bâtiment principal.

Cette tour de la Placette, remarquable par sa forme et ses dimensions, vénérable par son ancienneté, méritait assurément d'être conservée intacte : elle le méritait aussi et surtout parce que restée debout, elle eût pu longtemps encore rappeler aux habitants du Cannet un acte de courage et de patriotisme tout à l'honneur de leurs ancêtres. L'histoire a noté ce fait, mais brièvement et sans aucun des intéressants détails que j'ai eu l'heureuse chance d'apprendre dans l'occasion que je vais dire, et qui étaient restés à peu près inconnus jusqu'à ce jour.

En 1815 (j'avais alors douze ans), après la rentrée de Louis XVIII à Paris et lors de l'arrivée dans notre pays de l'armée autrichienne qui avait renversé le roi Murat de son trône de Naples, mon vieux grand-père maternel sentit se réveiller en lui les premiers souvenirs de son enfance. La vue de ces troupes étrangères lui rappela l'invasion de décembre 1746 par l'armée sous les ordres du comte de Brown. « Cette » fois-ci, nous dit-il, les Allemands ne nous font pas de mal, » parce que le roi a fait la paix avec eux ; mais lorsqu'ils » sont venus quand j'étais tout petit, ils nous en ont fait » beaucoup ; et, d'après ce que j'ai ouï dire à mon père, » ils nous en ont fait bien davantage du temps qu'il était » encore enfant. »

L'invasion dont mon bisaïeul avait été témoin et qui fut en effet cause de grands maux dans toute la contrée, est celle de 1707 par les troupes allemandes du célèbre prince Eugène, unies aux Piémontais du duc de Savoie Victor Amédée II.

Je priai mon grand-père de me raconter ce qu'il savait de cette invasion. On va voir ce qu'il me dit : écoutons d'abord le sieur de Vizé, historiographe de France, nous apprenant, dans son *Histoire du siége de Toulon* [1] les premiers exploits de l'ennemi après avoir passé le Var dans la nuit du 10 au 11 juillet.

« Le village de Saint-Laurent fut pillé et saccagé sous » les yeux mêmes de ce prince (le duc de Savoie). On fit le » même désordre à Cagnes et à Villeneuve, qui sont à une » lieue de Saint-Laurent. MM. Bellissime et Garidel, prieurs » de ces deux villages, furent dépouillés et battus à outrance ; » les églises furent pillées et on y fit une profanation épou- » vantable. On brûla les images ; on tira des coups de fusil « au crucifix et on foula aux pieds les saintes hosties, après » avoir pris tous les vases sacrés qu'on y trouva. Les fem- » mes furent violées, etc.

« Les ennemis vinrent camper le 15 à Biot, à trois lieues » de Saint-Laurent, où ils laissèrent cent-cinquante hommes » et cinquante au fort de Saint-Paul. Leur armée continua » à faire les mêmes désordres partout où elle passa. Le » Cannet, qui est à une demi-lieue de Cannes, fut entiè- » rement pillé et brûlé. M. Ardisson, vicaire de cette » paroisse, fut blessé à mort, et l'on tua un grand nombre » d'habitants. M. le duc de Savoie y envoya un colonel » piémontais pour arrêter le carnage, et ce colonel fut tué » par les Allemands. »

Voici maintenant les détails très-circonstanciés que m'apprit mon grand-père Antoine Ardisson et qu'il tenait lui-même de son père, petit-neveu du brave desservant qui

1. Publiée peu après en deux formats, l'un in-4°, l'autre in-12. Dans cette relation l'auteur, fort mauvais géographe, a estropié divers noms de localités : il a écrit par exemple, *Cargues* au lieu de Cagnes et *Cagnes* au lieu de Cannes.

donna à ses paroissiens le noble exemple d'une résistance énergique aux brigandages de l'ennemi. C'est, comme on le voit, une tradition de famille.

« La bande d'Allemands qui de Cannes, où le duc de Savoie avait établi son quartier général, s'était portée sur le Cannet, fit d'abord irruption dans la petite chapelle de Saint-Claude située au confluent des deux ruisseaux qui se réunissent au pied de la montée du village (*fig.* 4). Ne trouvant rien de bien précieux dans ce pauvre oratoire rustique, ils se dédommagèrent de leur déception en incendiant le modeste mobilier qu'il renfermait; et c'est de ce jour que datent les ruines que l'on voit en ce lieu.

« De là, ces forbans montèrent au hameau de Sainte-Catherine, où s'élève l'église, la seule du village jusqu'à ces derniers temps [1]. Ils enfoncèrent la porte de cette église, dérobèrent les vases sacrés et autres objets de prix; puis, se jetant sur les maisons voisines, ils firent main basse sur tout ce qui leur parut avoir quelque valeur: après quoi se ruant dans les celliers, ils percèrent les tonneaux à la pointe de leurs baïonnettes, burent à même et laissèrent le vin couler à flots. Quelques propriétaires ayant fait mine de vouloir empêcher cette abominable dévastation qui les ruinait, les pillards, à moitié ivres, maltraitèrent horriblement ces malheureux et mirent le feu à leurs maisons.

« Les autres habitants du hameau s'enfuirent précipitamment vers la partie supérieure du village, qui s'étend à mi-côte en forme d'amphithéâtre. Le curé Ardisson, échappé par miracle à la fureur des bandits, courut à la chapelle de saint Sauveur, située à l'autre extrémité du pays, fit sonner le tocsin par la cloche de la chapelle, et se vit bientôt entouré d'un petit groupe de ses paroissiens armés de fourches, de haches, de faux, de fusils de chasse; et le digne abbé, marchant résolûment à leur tête, se rendit à la place du hameau

1. On en construit actuellement, près de la Placette, une seconde, plus centrale et beaucoup plus grande, dans la prévision d'un rapide accroissement de population, résultant, comme à Cannes, de l'installation au Cannet d'une nombreuse colonie de riches étrangers, séduits par la merveilleuse situation de ce village.

des Calvis, agrandie depuis et justement appelée aujourd'hui *place Belle-Vue*. Il y trouva une troupe assez nombreuse d'hommes parfaitement décidés à défendre leurs foyers, pendant que les femmes, les enfants et les vieillards s'étaient réfugiés dans les bois qui couvraient les hautes collines environnantes.

« Les Allemands ne trouvant plus rien à saccager dans le pauvre hameau de Sainte-Catherine, envahirent le reste du village après s'être partagés en deux bandes. L'une d'elles se dirigea à droite, en traversant le hameau des Danis, vers la chapelle de Saint-Sauveur, dont la petite cloche continuait de faire un appel aux armes ; l'autre suivit le chemin qui monte directement à la place Belle-Vue, en passant par les hameaux des Michels et de la Calade, qui subirent le même sort que celui de Sainte-Catherine. Cette dernière bande fut arrêtée aux abords de la place par les courageux habitants qu'excitaient les paroles et l'exemple de l'abbé Ardisson. Aux premiers coups de feu des Allemands, le vaillant abbé tomba dangereusement blessé et avec lui plusieurs des hommes qui combattaient à ses côtés.

« Ceux des défenseurs du village que cet engagement meurtrier avait laissés en état de lutter encore, malgré l'inégalité des armes, se voyant privés de leur héroïque chef et vivement pressés par l'ennemi, jugèrent prudent de se retirer sur les hauteurs qui dominent le village au nord et à l'est, où ils pourraient du moins protéger les familles qui s'y étaient réfugiées. La majeure partie d'entre eux gagna les quartiers dits de la Vignasse ; les autres, au nombre de vingt-cinq ou trente, descendirent précipitamment la rue étroite et tortueuse, seule voie, jusqu'à ces dernières années, pour se rendre directement sur les hauteurs de *Serro-capèu* [1]. Mais au dernier détour de la rue, ils virent devant eux, en avant du pont des Calvis, le détachement ennemi qui, de Sainte-Catherine, avait marché sur la chapelle de Saint-Sauveur et s'était attardé au pillage du hameau des

1. Littéralement *serre-chapeau*, c'est-à-dire *tiens-le ferme*, sous-entendu pour que le vent ne l'emporte. Ce nom a été corrompu depuis en celui de *San Recapèu*.

Danis et de celui, plus important, des Ardissons. Pris ainsi entre deux feux, nos braves Cannettans n'eurent d'autre ressource que de s'échapper par la route qui débouche sur la Placette et de se barricader dans la tour voisine. Rudement attaqués par les assiégeants, ils ripostaient avec rage ; mais leurs munitions étaient sur le point d'être épuisées, et ils ne se faisaient plus d'illusion sur le sort qui les attendait, lorsque, heureusement pour eux, arriva sur les lieux, suivi d'une forte escorte, un officier général piémontais, envoyé à la hâte par le duc de Savoie, pour mettre fin aux épouvantables scènes que la lueur de l'incendie du Cannet et le bruit de la mousquetade avaient signalées à ce prince.

« L'officier piémontais s'avança vers les assiégeants et leur intima l'ordre de cesser l'attaque et de rentrer à Cannes ; les Allemands, ivres des fumées du vin et de l'odeur de la poudre, lui répondirent par une décharge qui l'étendit raide mort. A la vue de cette lâche et stupide trahison, l'escorte de l'officier piémontais se précipita sur les assassins ; la garnison de la tour, profitant de cette heureuse diversion en sa faveur, fit une sortie, se joignit aux Piémontais, et les deux troupes réunies, renforcées bientôt par ceux des habitants qui s'étaient postés sur les hauteurs de la Vignasse, firent subir aux Allemands une déroute complète. »

Ce récit et celui de l'historiographe de Vizé ne s'accordent pas sur un point assez important, celui des habitants du Cannet qui perdirent la vie dans cette affaire. Ainsi de Vizé dit que l'abbé Ardisson fut blessé à mort et que l'on tua un grand nombre d'habitants du village ; or, il est certain que le digne abbé ne périt point dans le combat livré sur la place du Cannet, et il en fut très-probablement de même pour la plupart de ses compagnons qui furent atteints par les balles de l'ennemi. En effet, les registres de la paroisse constatent que Christophe Ardisson, desservant de l'église du Cannet depuis l'année 1691, est mort en 1731, à l'âge de soixante-dix ans ; ils ne nous disent pas que tel jour (celui du combat) a eu lieu la mort simultanée de plusieurs habitants du village ; enfin, ils nous apprennent qu'en juillet et août 1707, les décès

n'ont guère été plus nombreux que durant les autres mois de l'année. On peut admettre sans doute que quelques-uns des hommes décédés dans la dernière moitié de juillet et dans les mois suivants, ont dû mourir des suites de leurs blessures ; mais comme la courte note de l'obituaire qui les concerne n'indique point la cause de leur mort, nous ne pouvons rien assurer, rien donner de certain à cet égard.

L'historien de Vizé a donc, en cette occurrence, singulièrement exagéré les faits. Devons-nous en conclure contre sa bonne foi ? Nullement ; il a pu, il a dû être trompé lui-même par des renseignements inexacts. D'ailleurs, l'abbé Ardisson et plusieurs de ses hommes, très-gravement blessés comme lui, ont pu rester plus d'une semaine entre la vie et la mort et être considérés comme perdus.

Nous voyons ici une preuve des difficultés que la vérité trouve à se produire et à s'établir, lors même qu'il s'agit de faits contemporains. Je citerai, en finissant, un exemple du même genre, moins sérieux, mais plus récent : c'est à propos de la tour des Danis. J'ai promis de faire savoir d'où était venu le nom terrible de *maison du brigand* donné à cette tour ; ce que j'ai à dire à ce sujet n'est qu'une anecdote fort simple, mais assez piquante, selon moi, et assez instructive. Je tiens cette anecdote du propriétaire de la maison attenante à la tour, lequel propriétaire avait été témoin du fait que je vais raconter.

Plusieurs années après que Lord Brougham eut fait connaître au monde entier la jolie ville de Cannes, l'un des nombreux Anglais qui venaient, pour la première fois, y passer la mauvaise saison, fit, par une tiède matinée de décembre, une petite promenade sur l'ancien chemin du Cannet, dont les bords, à chaque pas que faisait le compatriote du noble lord, offraient à ses regards émerveillés des miracles de verdure et de floraison en plein hiver.

Arrivé au petit pont qui touche presque aux ruines de la chapelle de Saint-Claude et marque le point où le chemin se bifurque, notre promeneur prit à droite, passa le pont, gravit le coteau, arriva au hameau des Danis, et quelques pas plus

loin s'arrêta devant la vieille tour qui termine ce hameau. Frappé du caractère que présente cette singulière habitation et voyant que la porte en était fermée, il interrogea une femme âgée qui, assise sur la dernière marche de l'escalier délabré de la tour, filait tranquillement sa quenouille aux doux rayons du soleil matinier.

— « Quelqu'un demeure-t-il dans cette tour ? »

La bonne femme n'entendait guère le français; mais ces paroles du *monsieur* étranger, prononcées comme le font généralement les Anglais, ont une telle analogie avec la phrase provençale: *qauqun demouoro-t-i dins aquesto tourre?* que la vieille paysanne n'eut pas de peine à les comprendre, et elle répondit sur-le-champ :

— « Aro noun, li a plu dégun ; mai a gairé de tem, li avié un « brigan d'omé qué li dioun Agnelin. »

(Maintenant non, il n'y a plus personne ; mais il y demeurait naguère un brigand d'homme que l'on appelle Agnelin.)

— « Un brigand, dites-vous ? »

— « Si, un ubriac, un piafou vengut dé délà. »

(Oui, un ivrogne, un *piafou* [1] venu d'au-delà, *sous-entendu* la frontière.)

De toute cette conversation, notre Anglais n'avait compris et ne retint que le mot *brigand* ; et, prenant ce mot dans son acception rigoureuse, sans se douter le moins du monde que, dans la pensée de son interlocutrice et conformément à l'usage local, l'expression *un brigan d'omé* signifie tout simplement un vaurien, ou encore un vagabond, un homme de rien, le fils d'Albion, rentré à Cannes, raconta à ses compatriotes la découverte qu'il venait de faire au Cannet, d'une tour extrêmement curieuse, appelée *la tour*, ou *maison du brigand* par les habitants de ce village. Peut-être même pour faire valoir l'importance de sa découverte, et son imagination aidant, improvisa-t-il une petite histoire dramatique dont cette tour aurait été le théâtre; toujours est-il que depuis lors, pour les touristes, comme pour les

1. *Piafou*, terme de mépris appliqué aux gens de la basse classe qui, de la haute Italie, viennent chercher leur vie en Provence.



auteurs de *Guides des Etrangers* (M. Elisée Reclus, par exemple, *Les Villes d'hiver*, p. 114), cette tour n'est plus la tour des Danis, ce qu'elle n'a pas cessé d'être pour les gens du pays, mais *la tour* ou *maison du brigand.*

On a vu que M. Mérimée a fourni à M. Viollet-Le-Duc, en même temps que son dessin très-inexact de la tour, la dénomination plus inexacte encore, et même tout à fait fausse, de *maison du brigand.*

Le brigand d'homme dont parlait la bonne vieille s'appelle en effet Agnelin. C'est un pauvre diable venu du Piémont ou de la Rivière de Gênes, jeune alors, vieux aujourd'hui, et faisant, comme autrefois et tant bien que mal, les commissions dont on le charge, ainsi que de grossiers travaux de toute nature ; mais, resté fidèle à ses anciennes habitudes, il va parfois encore parcourant les rues, aux trois quarts ivre et chantant bravement des airs de son pays : du reste, point méchant et point voleur.

Ainsi paraît démontré de nouveau ce fait (plus fréquent qu'on ne le croit à notre époque de scepticisme) qu'aujourd'hui comme jadis, un mot mal interprété suffit pour substituer la légende à la vérité.

A.-L. Sardou
Président honoraire.



ÉPIGRAPHIE ANTIQUE

DU

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DEUXIÈME PARTIE

ARRONDISSEMENTS DE NICE ET DE PUGET-THÉNIERS

INTRODUCTION

GÉOGRAPHIE ANCIENNE

I

Considérations générales

Depuis la publication de la première partie de mon épigraphie, un événement scientifique d'une grande importance s'est accompli. Le deuxième volume du tome V du *Corpus inscriptionum latinarum* de M. Mommsen a été publié, et dans ce volume, l'auteur a cru devoir comprendre les inscriptions de l'ancien comté de Nice parmi celles de la Gaule cisalpine, quoique lui-même ait reconnu que les territoires qu'il place aujourd'hui dans cette région, faisaient autrefois partie des Alpes-Maritimes et que cette province était comprise dans la Gaule transalpine [1]. Je ne veux pas rechercher

1. *Mém. sur les prov. rom.* Th. Mommsen. Trad. E. Picot.

ici quelles sont les raisons, très-graves assurément, qui ont poussé l'illustre savant à se mettre en contradiction avec tous les documents historiques connus et avec lui-même, dans des travaux antérieurs ; quelles qu'elles soient, ces raisons n'ont rien à faire ici, où je dois me contenter d'exposer la situation nouvelle qui m'est faite par suite de cette publication.

Entreprendre la publication des inscriptions des Alpes-Maritimes quelques mois après l'apparition d'un travail identique par M. Th. Mommsen, peut, au premier abord, paraître ou complétement inutile ou singulièrement prétentieux ; en effet, de deux choses l'une : ou mon travail ne sera que la copie servile de celui de M. Mommsen, ou bien il proposera des corrections aux lectures du savant épigraphiste, et, dans ces deux hypothèses, il semble que je ferais mieux de m'abstenir.

Heureusement il n'en est point ainsi. Le travail de M. Mommsen est certainement fort bien fait et partout où il a pu vérifier lui-même les monuments, il reste peu de chose à faire ; mais c'est le plus petit nombre qui se trouve dans ce cas : car il n'a pu, la plupart du temps, que proposer des leçons toujours hypothétiques, sur de mauvaises lectures; il n'a pas pu indiquer, d'une façon précise, ce que sont devenus les monuments originaux : de sorte que le lecteur ne sait jamais si le monument existe ou s'il a été brisé, égaré, etc. Enfin, il n'a pas recherché, dans toute la région qu'il décrit, les monuments nouveaux qui ont échappé jusqu'à ce jour à tous les autres épigraphistes. A ce triple point de vue, mon travail a son utilité ; c'est une monographie à côté d'un Corpus ; ils se complètent l'un par l'autre, et l'on verra dans le cours ce travail que, sans me poser en correcteur du *Corpus*, j'ai pu glaner encore dans cet immense champ, après la grande récolte des maîtres.

II

Administration ancienne

Les Alpes-Maritimes étaient une province procuratorienne équestre; c'est-à-dire que leur gouverneur, qui avait le titre de procurateur d'Auguste, appartenait à l'ordre équestre, qu'il était chevalier romain. Une inscription dont je parlerai plus loin donne pourtant le de titre *præfectus civitatium* à un gouverneur des Alpes-Maritimes; Pline mentionne aussi le titre de Préfet donné à un gouverneur de cette province Je tâcherai d'expliquer plus loin la raison de ces diverses dénominations.

Tous les documents antiques que nous possédons placent les Alpes-Maritimes parmi les provinces de la Gaule; le tableau suivant suffit pour mettre ce fait en évidence.

DIOCESIS VIENNENSIS

Manusc. de Vérone	Rufus	Polemius Silvius	Notitia Dignitatum
69 Viennensis	2 Provincia Viennensis	17 Viennensis	Viennensis
70 Narbonensis prima	3 Narbonensis	18 Narbonensis 1ª	Narbonensis 1ª
71 Narbonensis secunda	—	19 Narbonensis 2ª	Narbonensis 2ª
72 Novem populi	4 Novempopulana	22 Novempopulana	Novem populi
73 Aquitania prima	5 Aquitania	20 Aquitania 1ª	Aquitania prima
74 Aquitania secunda	6 Aquitania	21 Aquitania 2ª	Aquitania secunda
75 Alpes Maritimæ	1 Alpes Maritimæ	24 Alpes Maritimæ	Alpes Maritimæ

L'on pourrait objecter à ce tableau que tous ces documents sont de basse époque et que dans les commencements de l'Empire et à la fin de la République, les Alpes-Maritimes faisaient partie de l'Italie, puisque divers géographes ont considéré le Var comme la limite entre les Gaules et l'Italie; mais il ne faut qu'ouvrir Tacite [1] pour y trouver la preuve

1. Tacite, liv. II, XII : Blandiebatur cœptis fortuna, possessa per mare et naves majore Italiæ parte penitus usque ad initium Maritimarum Alpium; quibus aggrediendæque provinciæ Narbonensi.....

évidente du contraire. Cet auteur, parlant des guerres entre Othon et Vitellius, s'exprime, en effet, en ces termes : « La « fortune favorisait ses entreprises ; sa flotte (d'Othon) l'avait « rendu maître de la plus grande partie de l'Italie, jusqu'au « pied des Alpes Maritimes. Voulant les franchir et *attaquer* « *la Gaule Narbonnaise...* » Dire que César, revenant d'Espagne, a licencié au Var ses légions, qu'il faut en conclure que l'Italie commençait là, ou autres raisons de ce genre, c'est vouloir quitter le terrain historique, pour ne plus s'appuyer que sur des conjectures plus ou moins heureuses.

Les Alpes-Maritimes, dont l'organisation en province romaine paraît remonter à l'an 740 de Rome [1], avaient pour limite, à l'est, la chaîne même des Alpes qui formaient aussi la limite de la Gaule. Cela ressort, ainsi que je viens de le démontrer, de tous les documents anciens authentiques ; et de ce que quelques géographes font commencer l'Italie au Var, pour leur propre commodité, après avoir pris soin d'avertir le lecteur qu'ils s'en tiendront, dans leur description, aux limites physiques sans s'occuper des limites politiques ou ethnographiques, il ne me semble pas que l'on puisse rejeter ainsi les seuls documents anciens que l'on possède. C'est ce qu'avait pensé M. Mommsen dans son *Mémoire sur les provinces romaines ;* il change d'avis aujourd'hui, mais il me permettra de ne pas le suivre dans cette voie [2]. A l'ouest, les Alpes-Maritimes s'arrêtaient à l'Estérel, comprenant ainsi les *civitates* de Vence, de Castellane, de Glandevez et de Chorges : le Var, dans tout son cours, était donc compris dans les Alpes-Maritimes et nulle part ne leur servait de limite. La métropole des Alpes-Maritimes ayant été Embrun vers la fin de l'Empire, il paraît que la limite nord touchait les Alpes Cottiennes. En somme, l'on peut retrouver assez exactement la figure géographique de l'ancienne province dans celle de l'archevêché d'Embrun.

1. Dion. Cass. 54, 24 : αἱ ''Αλπεις αἱ παραθαλάσσιοι ὑπὸ Λιγύων τῶν Κομητῶν χαλομυένων ἐλευθέρως ἔτι χαὶ τότε νεμόμεναι εδουλωθησαν.

2. On trouverait peut-être une raison à cette subite évolution, en remarquant qu'entre les deux publications, la guerre de 1870-1871 a eu lieu.

Plusieurs procurateurs des Alpes-Maritimes sont connus. Le *corpus* en mentionne six ; mais, à l'aide des renseignements qu'a bien voulu me communiquer M. Léon Renier et de mes propres recherches, j'ai complété cette liste et je puis citer treize noms certains, ce sont :

1° Caius Baebius Atticus, entre les années 41 et 54 de J.-C.

Je le trouve mentionné dans une inscription gravée sur une plaque de bronze retrouvée à Zuglio l'ancienne Julium Carnicum, en 1811. Plusieurs auteurs l'ont publiée, mais notamment Henzen [1], Wilmans [2] et Mommsen [3]. Elle est ainsi conçue :

C BAEBIO · P · F · CLA
ATTICO
II VIR · I · D · PRIMO · PIL
LEG · V · MACEDONIC · PRAEF
CIVITATIVM · MOESIAE · ET
TREBALLIA*e* *pra*EF · *ci*VITAT
IN ALPIBVS MARITVMIS · TR · MIL · COH
VIII · PR · PRIMO · PIL · ITER · PROCVRATOR
TI · CLAVDI · CAESARIS · AVG · GERMANICI
IN NORICO
CIVITAS
SAEVATVM · ET · LAIANCORVM

Caio Baebio Publii filio Claudia (tribu) Attico duumviro juredicundo, primopilo legionis quintæ macedonicæ praefecto civitatium Mœsiæ et Treballiæ præfecto civitatium in Alpibus Maritumis, tribuno militum cohortis octavæ prætoriæ, primipilo iterum, procuratori Tiberii Claudii Cæsaris Augusti Germanici in Norico, civitas Sævatum et Laiancorum.

1. N° 6938.
2. *Exempla inscrip.* 1618.
3. *Corpus*, V. 1838.

A Caius Baebius Atticus fils de Publius de la tribu Claudia, (qui fut) duumvir rendant la justice, primipile dans la légion cinquième macédonique, préfet des cités en Mésie et en Treballie, préfet des cités dans les Alpes-Maritimes, tribun militaire dans la huitième cohorte prétorienne, une seconde fois primipile et enfin procurateur de Tibère Claude Cæsar Auguste Germanique dans le Norique. La cité de Sævates et des Laiancores a élevé ce monument.

Les Sævates sont assurément les mêmes que les Σεύακες de Ptolomée, qui les place dans le Norique occidental dans la partie nord ; on retrouve leur nom dans le *Sebatum* de l'Itinéraire d'Antonin. Quant aux Laiancores, M. Mommsen déclare ignorer leur situation, à moins que les ΑΛΑΥΝΟΙ de Ptolémée ne soient ces mêmes peuples, auquel cas il faudrait corriger ainsi : ΛΑΙΑΓΚΟΙ.

Le titre de *præfectus civitatium*, paraît avoir été, dans l'ancienneté, donné à des magistrats envoyés de Rome avec des pleins pouvoirs, dans une région qui n'était pas encore bien organisée; on ne le trouve que dans des régions montagneuses et barbares, difficiles à contenir. Les *præfecti civitatium* semblent avoir eu une grande analogie avec nos commandants de cercles en Algérie. C'étaient probablement des magistrats investis d'un pouvoir absolu, qui leur permettait de contenir des pays mal soumis et prêts à saisir la première occasion de révolte [1]. Le titre de *præfectus civitatium* disparait d'ailleurs presque immédiatement après cette époque, puisque, comme nous le verrons bientôt, sous les règnes d'Othon ou de Galba, les Alpes-Maritimes étaient gouvernées par des procurateurs. Après Baebius Atticus nous trouvons :

2° EGNATIUS CALVINUS, dont Pline nous a conservé le nom dans les termes suivants : *Visam in Alpibus ab se peculiarem Ægypti et ibim* Egnatius Calvinus *præfectus earum prodidit.* [2] Il s'agit de l'ibis noir des anciens (*scolopax falcinellus*) que l'on croit particulier à l'Egypte. Quoique l'on ne puisse pas indiquer au juste la date de la

1. Voir *Bulletin des Antiquaires de France*, 1878, p. 247 sq., la communication de M. Héron de Villefosse, séance du 18 décembre.
2. Pline, *Histoire naturelle*, livre X. ch. LXVIII.

préfecture d'Egnatius Calvinus, je la placerais volontiers entre celle qui précède et celle qui va suivre, à cause de ce titre *præfectus* que nous ne retrouverons plus à partir du règne d'Othon. C'est donc entre les années 54 et 68 qu'elle peut être approximativement placée.

3° Marius Maturus.

Nous trouvons son nom dans Tacite [1] qui, en deux passages différents, le mentionne comme s'opposant à la marche des Othoniens. C'est donc en l'année 69 de l'ère chrétienne qu'il faut placer sa préfecture.

4° L. Valerius Proculus.

Son nom nous a été conservé par l'inscription suivante :

L · VALERIO · L · F · QVIR · PROCULO | PRAEF · COHORT · IIII TRACHVM | SYRIACAE · TRIB · MILIT · LEGION | IS · VII · CLAVDIAE · P · F*idelis* | PRAEF · CLASSIS ALEXANDRIN | ET · POTAMOPHYLACIAE · PROC | AVG · ALPIVM MARITVMAR | DELECTATORI · AVG · PRO *cen* |·*sore* PROVINCIAE · VLTER HISPAN | BAETIC · PROC · PROVINC · CAP | PADOCIAE · PROC PROVINCIAE | ASIAE · PROC · PROVINCIARVM TRIVM | *Dacia* |·R · *proc. a rationibus* AVG | *prae*F · *ann*ON *praef. Aegypti* R · P | MALACIT · PATRONO | DD ·

Cette remarquable inscription, qui a été trouvée à Malaga, a été déjà bien des fois publiée, notamment par Henzen [2], Léon Renier [3], Mommsen [4], Wilmans [5], etc. Elle doit être lue ainsi : *Lucio Valerio Luci filio Quirina tribu Proculo, præfecto cohortis quartæ Trachum Syriacæ, tribuno militum legionis septimæ Claudiæ* [6], *piæ, fidelis, præfecto classis Alexandrinæ et potamophylaciæ, procuratori*

1. *Hist.* II, 12 : « Maritimas tum Alpes tenebat procurator Marius Maturus ; III. 42, haud procul inde, agebat Marius Alpium Maritimarum procurator. »
2. N° 6928.
3. *Mélanges d'épigraphie*, p. 86.
4. *Corpus*, t. II, 1970.
5. *Exemp.* 1256.
6. La légion VII *Claudia. pia, felix*, était cantonnée dans la Mésie supérieure.

Augusti Alpium Maritumarum, delectatori Augusti procensore provinciæ ulterioris Hispaniæ Bæticæ, procuratori provinciæ Cappadociæ, procuratori provinciæ Asiæ, procuratori provinciarum trium Daciarum, procuratori a rationibus Augusti, præfecto annonæ, præfecto Ægypti res publica Malacitorum patrono decreto decurionum.

A Lucius Valérius Proculus fils de Lucius de la tribu de Quirina, préfet de la quatrième cohorte des Thraces dite Syriaque, tribun militaire de la légion septième Claudia, pieuse, fidèle, préfet de la flotte potamophylacienne d'Alexandrie, procurateur d'Auguste dans les Alpes-Maritimes, chargé du recrutement des soldats d'Auguste dans la province ultérieure d'Espagne et de Bétique, procurateur de la province de Cappadoce, procurateur de la province d'Asie, procurateur des trois provinces de Dacie, procurateur des rations d'Auguste, préfet de l'annone et préfet d'Egypte, la république des Malacitains, d'après un décret des Décurions.

Nous nous trouvons ici en présence d'un haut personnage de Rome ; parmi les fonctions importantes qu'il avait remplies, on peut remarquer celles de *Præfectus classis Alexandrinæ potamophylaciæ*, c'est-à-dire commandant de la flotte à qui était dévolue la garde du Nil, qui parcourait ce fleuve de son embouchure aux cataractes, recueillant les impôts, ravitaillant les stations, etc. Après quoi, il remplit les fonctions de procurateur des Alpes-Maritimes et fut ensuite nommé délectateur ou chargé du recrutement en Espagne, et, après avoir rempli diverses magistratures intermédiaires, il fut enfin nommé *præfectus annonæ*. Grâce à une inscription de Rome, nous connaissons la date de cette préfecture [1]. Lucius Valérius Proculus fut préfet de l'annone sous Antonin le Pieux en 144; ce qui, en comptant en moyenne deux ans pour chacune des magistratures qu'il avait remplies, ferait remonter vers l'année 130 l'époque où il fut procurateur des Alpes-Maritimes. Une autre inscription de Malaga, nous fait savoir qu'il fut ensuite nommé préfet d'Egypte [2], ce qui était une des plus hautes dignités de l'empire; et c'est probablement à la suite de cette nomination, que Malaga lui éleva ce monument.

1. *Corp.* VI, 1002.
2. *Corp.* II, 1971.

5° C. Iunius Flavianus.

C'est encore une inscription qui nous a conservé le nom de ce fonctionnaire ; elle se trouve à Rome, et n'est plus entière aujourd'hui : mais les parties qui restent concordent parfaitement avec les anciennes lectures. Elle est ainsi conçue :

C · IVNIO · C · F · QVIR | FLAVIANO | PRAEFECTO ANNONAE | PROC · A · RATIONIBVS PROC | PROVINCIARVM LVGDVNESIS | ET · AQVITANICAE · PROC · HEREDITAT | PROC · HISPANIAE CITERIORIS | PER ASTVRICAM · ET · GALLAECIAM | PROC · ALPIVM MARITIMARVM | PROMAGISTRO · XX · HEREDITATIVM | TR · MIL · LEG VII · GEM · PONTIF · MINORI | MERCATORES . FRVMENTARI | ET OLEARI · AFRARI

Caio Junio Caii filio Quirina tribu Flaviano præfecto annonæ, procuratori a rationibus, procuratori provinciarum Lugdunensis et Aquitanicæ, procuratori Hereditatis (Augusti), procuratori Hispaniæ citerioris per Asturicam et Gallæciam, procuratori Alpium Maritimarum pro magistro vigesimæ héreditatium, tribuno militum legionis septimæ geminæ[1]*, pontifici minori. Mercatores frumentarii et olearii Afrari.*

A Caius Junius Flavianus fils de Caius, qui appartient à la tribu Quirina, préfet de l'annone, procurateur des rations, procurateur des provinces Lyonnaise et Aquitaine, procurateur de l'hérédité d'Auguste, procurateur de l'Espagne citérieure de l'Asturie èt de la Gallice, procurateur des Alpes-Maritimes chargé de lever le vingtième sur les successions, tribun de la légion VII[me] gemina, pontife mineur. Les marchands de froment et d'huile commerçant avec l'Afrique.

On remarquera que, dans cette inscription, les fonctions remplies par ce personnage, sont mentionnées dans l'ordre inverse, c'est-à-dire que sa dernière fonction est mentionnée la première, tandis qu'au contraire la première est nommée la dernière ; ce mode est aussi usité que l'autre. Ce personnage qui certainement appartenait à l'ordre équestre, avait

1. La légion VII[e] *gemina* était cantonnée en Espagne.

commencé par être pontife mineur à Rome, après quoi il débuta dans la carrière militaire en prenant d'emblée le grade de tribun dans la septième légion; il fut ensuite nommé percepteur du vingtième sur les successions, impôt qui avait été institué pour remplacer le service militaire ; puis procurateur des Alpes-Maritimes, qui étaient une petite province. Il passa de là dans l'Espagne citérieure, l'Asturie et la Gallice; après quoi, il fut chargé de s'occuper des successions d'Auguste et de l'administration de son patrimoine. L'on sait en effet que de nombreux citoyens, pour une raison ou pour l'autre, laissaient leurs biens à l'empereur : il fallait des officiers chargés de recueillir ces successions et de les faire passer dans le domaine impérial ; c'étaient les procurateurs de l'Hérédité, ils avaient sous leur ordre les exacteurs de l'Hérédité, qui étaient ordinairement des esclaves ; car on tenait à pouvoir leur appliquer la torture au cas ou leur charge aurait été malhonnêtement remplie, et la torture ne pouvait s'appliquer qu'à des esclaves. Après avoir rempli ces fonctions, Caïus Junius fut nommé procurateur des provinces Lyonnaise et Aquitaine ; après quoi il devint procurateur aux rations et préfet de l'annone, ce qui était une très-haute charge.

Le titre de *procurator a rationibus* n'est pas antérieur à Hadrien, et la mention de l'Asturie et de la Gallice indique d'une façon précise une époque antérieure aux Antonins ; je placerai donc, sans plus préciser, cette préfecture à la suite de celle de Valérius Proculus.

6°...

L'inscription qui relate cette préfecture est malheureusement brisée dans son sommet, de façon que le nom du personnage est perdu; mais nous savons quelles fonctions il avait remplies et l'époque à laquelle il fut procurateur des Alpes-Maritimes. Elle a été trouvée récemment à Ephèse [1].

1. *Corpus*, III, 2.

........S PROC *Augg.* | *nostr*OR · ITEM · PRAE*sidi* | *Alpiu*M COTTIAR · ET · MA*rit* · *praef* | *vehic*VLATIONIS · PANNO*nniae utriu*SQ · ET · MOESIAE · SVP*erioris* | *et* NORICI · PRAEF·AL · PR · *Asturum tri*B · LEG · XI · CL · ADVOC · F*isci co* | *miti Fulvii Plautiani pr · pr.* | *c* V · AD · FINIS · DOMINO*rum* | *nostr*ORVM · AVGVSTOR*um* | *Ly*CVS · AVGVSTO*rum* | *ser* · *a*DIVTOR · TABUL · PR*ov* · *Asiae* | ......OR · ARK · MAG · O...... |

..... S. procuratori Augustorum nostrorum, item præsidi Alpium Cottiarum et Maritimarum, præfecto vehiculationis Pannoniæ utriusque et Mœsiæ superioris et Norici, præfecto Alæ primæ Asturum, tribuno legionis undecimæ Claudiæ [1], *advocato fisci, comiti (C.) Fulvii Plautiani præfecti prætoriæ viri clarissimi ad finis dominorum nostrorum Augustorum. Lycus, Augustorum servus, adjutor, tabularius, provinciæ Asiæ.... or ark.... Mag.... O...*

..... S. procurateur de nos Augustes et *præses* des Alpes Cottiennes et Maritimes, préfet des convois de Pannonie, de Mésie supérieure et du Norique, préfet de l'aile première des Asturiens, tribun de la onzième légion Claudia, appelé au fisc, compagnon de Caïus Fulvius Plautianus, préfet du prétoire, homme clarissime aux frontières de nos Augustes. Lycus, esclave des Augustes, aide percepteur de la province d'Asie.....

La chute de Plautien, beau-père de Caracalla, ayant eu lieu en 203, c'est antérieurement à cette date que cette inscription a été gravée et que le gouverneur des Alpes-Maritimes, dont le nom nous manque, a occupé sa charge ; nous savons seulement de lui qu'il était un ami de Plautien et c'est probablement à la protection de ce parvenu, qui fut tout-puissant à Rome, qu'il dut sa fortune rapide. La puissance de Plautien fut telle, qu'il obtint un *second* consulat, sans avoir jamais occupé cette magistrature une première fois, afin de contenter son amour-propre, en mettant dans son *cursus honorum* COS.II au lieu de COS.

L'inscription a été élevée au procurateur inconnu, par Lycus, qui était esclave d'Auguste : ce qui nous permet de

1. La légion XI *Claudia*, était cantonnée dans la Mésie inférieure

constater une fois de plus que les employés au fisc étaient des esclaves.

Les *præfecti vehiculationis* étaient chargés d'organiser et d'assurer le service des convois dans les provinces.

7° Julius Honoratus.

Nous connaissons le nom de ce procurateur des Alpes-Maritimes par deux inscriptions de ce département, que j'ai publiées dans la première partie de ce livre sous les numéros 3 et 62. La première, qui se trouve à Vence, nous apprend qu'il procéda comme procurateur à la dédicace d'un temple en cette ville ; la seconde nous le montre s'occupant de restaurer la voie de *Vintium* à *Salinium* vers l'année 213.

8° Tiberius Claudius Demetrius.

Nous le connaissons par une inscription de Cimiez que le lecteur trouvera plus loin ; il y est qualifié de *vir egregius procurator Augustorum nostrorum item ducenarius episcepseos choræ inferioris*. Je donnerai, en rapportant cette inscription, les explications de ces divers titres. Je ne retiens pour l'instant que celui de *procurator Augustorum nostrorum*, qui doit se rapporter à Valérien et Gallien : ce serait donc entre 253 et 260 qu'il faudrait placer la magistrature de Tibérius Claudius.

9° Annius Rufinus.

Nous le trouvons mentionné dans une inscription de Chorges en Dauphiné, l'ancienne *civitas Rigomagensium* des Alpes-Maritimes, inscription qui a été publiée bien des fois déjà, mais notamment par Gruter, Spon et Bourquelot. La voici telle que la donne Bourquelot :

PIO · PRINCIPI | INVICTO · AVGVSTO | RESTITVTORI · ORBIS | PROVIDENTISSIMO RETRO PRINCIPVM · AC · SVPER | OMNES FORTISSIMO | ANNIVS RVFINVS · V · E · PROCVRATORI ALPIVM · MARITIMARVM · DETOTVS | NVMINI MAIESTATIQUE · EIVS ·

Les titres de *pius princeps, restitutor orbis providentissimus*, indiquent clairement que l'inscription est dédiée à Aurélien ; c'est donc entre les années 270 et 275 qu'il convient de placer la magistrature d'Annius Rufinus. Le lieu où cette inscription a été trouvée, semblerait indiquer que c'est vers cette époque que la métropole des Alpes-Maritimes a été transportée à Embrun.

Ce sont là les seuls procurateurs dont nous puissions fixer par à peu près les dates ; ceux qui vont suivre ont pu exercer leur magistrature avant, comme après ceux que je viens de citer, ce sont d'abord :

10° Marcus Aurelius Masculus,

Que nous fait connaître une inscription de Cimiez, que le lecteur trouvera plus loin ; il y est qualifié de *patronus* et de *vir egregius*. Les trois colléges de Cimiez lui élèvent un monument à l'issue de sa magistrature, pour le remercier de son intégrité, de sa bonté envers tous les habitants et de sa munificence, à propos de la réparation d'un aqueduc tombant de vétusté. C'est une des inscriptions de Cimiez qui prouvent que la métropole de la province se trouvait primitivement dans cette ville. Elle paraît donc antérieure à celle d'Annius Rufinus. Je la crois pourtant postérieure aux Antonins, car la réparation des bains a dû coïncider avec la reconstruction de l'aqueduc, et nous connaissons de source certaine l'époque où les bains de Cimiez ont été réparés. C'est donc vers le milieu du troisième siècle qu'il faut probablement placer cette magistrature.

11° Publius Ælius Severinus,

Que nous retrouvons aussi dans une inscription de Cimiez, où il est qualifié de *vir egregius* et de *præses*. Nous n'avons absolument rien qui nous indique la date approximative de la magistrature de Publius Ælius Severinus, sinon qu'ayant été trouvé à Cimiez, le monument est certainement antérieur au transfert de la métropole à Embrun : si donc, je ne me suis pas trompé dans ma conjecture, si c'est dans la seconde

moitié du troisième siècle que ce transfert a été fait, le monument est antérieur à cette époque.

12° Marcus Julius Ligurus,

Nous est connu, par une inscription bilingue de l'île Sainte-Marguerite. Je l'ai publiée dans la première partie de ce travail sous le n° 132; Marcus Julius Ligurus y est qualifié de *procurator augusti*, par son esclave Agathocles qui a fait un vœu au dieu Pan pour le rétablissement de sa santé. Il m'est absolument impossible de rien dire sur l'époque de sa magistrature; car, l'on comprendra très-bien qu'un vœu fait dans l'île Sainte-Marguerite au dieu Pan, qui y avait probablement un temple, n'implique en rien le séjour du procurateur à Cimiez ou à Embrun.

13°...

Enfin, une inscription de Lyon rapportée par Gruter et M. de Boissieu, ne porte plus que les lettres suivantes :

................./...........ET GALLEC · PRO*c*...........
Alpium MARITIMARVM · PROC · X · | ....*tri*B
LEG · VII · G*em*........ | ...*provinciæ lu*GVDVNENSIS......

Je serais tenté de rapporter à Caïus Julius Flavianus, cité plus haut, ce fragment d'inscription. Nous savons, en effet, qu'il fut tribun de la septième légion *Gemina*, vice-président du vingtième sur les successions, préfet des Alpes-Maritimes, délectateur d'Auguste en Espagne et notamment en Gallice et procurateur de la province Lyonnaise. Nous trouvons dans le fragment de Lyon bien des points qui paraissent se rapprocher de l'inscription de Rome; aussi est-ce sous toutes réserves que j'ai mis un numéro à ce monument [1].

14° Lucius Dudistius Novanus.

1. M. Allmer, qui vient de publier cette inscription dans sa *Revue Épigraphique*, est aussi de cet avis.

15° Et AURELIUS SATURNINUS, qui tous deux furent procurateurs dans les Alpes Cottiennes, ne se rattachent que de loin à notre province, qui a parfois été réunie aux Alpes Cottiennes, ainsi que le prouve l'inscription que j'ai citée au numéro 6 de ce catalogue.

Les inscriptions font encore mention de flamines de la province, ce qui implique l'existence d'un temple provincial à la métropole ; or, comme les textes qui mentionnent cette dignité ont été trouvés à Cimiez, il s'ensuit que Cimiez était bien la métropole de la province. J'entrerai dans de plus grands détails à ce sujet en commentant les inscriptions qui mentionnent ces dignités. On trouve aussi à Cimiez des *viri egregii*, des *patroni* et de nombreux collèges.

III

Discussion sur les villes ou lieux mentionnés par les auteurs anciens

—

§ I

VILLES ET PORTS DE LA CÔTE

En partant du Var, pour se diriger vers l'Italie, *Nicæa* était la première ville que l'on rencontrait. C'était une colonie marseillaise : Etienne de Byzance[1] est formel à ce sujet : Νίκαια Κελτικῆς Μασσαλιωτῶν ἄποικος, « Nice, *ville de la Gaule*, colonie de Marseille. » Ce qui, une fois de plus, prouve que, pour les géographes anciens, le territoire de Nice se trouvait dans les Gaules. Strabon [2], nous dit qu'elle fut fondée par les Marseillais, pour l'opposer aux Salyens et aux Ligures des Alpes : καὶ τὴν Ὀλβίαν καὶ Ἀντίπολιν καὶ Νίκαιαν τῳ τῶν Σαλύων ἔθνει καί τοῖς Λίγυσι τοῖς τὰς Ἄλπεις οἰκοῦσιν. Pline[3] dit : *Nicæa, Op-*

1. Et. de Byzance.
2. Strabo lib. IV, cap. I. 5.
3. Pline III, v, 47.

pidum a Massiliensibus conditum; Ptolomée [1] : **Νίκαια Μασσαλιωτῶν**, Nice des Marseillais.

L'Epitome de Tite-Live [2] dit : *Transalpinos Ligures qui Massiliensium oppida Antipolim et Nicæam vastabant.* Ammien Marcellin [3], dans sa description de la Gaule, s'exprime en ces termes : *His prope Salluvii sunt et Nicæa et Antipolis insulæque Stœchades;* ce qui démontre bien que pour cet auteur, comme pour tous les autres, les Alpes-Maritimes se trouvaient dans les Gaules ; et, comme le fait remarquer M. Desjardins [4], s'il oublie de citer cette province dans sa liste, c'est par suite d'une simple omission : car elle figure dans la liste de Vérone, qui est antérieure de près d'un siècle à Ammien Marcellin. L'itinéraire maritime d'Antonin décrit ainsi la côte entre le Var et la Roya [5].

Ab Albintimilio Hercle Manico portus ...	M. P.	XVI
Ab Hercle Manico Avisione portus.......	M. P.	XXII
Ab Avisione Anaone portus.............	M. P.	IIII
Ab Anaone ad Olivulam portus.........	M. P.	XII
Ab Olivula Niciam plagia...............	M. P.	V

Je démontrerai plus loin que ces distances doivent être corrigées ; je ne retiens pour le moment que le nom de *Nicia.* Pomponius Méla [6], dans la description de la Gaule Narbonnaise, dit : *Nicæa tangit Alpes.*

Fondée par les Marseillais pour assurer leur commerce, Nice n'eut jamais une grande importance. De son histoire avant la conquête romaine nous ne savons rien, sinon qu'elle fut assiégée par les Décéates et les Oxybiens en même temps qu'Antibes. Pendant la domination romaine, son importance diminua encore, à cause du voisinage de Cimiez ; si bien que, dans les premiers siècles de l'ère chrétienne, on ne la trouve plus nommée autrement que *Portu Nicæno* et

1. Ptolémée III, I, 3.
2. *Epit. Tit. Liv.* XLVII.
3. Ammien Marcel. XV, XI, 15.
4. *Géogr. de la Gaule*, t. II, p. 180.
5. *Itin.* (Ed. G. Porthay et M. Pinder, in-8°), p. 246, n°s 503, 504.
6. Pomp. Mel. *De Sit. Orb.* II, 76.

Castellum Nicæensis.[1] Mais à partir de la destruction de Cimiez, elle reprend promptement son importance, devient le siège incontesté d'un évêché, et, grâce à sa position unique au milieu d'une des plus belles contrées des Gaules, grâce à l'azur sans égal de son ciel, grâce surtout à la clémence incomparable de son climat, elle se développe progressivement à travers les siècles, jusqu'à ce qu'enfin elle soit devenue de nos jours, la coquette cité des fleurs et des palmiers, la reine incontestée des villes de saison de la Méditerranée, dont les flots bleus reflètent les superbes villas et les magnifiques jardins, qui nous font songer aux villas et aux jardins des environs de Rome.

Même après l'organisation des Alpes-Maritimes en province, Nice conserva une sorte d'autonomie : sous la domination marseillaise et jusqu'à la fin du deuxième siècle, tous ses magistrats furent exclusivement grecs ou plutôt massaliotes; mais pendant le courant du troisième siècle, les Romains s'emparèrent peu à peu de cette administration, qui les gênait. Ce fut d'abord sous forme de protectorat que se fit cette usurpation : les magistrats romains y prennent le nom des anciens magistrats grecs, pour ne pas froisser ouvertement le sentiment des populations : c'est ainsi que nous verrons un procurateur des Alpes-Maritimes s'intituler *Episcepseos choræ inferioris*, en latinisant les termes grecs que ces peuples comprenaient seuls.

La puissance de Marseille était alors dans son déclin. L'astre de l'Athènes des Gaules, qui avait inquiété Carthage et dont Rome avait recherché l'alliance, était près de s'éteindre; et son autorité sur ses colonies était si faible, qu'il est facile de comprendre qu'un pouvoir voisin, à son apogée, profitant de l'impuissance de la métropole à défendre ses colonies, ait pu se substituer peu à peu, sans violence, à la domination massaliote.

L'on sait, en effet, que Marseille, tout en conservant une grande indépendance dans son administration, n'avait plus,

1. Mansi *Coll. Concil.* II, 476 et le même auteur *Litt. Con.* VII, 930.

à cette époque, qu'une apparence d'indépendance politique, qu'elle ne devait, d'ailleurs, pas garder longtemps encore ; puisque, pendant le quatrième siècle, la *Notice des provinces* nous apprend que l'antique cité phocéenne n'était plus qu'une simple *civitas* de la province viennoise.

La ville ancienne était construite entre l'embouchure actuelle du Paillon et le monticule du Château ; c'est sur la plage où l'on voit aujourd'hui les Ponchettes que les anciens tiraient leurs navires. Le Paillon avait alors son embouchure dans le port actuel qui formait un estuaire profond, et la ville était traversée par une voie, la voie Aurélienne, sur le parcours de laquelle l'on a retrouvé de nombreuses tombes et tout dernièrement une inscription funéraire qui est aujourd'hui dans le local de la Société des Lettres, Sciences et Arts de cette ville.

On n'y a trouvé aucun monument de l'époque romaine, tandis que Cimiez nous montre ses thermes, son amphithéâtre, ses aqueducs et ses temples. Le sol de Nice est resté muet ; et, à l'exception de quelques tombes qui, je l'ai dit, bordaient la voie, l'on n'a trouvé que de rares monnaies impériales et des fragments informes de poterie.

Cette absence de monuments publics vient bien à l'appui de l'opinion que j'émettais, en commençant, sur la médiocre importance de Nice à l'époque romaine. C'était un comptoir commercial, mais la vraie ville était Cimiez.

Après *Nicæa* l'Itinéraire maritime d'Antonin mentionne Olivula à sept milles de Nice, tandis que Ptolémée nomme un Ἡρακλέους λιμήν que quelques géographes placent dans la rade de Villefranche ; c'est là une erreur, due à une incorretion du texte de Ptolémée, ainsi que je l'ai démontré dans une communication faite à l'Académie des Inscriptions. La rade de Villefranche était occupée par Olivula et je démontrerai, en parlant de Monaco, que le *portus Herculis* ne peut pas être différencié du *portus Herculis Monœci*.

C'est ce qu'ont pensé nombre de géographes anciens, au nombre desquels il faut citer Cluvier [1], dont les œuvres sont,

1. Cluverius, *Ital. ant.*, t. I, p. 63 et suiv

à juste titre, si estimées des géographes, et notre grand maître à tous, d'Anville [1] : Bouche [2] partage aussi cette manière de voir, quoique Walckenaer [3] lui fasse dire le contraire dans son ouvrage ; et ce n'est pas sans surprise qu'après avoir lu dans le tome II, page 106 de la *Géographie ancienne des Gaules*, que Bouche distinguait le *portus Herculis* du *portus Monœci*, j'ai pu lire tome I, page 155 de l'*Histoire de Provence* de Bouche les lignes suivantes : « Mais certes, Strabon explique si clairement que *portus* » *Herculis Monœci* est Mourguez (Monaco), que quand il » reviendroit en vie et le montreroit au doigt, il ne le dé- » signeroit pas plus précisément qu'il le fait en ses écrits ; » et, plus loin, parlant de Villefranche : « Car dire qu'elle » soit *portus Herculis* comme le veut le sus allégué Ioffred » (Gioffredo) c'est ce que nous avons réfuté un peu aupara- » vant. » Si ce sont là les auteurs sur lesquels s'appuie Walkenaer pour étayer son opinion, il faut avouer qu'il se contente de peu.

Gioffredo [4], qui le premier a fait la distinction du port d'Hercule et du port de Monaco, je dis le premier (car Riccioli [5], qui l'avait écrit avant lui, n'avait appuyé son opinion d'aucune raison et son travail est bien plutôt une étude hydrographique et commerciale, qu'une étude géographique et surtout archéologique) : Gioffredo, dis-je, n'appuie son raisonnement que sur des preuves négatives sans en citer aucune de positive : dans sa *Chorographie*, ne sachant où placer *Olivula* de l'Itinéraire d'Antonin, puisqu'il assigne le port d'Hercule à Villefranche, il propose de le mettre au petit port de Saint-Jean ; recherchant ensuite où pouvaient être situés les ports d'*Anao* et d'*Avisio*, il indique pour l'un, le port d'Avisio, la cale Saint-Laurent, et pour l'autre une anse du cap Male, qui, dit-il, se trouve à l'orient du cap d'Aille ; ce qui est inacceptable pour deux raisons principales : la pre-

1. D'Anville, *Notice de la Gaule*, p. 372.
2. Bouche, *Hist. de Prov.*, t. I, *Chorogr.* p. 155.
3. Walkenaer, *Géographie ancienne des Gaules*, t II, p. 106. note.
4. Gioff. *Storia delle Alpi marittime*, p. 119 sq.
5. Riccioli, *Géogr. riffor.*. liv. X, cap. x.

mière c'est que le cap Male est à l'occident du cap d'Aille, et la seconde que le port d'*Anao* était situé avant celui d'*Avisio*. Mais la raison principale qui doit faire rejeter absolument l'opinion des auteurs qui placent le port d'Hercule à Villefranche, consiste dans la preuve indéniable, que nous fournissent diverses chartes, de l'identité d'Olivula et de Villefranche : nous trouvons en effet dans une donation de la chapelle de Saint-Etienne-de-Cortone, faite par l'évêque Arnaud au chapitre de Nice, les mots suivants : « Ecclesiam beati martyris Stephani, quæ sita est juxta portum Olivi. » Or, cette chapelle touche Villefranche ; et la charte de donation est datée de l'an 1151.

Cent quarante-quatre ans plus tard, Charles II d'Anjou, comte de Provence, voulant forcer les habitants de l'antique Olivula (alors détruite) qui s'étaient disséminés sur les rivages de la rade actuelle de Villefranche et s'y livraient à des actes de piraterie, à revenir habiter au fond de la baie, sur l'emplacement même d'Olivula, s'exprimait en ces termes : « In portu ipso (Olivulæ sive Olivi) villam de novo constitui vocandam de cetero Villamfrancam et fabricari decernimus, ad cujus villæ habitationem hominum et personarum castri de Monte Olivi et ejus territorio incolatum transferri volumus... Datum Brinoniæ anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo quinto, die decima Augusti, indicione octava. » Cette précieuse charte est conservée aux archives municipales de Nice; je l'ai vue et lue en entier, et j'ai collationné sur l'original le passage précédent cité par Carlone [1].

Le port de Villefranche conserva encore longtemps le nom de Port-Olive, puisque, près de cent ans après, nous lisons dans la relation du voyage de Grégoire XI d'Avignon à Rome, en 1376 : Villamfrancam sive portus Olivæ intravimus. » Il est donc impossible de placer Olivula autre part que dans la rade de Villefranche. Il est vrai que la distance donnée par l'Itinéraire n'est pas absolument exacte ; mais, outre qu'il est très-rare de voir concorder les mesures des

7. **Carlone**, *Vestig. épig. de la dom. gr.. massal. et rom*, p. 16.

itinéraires avec celles qui sont prises directement sur le terrain, la différence est ici de peu de chose; car on compte, de Nice à Villefranche, quatre milles en suivant les sinuosités de la côte, et l'Itinéraire en donne cinq de Nice à Olivula; et si, comme cela est possible, l'ancien estuaire du Paillon s'enfonçait dans l'intérieur des terres d'un demi-mille plus avant qu'aujourd'hui, les distances seraient absolument conformes.

Il n'y a donc pas à rechercher ailleurs la position de ce port.

Après *Olivula*, l'Itinéraire nomme le port d'*Anao*. D'*Olivula* au *Portus Anaonis*, l'Itinéraire marque XII milles, chiffre évidemment altéré par les copistes, qui nous conduirait à un mille de Monaco, au-delà du cap d'Aille sur le point le plus abrupt et le plus dangereux de la côte. Il faut donc, de toute nécessité, corriger ce chiffre; la correction la plus simple est de considérer l'x comme un v, ce qui change le chiffre XII en VII: à l'aide de cette légère correction, nous sommes amenés au petit port de Saint-Jean, où l'on a retrouvé, non-seulement des tombes et des objets romains, mais des citernes et des caveaux de construction romaine. C'est, d'ailleurs, le seul point de la côte qui, jusqu'à la cale de Saint-Laurent, mérite le nom de port; c'est ce qui avait décidé Cluvier[1] et d'Anville[2] à se rallier à cette opinion, que partagea Bouche[3]. Gioffredo lui-même reconnaît l'existence du port, mais il y place *Olivula*[4]. M. Brun[5] a proposé l'anse de Beaulieu, après avoir, comme Gioffredo, placé Olivula à Saint-Jean: pour appuyer cette opinion, il propose de supprimer la dizaine que marque l'Itinéraire et de ne compter que II milles entre Olivula et Anao. Cette correction ne me paraît pas acceptable, car il n'est pas possible d'admettre qu'Olivula ait été placée autre part qu'à Villefranche. Il est vrai que l'on rencontre à Beaulieu des tombes romaines

1. *Italia antiqua.*
2. *Notic. de la Gaule* p. 64.
3. *Hist. de Prov.* p.
4. *Stor. delle Alp. Marit.* p.
5. *Rect. de l'It. Marit.* etc. p. 5 du tirage à part.

et quelques débris de poterie, ce qui a pu persuader à quelques archéologues que ce lieu a été habité autrefois ; mais les traces qu'on relève à Beaulieu ne sont que celles de la voie romaine qui y passait : on y trouve simplement ces restes de tombes que l'on rencontre toujours le long des voies romaines, principalement aux environs des centres habités.

Après *Anao*, l'Itinéraire nomme *Avisio*. D'*Anao* à *Avisio*, il indique quatre milles ; cette distance nous conduit au port dit Cale de Saint-Laurent : c'est la seule baie qui puisse être regardée comme un port, entre *Olivula* et *Monaco*. C'est à ce point que l'on a retrouvé d'anciens vestiges d'habitations romaines. Une voie très ancienne, se dirigeant sur la Turbie, y a été reconnue par M. Brun ; une autre voie remonte directement à Eze, dont le nom ancien *Yzia* paraît être la corruption du nom romain d'*Avisio* ; on y voit une inscription romaine et un *castrum* liguro-romain, où la Société des sciences, lettres et arts de Nice a fait opérer des fouilles qui ont rapporté une foule d'objets de toilette et de ménage. C'est tout près de ce *castrum* que se trouvait l'inscription militaire qui est actuellement à Nice dans le local de la Société. Fodéré pensait que cette anse avait dû être un port dans l'antiquité et c'est sur ce point que, pendant les travaux de construction du chemin de fer de Nice à Monaco, se faisaient les débarquements de matériaux et d'approvisionnements nécessaires à la construction, si pénible, de cette difficile voie. Ces diverses raisons me font adopter l'opinion de Cluvier, d'Anville, Bouche, Gioffredo, Carlone et M. Brun, qui y ont reconnu le port antique d'*Avisio*. Walkenaer y place le *Portus Herculis* de Ptolémée ; M. Mommsen a adopté cette manière de voir et dans sa carte antique il place, avec doute, le *Portus Herculis* à la cale Saint-Laurent. Il est vrai que, dans son commentaire, il est moins explicite et dit simplement que le port d'Hercule est placé entre la pointe de Villefranche et Monaco. Cette opinion, peu soutenable, tient à ce que cet auteur n'a pas admis l'erreur de Ptolémée, qu'il lui faut donc placer, entre Monaco et Villefranche, un port de plus qu'il n'y en avait le long de la côte, et qu'il lui

a paru que la cale Saint-Laurent était le meilleur port compris dans cet intervalle. Tout ce raisonnement tombe de lui-même, s'il est prouvé que Ptolémée a fait à tort la distinction du port d'Hercule et du port de Monaco : c'est ce que je vais tâcher de faire.

Après *Avisio*, l'Itinéraire nomme le port d'Hercule Monaco. La distance qu'il indique entre ces deux localités est de XXII milles ; ce qui nous conduirait au-delà de Vintimille. Il faut donc nécessairement corriger cette distance et comme nous ne trouvons entre l'anse de Saint-Laurent et le port de Monaco, que III milles ou au maximum III milles et demi, je n'admets que les chiffres III ou IIII comme possibles.

Ainsi que je l'ai déjà dit, plusieurs auteurs anciens et modernes ont voulu distinguer le port d'Hercule du port de Monaco. Dans une communication faite à l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres, j'ai démontré l'erreur de Ptolémée à ce sujet : je ne crois pas pouvoir mieux faire que d'emprunter à ce travail les arguments que j'ai fait valoir à l'appui de ma thèse, qui a été bien accueillie par la plupart des membres de cette savante compagnie. Ce mémoire a été inséré dans le Bulletin trimestriel de l'Académie [1].

« Plusieurs auteurs anciens nous ont laissé des descriptions de la côte entre le Var et la Roya ; Strabon, Pline, Ptolémée et l'Itinéraire d'Antonin nous fournissent des textes précis, qui ne nous permettraient aucun doute sur la position respective des ports mentionnés par ces divers auteurs, si une erreur, manifeste à mon avis, fortuitement introduite dans le texte de Ptolémée, n'avait entraîné dans une fausse voie quelques bons esprits au moyen âge et, de nos jours, deux de nos maîtres les plus accrédités, MM. Mommsen et Ern. Desjardins. »

« Répondant aux dires d'écrivains aussi autorisés, je dois m'entourer de toutes les preuves que vont me fournir les textes anciens, les écrits de nos meilleurs géographes et, en fin de compte, l'étude topographique de la contrée. »

1. *Bull. de l'Ac. des Inscr. et Belles-Lettres*, 1879, janvier à mars.

« Strabon [1], qui étudie la côte de l'ouest à l'est, nous indique, après Antibes, le Var, Nice et Monaco qui, dit-il, se trouve à 480 stades d'Albenga *(Album Ingaunum)* et à 200 stades d'Antibes [2], et entre les deux, la grande ville de Vintimille *(Album Intimilium).* »

« Pline [3] entre dans de plus grands détails : « Igitur, dit-il, ab amne Varo Nicæa a Massiliensibus conditum, fluvius Palo, Alpes, populique inalpini multis nominibus sed maxime Capillati, oppido Vediantiorum, civitatis Cemenilo, portus Herculis Monœci, Ligustica ora..... flumen Rutuba, oppidum Albium Intemelium... etc. »

« Ce qui, sans aucun doute, nous désigne le Var, Nice, le Paillon, le port d'Hercule Monœcus, la Roya et Vintimille... »

« Au premier abord, pour celui qui connaît la côte, ce texte semble contenir deux erreurs ; la première qui consiste à placer Nice avant le Paillon, et la seconde, à nommer de même la Roya avant Vintimille. »

« Mais des études géologiques attentives m'ont permis de constater qu'autrefois le Paillon avait son embouchure dans le port actuel de Nice, et que, par conséquent, comme l'on sait que *Nicæa* se trouvait au pied de la falaise du Château, sur l'emplacement occupé aujourd'hui par les Ponchettes, le tribunal, la préfecture, etc., le Paillon se trouvait au-delà de Nice. En outre des données géologiques absolument certaines sur lesquelles je m'appuie, nous savons que le port de Nice, anciennement nommé Lympia (peut-être du grec Λοιμός ou Λύμη), était, au commencement du moyen âge, un cloaque malsain, et que c'est aux travaux accomplis, d'abord sous les comtes de Provence et plus tard sous les ducs de

1. Strab., IV, I, 9 : Ἀντίπολιν καὶ Νίκαιαν... ὁ δὲ Οὔαρος μέσος ἐστι τῆς Ἀντιπόλεως καὶ Νικαίας... Id. IV, VI, 1 : Αλϐίγγαυνον..... ἐντεῦθεν δὲ εἰς Μονοίκου Λιμενα τετρακόσιοι καὶ ὀγδοήκοντα, ἔν τε τῷ μεταξὺ πόλις εὐμεγέθης Ἀλϐιον Ἰντεμέλιον... etc.

2. Strab, IV, VI, 3 : διέχει (Μονοίκος) δ' Ἀντιπόλεωσ μικρῷ πλείους ἢ διακοσίους σταδίους.

3. Pline *Hist. nat.*, III, v. 7, 47. Ed. Lugd. Jan. Lipsiæ, 1876, in-8°

Savoie, que l'on est parvenu à faire un port de cet ancien estuaire. D'ailleurs, l'Itinéraire d'Antonin, qui appelle Nice *Nicia plagia*, démontre bien, qu'à cette époque, Nice ne possédait pas de port, mais une simple plage pour tirer les bateaux de faible tonnage. »

« Il en est de la seconde erreur comme de la première ; les fouilles récentes, commencées par le savant professeur Gerolamo Rossi, en mettant à jour, près de la Nervia, un théâtre antique, des substructions de tous genres, des mosaïques, des inscriptions, et les mille débris que l'on retrouve sur les emplacements des anciennes cités, ont suffisamment démontré, que l'*Album Intimilium* des géographes anciens se trouvait au-delà de la Roya ; et que ce n'est qu'après la destruction de la cité par les Lombards, que la ville actuelle de Vintimille a été construite sur le monticule qu'elle occupe. »

« Cette opinion a été admise par M. Mommsen, qui sous la conduite de M. Rossi a visité les lieux ; aussi s'exprime-t-il en ces termes à ce sujet : « Situm autem fuit (Album Intimilium) non eo ipso loco, quo nunc est Vintimiglia, sed mille passibus fere inde ad orientem, in campis inter Royam fluvium et torrentem qui dicitur la Nervia [1]. »

« Le texte de Pline nous décrit donc très exactement la côte, telle du moins, qu'elle se trouvait de son temps. »

« Jusqu'ici, les deux géographes restent dans un accord parfait ; mais voici que Ptolémée [2] vient jeter le trouble dans ces descriptions si claires. Cet auteur, en effet, s'exprime en ces termes :

Μασσαλιωτῶν.			Aux Marseillais.	Long.	Lat.
Νίκαια.........	χη	μγ ∠δ′	Nice	28°	43° 5′
Ηρακλέους λιμήν.	χη γο′	μβ ∠δ′	Le port d'Hercule.....	28° 15′	42° 45′
Τρόπαια Σεβαστοῦ	χη ∠′β	μβ ∠′	Les trophées d'Auguste	28° 30′	42° 30′
Μονοίκου λιμήν.	χη δ′	μβ γο	Monaco.	28° 40′	42° 40′

1. *Corp. inscr. lat.*, t. VI. 2, p. 900-901.
2. Ptol. III, I, 2.

« Voici donc un Port d'Hercule que n'ont connu ni Strabon, ni Pline. Strabon [1], il est vrai, nomme un *Portus Herculis Monœci* ; mais ce ne peut être celui de Ptolémée, puisqu'il ne le différencie pas de Monaco : Ὁ δὲ τοῦ Μονοίκου λιμὴν ὅρμος ἐστὶν οὐ μεγάλαις οὐδὲ πολλαῖς ναυσίν, ἔχων ἱερόν Ἡρακλέους Μονοίκου καλουμένου, ἔοικε δὲ ἀπὸ τοῦ ὀνόματος καὶ μέχρι δεῦρο διατείνειν ὁ Μασσαλιωτικὸς παράπλους. Où faut-il donc placer ce port? A Villefranche, répondent sans hésiter Riccioli [2] Gioffredo [3] et M. Ernest Desjardins [4] ; à Eza, dit Walkenaer [5]; entre Monaco et la péninsule de Villefranche, dit M. Mommsen [6], sans préciser en quel lieu. »

« Bien d'autres auteurs ont nommé Monaco, mais aucun d'eux, de quelque façon que l'on torture son texte, ne permet, à mon avis, de faire une distinction entre le *Portus Herculis* et le *Portus Monœcus.* »

Hecatée, d'après Etienne de Byzance, connaissait déjà cette ville Μόνοικος πόλις Λιγυστική. Ἑκαταῖος, Εὐρώπῃ. Hécatée vivait au sixième siècle avant J.-C. Lucain [7] s'exprime en ces termes :

Quaque sub Herculeo sacratus numine portus
Urget rupe cava pelagus : non Corus in illum
Jus habet, aut Zephyrus : solus sua littora turbat
Circius et tuta prohibet statione Monœci.

J'avoue que, quelque bonne volonté que j'y mette, il m'est impossible de trouver dans ces vers la mention de deux ports, l'un le *portus Herculeus* et l'autre la *Statio Monœci*, et surtout de reconnaître dans le *portus Herculeus* le port de Villefranche. La première et la meilleure de toutes les raisons en a été donnée par Cluvier [8] dans son *Italia antiqua* : « C'est, dit-il, parce que le port de Villefranche

1. Strab. IV, VI, 3.
2. *Geogr. rifform.*, lib. cap. x.
3. *Stor. delle Alp. Mar.*, t. I, p. 149 et suiv. (Torino, Stamp. Real., 1839, in-8°.)
4. *Géogr. de la Gaule*, t. II, p. 181 et suiv.
5. *Géographie ancienne des Gaules.* t. II, p. 106.
6. *Corp. inscr. lat.*, t. VI, p. 908.
7. Lucain, *Pharsal.*, I, vers 405-408.
8. Cluvier, *Ital. antiq.*, lib. I. p. 63.

n'est pas exposé au mistral (*Circius* des Romains), tandis que le port de Monaco est inabordable lorsque ce vent souffle. Avant Lucain, Virgile [1] avait dit :

> Aggeribus socer alpinis atque arce Monœci
> Descendens . . : . . . .

« Ce qui prouve simplement, comme nous l'avions déjà vu dans Strabon, que l'on disait indifféremment, en parlant de Monaco, *portus herculis Monœci, portus Monœci* ou simplement *Monœcus.* »

« De même Sillius Italicus [2] disant :

> Herculei ponto cœpere existere colles
> Et nebulosa jugis attolere saxa Monœci

n'a pu et n'a voulu parler que de Monaco ; d'ailleurs Tacite [3] nous dit clairement que son nom était bien *portus Herculis Monœci* : « *Fabius Valens, e sinu Pisano sœvitia mare aut adversante vento, portum Herculis Monœci depellitur.* »

« Ce nom d'*Hercules Monœci* se retrouve encore dans Mamertin [4], qui certainement parlait de Monaco en disant : *Jam summas arces Monœci Herculis præteribas* et dans Ammien Marcellin [5] disant : *Monœci similiter arcem et portum ad perennem sui memoriam consecravit (Hercules);* et si, quelquefois, comme dans les textes de Valère-Maxime [6] et de Julius Obsequens [7], on trouve ce lieu simplement nommé *portus Herculis*, c'est, parce que cette désignation était suffisante pour l'intelligence du récit ; mais il est impossible de s'appuyer sur de pareils textes

1. Virg., *Æneid.*, VI, v. 830.
2. Sill. Italic. I, v. 586.
3. Tacite, *Hist.*, III, 42.
4. Mamert. *In Panegyr. Maxim. Aug.*
5. Amm. Marcell., XV, 9, 10.
6. Val. Maxim. (lib. I, cap. VI, 7): « Quam ab Herculis portu, quo peditus pervenerat (C. Hostilius Mancinus consul) navem conscenderet. »
7. Jules Obseq. : Portu Herculis, quum conscenderet navem. *Lib. de prodigiis*, lib. LXXXIII (22).

pour étayer une opinion contraire à celle de géographes aussi autorisés que Strabon et Pline.

« Ce sont là, à ma connaissance, les seuls auteurs qui aient nommé Monaco; et, sauf Ptolémée, aucun d'entre eux, on l'a vu, n'autorise à faire deux ports du *portus Herculis Monœci.* »

Après quoi, passant à l'étude topographique de la région, je démontrais qu'il n'y a entre Nice et Monaco que trois ports possibles : Villefranche, Saint-Jean et la cale Saint-Laurent, et que tous trois étaient occupés par les ports d'*Olivula*, d'*Anao* et d'*Avisio*, et je concluais en ces termes :

« On a vu, par ce qui précède, qu'il n'y a entre Villefranche et Monaco, que deux anses que l'on puisse qualifier de ports et que ces deux anses sont toutes deux occupées par les ports d'*Anao* et d'*Avisio* : où donc faut-il placer le le Port d'Hercule de Ptolémée ? »

« De l'étude topographique de la région, comme de l'examen impartial des textes, il semble donc résulter que l'erreur de Ptolémée est manifeste. Dira-t-on qu'*Olivula*, qui apparaît au troisième siècle, pouvait, dans des temps plus anciens, avoir été nommée *Portus Herculis*, que bien des villes ont eu deux et même trois dénominations successives et différentes ? Je ne demanderais pas mieux que de me rallier à cette opinion, s'il était possible d'admettre que Strabon, qui entre, à propos du port de Monaco, dans de grands détails, qui nous apprend que ce port ne pouvait contenir ni beaucoup, ni de grands navires, qui nous indique son éloignement d'Antibes et d'Albenga, si, dis-je, il était possible d'admettre que Strabon eût oublié de mentionner que tout près de là se trouvait le grand port d'Hercule, dans lequel pouvaient entrer les navires de toutes dimensions : or cela me paraît bien difficile. Mais, même en admettant cet oubli, incompréhensible de la part du grand géographe, comment comprendre que Pline, qui était préfet de la flotte, qui, par conséquent, devait bien connaître les ports et leur situation, ait oublié de mentionner le seul port pouvant contenir une flotte, surtout lorsque cet auteur vient de

mentionner des ports comme ceux d'Antibes, de Nice, de Monaco, de Vintimille, dont l'importance était des plus médiocres? Il faut donc admettre que du temps de ces géographes, la belle rade de Villefranche n'était occupée par aucune ville, ou du moins que la ville qui s'y trouvait n'avait pas assez d'importance pour mériter d'être mentionnée dans une énumération géographique. »

« Cela empêchait-il les anciens de se servir de cette rade comme d'un abri en cas de mauvais temps? En aucune façon; mais comme les rades n'étaient généralement pas mentionnées dans les énumérations géographiques, l'on comprend très-bien le silence des géographes. Si la station ordinaire de la flotte avait été dans ces régions, il est plus que probable que cette rade aurait eu une importance tout autre; mais comme les seuls navires de commerce fréquentaient d'ordinaire ces parages, ils n'en usaient qu'en cas de tempête, comme point de relâche. Cette rade ne pouvait donc pas être confondue avec un port et désignée comme tel dans une énumération géographique. »

« L'erreur admise, faut-il l'imputer au géographe lui-même ou à des copistes qui auraient dénaturé son texte? Il est impossible de se rallier à cette dernière opinion, car la faute du maître ressort non-seulement de la mention, mais encore de l'erreur dans les longitudes et latitudes que nul ne conteste. D'ailleurs, une erreur de Ptolémée n'est pas chose si extraordinaire qu'il faille, pour éviter de l'admettre, considérer tous les autres textes comme incomplets; je n'admettrais cette conclusion que si la faute que je signale était la seule. Mais sans sortir de la région qui nous occupe, j'en trouve trois qui me semblent caractéristiques : la première à l'occasion des Fosses-Mariennes, que cet auteur place au-delà du Rhône, tandis qu'il est hors de doute qu'elles étaient en deçà, dans les environs de Fos à Port-de-Bouc; la seconde, à propos de Senez, Σανίτιον, qu'il place chez les *Vediantii*, tandis que, d'après Ptolémée lui-même, ces peuples en étaient séparés par les *Nerusii* et les *Suetri* et que, d'autre part, nous savons que Senez appartenait aux

Sentii ; la troisième enfin, à propos de Briançon, qu'il place che les *Segusiani*, tandis que, de l'aveu de tous les géographes, il appartenait aux *Caturiges*.

« L'on pourrait m'objecter que Ptolémée n'a jamais commis d'erreurs de cette nature, qu'une transposition est explicable ; tandis que la mention d'une ville qui n'existait pas ou le dédoublement d'un seul nom en deux ports ne serait pas acceptable : à quoi je répondrais que rien n'empêche de croire que l'Ηρακλεοῦς λιμήν est le même port que l'*Heraclea Caccabaria* de l'Itinéraire d'Antonin, qui, d'après les meilleures déterminations, devait être placé à Cavalaire. Cette solution rentrerait complétement dans l'ordre des fautes commises par le grand géographe. »

A seize milles au-delà de Monaco, l'Itinéraire place Vintimille, à *Vintimilio Herclė Manico portus*. m. p. XVI. De nombreux auteurs ont mentionné cette ville. Tacite [1], racontant la guerre entre les Othoniens et les Vitelliens, nous apprend que le *municipe d'Intimilium* fut dévasté par les troupes d'Othon. Pline [2] nous informe qu'elle était la capitale des *Intimilii : Oppidum eorum appellatur Albium Intimilium* ; Strabon [3] la nomme Ἄλϐιον Ἰντεμέλιον ou Ἰντιμελίων et nous apprend que la ville était assez grande ; il la nomme en effet πόλις εὐμεγέθης. La table de Peutinger l'appelle *Albentimillio*, Varron [4] *Intiminium*. Nous trouvons ce même nom corrompu dans Ptolémée [5] qui le nomme Ἀλϐιντιμήνιον, Ἀλϐιντομήνιον, Ἀλϐινιμίνιον ; et dans Tacite [6] en *dum in Templo*, pour *dum Intemelios* ; mais ce n'est certainement là qu'une faute de copiste. Les inscriptions la nomment *Albintimillium*, et c'est certainement là le nom véritable. Nous savons qu'elle appartenait à la tribu Falerna et nous lui connaissons, toujours par des inscriptions, des duumvirs, des édiles et des prêtresses.

1. Tacite, II, 12 et 13.
2. Pline, III, 5, 48.
3. Strab. IV, 6, 1.
4. Varron, *De Re rust.* III, IX, 17.
5. *Géogr.* III, I, 3.
6. *Agricola*, 7.

Ainsi que je l'ai dit plus haut, la ville ancienne n'était pas construite sur l'emplacement de la ville actuelle, mais à plus d'un kilomètre de là, entre la Roya et la Nervia ; on y a trouvé un théâtre enfoui sous les sables, deux belles mosaïques, malheureusement détruites aujourd'hui, et de nombreuses substructions où l'appareil romain est très reconnaissable. Dans la ville actuelle on ne rencontre aucun édifice romain et les quelques inscriptions qui s'y trouvent y ont été apportées.

Je ne puis clore cette étude, sans parler d'un travail publié dans les Mémoires de notre société, par mon excellent collègue et ami F. Brun. Quoique les conclusions de ce travail soient très-séduisantes, je ne puis pourtant pas m'y associer, mais je les mentionne volontiers. Cet auteur, ayant remarqué combien les distances fournies par l'Itinéraire d'Antonin sont erronées, suppose que le plus grand nombre de ces erreurs sont dues à l'addition ou à la suppression des dizaines : il propose donc, d'ajouter ou de supprimer les dizaines , lorsque les distances de l'Itinéraire ne s'accordent pas avec les mesures prises directement sur le terrain ; et, appliquant son système aux ports situés entre Monaco et Nice, il propose la correction suivante :

Ab Albintimilio Herculem Monœci portus m. p	**XVI**
Ab Hercule Monœci Avisionem portus (cale St-Laurent)	**II**
Ab Avisione Anaonem portus (Beaulieu)................	**IV**
Ab Anaone Olivulam portus (port Saint-Jean)..........	**II**
Ab Olivula Niciam plagia.............................	**V**

Je ne saurais adopter cette correction quelque ingénieuse qu'elle soit; car il faut, pour faire cadrer ces distances avec celles qui sont relevées directement sur le terrain, tantôt suivre les sinuosités de la côte et tantôt mesurer à vol d'oiseau à travers les terres, ce qui est inadmissible. D'ailleurs, ce système aurait l'inconvénient de laisser de côté la rade de Villefranche, en ne tenant aucun compte de la charte de Nice.

§ II

VILLES DE L'INTÉRIEUR

A partir de Vintimille, l'Itinéraire terrestre d'Antonin nous fait connaître :

Lumone	m. p.	X
Alpe summa	m. p.	VI

Huc usque Italia
Hinc Gallia

Cemenelo	m. p.	IX
Varum flumine	m. p.	VI

A la table de Peutinger :

Albentimillo	
In Alpe Maritimâ	VIIII
Gemenello	VIIII
Varum flumine	VI

Ces deux documents nous montrent que Cimiez était à six milles du Var et entre neuf ou dix milles de l'*Alpis summa*, qui est aujourd'hui la Turbie. Pline [1], ainsi que nous l'avons vu plus haut, lui donna le titre de capitale des *Vediantii : Oppido Vediantiorum, civitatis Cemenilo.* Ptolémée [2] nous dit : Ὀυεδιαντίων εν παραλλίοις Ἄλπεσιν, Κεμενέλεον, Σανίτιον. La Notice des provinces de la Gaule [3] nous donne le nom corrompu déjà de *Cemelensium,* qui a produit *Cimela* et *Cimiez.* Diodore de Sicile [4] nomme une ville ἡ πόλις Κεμελετῶν que l'on croit être Cimiez ; enfin tous les textes lapidaires que nous possédons donnent l'ethnique *Cemenel.*

Cimiez a été le chef-lieu de la province des Alpes-Maritimes ; cela ressort clairement de plusieurs textes, et notamment de ceux qui rapportent les inscriptions dédiées aux

1. Plin., *Hist. nat.*, VI, v. 7, 47.
2. Ptol., 3, 1, 43.
3. *Not. prov. Gall.* mus, Rhen., 23, 1289.
4. Diod. *Excer. Vatic.*, p. 79.

flamines de la province, et M. Mommsen fait remarquer que, de même que les flamines de la province d'Espagne citérieure siégeaient à Tarragone, de même que les flamines des trois Gaules siégeaient à Lyon, où était l'autel des trois provinces : de même, les flamines des Alpes-Maritimes ne pouvaient siéger qu'au chef-lieu de la province. Or, comme on retrouve leurs inscriptions à Cimiez, c'est cette ville qui était la métropole de la province. Cela ressort encore du nombre d'inscriptions dédiées à des *procuratores*, à des *viri egregii* et à divers magistrats qui siégeaient ordinairement au chef-lieu de la province.

Je ne m'arrêterai pas à décrire les antiquités et les ruines de Cimiez; ce travail a été fait, et mieux fait que je ne pourrais le faire, par mon excellent confrère M. Brun. Je me contenterai de dire après lui que l'amphithéâtre pouvait contenir trois mille personnes, que les thermes étaient grands et beaux, et que si l'on fouillait judicieusement ce terrain, on pourrait probablement reconstituer à peu de frais le plan primitif de la cité romaine.

Après Cimiez, l'Itinéraire nomme l'*Alpis Summa*, qui faisait la séparation de l'Italie et des Gaules et se trouvait à neuf milles de la métropole. Le même point est appelé *in Alpe Maritima* par la Table de Peutinger et τρόπαια Σεβαστοῦ par Ptolémée, qui place ces trophées entre le port d'Hercule et Monaco.

Plusieurs auteurs ont cru que le nom actuel de ce lieu, *la Turbie* n'était que la corruption du mot *tropæa ;* mais si l'on considère qu'il n'y avait là, du temps des Romains, aucune habitation, que le monument était isolé sur le sommet d'un roc, au-dessus de Monaco, qu'il fut détruit vers le cinquième ou sixième siècle, et que ses matériaux servirent à la construction d'un château-fort au milieu duquel se trouvait une tour dont on peut encore, de nos jours, voir les ruines, et que cette tour commandait la route d'Italie (via Julia Augusta), il est impossible d'accepter cette étymologie, et l'on ne peut voir dans le mot *Turbie* que *Turris-biæ,* tour de la voie. La confusion du *b* et du *v* était chose très-com-

mune dans les langues latines. Nous trouvons, en effet, très-souvent dans les inscriptions, *bixit* pour *vixit*, quelquefois même *dibus* pour *divus*, et cent autres exemples qu'il serait trop long de citer.

On ne trouve à la Turbie aucune construction romaine, sauf peut-être l'intérieur de la grande tour, qui n'a jamais été déblayé et qui pourrait contenir quelques restes de l'ancien monument; on trouve, au contraire, dans les murs de toutes les habitations, des fragments ouvragés qui tous ont appartenu à l'ancien monument des trophées : ce qui montre bien que, quand ces habitations ont été construites, le monument était depuis longtemps ruiné.

Ce qui prouve bien mieux encore que le nom grec de τρόπαια ne peut s'être changé en *Turbie*, c'est qu'entre l'époque où le monument fut détruit et celle où l'on construisit la tour, ce nom de *tropæa* s'était tellement bien effacé de la mémoire des habitants, que pour expliquer la présence en ce lieu d'un pareil amoncellement de ruines, on eut recours à une légende que nous trouvons rapportée dans *La Vie de Saint Honorat*, par Raymond Féraud [1]; légende où se trouvent mêlées la mythologie payenne et les croyances chrétiennes, où Apollon, les diables, Belzébuth et Matafellon, saint Honorat, les comtes de Narbonne et les marquis de Marseille se rencontrent; comme plus tard, l'auteur a fait vivre ensemble Charlemagne et saint Honorat : ce qui ne doit pas nous étonner dans une légende.

Après avoir raconté comment Apollon (dont l'auteur fait un savant philosophe, un sage, un géant, que quelques-uns, dit-il, ont pris pour un dieu) venant d'Espagne et voulant aller en Italie, arrivé sur le mont Agell, consulta son oracle, qui lui apprit qu'il devait mourir en ce lieu; comment il eut d'abord un grand chagrin à cette nouvelle et se décida, pour laisser un souvenir impérissable de lui, à construire le monument de la Turbie, où il plaça une idole qui disait toujours

1. *La Vida de sant Honorat*, par Raymond Féraud, publiée par A.-L. Sardou « Aysi dis l'estoria con si fom facha li torres de la Turbia ni qui la fetz » p. 91.

la vérité à ceux qui venaient la consulter, l'auteur entre enfin dans les détails de la construction :

...Fetz ab encantament,
La torre de gran bastiment
Am peyras de gran cayradura
E obras d'antigua figura,
Colonnas de marme pesanz;
Y mes maravillosas grantz
Que sufron l'obra tot entor, etc.

Ce qui rappelle bien évidemment les anciennes descriptions des trophées d'Auguste que nous ont laissées les auteurs.

L'auteur entre ensuite dans le détail de l'histoire d'une femme qui a trompé son mari et qui, grâce à saint Honorat, est sauvée des révélations de l'idole qu'Apollon avait placée dans la tour, et il finit en racontant comment le saint fit détruire la tour, le monument, les colonnes et l'*inscription* qu'y avait laissée Apollon, par le marquis de Marseille, père de la jeune femme, à laquelle il avait remis un fragment de sa cagoule, qui devait le préserver des artifices des démons :

Toquet l'ymaje del vestir :
Le dyables s'en vay a fugir.
E fez desfar la cayradura
De la bella obra de natura :
Colonnas et marmes entiers
A fag espezar per cartiers ;
Tot l'encantament a delit
On Apollo mes son escrit [1].

Vers le dixième siècle, on construisit le fort et la tour de la Turbie; et c'est probablement à cette époque que vinrent se grouper sous sa protection quelques habitations qui prirent simplement le nom d'*habitationes turris biæ*. On se servit naturellement, pour la construction de ces maisons, des matériaux que l'on avait sous la main ; c'est pourquoi il est peu de maisons, aujourd'hui encore, dans les murs desquelles on ne retrouve pas quelque morceau de l'ancien monument.

J'entrerai, en parlant de l'inscription de la Turbie, dans le

1. *Vida de saint Honorat* : « Ayzi diz con sant Honoratz fetz desfar al marques de Marseylla l'idola la torre de la Turbia » p. 93.

détail des parties du monument qui ont été retrouvées. Emmanuel-Philibert fit réparer la tour et fortifia la Turbie. Berwick la détruisit en 1765 ; la partie qui est encore debout a été classée parmi les monuments historiques. La tradition dit que l'empereur Pertinax naquit à la Turbie ou à Laghet. Au-delà de l'*Alpis Summa*, à six milles à l'Orient. L'Itinéraire terrestre d'Antonin mentionne une localité du nom de *Lumone*, qu'il place entre la Turbie et Vintimille, la table de Peutinger ne donne pas, il est vrai, le nom de cette ville; mais il est à remarquer qu'entre *Forum Julii* et *Vada Sabatia*, on compte dix crochets sur le trait qui figure la voie [1], que chacun de ces crochets répond nécessairement à une station et que l'on ne trouve que neuf noms mentionnés sur la carte : on est donc amené à croire que le copiste a négligé d'inscrire le nom de *Lumone* à sa place. Il faut aussi remarquer qu'entre la Turbie et Vintimille, la table ne donne que IX milles, ce qui est faux ; car, ainsi que je le démontrerai plus loin, on comptait XV milles entre les deux stations : or, l'Itinéraire indique une distance de X milles entre *Vintimille* et *Lumone*, ce qui me fait penser que le chiffre IX que porte la table, se rapporte à la distance comprise entre *Albintimilio* et *Lumone*, et que le chiffre VI qui devait être placé après la station *in Alpe Maritima* a été omis, de même que ceux de *Costa Balene* et d'*Albingauno* et bien d'autres encore qu'il serait trop long de citer. En somme, je pense que le copiste a écrit à la suite de la station *in Alpe Maritima*, le chiffre qui se trouvait après *Lumone*, ce qui l'a induit en erreur et lui a fait oublier le nom de cette localité. Il a donc continué de placer à chaque crochet le nom d'une station, jusqu'à *Vada Sabatia* ; mais comme le nom de cette ville répondait à une vignette, il ne pouvait se tromper sur sa position : il a donc laissé vide le crochet qui précédait la vignette. Mais si, partant d'un côté, de *Forum Julii* et de l'autre, de *Vada Sabatia*, nous plaçons à chaque crochet un nom de station,

1. Voyez pl. III.

nous voyons que le vide se trouve entre l'*Alpe Maritima* et *Albintimillo.* Il faut donc nécessairement y placer *Lumone.*

On a proposé de placer cette station à Menton; on a dit que cette ville se nommait autrefois ainsi, mais qu'à la suite du séjour qu'y fit l'empereur Othon, elle avait abandonné son ancien nom pour la dénomination composée de *in memoriâ Othonis*, qui, par contraction, avait donné Menton. C'est là, on en conviendra, la rage de l'étymologie poussée dans ses dernières limites. Cette opinion, qui est très-répandue dans le pays, a trouvé un défenseur dans M. Gaston d'Hombres, agrégé de l'Université, professeur d'histoire dans divers lycées, qui, dans sa *Notice historique sur le comté de Nice*, page 12, s'exprime en ces termes : « Les partisans d'Othon occupèrent la ville qui, depuis, s'appela *Menton (in memoriam Othonis).* » MM. Sardou[1], Abel Rendu[2] et Métivier[3] ont fait bonne justice de ces absurdités; mais l'ouvrage de M. d'Hombres est classique, et l'on continue à enseigner dans les lycées et colléges que Menton descend de *in memoriâ Othonis.*

Une autre tradition, plus croyable celle-là, attribue l'origine de Menton à des forbans de l'île Lampadouze qui seraient venus vers la fin du huitième siècle s'y établir[4] : il est remarquable, en effet, que l'histoire, qui s'occupe fort anciennement de Vintimille et Monaco, ne parle de Menton qu'après l'époque sarrazine. Mais l'opinion qui place *Lumone* à Menton n'est pas soutenable, surtout parce que les distances ne sont pas conformes avec les indications de l'Itinéraire : en effet, Menton ne se trouve guère qu'à sept milles de Vintimille, tandis qu'en suivant la voie romaine, il est à huit milles de la Turbie. On peut encore faire remarquer que si *Lumone* avait été situé sur le rivage de la mer, l'Itinéraire maritime l'aurait mentionné.

MM. de Cessoles[5], Abel Rendu, Métivier et Sardou ont,

1. Sardou, *Quest. de Géogr. Hist.* (in Ann. des Alp.-Mar.) 1869.
2. *Menton, Roquebrune, Monaco*, p. 97.
3. *Monaco et ses princes*, p. 18.
4. Abel Rendu, p. 97, loc. cit.
5. Dans les Mémoires de l'Académie de Turin, série 2, vol. V, traduit en français et tiré à part, Nice.

avant moi, indiqué le cap Martin comme étant la position de *Lumone ;* mais aucun d'eux n'ayant exactement suivi la voie romaine entre Vintimille et la Turbie, n'a pu donner à l'emplacement de cette ville la certitude que je propose aujourd'hui. Aucun de ces auteurs n'a remarqué que l'*Album Intimilium* des anciens se trouvant un mille au-delà de Vintimille, c'est de ce point qu'il fallait partir pour compter les dix milles que marque l'Itinéraire entre *Albintimillio* et *Lumone*.

Il y a à Vintimille deux milliaires qui portent le numéro d'ordre 590, mais comme *Albintimillio* était situé un mille plus loin, il faut compter 589 pour l'emplacement de cette ville. Le milliaire de la Turbie portait le numéro 604, la distance entre les deux stations était donc de 15 milles en suivant la route ; il ne s'agit donc, pour retrouver exactement la position de *Lumone,* que de suivre l'ancienne voie et de rechercher un point situé approximativement à dix milles de Vintimille et à six milles de la Turbie. Si nous trouvons sur ce point des ruines romaines, des murs, des tours et autres vestiges, nous pouvons conclure sans crainte que là se trouvait *Lumone :* or, toutes ces conditions sont merveilleusement remplies par un point situé un peu au-dessous de Roquebrune, vers la chapelle de Saint-Roch, à l'endroit où la nouvelle route s'embranche avec l'ancienne voie. C'est là, ou à peu près, qu'il faut placer *Lumone ;* ce point est situé à plus de neuf milles de Vintimille et à plus de cinq milles de la Turbie : ce qui explique pourquoi l'Itinéraire compte dix milles entre *Lumone* et *Albintimillio,* puisqu'il y en avait plus de neuf, et six milles entre la Turbie et *Lumone,* puisqu'il y en avait plus de cinq.

Pour trouver exactement les distances que j'indique, il faut, à partir de la Turbie, laisser à droite la route de la Corniche et le chemin de Sainte-Croix, que bien des auteurs ont confondu avec la voie romaine. Cette route, fort ancienne d'ailleurs, n'a probablement été construite qu'après que *Lumone,* détruit par les Barbares, eût été reconstruit au sommet d'un roc presqu'inaccessible, sous le nom de

Roquebrune ; mais la voie romaine était celle qui contourne la colline des carrières de la Justice, d'où furent extraites les pierres qui servirent à élever le monument des trophées d'Auguste. Elle descend vers Monaco, et peu après l'embranchement qui se dirige sur cette ville, l'on trouve une maisonnette qui a conservé la dénomination caractéristique d'*Aurelia :* à partir de ce point, la route s'infléchit vers l'est et, suivant à mi-côte les pentes de la colline, elle arrive au point que j'ai indiqué, après un parcours de cinq milles et demi. Entre la cabane nommée *Aurelia* et la chapelle de Saint-Roch, on a trouvé trois milliaires sur le même emplacement ; tous trois portaient le même chiffre 601 : or, ce point est situé à deux milles et demi de *Lumone,* il n'est donc pas douteux que cette ville se trouvait entre les numéros 599 et 598.

On a trouvé au cap Martin, à l'emplacement même que j'indique, de nombreuses constructions où l'appareil romain avec chaînes de briques se montre seul ; les principales sont : un grand mur, une vieille tour, et quelques caves. On le voit, il est peu d'attributions qui offrent des garanties aussi nombreuses et aussi solides ; je n'insisterai donc pas davantage sur cette détermination qui me paraît inattaquable.

Le cap Martin, dont le nom semble rappeler une dédicace au dieu Mars, était autrefois couvert d'un bois touffu, entouré du respect et de la vénération des habitants ; il a été depuis détruit par la *bande noire,* à qui l'on doit la destruction et la dispersion de tant de monuments que les siècles avaient respectés.

IV

Villes et lieux dont les noms nous ont été conservés par les inscriptions.

Outre les villes et lieux que mentionnent les auteurs et les Itinéraires, nous connaissons encore, dans les Alpes-Maritimes les noms anciens de quelques localités que l'on trouve

gravés sur des marbres; tels sont : le *Pagus Licirum*, le *Vicus Navelis*, le *Vicus Cuntinus*, le *Pagus Beritum* et la ville de *Brigantio*.

Le *Pagus Licirum* est mentionné sur un texte de Saint-Pons, près de Nice, que nous font connaître Gioffredo et de nombreux auteurs après lui. On a proposé diverses localités pour être identifiées avec le *Pagus* et, entre autres, Lieuche (Alpes-Maritimes), petit village perdu dans la vallée du Chanz, l'un des affluents du Var. Cette attribution, qui ne s'appuie que sur une pseudo-ressemblance de noms entre *Lieuche* et *Licirum*, dénote chez ses auteurs une connaissance bien peu approfondie de la région ; car, tandis qu'ils vont chercher à plus de 30 kilomètres de là une petite localité qui n'a que faire dans le débat, ils oublient de remarquer qu'il ne faut que remonter le Paillon pendant quelques kilomètres, en partant de Saint-Pons, pour rencontrer le village de Lucéram, dont la conformité de nom avec le *Pagus Licirum* que mentionne l'inscription ne laisse rien à désirer. J'ai déjà proposé cette attribution dans la Revue archéologique (mars 1878). Je citais à l'appui une inscription publiée par Durandi [1], nous apprenant qu'un monument avait été élevé dans cette localité, à Caius Julius Valens, de la tribu de Falerna, sévir de Castellane et patron des aubergistes de Cimiez. A ce propos, je faisais remarquer que Castellane était inscrit à la tribu Quirina et non Falerna. L'on sait aujourd'hui que cette inscription est fausse, mais elle n'infirme en rien mon attribution ; car si l'on n'a pas d'inscription romaine à produire, le pays n'en fournit pas moins de nombreux débris gallo-romains. J'y ai trouvé moi-même des briques plates à rebords et des fragments de poterie dite sammienne ; au nord du village, un vaste plateau conserve encore le nom de plateau des Romains, et le pays tout entier aux alentours, fourmille de débris de toutes sortes rappelant la période gallo-romaine. D'ailleurs, ainsi qu'on le verra plus loin, ce village est entouré de localités où les Ro-

1. *Il Piem. Cisp. ant.*, p. 60.

mains ont laissé des traces non équivoques de leur passage. Je maintiens donc mon attribution tout en rejetant le texte.

Le *Vicus Navelis* ne peut être, à mon avis, que le lieu aujourd'hui nommé Plan de Revel. Peut-être le texte portait-il RAVELIS ou REVELIS, ce qui rendrait la conformité de noms absolue ; dans tous les cas, le Plan de Revel était relié à Cimiez par la voie romaine qui traversait le département du nord au sud ; on y a trouvé de nombreuses inscriptions que l'on trouvera plus loin dans ce recueil, et toute sorte de débris romains ; on y reconnaît encore les fondations de plusieurs constructions, dont l'appareil est certainement romain : sa position entre Lucéram et Cimiez est bien en rapport avec le texte que nous possédons.

Le *Vicus Cuntinus*, nommé dans une inscription de l'Escarène rapportée par Gioffredo dans son *Histoire des Alpes-Maritimes*, me paraît ne pouvoir être autre chose que le village de Contes, qui est tout près de l'Escarène. Carlone, qui combat cette opinion, fait remarquer que ce lieu est désigné dans les chartes du moyen âge sous le nom de *locus de Computis ;* il ajoute qu'il y a, près de la porte d'entrée de la paroisse, une pierre que la tradition locale prétend être la *pierre des comptes*, sur laquelle était effectué le payement des redevances à des seigneurs du voisinage. L'argument n'est pas sérieux : car, si quelques chartes portent le nom de *castrum de Compites* ou *locus de Computis*, cela ne peut être attribué qu'à l'ignorance des rédacteurs de ces chartes qui, voulant latiniser le nom de ce village, en ont fait *Computis ;* d'ailleurs, d'autres chartes portent le nom de *Cuntinus*, ce qui est péremptoire. Pour ce qui est de la pierre, quoique je respecte toujours les traditions locales, je me permettrai de faire remarquer que la pierre en question est un cippe romain et que, s'il a servi à compter l'argent des redevances seigneuriales, sa destination première était tout autre.

Cette opinion, que j'ai émise dans la Revue archéologique (1878), a été acceptée par M. Mommsen, qui déclare que de grandes probabilités militent en sa faveur. Le village de

Contes est situé entre Châteauneuf, Ville-Vieille où tant d'inscriptions ont été retrouvées, et Berre, qui, comme nous allons le voir, était habité par les Romains.

Le *Pagus Beritum* est mentionné dans une inscription conservée à la Penne, où l'on voit les mots PAG. BERITINI les habitants du Pagus de Beritum. Papon dit que les habitants de la Penne sont encore nommés les Beretins, ce qui conserve le nom de *Beritini.* Je ne sais où cet auteur a pris le renseignement qu'il nous fournit; mais, c'est en vain que j'ai interrogé les plus vieux habitants du pays, c'est en vain que j'ai recherché dans les anciens livres terriers des traces de ce nom : je ne l'ai pas plus retrouvé dans la mémoire des habitants que dans la nomenclature des noms anciens de la contrée ; l'on sait pourtant combien les dénominations de quartier sont persistantes, combien des lieux sont encore nommés *l'Oustaloun, Peiralonga, l'Abadié*, dans lesquels la maison, le milliaire et l'abbaye ont, depuis longtemps, disparu, et qui, malgré cela, continuent et continueront longtemps encore à garder leurs noms. Si donc les habitants de la Penne, étaient appelés les Beretins du temps de Papon, qui est mort en 1803, il est certain que j'aurais retrouvé aujourd'hui des traces de ce nom. C'est donc un renseignement de pure fantaisie qui a induit en erreur cet historien.

Papon ajoute que le mot Beretini a fait naître beaucoup de conjectures : « Il a rappelé à la mémoire Berite, petite ville de Phénicie... On s'est souvenu que les Chananéens faisaient un grand commerce, qu'ils avaient beaucoup de colonies sur les côtes de la Méditerranée et qu'après que Josué les eut chassés de leur pays, ils se répandirent en Grèce, en Afrique, en Espagne et dans la partie méridionale des Gaules. On a cru qu'un petit nombre de ces fugitifs pourraient bien s'être venus établir à la Penne. La vallée où ce village est bâti porte le nom de *Chanan* et parmi les différents quartiers, l'un s'appelle *Manassé*, l'autre le *Pays de Salomon*, un troisième le champ d'*Uriel*.... La conformité de ces noms avec ceux qu'on lit dans l'histoire du peuple de Dieu, semble appuyer la conjecture de ceux

qui prétendent que les Phéniciens vinrent habiter cette vallée. »[1]

Ce sont là des suppositions enfantines. Le mot de Berre se retrouve dans plusieurs noms de villages et notamment dans celui de Berre des Bouches-du-Rhône, sur les bords de l'étang de ce nom. La contrée, dans laquelle est bâtie la Penne, ne se nomme pas la vallée du *Chanan*, mais bien du *Chainant* avec la prononciation du *ch* doux comme dans *chaîne*, ce qui ne se rapproche en aucune façon le nom de Chanaan; et ceux de *Salomon* et d'*Uriel*, qui sont des exceptions, ont été assurément donnés aux lieux qui les portent par les Templiers, qui ont possédé tout ce pays et y ont eu des établissements prospères. Mais, sauf ces deux dénominations, tous les noms du pays, sont de même nature que ceux des autres localités du département; on y retrouve le Mardaric, la Sagne, la Penne, le Pinau, la Laune, la Val, la Clue, l'Enjarde, et un grand nombre d'autres noms que l'on retrouve partout dans les départements environnants. C'est en acceptant, sans les contrôler, de semblables étymologies, que l'on en arrive à des conclusions baroques sur les origines d'un pays.

Le *Pagus Beritum* était certainement le village actuel de Berre, situé entre les villages de Lucéram, Contes, l'Escarène, Châteauneuf, Ville-Vieille et Tourettes de Nice, tous lieux où les Romains ont laissé des traces d'habitations ; on en a retrouvé d'ailleurs à Berre.

Nous retrouvons sur quelques textes de Briançonnet les mots *Ordo Brig*, qui évidemment se rapportent à cette ville. D'Anville, après avoir parlé de Briançon, dit avec beaucoup de raison : « Il faut reconnaître un autre *Brigantio* : ce lieu, appelé Briançon ou Briançonnet, est situé sur l'Estéron qui tombe dans le Var. [2] »

Papon[3] avait accepté cette manière de voir et l'on pouvait croire la chose admise ; mais quelques épigraphistes n'ad-

1. Papon, *Hist de Prov.*, p. 109 et 110.
2. D'Anville, *Notice de la Gaule*, p. 174-75.
3. Papon, *Hist. gener. de Prov.*, t. 1, p 80-81.

mettent pas cette détermination et traduisent le sigle *Brig.* par Briançon, se fondant sur ce fait que les chefs-lieux de *civitates* avaient seuls le droit de prendre le titre d'*ordo*, que les *civitates* ont formé les évêchés et que Briançonnet, n'ayant jamais été le siège d'un évêque, ne peut avoir été le chef-lieu d'une *civitas.* M. Allmer[1] a soutenu cette opinion dans la Revue Epigraphique ; il rapporte donc à l'*ordo* de Briançon, que, dit-il, nous retrouvons dans les Itinéraires que Ptolémée cite avec Suse comme *civitates*, que Strabon nomme, il est vrai, sous la simple dénomination de *vicus*, que l'on retrouve dans la carte de Peutinger et chez Ammien Marcellin, qui l'appelle *Virgantia*, les sigles *Brig* de Briançonnet.

A cela je répondrai d'abord, que tous les chefs-lieux de *civitates* n'ont pas été des sièges d'évêchés ; et pour n'en citer que quelques exemples pris dans les Alpes-Maritimes, je rappellerai la *Civitas Rigomagensium* (Chorges), qui a toujours fait partie de l'évêché d'Embrun ; la *Civitas Saliniensium*, qui faisait partie de l'évêché de Senez : je ne parle pas de Briançon, qui n'a jamais été non plus le siège d'un évêché, parce que rien ne nous prouve qu'elle ait été un chef-lieu de *civitas*.

On ne peut donc pas affirmer *a priori* qu'une ville n'a pas été le chef-lieu d'une cité, parce qu'elle n'a pas été plus tard le siège d'un évêché.

En second lieu, je ferai remarquer que beaucoup de cités gauloises étaient des cités territoriales, dans lesquelles on ne trouvait pas de chefs-lieux proprement dits ; que ces cités n'en avaient pas moins un *ordo*, qui siégeait tantôt sur un point et tantôt sur l'autre ; que bien des causes pouvaient faire varier le siège de l'*ordo :* la construction d'une route, un marché florissant, etc., pouvaient le décider à changer sa résidence.

Dans le cas actuel, nous savons que Briançonnet était compris dans la cité des *Glanatenses ;* il a fait partie de l'évêché de Glandevez et, en l'absence de documents anti-

1. Allmer, *Rev. Epigr.*, n. 6, nov. et déc. 1878, p. 78.

ques, rien n'empêcherait de supposer que, par suite de sa position sur la voie romaine qui de Cemenelum se rendait à Salinium, Brigantium avait pris assez d'importance, pendant les deuxième et troisième siècles, pour que l'*ordo* de la cité des *Glanatenses* l'ait choisi pour y siéger.

Mais nous possédons heureusement d'autres documents qui viennent pleinement confirmer notre opinion et les textes épigraphiques retrouvés à Briançonnet. Ce sont deux chartes, l'une de 1022, l'autre de 1081, conservées dans les archives des Alpes-Maritimes (fonds de Lérins H. 505), et recopiées dans le cartulaire de cette abbaye (f° 160).

M. Auguste Longnon, qui a retrouvé ces précieux documents, a bien voulu me les communiquer et m'autoriser à m'en servir; les voici dans leur entier.

Le premier se rapporte à la cession d'une église et de son territoire ; la charte dit : « Id est quandam ecclesiam in honore S. Saturnini quæ sita est in pago Glanadensi *in territorio Briessenci*[1] cum terra que est in ipsius ecclesiæ circuitu, que etiam taliter constat terminata : primo latus a vertice Martis usque ad fontem quæ vocatur *Salsa*[2], secundo latus sic quomodo rivus ipsius fontis currit usque ad rivulum qui vocatur Agabron[3], tertio latus imminat[4] fons quæ venit a monte cadens in rivulo Agabron. »

Le second extrait, qui date de 1081, est plus affirmatif encore : « Trado et transfundo totam partem que *in pago Brianzun* videor haberi ac teneo, vel aliquis pro me silicet quartam in supradicto castello Brianzun » (Cartulaire de Lérins, f° 27).

L'*ecclesia Sancti Saturnini* est l'église de la Sagne, hameau de Briançonnet, où j'ai retrouvé une inscription romaine. Il n'y a donc pas de doute, c'est bien de Briançonnet qu'il s'agit; et cela démontre que, même à cette époque, cette ville avait encore une certaine importance, parce qu'elle y est qualifiée de *pagus*, dénomination caractéristique à cette

1. Le Cartulaire donne ici *Briancionensi*.
2. La petite rivière aujourd'hui nommée la *Sagne*.
3. Le Gébron.
4. Le Cartulaire donne *terminat* au lieu d'*imminat*.

époque, qui ne s'appliquait d'ordinaire qu'aux anciens chefs-lieux territoriaux ; c'est pourquoi, en joignant ces documents aux inscriptions de Briançonnet, on ne peut qu'en conclure que, pendant une certaine période de temps, Briançonnet a été le chef-lieu de la *civitas* des *Glanatenses*, et que ce n'est qu'après la destruction de cette ville par les Barbares, Wisigoths, Hérules ou autres, que le siège de l'évêché a été transféré à Glandevez (*Glanatum*), qui n'a jamais eu comme ville l'importance qu'avait Briançonnet. Nous savons, en effet, que le premier évêque connu de Glandevez n'apparaît qu'au milieu du sixième siècle.

La ville ancienne n'occupait pas l'emplacement exact du village actuel ; elle se trouvait à 500 mètres en aval, dans la petite plaine aujourd'hui recouverte d'une prairie, où se trouve la ferme connue dans le pays sous le nom de l'*oumeou* (l'ormée). C'est là que l'on a recueilli nombre de débris antiques, parmi lesquels des monnaies d'or, d'argent et de bronze, des fragments de statue également en bronze, etc. On y reconnaît encore de nombreuses substructions romaines. C'est là qu'a été retrouvé le milliaire qui est aujourd'hui dans le cimetière de Briançonnet, et c'est de là qu'ont été extraites toutes les inscriptions que l'on voit encore dans le village actuel.

Il m'est donc absolument impossible d'admettre l'opinion émise par M. Allmer; malgré sa haute compétence dans les questions d'épigraphie, le savant lyonnais nous permettra de ne pas partager sa manière de voir à ce sujet.

Il me serait, en effet, impossible d'admettre, n'aurions-nous même aucun des documents que je viens d'énumérer, que les décurions de Briançon, qui se trouvait à plus de trente lieues de là, dans la cité des *Caturiges*, aient fait élever des monuments en l'honneur des empereurs sur les rives de l'Estéron, qui, en cet endroit, faisait partie de la cité des *Glanatenses* ; encore moins admettrai-je que ces inscriptions ont été transportées en ce lieu de Briançon et que c'est par un pur effet du hasard que le nom de Briançonnet s'est trouvé convenir au sigle *Brig* gravé sur les monuments.

V

Villes et lieux habités par les Gallo-Romains, qui ne sont mentionnés par aucun auteur ancien ou monument épigraphique, mais dont les noms paraissent s'être conservés jusqu'à nous.

Il y avait autour de *Cemenelum* tout un groupe de *vici*, dont aucun auteur, aucun monument ne nous rappelle les noms; mais on peut avec presque certitude déterminer leur emplacement, grâce à la grande quantité de débris gallo-romains que l'on y retrouve chaque jour : quant à leurs noms anciens, on les trouve presque intacts dans les chartes du moyen âge. Tels sont en premier lieu sur les bords du Paillon le village de *Drap* [1].

Le *vicus* ancien n'occupait pas la place du village actuel ; il était au lieu nommé aujourd'hui le Figet, lieu que traversait la voie Julienne en descendant du vallon de Laghet. Ce nom de *Figet* paraît être le nom ancien de cette localité ; on le retrouve dans le cartulaire de Lérins sous la forme de *Castrum de Figeto* à partir du dixième siècle : on peut donc penser que le nom gallo-romain était *Figetum*. On a trouvé dans ce quartier de nombreux débris de l'époque romaine, qui pour la plupart ont été acquis par feu M. Guilloteau [2] ; il a fourni notamment quelques belles monnaies des Antonins, de nombreux fragments de poteries, dont plusieurs portent des inscriptions, sur lesquelles je reviendrai à la fin de ce travail, et quelques objets de toilette et de ménage.

Après Drap, en se dirigeant à l'ouest, on trouvait le plan de *Revel* et *Contes*, dont j'ai déjà parlé, et l'on arrivait à *Ville-Vieille* (Villa-Veteris), dont tous les hameaux et quartiers ont conservé leurs noms romains. L'on sait que Ville-Vieille a fourni deux inscriptions dédiées aux divinités topiques de ces peuples. *Bendejun*, l'un de ses hameaux, a

1. Voyez pl. I.
2. La collection de M. Guilleteau est à Cimiez.

peut-être été le siége d'un culte à Junon, comme le veut la tradition; le nom ancien de cette localité est *Castrum de Bendejuno*, ce qui ne signifierait pas nécessairement qu'il y a eu un temple à Junon, comme l'ont dit nombre d'auteurs; mais on remarque que l'église de ce lieu porte encore aujourd'hui le nom caractéristique de *Notre-Dame-des-Pagans*. Or, si du temps de l'Empire, le terme *pagani* ne signifiait pas les payens, mais les paysans, il n'en était plus de même pendant le moyen âge, à l'époque de la construction de l'église de Bendejun; et je pense, sans l'affirmer positivement, que cette église a été construite sur les ruines d'un temple païen : mais affirmer que ce temple était dédié à Junon, c'est, je crois, aller un peu loin.

Quel était le nom ancien du village de Ville-Vieille? Cette dénomination n'étant évidemment qu'un qualificatif, le pays avait certainement un autre nom, que cette appellation postérieure a fait oublier : on pourrait peut-être le retrouver dans celui de *Cantaron*, que porte encore le quartier où se trouvent les ruines de l'ancien village ; ceci n'est toutefois, qu'une supposition et non une affirmation.

A côté de Ville-Vieille se trouvait *Tourrette-de-Levens*, qui n'a dû son nom actuel de Tourette qu'aux tours qui flanquaient son château-fort; je pense qu'il faut reconnaître le nom ancien de cette localité dans celui de *Laurenti*, qu'a conservé le quartier nord de cette ville : Tourette possède encore de nombreuses inscriptions. C'est dans son territoire que se trouve le plan de Revel; la route romaine qui traversait les Alpes-Maritimes du sud au nord y passait : j'ai reconnu, dans l'appareil de plusieurs maisons anciennes, des fragments de pierres travaillées, empruntées à d'autres monuments plus anciens dont le caractère gallo-romain n'est pas contestable. J'en conclus que, comme le calcaire ne manque pas, ces pierres monumentales n'ont pas été apportées en ce lieu, mais qu'on s'en est servi parce qu'elles s'y trouvaient à portée des travailleurs et déjà taillées : ce qui évitait du travail aux constructeurs.

Le nom d'*Aspromont*, village où l'on a trouvé de nom-

breux débris gallo-romains, paraît être celui que ce lieu portait anciennement. Il est formé de la même façon que Clarmont, Grimont, etc., qui sont tous des noms romains conservés. L'un des hameaux d'Aspremont, aujourd'hui nommé *Colomas*, est appelé dans les chartes anciennes *Castrum de Collo Martis :* ce qui paraît caractéristique, si l'on rapproche cette dénomination d'une inscription, dont je parlerai dans le cours de ce travail, qui rappelle un culte au dieu Mars de Cimiez.

Levens est encore un lieu où les Romains ont eu un *vicus;* on en retrouve les traces au quartier des Prats. C'est là que l'on peut voir encore l'inscription d'un trompette de la quatorzième cohorte urbaine. Je pense que ce nom de Levens peut être le nom ancien que portait cette localité; il se rapproche de Vence, de Vens, etc., qui sont des noms gaulois que l'on rencontre dans les Alpes-Maritimes. Ainsi que je le démontrerai plus loin, ce village était sur le parcours d'une voie romaine. Son nom ancien est *Castrum de Levenzo.*

Au nord de Levens, de l'autre côté de la Vésubie, *Utelle* paraît avoir été habité par les Romains. L'emplacement du *vicus* était, non au château Gineste, comme l'ont dit de nombreux auteurs, mais dans une petite plaine que l'on voit entre le village et le sanctuaire de Notre-Dame-de-la-Garde. C'est de là que l'on a retiré nombre d'objets gallo-romains et nous verrons plus loin que la voie romaine traversait cette plaine.

Le nom d'Utelle rappelle-t-il, comme le veulent bien des auteurs, celui des *Oratelli*, que l'inscription de la Turbie place dans les environs des *Nerusi*, qui, comme on le sait, habitaient le terroir de Vence ? C'est ce que j'examinerai en étudiant cette inscription. On trouve ce nom abrégé en *Uelz* dans plusieurs documents du moyen âge ; mais c'est certainement une contraction de UtELleZ, car on le trouve dans d'autres chartes contemporaines écrit *Castrum de Utelles.*

Si nous retournons vers l'est, nous trouvons, sur la frontière même du département, le village de *Saorge.* Aucun

lieu n'a gardé plus de traces de l'occupation gallo-romaine dans les dénominations de ses quartiers : *Castrum des Salinas* (aujourd'hui les Sales); *collis Martis*, aujourd'hui encore nommé col de Mars ; *castrum de Malamortis*, aujourd'hui Malmort ; etc. On voit encore dans ce village une inscription qui sera publiée dans ce recueil, laquelle rattache cette contrée à la tribu *Falerna*. La tradition veut qu'il y ait eu à Saorge un temple dédié à Mars et à Cybèle, sur l'emplacement duquel a été construite l'église paroissiale dédiée à saint Georges. J'admets volontiers la dédicace à Mars, soit à cause du nom de *collis Martis*, soit à cause du culte à saint Georges, qui, comme saint Martin, a souvent pris la place de Mars ; mais je me demande pourquoi cette association de Mars et de Cybèle. Est-ce parce que les deux cultes se côtoyaient à Vence ? Ce n'est certes pas une raison acceptable. Le culte de Mars était en grand honneur dans la province des Alpes-Maritimes ; mais il paraît le plus souvent associé à des divinités topiques : Mars Olloudius, Mars Vintius, Mars Jeusdrinus, Mars Cemenelius et peut-être Mars Segomon. La grande quantité de noms de lieux dans lesquels on retrouve le souvenir de ce culte, nous montre qu'il était très-répandu dans tout le territoire, où il a peut-être succédé à celui d'Hercule apporté par les Phéniciens. Le *Castrum de Malamortis* couvrait, en partie du moins, l'emplacement de l'ancien *vicus* romain.

Les Romains avaient encore un *vicus* à Val-de-Blôre, où j'ai retrouvé une inscription et un *Castrum* gallo-romain dont je parlerai en décrivant la voie romaine qui se rendait à Embrun.

Le nom d'Isola, *Castrum de Insula* dans les chartes, paraît encore être un nom romain. On trouve dans ce pays quelques antiquités; mais j'avoue que son nom seul me pousse à le regarder comme un *vicus* gallo-romain; car tout ce qu'on m'a montré d'antique se borne à quelques briques à rebords que l'on trouve en abondance sur le parcours de toutes les voies romaines. Or, nous verrons qu'une route romaine traversait ce pays.

Je ne dirai rien de Saint-Étienne, dont quelques historiens veulent faire une station romaine du nom de *Deli Insula*, ou île de Vénus. Cette opinion, qu'il est possible d'accepter à la rigueur, ne me semble pas appuyée sur des preuves suffisantes; je n'ai, pour ma part, rencontré de traces d'habitation romaine qu'au lieu nommé *Aoron*, à la chapelle de *Saint-Arige*, où j'ai trouvé une inscription romaine parmi quelques débris de murs qui pourraient être de construction romaine; mais Aoron est situé à plus de quatre kilomètres au sud de Saint-Étienne et ne peut, en aucun cas, être appelé une île.

Une petite localité qui a certainement été habitée par les Romains est le hameau de *Berthemont*, où l'on voit encore les ruines d'un établissement thermal que les Romains y avaient construit ; ils y arrivaient par le Val de Blôre, où la route romaine est très-reconnaissable. Les eaux de Berthemont, après avoir été abandonnées pendant des siècles, recommencent à être visitées par les malades. Le nom de Berthemont paraît être le nom antique.

Entraunes, anciennement *Castrum de Interamnis*, ne doit son nom qu'à sa position au confluent de deux rivières : le *Var* et le *Bourdous;* on voit encore des ruines qui pourraient bien être romaines à *Péone;* les Templiers y ont eu de grands établissements et l'on trouve dans le pays quelques monnaies romaines : on n'y a toutefois trouvé aucune inscription.

Il y avait entre l'Estéron et le Var un groupe de villages qui étaient certainement habités par les Gallo-Romains. Ce sont : Toudon *(Castrum de Toreduno)*, nom assurément gaulois; on a trouvé à Toudon de nombreuses antiquités romaines, parmi lesquelles il faut citer deux médailles d'argent portant comme exergue: l'une, VENERANDA · MINERVA et l'autre, IVPITER GANIMEDES. Je ne garantis pas l'authenticité de ces deux médailles ; je tiens cette communication de M. Bruny, actuellement curé de Vence, mais je n'ai pas vu les médailles. Ce que j'ai vu, c'est un petit mamelon tout couvert de constructions gallo-

romaines, parmi lesquelles j'ai recueilli de nombreux fragments de poteries, et plus loin, dans la direction d'Ascros, un sarcophage romain et une inscription que l'on trouvera plus loin.

Un peu avant d'arriver à Sigale, on rencontre une chapelle dédiée à saint Sébastien où se voyaient autrefois deux fragments d'inscriptions aujourd'hui couvertes par le badigeon ; ce lieu est nommé dans les anciennes chartes *Castrum de Intervineas* ou *Castrum de Alasia.* Ces noms et les débris romains que l'on y trouve permettent de supposer qu'il y avait autrefois un *vicus* en ce lieu.

Plus loin c'est Aiglun, dont le nom ancien *Aiglodunum* ne laisse pas de doute sur son origine gauloise. J'y ai trouvé bien de poteries romaines et un milliaire de la voie qui allait rejoindre *Brigantium.*

Je ne prétends pas que ce soient là les seuls points qui aient été habités par les Romains ; mais ce sont les seuls qui en ont gardé des traces à peu près certaines.

En fait de fleuves, les Romains connaissaient la Roya, qu'ils nommaient *Rutuba ;* le Paillon, que Pline et Mela appellent *Palo ;* le Var, connu sous le nom de *Varus,* et la Vésubie, qui est peut-être le fleuve désigné sous le nom de *Vulpis* dans la table de Peutinger. On peut encore citer la Tinnée qui devait se nommer *Tinia* ou *Ectinia.*

Pline nous donne le nom du *Mons Cema,* d'où il fait sortir le Var ; Gioffredo veut que ce soit *lou serre de Camaioun.*

Je parlerai des peuplades celto-ligures dont les auteurs et l'inscription de la Turbie nous ont conservé les noms, en commentant cette inscription.

VI

Des voies romaines qui traversaient les Alpes-Maritimes [1]

J'ai déjà démontré dans de précédents mémoires, que les Alpes-Maritimes, où l'on n'admettait qu'une seule voie, la *via Aurelia*, étaient pourvues de trois grandes artères :

1° La voie Aurélienne, qui suivait le littoral ;

2° La voie Julienne, qui suivait un tracé identique, à quelques kilomètres dans l'intérieur des terres ;

3° Et enfin la voie qui joignait Vence à Castellane.

Il s'agit aujourd'hui d'une quatrième artère, qui, partant de *Cemenelum*, allait rejoindre la Tinée, qu'elle remontait jusqu'à sa source, débouchait dans la vallée de Barcelonnette par le col de Pelouse et se rendait à *Ebrodunum*. C'était une voie exclusivement militaire ; sa argeur moyenne, partout où elle est conservée, varie entre 2^m^,50 et 3^m^ : en de certains points elle diminue même jusqu'à 1^m^,50 ; mais elle se trouve alors dans des passages particulièrement difficiles, où l'établissement d'une voie plus large eût occasionné de grandes dépenses.

Sur son parcours, comme sur celui de la voie Julienne, on trouve parfois des solutions de continuité : la voie disparaît pendant un ou plusieurs kilomètres ; mais on la retrouve bientôt, avec tous ses caractères, et ses divers tronçons, rapportés avec soin sur une carte, ne peuvent laisser aucun doute sur sa direction générale.

En partant de Cimiez, la route suivait assurément pendant quelques kilomètres le tracé de la voie Julienne, qui, comme elle, se dirigeait vers le nord ; elle passait à Saint-Pons, mais arrivée au vallon de Saint-André, tandis que la voie Julienne suivait, en le remontant, le cours du Paillon, la nouvelle voie se dirigeait à gauche, vers le plan de Revel.

1. Ce chapitre a été lu à l'Académie des inscriptions et belles lettres dans la séance du 21 février 1879.

Il est impossible de reconnaître son parcours dans cette première partie; mais elle devait assurément passer entre le château de Saint-André qu'elle laissait à gauche et le lieu aujourd'hui nommé l'*Abadié*, de l'ancienne abbaye que l'on y voyait au moyen âge. A partir de ce point, on la retrouve intacte dans le chemin connu sous les noms de *camin roumiou* et *camin de l'Abadié*. Elle traverse les plans de Revel : elle est sur ce point, bordée de tombes, et, quoique la plupart des inscriptions que l'on y voyait soient aujourd'hui perdues, on y trouve encore une telle quantité de débris romains, qu'il est impossible de ne pas admettre l'existence en cet endroit d'un *vicus*.

Du plan de Revel, la route se continue jusqu'à Tourette, et sur tout son parcours on rencontre des fragments de briques à rebords et de poteries rouges dites samiennes. De Tourette à Levens elle devait suivre, à peu de chose près, le parcours de la route actuelle, laissait à gauche Saint-Blaise et arrivait à Levens par le quartier des *prés*, où se trouve actuellement la caserne de gendarmerie. C'est là que, parmi toutes sortes de débris et de substructions romaines, on a trouvé le *titulum* d'un *tubicen* de la quatorzième cohorte urbaine, appartenant à la centurie de Quintus Volusius Sévérus.

Le terrain environnant est rempli de débris romains, et quelques substructions de cette époque y ont été mises à jour : ce qui fait présumer que le *vicus* romain était primitivement établi en ce lieu; et ce n'est que plus tard, après les premières invasions, qu'il se transporta sur un mamelon situé à 500 ou 600 mètres à gauche et forma le village actuel de Levens.

Au sortir du village, on retrouve la route qui se dirige directement sur le fond de la vallée de la Vésubie, en laissant à droite la route actuelle pour se rendre à Utelle ; elle est dénommée par eux *camin viei*. C'est le raccourci que prennent les gens du pays. Elle franchit la Vésubie sur un pont dont les culées sont de construction romaine ; le cintre paraît avoir été refait plus récemment. Ce pont est nommé

dans le pays *pont d'àu garoumiou*, c'est-à-dire pont du gué romain ; ce qui semblerait indiquer que les Romains avaient primitivement établi un simple gué à ce point et que le pont en a gardé le nom.

De la Vésubie à Utelle, la voie est conservée sur presque tout son parcours; elle traverse le Cros, petit hameau où j'ai recueilli des poteries romaines, et arrive, en serpentant, à Utelle. Le *vicus* romain n'était pas sur l'emplacement du village actuel, mais à un demi-kilomètre de là, entre le village moderne et le sanctuaire de Notre-Dame-de-la-Garde. D'Utelle à la Tour, on ne quitte pas la voie ancienne, et sur tout son parcours on rencontre des tombes romaines. Avant d'arriver dans le village de la Tour, que la voie laissait à droite, on rencontre à gauche du chemin un oratoire dédié à saint Sébastien, lequel est construit sur des fondations romaines ; et jusqu'à Clans, on suit, sans interruption, un chemin qui certainement n'est autre que l'antique voie parfois restaurée, mais bien reconnaissable aux nombreux débris romains dont elle est jalonnée.

C'est à Clans que Cnæus Domitius Ahenobarbus, qui fut consul avec Fannius Strabon (l'an de Rome 632), laissa une inscription à Hercule, pour le remercier des victoires qu'il venait de remporter sur les Gaulois du Dauphiné. Or, comme cela est aujourd'hui bien prouvé, l'inscription de Clans étant certainement authentique, il reste acquis à l'histoire que Cnæus Domitius Ahenobarbus a ramené ses légions par la vallée de la Tinée ; et pour qui connaît le pays, pour qui a parcouru ces vallées taillées à coups de hache dans la montagne, pour celui qui a mesuré de l'œil la profondeur des insondables précipices qui s'y rencontrent à chaque pas, pour celui qui a vu des coteaux entiers disparaître à la suite d'un orage un peu violent, comme il s'en produit chaque année dans ces régions, il est impossible d'admettre qu'une armée a passé par là, s'il n'y avait pas de route ; et Carlone, qui a émis cette opinion, comme ceux qui l'ont suivi dans cet ordre d'idées, ont écrit cela dans leur cabinet, en suivant de l'œil sur une carte le cours de la Tinée.

De Clans à Marie, la voie existe et sert encore de nos jours à mettre en communication les deux villages. A partir de Marie, un hiatus se produit et l'on ne retrouve plus de traces de la voie jusqu'à Saint-Sauveur. Mais ceci s'explique d'une façon satisfaisante par la nature du terrain que l'on trouve entre ces deux villages : ce sont des schistes ardoisiers appartenant au terrain permien et des couches de marnes argileuses, que l'on rattache aux terrains triasiques. Tout le versant entre Marie et Saint-Sauveur n'a aucune solidité : il s'y produit chaque année des éboulements considérables et l'instabilité de la roche est telle que l'administration des Ponts et Chaussées est obligée d'entretenir sur ce point une brigade de cantonniers, spécialement occupés à réparer les dommages journellement causés à la route par les éboulements qui s'y produisent.

Cet état de choses aurait dû, semble-t-il, empêcher l'établissement d'une voie romaine sur un terrain aussi mouvant; mais il faut remarquer que ce n'est qu'à la suite du déboisement de ce versant que les éboulements ont commencé et que, du temps des Romains, le pays était certainement encore boisé : ce qui retenait les terres.

Jusque là je n'avais rencontré aucun milliaire et je désespérais d'en rencontrer aucun, lorsque, entre Marie et Saint-Sauveur, immédiatement au-dessous de Rimplas, sur les bords du vallon de la Boulinette, je découvris, dans un mur de soutènement, un fragment de pierre arrondie qui portait une inscription milliaire qu'on trouvera dans le cours de ce recueil.

Durandi et Carlone ont mentionné bien d'autres milliaires sur le parcours de cette voie, mais je n'en ai retrouvé aucun autre. M. Mommsen [1] les a classés parmi les *falsæ* : cette classification ne me paraît pas suffisamment justifiée; il serait peut-être plus à propos, à mon avis, de les considérer comme des textes mal lus et de tâcher d'en tirer parti, que de les rejeter absolument, surtout lorsqu'il est indéniable que la

1. *Corp. inscr. lat.*, t. V, nn. 1025* à 1029*.

voie a existé et que l'on retrouve un fragment de l'un des textes qui sont déclarés faux.

Ainsi que je le dirai en commentant l'inscription de ce milliaire, contrairement à l'avis de Carlone qui l'atribue à Constantin, je pense que c'est à Probus qu'il faut le rapporter.

Carlone lui donne Rimplas comme emplacement, ce qui concorderait bien avec ma découverte.

Trois kilomètres plus haut, dans le vallon de la Boulinette, j'ai découvert un autre fragment d'inscription romaine, et à Rimplas, j'ai constaté l'existence, à côté du village actuel, d'un *Castrum* gallo-romain admirablement bien conservé : on y retrouve un mur d'enceinte entouré d'un fossé, une citerne, de petites meules à main, des monnaies et des fragments de poteries et de verres.

Carlone rapporte, toujours d'après Durandi, qu'il se trouvait un milliaire à Saint-Sauveur : je l'ai inutilement cherché. Entre Saint-Sauveur et Isola, la voie suivait la rive gauche de la Tinée tandis que la route actuelle se trouve sur la rive droite. Mais elle n'a été établie de ce côté que parce que la Tinée, servant à ce point de frontière entre la France et l'Italie, il a forcément fallu faire passer la route sur le territoire français. Cette raison n'existant pas du temps des Romains, la voie suivait la rive gauche, qui est bien plus abordable et sur laquelle se trouvent quelques hameaux.

Entre Isola et le vallon d'Aoron, je présume que la voie suivait la rive droite de la Tinée; car je n'ai trouvé de vestiges romains que sur cette rive, et notamment à la chapelle de Saint-Arige, sur le plateau d'Aoron, où j'ai découvert une stèle en fort mauvais état, mais portant encore un restant d'inscription romaine. A partir du vallon d'Aoron, la voie se retrouve entière jusqu'à Saint-Etienne-lès-Monts et, comme toujours, elle est jalonnée de tombes romaines.

Entre Saint-Etienne et le col de Pelouse, la voie suivait toujours le cours de la Tinée sur la rive gauche ; elle passait à Vens et à Pras, petits hameaux dépendant de Saint-Dalmas-le-Selvage.

C'est à Pras que Carlone, d'après Durandi, place un autel votif à Jupiter, laissé par M. Fulvius entre les années 628 et 630 de Rome. J'ai inutilement recherché cette inscription en ce lieu ; mais les vieillards m'ont affirmé qu'il y avait autrefois, sur la face ouest de l'église, une pierre écrite et qu'à la suite d'une avalanche descendue du torrent Salza-Morena, la moitié du village avait été emportée avec toute la partie ouest de l'église. On m'a montré, à gauche du confluent du torrent de Salza-Morena et de la Tinée, un amas de rocs éboulés que j'estime former une masse de près de 30,000 mètres cubes. C'est cette masse qu'a apportée l'avalanche, c'est là-dessous qu'il faudrait rechercher l'inscription citée par Carlone, si tant est que l'on doive l'identifier avec celle dont on m'a parlé à Pras, ce que je suis loin d'affirmer ; car l'inscription de l'église de Pras pourrait tout aussi bien être une inscription gothique se rapportant à la construction de l'église, comme on en voit sur presque toutes les chapelles de cette contrée.

De Pras, la voie passait à Boussyées, aux Granges Communes, et finalement arrivait à Barcelonnette par les vallons des Granges Communes, du Versan et de l'Ubaye.

Mes recherches se sont arrêtées au col de Pelouse ; mais il est probable que de Barcelonnette, la voie se dirigeait sur *Ebrodunum*, métropole des Alpes-Maritimes.

En outre de cette grande voie, on retrouve encore les traces de plusieurs autres voies secondaires qui desservaient les vallées du Var et de l'Estéron. Cette dernière nous a fourni trois milliaires. Elle venait probablement de Castellane, *Salinium;* passait à Briançonnet, *Brigantium*, à Gars, à Aiglun, et de là se dirigeait sur la voie qui joignait *Ventium* à *Salinium*, tandis que d'autre part un embranchement, partant de Briançonnet, se dirigeait sur *Glanatum*, sur les bords du Var, en passant par Ville-Vieille: de *Glanatum* la voie s'embranchait de nouveau; et tandis qu'une branche allait rejoindre la grande voie de *Cemenelum* à *Ebrodunum*, par la vallée du Chanz, l'autre, bien moins importante, allait passer à la Penne, à Ascros, Toudon, Tourettes de

Revest, Gilette, passait l'Estéron à gué et venait rejoindre Vence en passant par le Broc, Carros et Saint-Jeannet.

Je n'entrerai pas dans le détail des preuves que j'ai recueillies sur le parcours de ces voies ; elles sont toujours de même nature : traces gallo-romaines continues, tombes, constructions, dénominations, et parfois milliaires.

A propos des dénominations caractéristiques que l'on rencontre parfois le long du parcours des voies romaines, il en est une qui revient très-souvent et qui, dans le commencement, m'avait fort intrigué. Sur le parcours de toutes les voies, au nord comme au sud du département, on rencontre des lieux portant le nom d'Aurèle. J'ai retrouvé ces noms dans l'Estérel, à la Napoule, dans le Cheiron, à la Turbie, et en dernier lieu entre Toudon et Ascros, où l'église de la Cainée est dédiée à saint Jean d'Aurèle. Ces dénominations sont fort anciennes ; on retrouve cette dernière dans le cartulaire de Lérins, à qui appartenait cette église. Il est évident que ces diverses localités n'étaient pas toutes sur le parcours de la voie Aurélienne; mais on peut, ce me semble, conclure de ce fait que, dans l'esprit des anciens habitants, les noms de chemin romain et chemin Aurélien étaient synonymes. Cela est tellement vrai, qu'aujourd'hui encore les gens du pays vous disent pour désigner une vieille route : « c'est un chemin Aurélien. » Les noms d'Aurèle et d'Aurélien n'indiquent pas le passage de la voie Aurélienne plus spécialement qu'une autre, mais simplement le passage d'une voie romaine quelconque.

Me voici arrivé au terme de cette Introduction. Avant de commencer mon travail épigraphique, je crois bon d'avertir le lecteur de la façon dont mes textes seront groupés. Le premier groupe sera formé par les inscriptions de Nice et de Cimiez; le second comprendra les inscriptions de Monaco, la Turbie, etc.; le troisième, celles de Vintimille. Les inscriptions de Tourettes, Châteauneuf, Levens, etc., formeront un quatrième groupe, et le dernier se composera des textes de Briançonnet et de ceux de tout l'arrondissement de Puget-Théniers. Dans ces divers groupes, les inscriptions seront

classées en votives, impériales, milliaires, militaires, municipales et funéraires. Je ferai ensuite un groupe spécial des marques de potiers et autres sigles figulins qui comprendra tout le département, et mon travail se complétera par des tables générales embrassant tout l'ensemble de l'ouvrage.

A NICE ET A CIMIEZ

INSCRIPTIONS ÉTRUSQUES

A l'exception de l'inscription de Busca, longtemps soupçonnée, mais aujourd'hui reconnue vraie, on n'avait jamais retrouvé d'inscriptions étrusques dans nos régions; aussi n'est-ce pas sans surprise que les savants apprirent qu'on venait de trouver à Nice, ou mieux à Cimiez, trois fragments de briques sur lesquels se lisaient des mots étrusques en caractères archaïques. La découverte fut annoncée en ces termes par le *Pensiero di Nizza* des 3 et 4 juin 1872 : « Giovedì scorso, diversi nostri amici erano a diporto nell'amenissimo colle di Cimella, ed aggirandosi fra le macerie dell'antica capitale delle Alpi Marittime, trovarono, a poca distanza dalle rovine del palazzo prefettizio, sotto gli avanzi di una antica cisterna, un frammento di tegolone in terra cotta con sovra una iscrizione graffita in caratteri etruschi. » Cette inscription était la suivante :

...... 𐌖𐌔𐌉𐌌
.... 𐌌𐌖𐌙𐌖𐌋
.... 𐌌𐌄𐌊

Ce qui ce lit: mi su *(thi)*... luchum *(es)*.. kem... ; ce

dernier mot étant considéré comme le commencement de l'ethnique *Cemelion*.

Le 22 juin de la même année, le même *Pensiero* publia deux autres fragments de tuiles portant des inscriptions dans la même langue ; sur le premier fragment on lisait :

ᛘ8ᒧV1

soit : *Pulfn*... vocable qui paraît être le commencement du *Pulfenius*, mot dont la forme étrusque est *Pulfna*.

Le second fragment portait les mots suivants :

....↑XᒧIO
....ᛘIᛊᒧ°

ce qui, sans difficulté possible, se lit : *ril XL... / lein(e)* c'est-à-dire *annorum XL*...

Le *Pensiero* pensait qu'il fallait rejoindre tous ces fragments et n'en faire qu'une inscription qu'on aurait lue ainsi :

N° 142 * **(Fausse)**

Mi Suthi...........
Luchum...........
Kem...............
Pulfn ....
ril XL.............
Lein...............

Mais M. Ariodante Fabretti, qui le premier a publié ces fragments [1], fait remarquer que cela lui semble peu probable, parce que le terme *Pulfn*... ne s'est encore rencontré jusqu'à ce jour qu'à Chiusi, tandis que le mot *leine* appartient aux monuments de Volterra et ne s'est jamais rencontré à Chiusi. Le savant épigraphiste reconnaissait plusieurs singularités dans ces inscriptions. Il s'étonnait d'abord qu'elles eussent été rencontrées à Cimiez, qui se trouve com-

1. Atti della regia Accademia delle scienze di Torino, pubblicati dagli accademici segretari delle due classi (vol. VII. Disp. 7ª maggio-giugno 1872, p. 854 et 894) n°ˢ I, 2, 3 de la planche.

plétement en dehors des points où jusqu'à présent l'on a mis à jour des inscriptions étrusques ; mais, s'appuyant sur celle de Busca, il admettait volontiers que ces inscriptions pouvaient avoir été transportées à Cimiez à une époque indéterminée : néanmoins il ne s'expliquait pas la façon dont était placé l'S de *Suthi* qui, au lieu d'être tourné à gauche dans le sens de l'écriture étrusque, était tourné à droite. Malgré ces irrégularités il admit ces textes comme bons et proposa la traduction suivante : *Sum sepulchrum Luchumi cemeli Pulfenii annorum XL...* William Corssenn [1] les admit à son tour sur la foi de A. Fabretti et les publia comme authentiques. Depuis, des amis ont fait remarquer à M. Fabretti que l'on trouvait dans ces textes des indices certains de falsifications modernes, et le savant professeur ne doute plus aujourd'hui de la fausseté des inscriptions de Cimiez. J'ai vu, entre les mains de M. Lieutaud, bibliothécaire à Marseille, une lettre de lui qui le priait de considérer son travail comme non avenu. Depuis M. Mommsen les a publiées dans son *Corpus* [2] en les déclarant fausses. Je ne puis que m'associer à cette manière de voir de l'illustre épigraphiste, tout en faisant remarquer que toute cette *trouvaille* a été faite dans un but facile à deviner : il s'agissait de faire établir *scientifiquement* l'origine *étrusque* de Cimiez ; et l'on n'a pas craint, dans ce but, de fabriquer quelques textes, espérant faire prendre le change aux savants ; malheureusement on ne songe pas à tout et l'âne a montré le bout de l'oreille : on avait bien copié quelques vocables étrusques, mais on n'avait pas songé aux localités d'où provenaient ces noms, si bien que l'on associait des noms qui ne se sont jamais trouvés ensemble dans aucune inscription et que l'on commettait quelques fautes de *paléographie*, qui ont d'abord paru singulières aux savants et finalement ont été considérées comme des indices certains de fausseté, par ceux même qui, sur la foi de correspondants peu scrupuleux, les avaient acceptées et publiées.

1. Will. Corssenn. *Die Sprache Etrusker*. Vol. 1, p. 522, et 758.
2. Th. Mommsen, *Corp. inscrip. Lat.*, T. V, p. 217 (Cemenelum).

En somme, en fait d'inscriptions étrusques dans nos régions, on n'a jamais trouvé que celle de Busca, dont on a longtemps contesté l'authenticité, mais dont personne ne doute plus aujourd'hui. Cette inscription est au musée de Turin; elle a été publiée par Fabretti, Corssenn, etc. Je crois utile de la mentionner ici, quoiqu'elle n'ait pas été trouvée dans notre département, car elle appartient à la région des Alpes et c'est la seule.

N° 143

MVꓘIΘVƧ ⅃ΛIΘDЯ⅃ IΘVƧIM

Mi suthi Lartial Suthicus.

Je suis le tombeau de Lartia, fille de Suthicus.

Cette inscription, gravée sur un bloc de pierre, dans un cartouche replié sur lui-même à la façon des textes runiques, a été trouvée à Busca; mais, de l'avis de tous les savants qui s'occupent de la question, elle a été transportée en ce lieu à une époque inconnue, mais certainement bien postérieure à l'époque romaine.

INSCRIPTIONS GRECQUES

On n'a jamais trouvé à Nice d'inscriptions grecques. Il est vrai que l'on en voit quelques-unes dans la collection de feu M. Guilloteau à Cimiez; mais, de l'avis de tous les archéologues qui les ont examinées, ces inscriptions sont étrangères au département, et, pour la plupart, appartiennent à l'Attique.

M. Léon Heuzey, qui les a vues chez M. Guilloteau, M. Max Frankel [1] qui le premier les a publiées, M. Mommsen [2], etc., sont unanimes sur la question d'y reconnaître

1. Max Frankel, *Archaologische Zeitung*, 1874, p. 148.
2. T. Mommsen, *Corp. inscr. lat.*, t. V, vol. 2, p. 917, col. 2.

des monuments athéniens; mais M. Mommsen se demande à quelle époque ces monuments ont été transportés de l'Attique à Nice, car M. Guilloteau lui a assuré avoir trouvé lui-même ces monuments dans des fouilles opérées chez lui et n'avoir acheté quelques objets que des paysans, ses voisins. La bonne foi de M. Mommsen a été surprise ; M. Guilloteau, cet homme, qu'il nomme complaisamment *optimus, verax et simplex*, s'est joué de lui. Sauf quelques inscriptions latines recueillies dans les alentours, quelques monnaies et quelques tessons de poteries; *toute* la collection de M. Guilloteau est apocryphe. Ce vieillard avait la douce manie de persuader à ses visiteurs qu'il avait trouvé chez lui tous les objets de sa collection ; mais tous les marchands de Nice savent parfaitement ce que valait cette affirmation. Les textes grecs de sa collection ont été achetés par M. Guilloteau lui-même, ainsi que tous les bas-reliefs ou autres sculptures de même provenance.

Je les publierai donc sous ces réserves expresses.

N° 144

ΠΛѠΤΙϹΟΠΟΛΛΑΚΑΛѠΝЄΝΓΥΜΝΑ
ϹΙΟΙϹΙΦΙΛΑΘΛΟΙϹΚЄΙΜΑΙΑΛΙΚΛΥϹΤѠΠΑΡΧΘΟ
ΝΙΠЄΙΡΑЄѠϹ.ΖѠΗϹ.ΚΑΙ ΚΑΜΑ
ΤѠΝΤЄΡΜΑΔΡΑΜѠΝΤΑΧΙΝΟΝ ΟΥ
ΤѠΓΑΡΜΟΙΡΑΙΚΛѠϹΤΟΝЄΘΗΝΤΟΜΙΤΟΝ

Cette inscription est gravée au sommet d'une stèle en marbre, sur laquelle est sculpté un adolescent nu tenant une palme; sur le côté gauche de la même stèle on voit écrit :

ΙΛΑΡΟϹ
ΤΟΥ ΙΔΙΟΥ
ϹΥΝΤΡΟΦ
ΟΥ
ЄΠΟΙЄΙ

La lecture suivante, de M. Frankel, a été acceptée par tous les auteurs qui les ont vues et étudiées :

Πλῶτις ὁ πολλὰ καμὼν ἐν γυμνασίοισι φιλάθλοις
Κεῖμαι ἀλικλύστῳ παῤ χθονὶ Πειραιῶς,
Ζωῆς καὶ καμάτων τέρμά δραμὼν ταχινόν
Οὕτω γὰρ μοῖραι κλωστὸν ἔθεντο μιτον.

Et plus bas :

Ἱλαρὸς τοῦ ἰδίου συντρόφου ἐποίει.

N° 145

Inscription gravée au sommet d'un bas-relief publiée par M. Max Frankel (*Archaol. Zeit.*, p. 148) :

ΗΔΥΛΟΣ Α/////ΘΗΚ
Ε//ΚΟΛΟ///....

M. Frankel propose la lecture suivante :

Ἡδύλος ανεθηκη ευχολος..

Le bas-relief, au sommet duquel est gravée cette inscription, représente un homme, à demi couché sur un lit, appuyé sur le coude gauche ; le bras droit est relevé dans un geste déclamatoire, la main gauche tient une coupe. Au bas du lit est assise une femme, derrière laquelle trois enfants se tiennent debout écoutant le personnage couché. Il s'agit certainement d'une scène d'adieu au défunt, que les vivants sont censés rencontrer.

Une scène du même genre est gravée sur un autre bas-relief, sans inscription celui-là, qui se trouve aussi à la villa Guilloteau. Un personnage déjà mûr, serre avec effusion dans ses deux mains la main d'un adolescent nu qui va le quitter : c'est certainement le père faisant ses adieux à son fils, de même que dans le précédent bas-relief, c'est toute la famille écoutant le père avant son départ pour les Champs Elysées.

N° 146 (V. pl. IV, n° 10)

Inscription gravée sur une urne de marbre

Ιππιας Τιμοθεου/.....ι...ρος

Max Frankel, *Archaol. Zeitung*, 1874 ; p. 149. — Cette inscription est gravée au-dessus d'un groupe de deux per-

sonnages, l'un assis et l'autre debout, sur une urne d'un très bon style.

N° 147 (V. pl. IV, n° 4)

Inscription gravée sur un bas-relief très fruste

...ιυανθη Καλιστρατης / Σαλαμινια.

La mention de Salamine dans cette inscription, comme celle du Pirée dans la première, démontrent bien que ces textes sont athéniens et qu'ils ont été transportés à Nice.

N° 148 (V. pl. IV, n° 8)

Inscription gravée au sommet d'un bas-relief

Νικομαχη.

Au dessous une femme assise tend les bras à un jeune enfant.

La collection de M. Guilloteau renferme encore d'autres pièces de sculptures, mais sans inscriptions : l'une de ces sculptures est très remarquable par la beauté du marbre et le fini du travail ; c'est un médaillon représentant en grand relief une tête d'homme.

INSCRIPTIONS LATINES

Inscriptions votives

N° 149

D · VESvCCIVS
CELER
CENTONDI
V · S

D. Vesuccius Celer Centondii votum solvit.

D. Vesuccius Celer a accompli son vœu à Centondius.

L'inscription est gravée sur un petit autel, conservé dans le vestibule du monastère de Saint-Pons, près Nice, où je

l'ai copiée. Elle a été publiée par Gioffredo, *Storia delle Alpi Marittime*, manuscrit de la bibliothèque de Turin, page 48, d'après les notes de B. Richelmi. — Ricolvi, *Inscrizioni lette e copiate di fresco da... nel contado di Nizza, co' nomi de' Luoghi dove si trovano e le misure loro,* manuscrit de la bibliothèque de Turin, n° 5. — Vernazza, manuscrit de la même bibliothèque, d'après les notes de l'avocat Cristin.— Millin, *Voyage dans les départements du midi de la France*, t. II, p. 557. — Bonifassi, *Niciences inscriptiones tum veteres tum recentiores a I. B. collectæ*, (manuscrit à M. Eugène Emmanuel, chancelier du tribunal civil à Gênes) n° 11. — J. de Wal, *Myth. sept, monum.*, p. 86. — Simian, *Revue de Nice*, 15 février 1862. — Bourquelot, *Inscr. ant. de Nice, de Cimiez*, etc., n° 13. — Tisserand, *Hist. de Nice*, t. I, p. 39. — Carlone, *Vestiges épig. de la dom. grec., mass. et rom.* p. 95, n° 149.— Mommsen, *Corpus inscriptionum latinarum*, etc., t. V, deuxième partie, p. 917, n° 7867.

Centondius ou Centondis est certainement le nom d'une divinité topique ; à ma connaissance, on n'a retrouvé ce dieu en aucun autre lieu.

N° 150 **(Perdue)**

HERCVLI
LAPIDARI
ALMANTI
CENSES
5 P

Herculi, Lapidarii, Almanticenses posuerunt.

A Hercule, les tailleurs de pierres habitants d'Almanticum ont posé ce monument.

D'après Gioffredo l'inscription aurait été gravée sur un piédestal de près de 0^m,30 de haut, trouvé au monastère de Saint-Pons et transportée dans une propriété voisine des capucins. Elle a été publiée par Gioffredo, *Stor. dell. Alp. Mar.* édit. p. 112, on ne la trouve pas dans

son manuscrit. — Ricolvi, *Insc.*, etc., n° 34, d'où l'ont tirée : Zaccaria, *Excursuum Litterariorun*, t. I, 53. — Donati, *Nov. Thes. Mur. Sup.* XXXIV, 3, d'après Zaccaria. — Durandi, *Il Piemonte cispadano antico*, p. 61, d'après le même auteur.— Bonifassi, *Nic. Inscr.* n° 6. — Orelli, *Inscr. Latin. Ampl. Coll.* n° 2012, qui la reproduit d'après Zaccaria, corrige ainsi les 2ᵉ et 3ᵉ lignes LAPIDARIO. ALMAN ; cette correction ne peut être admise, car Zaccaria n'a pas vu cette pierre et ne l'a publiée que d'après Ricolvi : or le texte de Ricolvi est absolument identique à celui de Gioffredo, qui avait vu la pierre ; il ne faut donc pas accepter cette leçon. — Bourquelot, *Insc. Ant.* n° 2. — Tisserand, *Hist. de Nice*, t. I, p. 39. — Sanguinetti, *Iscrizioni romane della Liguria*, p. 204. — Carlone. *Vest. epig.* p. 95, n° 148. — Th. Mommsen. *Corp.* t. V, vol. 2, n° 7869.

L'interprétation de cette inscription a donné lieu à bien des opinions. Orelli, écrivant *Lapidario*, appliquait cette épithète à Hercule et rapprochait cette inscription de celles qui sont dédiées à l'*Hercules saxanus* [1]. Bourquelot repousse cette leçon, par la double raison, que le texte porte *lapidarii* et non *lapidario* et qu'il ne pense pas que le mot *almanticenses* ait pu désigner les habitants d'un pays, sans être précédé des mots *incolæ*, *cives*, etc. Ces raisons tombent d'elles-mêmes, si l'on traduit, ainsi que je l'ai fait, *Lapidarii* par « les tailleurs de pierre ; » le mot *almanticenses* est alors employé non comme substantif, mais comme adjectif topographique, servant à désigner la corporation des tailleurs de pierre qui a élevé ce monument à Hercule. Cela est si vrai, que M. Hirschfeld a retrouvé à Paris, dans les papiers de Peiresc, où je l'ai vu à mon tour, un texte, sans indication de provenance, mais mêlé aux inscriptions d'Arles, lequel texte contient les mots *Lapidarii almanticenses :* ce sont évidemment les mêmes. L'inscription de Saint-Pons portait assurément ALMAN^T à la troisième ligne et Gioffredo a négligé la barre transverse du T sur la haste de l'N. Dans tous les cas

1. **Freund, *Gr. Dict. de la langue lat*, t. II, p. 329, a, bien à tort, admis cette signification, sur la foi d'Orelli.**

ce texte montre clairement que le mot *lapidari* ne s'applique pas à Hercule.

Voici d'ailleurs cette inscription :

	SEX · IVL · VALEN	POMP · GRA	
	TINI · LAPIDA	TINNÆ CoIVGI	
D	RI · ALMANTI	INCoNPARA	M
	CENSES · EX · FV	BILI · POSVER	
	NERE · EIVS		

Cela ne nous indique pas, il est vrai, ce que sont ces *Almanticenses*. Faut-il les rechercher dans les environs d'Arles ou de Cimiez ? Durandi, d'après Zaccaria, veut en faire les habitants de Clans. L'abbé Bonifassi, trouvant dans Etienne de Byzance la mention d'une ville du nom d' Ἄλμων, que cet auteur place en Béotie, propose d'en faire sortir une colonie grecque, qui serait venue dans les Alpes-Maritimes. Ce sont là des suppositions tout à fait gratuites ; la vérité est que jusqu'à ce jour, rien ne peut indiquer d'une façon quelconque où habitaient ces *Almanticenses*.

J'ai vainement cherché dans les localités environnant Arles et Nice, un nom de lieu qui se rapprochât du mot *Almanticenses* ou *Almanicenses*, je n'ai rien trouvé de satisfaisant.

Le culte d'Hercule était très répandu dans les Alpes-Maritimes où il avait succédé au Melkarth phénicien.

N° 151 (Perdue)

IOVI · O · M
CETERISQ · DIIS
DEABVSQ · IMMORT
TIB · CL · DEMETRIVS
DOM · NICOMED
V · E · PROC · AVGG · NN
ITEM · CC · EPISCEPSEOS
CHORAE · INFERIORIS

Jovi optimo, maximo, ceteris que diis deabus que immortalibus Tiberius Claudius Demetrius, Domo Nico-

media, vir egregius procurator Augustorum nostrorum, item Ducenarius episcepseos choræ inferioris.

A Jupiter très bon et très grand et aux autres dieux et déesses immortels, Tibérius Claudius Démétrius de Nicomédie, homme égrège procureur de nos Augustes et ducénaire pour la surveillance du bas pays.

Cette inscription a été publiée par Gioffredo, *Stor. dell. Alp.* p. 110, elle n'est pas dans son manuscrit ; — par Spon, dans ses *Miscellanées* p. 20, dans ses *Recherches d'antiquités,* dissert. VII, p. 143; d'où l'ont tirée : Harduin, *Num. popul.*, p. 267. — Muratori, *Nov. Thes. inscr.*, 1064, 2. — Donati, *Supl. ad Thes. Mur.* 8, 2. — Mayer de Lyon. — Bagnolo, manuscrit, qui la cite parmi les inscriptions de Gazzera. — Ricolvi, *Inscr.*, n. 16, qui a vu la pierre. — Burmann, *De Vectigal.*, n. 71. — Par Schott, *Explication d'une médaille d'Auguste*, p. 29. — Zorn, *Biblioth. antiq.* p. 49. — Hultmann, *Miscellanea epigraphica*, p. 84. — par Millin, *Voy.* t. II, p. 540. — Papon. *Hist. Gén. de Prov.* t. I, p. 34. — Bonifassi, *Nic. inscr.* n. 2. — Orelli *Inscr. lat.* 3342. — Durante, *Chorographie du comté de Nice*, p. 21. — Bourquelot, *Inscr. ant.*, n. 1. — Tisserand, *Hist. de Nice*, t. I, 42. — Carlone, *Epigraph. grec. massal. et rom.*, p. 102, n. 162. — F. Brun, *Nice et Cimiez*, p. 14. — Mommsen, *Corpus*, t. V, vol. 2, n. 7870. — Chabouillet, *Rev. des soc. sav.*, 6e série t. Ier, p. 375. — Ch. Robert, *Annal. de la Soc. des lett. scien. et Art.* in *Rev. des soc. sav.*, 6e série t. VI, p. 472.

Les deux Augustes mentionnés dans cette inscription sont probablement Valérien et Gallien. Tibérius Claudius Démétrius était donc procurateur des Augustes à Cimiez, c'est-à-dire dans les Alpes-Maritimes et aussi ducénaire, c'est-à-dire jouissant d'un traitement de deux cent mille sesterces pour la surveillance de la région inférieure. Il est certain que les mots *choræ inferioris* désignent ici le territoire marseillais qui entourait Nice, j'ai déjà dit plus haut ma manière de voir à ce sujet. La possession nominale pouvait être aux Marseillais ; mais sous forme de protectorat

ou de surveillance, l'administration était en main des Romains; et de fait, il était impossible que Marseille pût se garer de cette puissante *protection;* les habitants avaient trop à y gagner pour s'opposer à ces empiétements de tous les jours. On verra, d'ailleurs, plus loin, que l'administration romaine s'était glissée jusque dans Marseille; il n'est donc pas étonnant que des colonies lointaines n'aient pu s'en défendre.

Millin dit que cette inscription, qu'il a vue, se trouvait au quartier du Ray, derrière la maison du sénateur comte de la Valle, dans un champ de blé. Gioffredo la place dans un mur en pierre sèche dans une propriété contiguë aux Réformés.

N° 152 **(Perdue)**

MAR · TI · CEME
NE · LO
L · VIP · PI · VS · LI///V///
V · S · L · M

Marti cemenelo, Lucius Vippius Ligur? votum solvit libens merito.

Au Dieu Mars de Cimiez Lucius Vippius Ligur a accompli son vœu de son plein gré.

Cette inscription a été trouvée au Rayet près Nice; elle n'a été publiée que par Bonifassi, n° 154 et d'après lui par Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2, n° 7871.

Ce Mars Cemenelus doit être rapproché du Mars Vintius que j'ai publié dans la première partie de ce travail sous le n° 1. Bonifassi écrit ainsi le dernier mot de la troisième ligne : LICVI, ce que M. Mommsen corrige en LIGVR, j'ai suivi cette leçon.

N° 153

VIPVS SCA
EVAEI · F
MERCVRI
V · S · L · M

Vipus Scævæi filius Mercuri(o) votum solvit libens merito.

Vipus fils de Scœvœius a, de son plein gré, accompli son vœu à Mercure.

Cette inscription est gravée sur un petit autel, conservé dans le vestibule du couvent de Saint-Pons; de chaque côté de cet autel sont gravés les attributs de Mercure ; à droite le caducée, à gauche un vase (*urceus*). Il est possible que ce piédestal ait supporté autrefois une statue en bronze.

Cette inscription a été publiée par Ricolvi, *Inscr.* etc., n° 9. — Vernazza, *Bibliografia lapidariæ patriæ*, manuscrit de la bibliothèque de Turin, qui la tenait de l'avocat Cristin. — Millin, *Voy.* etc. t. II, p. 556. — Bonifassi, *Nic. inscr.* n° 5. — Gazzera, manuscrit de la bibliothèque de Turin, d'après Muletti (*Memorie storico-diplomatiche appartenenti alla città e ai marchesi di Saluzzo*). — Bourquelot, *Inscr. ant.* n° 12. — Carlone, *Vest. épigr.* p. 96, n° 151. — Th. Mommsen, *Corp.* t. V. vol. 2, n° 7874.

N° 154 (Perdue)

D̂ · SIL · S
C · ARIVS · DOMI
TIANVS......
...OTVRO · V · V
5 VOTVM · LIBENS
SOLVIT

M. Mommsen propose de restituer ainsi cette inscription : *Deo Silvano Sacrum, Caius Arius Domitianus quod pro filio votum vovit, votum libens solvit.*

Consacré au dieu Sylvain, Caius Arius Domitianus a accompli de son plein gré le vœu qu'il avait fait pour son fils.

Elle a été publiée par Ricolvi, *Inscr.* n° 1, d'où l'a tirée Bonifassi, *Nic. inscr.* n° 13. — Bourquelot, *Inscr. ant.* n° 8. — Carlone, *Vest. épigr.* p. 33, n° 21. — Et Th. Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2, n° 7876.

D'après Bonifassi, cette inscription aurait été trouvée dans l'ancienne villa de Maistre.

Le culte du dieu Sylvain était très-répandu dans les Alpes; Bourquelot cite d'après le recueil *Marmora Taurinensia* les SYLVANO AUGUSTO, SILVANO DOMESTICO, SILVANO LARI AGRESTI, SILVANO FLUVIORUM, SILVANO SANCTO, SILVANO LITTORALI, SILVANO DENDROPHORO, etc. M. de Ladoucette, *Hist. des Hautes-Alpes*, en cite une, qui a été découverte près de Monétier-Allemont. C'est inutilement que j'ai recherché cette inscription dans les environs de Nice; il est probable qu'elle a été détruite ou employée dans quelque construction, ce qui laisserait encore un faible espoir de la retrouver un jour.

Nº 155 (Perdue)

SIL
VA
NO

Cette inscription, qui n'a pas besoin d'explication, a été publiée pour la première fois par Bourquelot, *Insc. ant.* nº 7, qui la découvrit dans une des salles du couvent de Saint-Pons; elle n'y est plus aujourd'hui et doit avoir été recouverte d'un enduit quelconque, car c'est inutilement que je l'ai recherchée dans toutes les salles du monastère. Depuis Bourquelot, elle a été publiée par Carlone, *Vest. épigr.* p. 98 nº 153, et par Th. Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2, nº 7875.

Nº 156

AXI · F · VOTV
SOLVERVNT

Axi filii votum solverunt.

Les fils d'Axus ont accompli leur vœu.

Inscription gravée sur une partie d'autel qui se trouve actuellement dans la villa Guilloteau. Ce texte a été publié pour la première fois par M. Bourquelot, *Inscr. de Nice*, nº 18 — Carlone, *Épigr. greco-massal.* p. 84, nº 135. Ces

deux auteurs ont négligé la ligature du T et de l'N à la fin du mot *solverunt*. — Th. Mommsen, *Corp.* t. V. vol. 2, n° 7878, a aussi négligé cette ligature.

Ce texte ne paraît pas complet, il manque le nom de la divinité à laquelle il était dédié, et les noms des fils d'Axus.

N° 157 (Perdue)

CLAVD..........
HELENV ....
CEMEN..........
PVXIDEM........
REAM · D........

Cette inscription est incomplète au haut et à droite ; elle a été publiée par Gioffredo, *Alp.* manuscrit, p. 47, et dans son édition p. 102. — Ricolvi, *Inscr.* n° 30. — Bonifassi, *Nic. inscr.* n° 10. — Bourquelot, *Inscr. ant.* n° 15. — Sanguinetti, *Iscriz. rom. della Lig.*, p. 202. — Carlone, *Vest. épigr.* p. 73, n. 107. — Et finalement par M. Mommsen, *Corpus*, t. V, vol. 2, n° 7877.

D'après Gioffredo, cette pierre aurait été trouvée dans le jardin des Observants réformés de Cimiez.

Bourquelot, et Carlone d'après lui, donnent à la première ligne *Claudius*, à la seconde *Helenus* et proposent à la cinquième la restitution *auream*, sans mentionner le D qui suit. M. Mommsen rétablit la leçon de Gioffredo et propose de remplir la lacune de la quatrième ligne par es lettres *ebo*, qui concorderaient bien avec la fin du mot *dedit* de la cinquième ligne. Tout en acceptant cette restitution je proposerai de la compléter de la façon suivante :

AESCULAPIO · ET
HYGIAE · SACRVM
TI · CLAVDIVS · TI
CLAVD*I · FILIVS*
HELENV*S · DOM*
CEMEN*ELENS* ·
PVXIDEM · *EBO*
REAM · D*EDIT*

Les lettres inclinées sont celles que je restitue.

Æsculapio et Hygiæ sacrum, Tiberius Claudius, Tiberii Claudii filius Helenus, domo Cemenelensi, puxidem eboream dedit.

Consacré à Esculape et Hygia, Tibérius Claudius Hélénus, fils de Tibère Claude, natif de Cimiez, a donné une cassette d'ivoire.

Le don d'une cassette d'ivoire fait penser à Esculape que l'on trouve très souvent associé à la déesse Hygie ; le nom de Tibérius Claudius Hélénus est celui d'un affranchi. Cette restitution est certainement arbitraire, mais elle est possible et je ne prétends l'imposer à personne.

Il faut encore mentionner les inscriptions suivantes, publiées par Durandi, que M. Mommsen déclare être fausses. Je ne les publie que sous toutes réserves en faisant suivre leur numéro d'ordre de l'astérisque.

N° 158*

P · ELVIVS · P · F
DEO · SANCTO · H*erculi*
DONVM · DEDIT

Publius Elvius Publii filius, deo sancto Herculi donum dedit.

Au saint dieu Hercule, Publius Elvius fils de Publius a fait ce don.

Ce texte a été publié par Durandi, *il Piemonte cispadano antico* p. 81. — Bourquelot, *Inscr. ant.* n° 5. — Carlone, *Vest. épig.* p. 34, n° 24. — Par Mommsen, parmi les *falsæ*, *Corp.* t. V. vol, 2, p. 90* n° 1018*.

Durandi plaçait cette inscription sur la pointe de Saint-Hospice.

N° 159*

MERCVRIO · SACRVM
Q · AEL..................
VOTI · COMPOS.....



Cette inscription incomplète, n'a été publiée que par Durandi, *Il Piemonte cisp.* p. 74. — Carlone, *Vestig. épigr.* p. 117, nº 187. — Mommsen, *Corpus* t. V. vol. 2. *falsæ* p. 91* nº 1024*. — Durandi la place à la Trinité près de Drap.

Nº 160 *

IVNONI · SACRVM
M · AVRELIVS · AVFILENVS
DOMO · CEMENELENSI
AEDIL.........

Je classe cette inscription parmi les fausses, quoique M. Mommsen ne l'ait pas mentionnée au nombre de ses *falsæ*; mais ce ne peut être qu'un oubli de sa part, car il ne la mentionne pas davantage parmi les bonnes; et, par son origine, elle est tout aussi suspecte que toutes celles qu'il a rejetées.

Junoni Sacrum, Marcus Aurelius Aufilenus domo cemenelensi ædil.

Consacré à Junon Marcus Aurélius Aufilénus originaire de Cimiez, édile...

Cette inscription n'a été publiée que par Durandi, *Piemonte*, p. 179, et par Carlone, *Vestiges épigr.*, p. 116, n. 186.

Durandi la place encore à la Trinité, où certes elle n'est pas ; je n'ai pas laissé un mur de cette localité sans le vérifier et je n'ai rien trouvé.

Nº 161 *

SERAPIDI
VOTVM

Publiée par Bonifassi, n. 7 d'après Ricolvi. — Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2. p. 92* n. 1059* *falsæ*.

A Nice, sans autre désignation d'après Bonifassi. Tout en la rejetant parmi les fausses, M. Mommsen fait cette réflexion « *suspecta non per se, sed per socias* » Je dois avouer, que si l'illustre épigraphiste ne l'avait pas rejetée, cette raison ne m'aurait pas paru suffisante pour le faire ; mais je m'incline devant la haute compétence du maître.

Inscriptions impériales

N° 162

*Imp. c*AESAR · *divi* · *M.* ANTON*ini* · *pii*
*germ. sa*RM · FIL · DIVI · *Commodi* · *fratri* · DIVI · AN*tonini*
pii · *nep. divi* · *ha*DRIANI · *pronep. divi* · *trai*ANI · PAR*thici* · *abnep.*
divi · *nervæ* . *ad*N
L. Septimio · *Seve*RO · P*io* · *pertinaci* · *a*VG · ARABICO · A*diaben. parth.*
maximo · *pontif. maximo* · *trib. pot*EST · V*i* · *imp. x*I · *cos. ii* · *procos.*
PRO*v. Alp.* MARIT

Cette restitution est due à M. Mommsen. *Imperatori Cæsari divi Marci Antonini pii, germanici, sarmatici filio, divi Commodi fratri, divi Antonini pii nepoti, divi Hadriani pronepoti, divi Traiani parthici abnepoti, divi Nervæ adnepoti ; Lucio Septimio Severo Pio Pertinaci Augusto, Arabico, adiabenico, Parthico maximo, pontifici maximo, tribunicia potestate VI, imperatori XI consuli iterum, proconsuli. Provincia Alpium maritimarum.*

A l'Empereur César fils du divin Marc Antonin pieux, Germanique, Sarmatique, frère du divin Commode, petit-fils du divin Antonin, arrière-petit-fils du divin Hadrien, fils de l'arrière-petit-fils du divin Trajan Parthique et petit-fils du petit-fils du divin Nerva, Lucius Septimius Sevère pieux, Pertinax, Auguste, arabique, adiabénique, parthique très-grand, très grand pontife, en jouissance pour la sixième fois de la puissance tribunitienne, qui a été acclamé empereur onze fois, consul pour la deuxième fois et proconsul. La province des Alpes-Maritimes.

Cette inscription et la suivante, étaient gravées sur des fragments de plaques de marbre qui servaient de revêtement aux baignoires des thermes de Cimiez. Malheureusement les ouvriers ont brisé, en les découvrant, presque tous ces fragments ; il n'en reste plus qu'un seul, mais les lettres étaient resté gravées sur les mortiers, ce qui fait que l'on a pu vérifier immédiatement ce que contenaient les inscriptions. Ce premier travail a été fait par M. le comte Garin, propriétaire de la villa et par M. Brun, architecte à Nice ; et

c'est à ces messieurs que l'on doit la conservation de ces deux textes, si précieux pour Cimiez ; car il serait puéril désormais de nier que cette ville a été la métropole des Alpes-Maritimes : ce sont là deux textes qui ne peuvent se trouver qu'au siège du gouvernement de la province.

L'inscription date de l'an 198, où Septime Sévère associa ses fils à son empire ; aussi peut-on croire qu'il devait y avoir une troisième plaque en l'honneur de Géta et peut-être une autre à Julia Augusta et à Plautilla, plaques que Caracalla aura fait détruire. L'on sait, en effet, que beaucoup de monuments honorifiques furent élevés à la fin du règne de Septime Sévère et que les noms de Géta, de Plautille et de Plautien, que presque tous portaient, furent effacés de ces monuments par ordre de Caracalla et souvent remplacés par des bandes de pierre sur lesquelles il fit graver des titres et mentions honorifiques suffisantes pour remplir les lacunes que la suppression de ces noms y occasionnait. A Cimiez, il est probable que les dédicaces étaient gravées sur des plaques particulières, ce qui fait que sans toucher aux inscriptions de Caracalla et de Septime Sévère, on n'eut qu'à briser les autres pour faire disparaître les noms de Géta et de Plautille.

Cette inscription, ou mieux, ce qui reste de la suivante, est dans le *tepidarium* des anciens thermes de Cimiez, villa Garin.

N° 163

*imp. cæ*SAR*i* L · S *eptimi · severi · pii*
pertinaci · augusti A R A *bici · adiabenici*
*parthici · ma*XIM*i* · FIL · DIV *i · m. a*NTONINI · PII · GER*m. sarm.*
nep. DIVI *antoni*NI · PII · PR*on*EP · DIVI · HADRIANI · ABN*ep*
*di*VI · TRAIANI · PARTHICI · E*t · di*VI · NERVAE · ADNE*pot. m. Au*
*reli*O · ANTONINO · AVG · *pro*V · ALP · MARIT · D*evota*
DECREVIT · *et s.* P · POS*uit*

Cette restitution est un peu différente de celle qu'en a donnée M. Mommsen. Je n'ai pas vu l'E de *Cæsar* dans la première ligne ; je n'ai pas vu davantage les lettres N A de

la seconde ligne (*pertinaci*), l'M de *Maximi* à la troisième, tandis que j'ai très bien reconnu à la fin de la même ligne toutes les lettres qu'il donne comme douteuses. A la quatrième ligne le mot *divi* est bien lisible, ainsi que la fin du mot *Hadriani* à la cinquième ligne ; je n'ai pas vu le P de *adnepoti* à la sixième ligne. M. Mommsen, après le mot *marit* n'a rien vu, il m'a semblé y reconnaître un D, dont j'ai fait *devota*.

Imperatori Cæsari, Lucii Septimii Severi pii, pertinaci, Augusti, Arabici, Adiabenici, Parthici maximi filio, divi Antonini pii, Germanici, Sarmatici nepoti, divi Antonini pii pronepoti, divi Hadriani abnepoti, divi Traiani parthici et divi Nervæ adnepoti Marco Aurelio Antonino Augusto, provincia Alpium Maritimarum devota decrevit et sua pecunia posuit.

A l'empereur César, fils de Lucius Septimius Sévère pieux, Pertinax, Auguste, Arabique, Adiabénique, Parthique, très grand petit-fils du divin Antonin pieux, Germanique Sarmatique, arrière-petit-fils du divin Antonin le Pieux, fils du petit-fils du divin Hadrien et petit-fils du petit-fils du divin Trajan le Parthique et du divin Nerva, Marc Aurèle Antonin Auguste, la province des Alpes-Maritimes dévouée a décrété et de ses deniers posé ce monument.

Ces deux plaques devaient être scellées sur le même monument élevé en l'honneur des deux empereurs, probablement comme je l'ai dit à la suite de l'association de Caracalla à l'empire ; ce prince n'y est qualifié que d'Auguste ; or il prit ce titre en 198, deux ans plus tard, en 201, celui de Pieux et dès l'année 199 celui de grand Parthique ; mais du vivant de son père il s'abstint de porter ces noms, quoiqu'ils lui eussent été décernés par le Sénat.

La seule partie conservée aujourd'hui, est celle que dans le n° 163 j'ai entourée d'un trait ; toutes les autres parties ont été détruites, et je n'ai pu vérifier les lettres restantes que sur les mortiers qui avaient conservé l'empreinte de celles que portaient les fragments qui les recouvraient.

Ces deux inscriptions ont été publiées, lors de leur dé-

couverte en 1875 par M. Brun, à qui, je l'ai dit, on est redevable de leur conservation. Cette première publication a eu lieu en juin 1875 dans le *Bulletin monumental*, cinquième série, t. III, quarante-unième de la collection, n. 4 p. 373, où tout ce qui restait alors d'inscrit a été dessiné dans une planche qui est jointe à une note sur l'état actuel des thermes de Cimiez, note due à la plume de M. Brun. Elles ont été publiées plus tard par M. Mommsen, qui ne mentionne pas M. Brun, *Corp.* t. V, vol. 2, n° 7979 et 7980, et enfin par moi, dans le compte rendu du congrès scientifique de Nice 1878, dans le *Bulletin mon.* n° 1, p. 94.

M. Mommsen déclare les tenir de Jean-Baptiste Toselli ainsi que d'Henry Jordan et Albert Zimmermann, qui lui ont envoyé des estampages.

Les lettres des lignes 1 et 7 ont 0^{m},14, celles de la ligne 2 en ont 0^{m},07 et de la ligne 3 à la ligne 6 elles n'ont plus que 0^{m},06.

N° 164

CORNELIAE SALO
NINAE
SANCTISSIM · AVG
CONIVG · GALLIENI
IVNIORIS · AVG · N
ORDO CEMENEL
CVRANT · AVRELIO
IANVARIO · V · E

Corneliæ Saloninæ sanctissimæ, augustæ, conjugi Gallieni junioris Augusti nostri, ordo Cemenelensium, curante Aurelio Januario, viro egregio.

A Cornelia Salonina très sainte, Auguste, femme de Gallien notre jeune Auguste, l'ordo de ceux de Cimiez, grâce aux soins d'Aurélius Januarius homme égrège.

Cette inscription, gravée sur un piédestal de calcaire, est conservée dans le vestibule de la villa Garin.

Ce texte a été publié par Gioffredo, *Nicæa Civitas*, p. 18,

par le même dans la *Storia delle Alpi Marittime*, ms. p. 47 et édité p. 175 — par Pagi, *Dissert. hypatica*, p. 21 ; le même, *Critica in annal. Baron.*, 274. — Orelli, *Inscr.* 1010 — Bouche, *Hist. de Prov.* t. I, liv. II, chap. xxx, p. 516 — par Spon, *Miscell.* p. 163, qui la tenait, de Mazaugues — Ricolvi, *Inscr.* n° 15.— Suzler, *Reise*, p. 226.— Muratori, *Nov. thes.* CLIV, 6. — Fabretti, *Colonne Trajane*, 2. — Banduri, *Numism. imper.*, t. I, p. 241. — Maffei, *Ars critic. lapid.*, 430. — Schwartz, *Miscel.*, 12. — Millin. *Voyage dans les dép. du mid. de la France*, t. II, p. 549. — Bonifassi, *Nic. inscr.* n. 28. — Gazzera, qui la tenait d'un anonyme et plus tard d'un de ses amis. — Risso, *Guide de Nice*, p. 55. — Durante, *Hist. de Nic.* p. 86. — Tisserand, *Hist. de Nice* t. I, p. 38. — Bourquelot, *Inscr. ant.*, n° 22. — Sanguinetti, *Inscr. rom. dell. Lig.*, 194. — Carlone, *Vest. épigr.*, p. 83, n° 132. — J. de Wal, *Myth. sept. mon.*, p. 204. — Mommsen, *Corpus*, t. V, vol. 2, n° 7879.

On s'est étonné pendant longtemps de voir dans cette inscription Gallien nommé le Jeune, lorsqu'il était seul de ce nom. M. Mommsen fait remarquer que ce qualificatif de *junior* ne s'applique pas au nom de Gallien, qui était fils de Valérien et par conséquent n'avait pas besoin de ce surnom pour être distingué de son père, mais au mot Auguste et qu'il faut traduire « femme de Gallien notre jeune Auguste. » Il ajoute toutefois que cette inscription est la seule dans laquelle on trouve cette distinction de *junior* et *senior* entre deux Augustes, quelle que soit la différence d'âge qui les ait séparés.

Ce sont là toutes les inscriptions impériales retrouvées jusqu'à ce jour à Nice ou à Cimiez.

Inscriptions provinciales

Je nomme inscriptions provinciales, toutes celles qui se rapportent à une action quelconque de la province, tels que les actes des procurateurs d'Auguste ou des flamines de la province.

N° 165 (Perdue)

C · MEMMIO
MACRINO
Q̄ · *ii*VIR · MASSIL
*ii*VIR · Q̄ Q̄ · ITEM
PRAEFECTO
PRO · $\overline{II}$VIRO · Q̄ Q̄
AGNOTHETAE
EPISCOPO
NICAENSIVM
AMICI

Caio Memmio Macrino quæstori, duumviro Massiliæ, duumviro quinquenali, item præfecto pro duumviro quinquenali, agnothetæ, episcopo Nicænsium amici.

A Caius Memmius Macrinus questeur, duumvir de Marseille, duumvir quinquennal, de même préposé pour le duumvir quinquennal, président des jeux et surveillant de la région des Niçois, ses amis (ont élevé ce monument).

Cette inscription a donné lieu à bien des débats ; on l'a suspectée pendant longtemps. Herzog, notamment, avait mis en doute son authenticité ; M. Desjardins la considérait comme interpolée et bien des savants doutaient de son authenticité. C'est en effet la seule inscription qui donne le titre de duumvir à un magistrat marseillais ; elle contredit le texte d'Agathias [1], qui dit que les Marseillais avaient conservé jusqu'à l'invasion des Barbares leur organisation politique et leurs institutions grecques.

1. Édition de Bonaventure Vulcanius, 1594, in-4°, p. 7.

Dans le *Corpus inscriptionum* publié par l'Académie de Berlin, M. Mommsen a admis ce texte comme bon, et son autorité le couvre désormais suffisamment.

Gioffredo, qui le premier a publié cette inscription, *Nicæa civitas*, p. 5, en a donné la meilleure leçon. C'est celle qu'a suivie M. Mommsen, en lui faisant subir deux petites corrections : à la troisième ligne Q · IIVIR au lieu de QNVIR et à la quatrième IIVIR au lieu de QIIVIR · R. C'est aussi celle que j'ai suivie. En effet, la première correction s'impose ; quand à la seconde il ne faut que lire la ligne 6 pour être convaincu de sa nécessité. On trouve ce texte rapporté dans le manuscrit de l'*Histoire des Alpes-Maritimes* de Gioffredo, d'après la copie qu'il en avait donnée dans son livre *Nicæa civitas*; dans l'édition de cette *Histoire* cette inscription est reproduite mais incorrectement, d'après *l'Histoire de Provence* de Papon, t. I. p. 10. — Bouche, *Hist. de Prov.* t. I, p. 88, d'après Gioffredo. — Spon, *Miscel*, p. 193. — Muratori, *Nov. thes.*, DCXXVI, n. 1. — Maffei, *Ars critic. lapid.*, t. III. c. IV. — Bonifassi, *Nic. inscr.*, n. 38. — Orelli, *Inscrip. latin ampl. coll.*, n. 4024. — Bourquelot, *Inscr. antiques*, n. 30. — Tisserand, *Hist. de Nice*, t. I. p. 42. — Sanguinetti, *Inscr. lat. della Lig.* p. 213. — Carlone, *Vest. épig.*, 24-25, n. 1. — Chabouillet, *Rev. des Soc. sav.*, 6e sér., t. I, p. 377-978. — Brun, *Nice et Cimiez*, n. 9. — — Durante, *Hist. de Nice*, t. I. p. 30. — Ruffi, *Hist. de Mars.*, t. I, p. 17 — Mommsen, *Corp.*, t. V, vol. 2, n. 7914. — Ch. Robert, *Rev. des Soc. sav.*, 6e série t. VI, p. 470.

D'après Gioffredo, cette inscription, malheureusement perdue de nos jours, était de son temps conservée dans la cour de l'évêché à Nice.

L'*Episcopus Nicaensium*, me paraît être le même magistrat que le *ducenarius episcepseos choræ inferioris*, avec cette seule différence, que C. Memmius était encore un Marseillais. Il avait rempli à Marseille les fonctions de duumvir quinquennal; ce qui indique que Marseille, quoique indépendante encore, avait pourtant subi, dans une certaine mesure, l'influence de son entourage romain, puisque des

duumvirs, magistrats essentiellement romains, s'étaient glissés dans son administration. Cette inscription est certainement antérieure à celle de Claudius Démétrius ; mais elle ne doit pas l'avoir précédée de beaucoup : je la crois du commencement du troisième siècle.

N° 166 (Perdue)

P · AELIO · SEVERINO
V · E
PRAESIDI · OPTIMO
ORDO · CEMEN
PATRONO

Publio Aelio Severino viro egregio praesidi optimo, Ordo Cemenelensium patrono.

A Publius Aelius Sévérinus homme égrège excellent *præses*, l'ordre (des décurions) de Cimiez à son patron.

Cette inscription à été rapportée par Gioffredo, *Nic. civ.* p. 17, avec cette différence que la copie de cet auteur porte à la seconde ligne : V · E · P. — le même, *Stor. Alp.* ms. p. 28. — Bouche, *Hist. de Prov.* t. p. 121, qui rétablit le texte tel qu'il est publié ci-dessus. — par Spon, *Misc.*, page 163. — Muratori, *Nov. thes.* MXXXVII, 4. — Beaumont, *Marit. Alp.*, p. 94. — Bonifassi, *Nic. inscr.* n. 35. — Roubaudi, *Nice et ses environs*, p. 55. — Châteaugiron, *Album de Nice.* — J. de Wal, *Mythol. septentr. monum.* p. 203. — Bourquelot, *Inscr. ant.*, n. 31. — Tisserand, *Hist. de Nice*, t. I, p. 42. — Sanguinetti, *Inscr. lat. dell. Lig.*, p. 195. — Carlone, *Vest. épig.*, p. 130. — Mommsen, *Corpus*, t. V, vol. 2, n. 7880.

D'après Gioffredo elle était, de son temps, dans la propriété Gubernatis (aujourd'hui villa Garin).

Ce Publius Aelius Sévérinus était *præses* des Alpes-Maritimes et patron de l'*ordo* de Cimiez.

N° 167 (Perdue)

M · AVRELIO · MASCVLO
V · E
OB · EXIMIAM · PRAESIDATVS
EIVS · INTEGRITATEM · ET
EGREGIAM · AD · OMNES · HOMINES
MANSVETVDINEM · ET · VRGENTIS
ANNONAE · SINCERAM · PRAEBITIONEM
AC · MVNIFICENTIAM · ET · QVOD · AQVAE
VSVM · VETVSTATE · LAPSVM · REQVI
SITVM · REPERTVM · SAECVLI
FELICITATE · CVRSVI · PRISTINO
REDDIDERIT
COLLEG · III
QVIB · EX · S · C · C · P · EST
PATRONO · DIGNISS

Marco Aurelio Masculo viro egregio, ob eximiam præsidatus, ejus integritatem et egregriam ad omnes homines mansuetudinem et urgentis annonae, sinceram praebitionem ac munificentiam et quod aquæ, usum vetustate lapsum, requisitum ac repertum, sæculi felicitate, cursui pristino reddiderit. Collegia tria, quibus ex senatus consulto coire permissum est, patrono dignissimo.

A Marcus Aurélius Masculus homme égrège, à cause de sa sortie du présidat, de son intégrité, de son inaltérable mansuétude envers tout le monde, de sa munificence et de son équité dans la distribution de l'annone pendant la disette, et parce que, l'aqueduc étant détruit par la vétusté et l'usage, il le rechercha et l'ayant retrouvé, lui rendit son cours primitif, pour la félicité du siècle. Les trois collèges, qui par sénatus-consulte ont pouvoir de se réunir, ont élevé ce monument à leur très digne patron.

Ce Marcus Aurélius Masculus fut *præses* des Alpes-Maritimes vers le milieu du troisième siècle, il nous est malheureusement impossible de préciser davantage. C'est sous sa magistrature que fut reconstruit l'aqueduc et probablement aussi les thermes de Cimiez ; en tous les cas, les thermes n'ont pu être réparés qu'après la reconstruction de l'aque-

duc, et nous savons que la réparation des thermes est postérieure aux Antonins, puisque, dans cette réparation, des marbres de Septime Sévère et Caracalla ont été employés comme moellons et revêtements.

Les trois collèges dont il est question dans ce texte, sont des collèges d'artisans ou des associations religieuses. L'existence de cette assemblée de trois collèges nous est confirmée par une autre inscription que le lecteur trouvera plus loin. Il ne nous est malheureusement pas possible de dire d'une façon certaine quels étaient ces collèges, il s'y trouvait assurément le *collegium Centonariorum* dont nous aurons à parler plus loin, ainsi qu'un *collegium Dendrophorum*, et peut-être un collège de *Lignariorum* ou de *Fabrum tignariorum*; mais nous en sommes réduits à des conjectures plus on moins fondées à ce sujet.

Cette importante inscription nous a été conservée par Gioffredo, qui déclare qu'elle a été trouvée près de l'amphithéâtre; on la trouve dans son recueil *Nicæa civitas*, p. 17, dans son manuscrit de l'*Histoire des Alpes-Maritimes*, p. 27, et dans ce même ouvrage édité p. 57. — Bouche la reproduit aussi, *Hist. de Prov.*, t. I, p. 121. Cet auteur écrit à la fin de la troisième ligne PRAESIDIATVS et à la fin de la quinzième DIGNISSIMO en entier. — Spon. *Miscel.* p. 36. — Muratori, *Nov. thes.* CCCCLXXII, 3. — Beaumont, *Marit. Alps*, p. 94. — Papon, *Hist. gén. de Prov.*, t. I, p. 32. — Durante, *Hist. de Nice.*, t. I, p. 73. — Châteaugiron, *Alb. de Nic.* — Bonifassi, *Nic. inscr.* n. 29. — Bourquelot, *Inscr. ant.* n. 29. — Henzen, *Orell. supl.*, 6633. — Tisserand, *Hist. de Nic.*, t. I, p. 43. Cet auteur divise les lignes d'une façon arbitraire et écrit VF au lieu de VE. — Sanguinetti, *Inscr. lat. della Lig.*, p. 199. — Carlone, *Vest. épigr.*, p. 82, n. 131. — Mommsen, *Corp.*, t. V, vol 2, n. 7882. — Brun, *Nice et Cimiez*, p. 11. Cet auteur termine l'inscription par les deux lettres VE.

N° 138 (Perdue)

//FLAVIO · VERINI · FILIO · QV*ir*
SABINO · DECVRIONI · IIVIRO · *sa*
LIN · CIVITATIS · SVAE · IIVIRO · *for*
OIVLIENSIS · FLAMINI · PROVIN*c*
ALPIVM · MARITIMARVM · OPTIMO
PATRONO · TABERNARI · SALINIENSE*s*
POSVERVNT · CVRANTIBVS · MATV*cis*
*ma*NSVET · ET · ALBVCI*ano*
IMP · COMMODO · III · AN*tistio*
B*u*RRO · CO*s*

J'ai suivi presque exactement la leçon de M. Mommsen et ses judicieuses restitutions.

...Flavio Verini filio, Quirina (tribu), Sabino, decurioni, duumviro Saliniensium civitatis suae, duumviro forojuliensis, flamini provinciæ Alpium Maritimarum, optimo patrono. Tabernarii Salinienses posuerunt, curantibus Matucis, Mansueto et Albuciano. Imperatore Commodo tres et Antistio Burro consulibus.

A... Flavius Sabinus fils de Vérinus, de la tribu Quirina, décurion et duumvir de Salinium sa patrie, duumvir de Fréjus, flamine de la province des Alpes-Maritimes, à leur excellent patron, les aubergistes de Salinium ont posé (ce monument) avec les bons soins des deux Matucius Mansuetus et Albucianus, pendant que l'empereur Commode était consul pour la troisième fois avec Antistius Burrus.

L'inscription est gravée sur une lame de métal encastrée dans une grande pierre trouvée à Cimiez dans le jardin des Observantins réformés, à ce que dit Gioffredo, qui publie cette inscription dans sa *Stor. delle Alp.* p. 120, avec quelques différences. — On la trouve aussi dans Ricolvi, *Insc.* n° 31 — dans Zaccaria, *Excurs. litt. per Italiam* 1, 54. — Donati, *Supl.* CLXXII, I. — Orelli, *Inscr. lat. ampl. coll.* 2214. — Durandi, *Il Piem. cisp.* p. 72. — Bonifassi, *Nic. inscr.* 31. — Bourquelot, *Inscr. antiq.* n. 33. — Tisserand, *Hist. de Nice.* t. I, p. 40, très inexactement — Sanguinetti, *Inscr. lat. dell. Lig.* p. 200. — Carlone, *Vest. épigr.* p. 70 n. 103; et enfin Mommsen, *Corp.* t. V. vol. 2. n. 7907.

Aucun des auteurs qui ont cité cette importante inscription ne l'a fait correctement : seul, M. Mommsen a rétabli ce texte conformément aux bonnes données épigraphiques ; ses restitutions sont absolument certaines, c'est pourquoi j'ai adopté sa leçon.

Ce texte confirme celui que j'ai publié dans la première partie de ce recueil, sous le n° 43, qui nous avait appris que Castellane (Salinium) était inscrite à la tribu Quirina. Il nous apprend qu'on pouvait être duumvir dans une cité qui vous était étrangère, et nous fait connaître que Cimiez était le siège des flamines de la province ; d'où l'on déduit aisément qu'elle était alors le chef-lieu de la province des Alpes-Maritimes. Or, cette inscription date de l'an de J.-C. 181 ; ce qui démontre bien que le transfert de la métropole à Embrun s'est opéré très tard. Les flamines étaient ordinairement dans la Gaule les prêtres d'Auguste [1] ; il y en avait dans chaque chef-lieu de cité : ils furent plus tard remplacés par les évêques. Les flamines provinciaux pouvaient être assimilés aux archevêques.

N° 169 (Perdue)

D'un côté

MEMORIAE · SANCTISSIMAE
C · SVBRI · SECVNDINI
FLAMINIS · ET · PATRONI · PROVINCIAE
PIETATIS · ELOQVENTIAE · MORVM
MAGISTRI
C · SVBRIVS · SEVERIANVS · FRATER
INMATVRA · EIVS · MORTE · DECEPTVS

De l'autre côté

XXXX ANNIS VIXIT
BIS · DVO · IVNGANTVR · QVOS · MENSES · QVATTVOR · AVGENT
MORTIQVE · DIES · FELIX · SI · LONGIOR · AETAS
MANSISSET · QVAM · DVRA · SIBI · FORTVNA · NEGAVIT
O · MISEROS · HOMINES · VIVVNT · QVI · VIVERE · NOLVNT
VIVERE · QVI · DEBENT · FATO · MORIVNTVR · ACERBO

1. Toutes les divinités pouvaient avoir leurs flamines ; mais dans les Gaules, chaque chef-lieu de cité avait son flamine d'Auguste ; à Rome il y avait des flamines de Jupiter de Mars, de Junon, etc., jusqu'aux flamines de Pomone, qui étaient les derniers.

Memoriæ sanctissimæ Caii Subrii Secundini flaminis et patroni provinciæ; pietatis, eloquentiæ, morum magistri; Caius Subrius Severianus frater, immatura ejus morte deceptus, quadraginta annis vixit, bis duo jungantur, quos menses quatuor augent, vigentique dies. Felix si longior ætas mansisset quam dura sibi fortuna negavit. O miseros homines! vivunt qui vivere nolunt, vivere qui debent fato moriuntur acerbo.

A la très sainte mémoire de Caïus Subrius Secundinus, flamine et patron de la province, qui fut un modèle de piété, d'éloquence et de mœurs. Caïus Subrius Severianus son frère, déçu par sa prompte mort (lui a élevé ce monument).

Il vécut quarante ans, auxquels s'en joignent deux fois deux, que quatre mois augmentent et vingt jours. Heureux s'il eût vécu de plus longs jours que sa dure fortune lui a refusés. O hommes misérables! ceux-là vivent, qui ne voudraient pas, et ceux qui devraient vivre sont emportés par la destinée acerbe.

Cette inscription a été rapportée par Peiresc, *Manuscrit de la Bibliothèque Nationale*, Paris, fonds latin 8957, f. 238. — Par Raymond de Soliers, dans Bouche, *Hist. de Prov.* t. I. p. 299. — par Gioffredo, dans son manuscrit de l'*Hist.des Alp.* p. 49. — Bonifassi, n° 112, 113; Risso, *Guide de Nice*, p. 71. — Bourquelot, *Inscrip. ant.*, n. 36. — Henzen, *Orell. supl.* 6954. — Tisserand, *Hist. de Nice*, t. I, p. 41. — Carlone, *Vestig. épigr.* p. 92, n. 146 — Th. Mommsen, *Corpus*, t. V, vol. 2, n. 7917.

Peiresc dit que le même bloc qui portait ces inscriptions en portait une autre, que le lecteur trouvera plus loin.

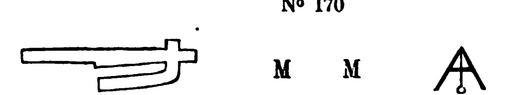
Carlone adopte cette manière de voir ; il pense que nous avons affaire à un bloc *opistographe* et croit que l'inscription ci-dessus est une inscription chrétienne, gravée sur un bloc qui portait déjà un texte païen. Cet auteur, suivant la leçon de Gioffredo, écrit à la troisième ligne, PRIMATIS, au lieu de *flaminis*; il fait remarquer les mots *memoriæ sanctissimæ* et la formule prolixe du regret contenue dans la prose mesurée qui finit l'inscription; tout cela, dit-il, « constitue un ensemble auquel il est difficile de ne pas se rendre. » Je

n'aurai pas de peine à réduire à néant toute cette argumentation ; et tout d'abord les mots *memoriæ sanctissimæ* appartiennent à la phraséologie payenne et se rencontrent dans un grand nombre de textes incontestablement payens; mais ce qui empêche surtout de se rallier à l'opinion de Carlone, c'est la qualité de flamine de la province, qui est donnée au défunt : on ne peut pas croire qu'un flamine, qui était ministre d'une divinité payenne, fût un chrétien. Quant à la formule qui finit l'inscription il s'en rencontre partout d'aussi tristes et d'aussi prolixes, qui sont incontestablement payennes.

Bouche n'a cité que la première partie de cette inscription. Ricolvi, n'a cité qne la première et la dernière partie de la deuxième qui commence par *O miseros*. Gioffredo, qui donne très incorrectement la première partie, ligne 3, *primatis*, est le seul auteur qui ait cité la deuxième ; et c'est chez lui que l'ont prise tous les autres auteurs qui l'ont citée.

J'ai suivi dans ma leçon les corrections indiquées par M. Mommsen ; mais sans tenir compte des lacunes qu'il indique et qui ne me semblent pas nécessaires.

N° 170


M M

FLAVIAE · BASSILAE CONIVG · CARISSIM · DOM
ROMA · MIRAE · ERGA MARIT · AMORIS · ADQ CASTITAT
FEMIN · QVAE · VIXIT · ANN · XXXV · M · III · DIEB · XIII
AVREL · RHODISMIANVS AVG · LIB · COMM · ALP · MAPT (*sic*)
ET · AVREL · ROMVLA FILIA INPATIENTISS:... DᵒLORE [1]
EIVS · ADFLICTI · ADQ · DESOLAT · CARISS · AC *merent. fec. et*
S A *d.*

Memoriæ Flaviæ Bassilæ conjugis carissimæ domo Roma, miræ erga maritum amoris adque castitatis feminæ, quæ vixit annis trigenta quinque, mensibus tres, diebus

1. Le petit *o* qui suit le D est, sur l'inscription originale, renfermé dans ce D.

tresdecim ; Aurelius Rhodismianus, Augusti libertus, commentariensis Alpium Maritimarum et Aurelia Romula filia, impatientissimo dolore ejus adflicti adque desolati, carissimæ ac merentissimæ fecerunt et sub ascia dedicaverunt.

A la mémoire de Flavia Bassila, sa très chère femme, originaire de Rome, admirable d'amour et de chasteté féminine à l'égard de son mari ; elle vécut trente-cinq ans, trois mois et treize jours. Aurélius Rhodismianus, affranchi d'Auguste, greffier du fisc des Alpes-Maritimes, et Aurelia Romula, sa fille, affligés et désolés dans leur incommensurable douleur, à leur très chère et très méritante (mère et femme) ont fait ce monument, qu'ils ont consacré sous l'ascia.

Cette inscription a été reproduite par Peiresc, *Manuscrit de Paris*, fonds latin n. 8957, p. 237. — Gioffredo, *Nicæa civitas*, p. 18, très incorrectement, et plus tard, après avoir vérifié la pierre, dans son manuscrit de la *Stor. dell. Alp.* p. 48. — Spon, *Miscel.* p. 158. — Maffei, *Ars critic. lapidar.*, III, 4. — Muratori, *Nov. thes.* MXXII, 5. — Ricolvi, *Inscriz.* n° 6. — Albert Baumont, *Travels through the maritime Alps.* p. 88. — Millin, *Voyage dans les dép.* t. II, 554. — Gazzera, *Ms.* qui dit la tenir d'un anonyme, — Risso, *Guid. de Nic.* p. 68. — Bourquelot, *Inscrip. ant.* n. 38. — Tisserand, *Hist. de Nice.* t. I, 40. — Sanguinetti, *Inscriz. lat. dell. Lig.* p. 208. — Carlone, *Vest. épigr.* p. 97, n° 152. — Bertrand, *Revue archéologique*, nouv. sér. (1869) t. I, p. 307. — Mommsen, *Corpus*, T. V, vol. 2, n. 7882.

Cette inscription est conservée dans le vestibule du couvent de Saint-Pons.

A la ligne 3, M. Mommsen a lu CASTIAT et il a ajouté *sic*. J'ai étudié ce mot avec attention et malgré l'autorité incontestable de l'illustre savant allemand, j'ai cru devoir maintenir CASTITAT ; à la fin de la quatrième ligne j'ai lu XIII, au lieu de XII ; à la fin de la sixième, après *impatientiss.* il y a une lacune que comblent très bien les lettres I M, et un mot que Bourquelot, Carlone et M. Mommsen ont lu EIORE ; en l'examinant avec attention j'y ai reconnu le mot *dolore*, écrit avec un petit *o* renfermé dans le D,

comme je l'ai noté ci-dessus. Sauf ces observations de détail, que je n'ai pu faire qu'après de nombreuses visites à Saint-Pons, la leçon de M. Mommsen est excellente.

Le *Commentariensis* était un officier rédigeant des actes relatifs au fisc, de même que les flamines ; ces officiers avaient leur siège au chef-lieu de la province. C'est encore une preuve que Cimiez a été la métropole des Alpes-Maritimes.

N° 171 *

C · I · VALENTI · I · F
V̅I̅VIRO · CIVIT · SALIN
ALPIVM · MARITIMARVM
PATRONO · OPTIMO
TABERNARI · CEMENEL

Caio Julio Valenti, Julii filio, sextumviro civitatis Saliniensium, Alpium maritimarum patrono optimo, tabernari Cemenelenses.

A Caius Julius Valens, fils de Julius, sévir de la cité de ceux de Saliniensium des Alpes-Maritimes, les aubergistes de Cimiez à leur excellent patron.

Il est impossible d'être plus absurde en une seule inscription : d'abord la filiation ne s'indique jamais à l'aide du nom, c'est le plus souvent avec le prénom et quelquefois le surnom qu'on la trouve. Les usages lapidaires auraient voulu *Caio Julio Caii filio Valenti*, parce que le surnom se mettait toujours après la filiation : la première ligne contient donc deux fautes qui, elles seules, devraient faire rejeter ce texte ; mais la suite, qui a été sottement imitée de la dédicace à Flavius Secundinus, que j'ai publiée ci-dessus n° 168, en contient bien d'autres. On n'était pas sévir d'une ville mais bien sévir d'Auguste, duumvir ou décurion d'une ville ; on se demande ensuite ce que vient faire ici le nom des Alpes-Maritimes. L'auteur n'a pas remarqué que dans la dédicace susnommée, Flavius était flamine de toute la province et il a cru qu'on pouvait faire suivre sans autre raison

le nom d'une cité de celui de sa province ; et finalement les mots *tabernari Cemenelenses* se rapprochent trop des *tabernari Salinenses* pour pouvoir être acceptés. En somme il est impossible de douter de la fausseté de ce texte.

Ce texte a été publié par Durandi, *Piem. cisp.* p. 72, qui le tenait probablement de Meyranesi. Il a été mentionné par Bourquelot, *Inscr. ant.* nº 33 — par Carlone, *Vestig. épig.* p. 88, n. 140 — et par Mommsen, t. V, vol. 2, p. 91*, nº 1044*, *falsæ*.

Durandi prétend qu'elle a été trouvée près l'amphitéâtre à Cimiez.

Nº 172*

C · IVLIO · VALERIO · C · F · FALER
$\overline{III}$VIRO...............VIR.........
....
TRIB · MILIT · LEG ....
....
....................LIAE.........
....................PATRONO.. .
T · IVNIVS · ....
INDVLGENTISSIMO · PATRONO

Il y a à faire, sur cette inscription, les mêmes remarques que sur la précédente. Je n'insisterai donc pas davantage, quoique l'auteur, pour donner une certaine vraisemblance à sa fraude, ait simulé de nombreuses lacunes, qui d'autre part le tirent d'embarras. Cette inscription sort de la même fabrique que la précédente, c'est le prieur Meyranesi qui est l'auteur de ce volumineux *Corpus*.

Elle a été publiée par Durandi, *Il Piemonte cispadano antico* p. 78. — par Bourquelot, *Insc. ant.* nº 66. — par Carlone, *Vest. épigr.* p. 31, n. 15 — et par Mommsen, *Corpus*, t. V, vol. 2, p. 91*, n. 1045*, *falsæ*.

Durandi prétend qu'elle a été trouvée à Nice, près de la porte du château. Si cette inscription a été trouvée près de la porte d'un château, ce ne peut être que d'un château en Espagne.

Inscriptions milliaires

N° 173 (Perdue)

IMP · CAES · FL
AVIO · VALER
IO CONSTANTI
NO · AV*g. divi* CONSTANTI
NI · PII · AVGVSTI · FI
LIO
....

Imperatori Cæsari Flavio Valerio Constantino Augusto, divi Constantini pii Augusti filio.

A l'empereur César Flavius Valérius Constantin Auguste fils du divin Constantin pieux Auguste.

Cette inscription a été trouvée près de l'église rurale de Saint-Etienne, banlieue de Nice; je l'ai recherchée activement, mais je n'en ai pas eu des nouvelles. C'était un des milliaires de la voie Aurélienne. On trouve ce texte rapporté par Gioffredo, *Nic. civ.* p. 8; par le même dans son ms. de la *Stor. delle Alp.*, p. 49, et dans son édition du même ouvrage, p. 187. — Bouche, *Hist. de Prov.* t. I, p. 543, en donne une leçon quelque peu différente et la termine par le chiffre XL, ce qui ne se comprendrait guère. — Muratori, *Novus thesaurus*, CCLVIII, p. 7. — Ricolvi, *Inscr.* n. 35. — Durandi, *Piem. cisp.*, p. 60. — Bonifassi, *Nic. Insc.*, n. 27. — Bourquelot, *Inscrip. ant.* n. 24, veut y voir une dédicace et non un milliaire. — Tisserand, *Hist. de Nice* t. I, p. 38. — Sanguinetti, *Inscriz. dell. Lig.* p. 217. — et par Mommsen, *Corpus* t. V, vol. 2, n° 8108.

N° 174

IMP · CAESARI · DIV

Cette inscription, qui n'a été publiée que par Tisserand, *Hist. de Nic.*, t. I, p. 38, d'après lui par Carlone, *Vest. épigr.*, p.63 n° 93, et par Mommsen à la suite du numéro précédent, me paraît n'être qu'une répétition de la précédente.

N° 175 (Perdue)

IMP · CAES
FL · VAL · CON
STANTINO
p. f. AVG
divi Maxi
miani Aug.
nep.
DIVI · *Const*
anti Aug.
P*ii* F*ilio*

Imperatori Cæsari Flavio Valerio Constantino pio felici Augusto divi Maximiani Augusti nepoti, divi Constanti Augusti pii filio.

A l'Empereur César Flavius Valérius Constantin pieux, heureux Auguste petit-fils du divin Maximien et fils du divin Constantin Auguste pieux.

Cette inscription a été trouvée dans la citadelle de Nice, où je l'ai cherchée en vain.

Elle a été publiée par Gioffredo, *Nic. civit.*, p. 8. — par le même, *Stor. dell. Alp.* ms. p. 40. — Bonifassi, *Nic. inscr.* n. 25 et 26. — par Bourquelot, *Inscr. ant.*, n. 26, qui en fait encore une dédicace. — par Carlone, *Vest. épig.*, p. 60 n. 90 — et Mommsen, *Corpus*, t. V, vol. 2, n. 1107.

La restitution que je propose est absolument certaine ; il existe une demi-douzaine de milliaires de la voie Aurélienne qui portent le nom de Constantin et qui tous portent l'inscription ci-dessus. A propos de l'une de ces inscriptions, M. Allmer [1], fait la remarque suivante :

1. *Rev. épigr.*, n. 7, p. 103.

« Dans les premiers mois de 307, Maximien s'associa Constantin, lui donna sa fille en mariage et le titre d'empereur. Au commencement de 308 il était reduit à venir chercher dans les Gaules un refuge auprès de son gendre, qui, tout en lui laissant quelques semblants d'honneurs, l'obligeait à déposer le titre d'Auguste. En 310, au mois de février, il était contraint par Constantin de se donner la mort pour le crime, vrai ou supposé, d'avoir voulu l'assassiner. Ses statues furent renversées, ses noms effacés des monuments.

« En conséquence de ces événements, on devrait douter de la justesse des restitutions ci-dessus proposées, d'après lesquelles Constantin aurait encore continué à se glorifier d'être le gendre de Maximien après l'avoir fait mourir et avoir persécuté sa mémoire. Ces restitutions sont cependant certaines, empruntées qu'elles sont à l'inscription d'une borne de la même route, encore existante dans le cimetière de Cabasse. Constantin aura voulu, avec son hypocrisie ordinaire, donner le change à l'opinion publique, par cette fausse démonstration de piété filiale. »

Inscriptions militaires

En thèse générale, on peut dire que les légions étaient campées dans les pays de frontière, *ad fines*; on n'en trouve donc que très peu de restes dans les pays d'intérieur. On retrouve pourtant dans les Alpes-Maritimes de nombreux monuments de soldats auxiliaires, des cohortes Gétules, Ligures, Espagnoles et d'une autre cohorte nommée *cohortis nautarum*, ce qui, joint aux cohortes des Alpins et des Tongres, que j'ai retrouvées dans l'arrondissement de Grasse, me laisse supposer, qu'à un moment donné, il y a eu dans les Alpes-Maritimes un corps de troupes destiné peut-être à maintenir les montagnards mal soumis. Nous savons en effet, que dans les premiers temps de l'empire, la province des Alpes-Maritimes vivait sous un régime d'exception, que l'on y voyait un *præfectus civitatium*, alors que toutes les autres provinces voisines étaient gouvernées par des *procuratores*.

Ainsi que je l'ai dit dans mon introduction, les *præfecti civitatium* étaient des magistrats spéciaux, des façons de commandants d'état de siège ; on ne les rencontre que dans les contrées éloignées, montagneuses et mal soumises. Il est probable, que ces magistrats avaient à leur disposition, des troupes assez nombreuses pour leur permettre de maintenir les pays qu'ils habitaient. Tacite nous laisse entendre[1] que l'on pouvait trouver des troupes en quantité suffisante dans les Alpes-Maritimes, lorsqu'il raconte que Marius Maturus, avec les seules ressources que lui fournissait la région, tenta de s'opposer au passage d'Othon. On peut donc croire que pendant un certain temps il y a eu dans les Alpes-Maritimes un corps de troupes destinées à maintenir les Ligures insoumis des montagnes ; mais en aucun cas, on ne peut admettre, que, contrairement à l'usage, des légions aient été campées à demeure dans cette province. On a parlé de la XXII[e] légion, de la III[e] de la VIII[e] de la XIIII[e] : ce sont là des exagérations, dont il faut d'autant plus se méfier, que nous connaissons parfaitement les lieux de campement de ces légions et qu'un monument à un légionnaire trouvé quelque part, n'implique en aucune façon que la légion à laquelle il appartenait ait eu ses campements dans les environs. Les Alpes-Maritimes étaient sur une grande route militaire, elles ont souvent été traversées par des légions en marche, sur l'Espagne, sur l'Italie, sur la Gaule, etc. ; il n'est donc pas étonnant que l'on y rencontre quelques monuments à des légionnaires qui sont morts en les traversant.

N° 176 (Perdue)

.....A............
FAEMINAE · SANCTISSIMAE
MVLIERI · INCOMPARABILI
EXSVPERATVS
MILES · LEG · VIII · AVG
CONIVGI · DVLCISSIMAE
P · C

1. *Hist.*, liv. II, 12.

Je prends ce texte dans Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2, n. 7886, qui le donne d'après Bonifassi, *Nic. insc.*, n. 134; ce sont les deux seuls auteurs dans lequels je la trouve. Bonifassi dit qu'il a été mis à jour à Nice en février 1805, à l'occasion des fouilles que l'on faisait à cette époque dans la vieille citadelle; le même auteur ajoute qu'elle gît aujourd'hui dans la cour de la préfecture où elle est abandonnée. Je ne l'y ai pas vue.

Le mot FAEMINAE de la deuxième ligne est impossible; je propose donc d'y voir le gentilice FAVONIAE et de lire ainsi :

..... *Favoniae Sanctissimae mulieri incomparabili, Exsuperatus miles legionis VIII Augustae conjugi carissimae, ponendum curavit.*

A Favonia Sanctissima sa femme incomparable, Exsuperatus soldat de la huitième légion Augusta, a pris soin de placer (ce monument) à son épouse chérie.

La huitième légion Augusta avait ses campements en Pannonie sous Tibère; en 69 après J.-C., au moment de la guerre civile, ses quartiers étaient en Mœsie; sous Alexandre Sévère, elle était en Germanie supérieure, d'où elle ne bougea plus; elle ne fut donc jamais cantonnée dans les Alpes-Maritimes.

Sanctissima, comme *cognomen*, est du même ordre que *Fœlicissima*, etc.: on connaît des *Sanctus* et des *Sancta*.

N° 177 (Perdue)

PANES · MA
SAVRI · F · DAL
MATA · EQVES
H · B · M

Panes, Masauri filius, Dalmatarum (alae) eques, heres bene merenti.

Panes, fils de Masaurius, cavalier dans les ailes des cohortes Dalmates. Son héritier reconnaissant (lui a élevé ce monument).

Les ailes (cavalerie) et les cohortes (infanterie) étaient des troupes auxiliaires. On distinguait les ailes et les cohortes par le nom, soit de la province, soit du peuple barbare où elles avaient été levées ; quelquefois elles prenaient le nom de l'officier qui les avait levées. Les ailes étaient commandées par des préfets et les cohortes par des préfets ou des tribuns. On connaît, par les inscriptions, les noms d'une infinité d'ailes levées chez tous les peuples du monde romain où la cavalerie était renommée et même parfois dans les pays ennemis. Le recrutement des corps auxiliaires se faisait parmi les provinciaux et les barbares ; c'est aussi dans ces corps que servaient les Italiens qui voulaient se vouer au métier des armes. Ce texte nous a été conservé par Gioffredo, dans son manuscrit de la *Stor. delle Alp.*, p. 47. — Ricolvi, *Inscr.*, n. 39. — Bonifassi, *Nic. inscr.*, n. 54. — Tisserand, *Hist. de Nice*, t. I, p. 39, très incorrectement. — Carlone, *Vestig. épigr.*, p. 78. n. 119, qui copie Tisserand — et par Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2, n. 7893.

Gioffredo dit simplement qu'il est à Cimiez.

Le défunt, comme cela avait lieu le plus souvent chez les barbares, est simplement désigné par son *cognomen.*

N° 178 (Perdue)

QVADRATVS MVTVMBAL · F
Ɔ COH · GAET · PSIMBA*l*. MIL · SER
H · E · T

Gioffredo, ms. de la *Stor. dell. Alp.*, donne la leçon suivante : *Quadratus / Mutumbal* f. / *coh. Gaet / psium. mil. ser* / H E T.— C'est cette leçon qu'à suivie M. Mommsen sans indiquer de quelle façon il faut lire ; voy. *Corp.* t. V, vol. 2, n. 7895.— Risso, *Guid.* p. 70, Bonifassi, *Nic. inscr.* n. 91 et Bourquelot, *Inscr. ant.* n. 53, ont donné la leçon que voici : *Quadratus Mutumbal f. / coh. Gaet. Psil. / H. E. T.;* et traduisent *Quadratus Mutumbalis filius cohortes Gœtulorum psilagus*, etc. — Brun, *Nic. et Cim.* p. 12, n. 2, a suivi

cette leçon, qui a le tort de supprimer la fin de l'inscription donnée par Gioffredo et d'introduire dans le texte le mot *psilagus*, que ces auteurs font dériver du grec ψιλαγός, commandant des troupes légères. — Tisserand, *Hist. de Nice.* t. I, p. 40, *psil. m. mil*, etc. — Carlone, *Vest. épig.* p. 73, n. 109 suit la leçon de Bourquelot, mais il la termine par les sigles H. S. E.

Comme aucune de ces leçons ne me contentait, j'ai proposé la restitution ci-dessus, que je lis ainsi :

Quadratus Mutumbalis filius centurio, cohortis Gaetulorum; Psimbal miles, servus (et) heres ex testamento (fecit).

Quadratus fils de Mutumbal, centurion de la cohorte des Gétules; Psimbal soldat, son ordonance et son héritier, selon son testament a fait (ce monument).

Je n'ai pas besoin de faire remarquer que ma restitution est toute arbitraire.

Mutumbal est certainement un nom carthaginois, *Psimbal* pourrait en être rapproché. Comme dans le texte précédent, le défunt n'est désigné que par son *cognomen*.

Gioffredo place cette inscription à Cimiez, sans autre désignation.

N° 179 (Perdue)

SEX · SVLPICIO · C · F
SABINO · VEXILLAR
COH · I · LIG · ET · HIS · C · R
Ↄ RVFINI · H · M · H · N · S

J'ai suivi la leçon de M. Mommsen avec les corrections qu'il indique.

Sextio Sulpicio Caii filio Sabino vexillario cohortis primæ Ligurum et Hispanorum civium romanorum, centuriæ Rufini. Hoc monumentum heredem non sequitur.

A Sextius Sulpicius Sabinus, fils de Caïus, porte-drapeau de la première cohorte des Ligures et des Espagnols citoyens romains, de la centurie de Rufinus. Ce monument ne passe pas à l'héritier.

Pingoni, ms. de Turin, *Misc. Hist. Pat.* en a donné deux leçons, l'une p. 119 et l'autre 146. — Raymond de Soliers, dans Bouche, *Hist. de Prov.* t. I, p. 300. — Gioffredo, *Stor. dell. Alp.* ms., p. 49 — Bocchi et Pugliasco, *Collecteana Nicæensia* p. 176. — Spon, *Miscel.* p. 263. — Bonifassi, *Nic. inscr.* n. 95. — Bourquelot, *Inscript. ant.* n. 58. — Papon, *Hist. gén. de Prov.* t. I, p. 34. — Tisserand, *Hist. de Nice*, t. I, p. 40 — Carlone, *Vest. épigr.* p. 73, n. 109. — Mommsen, *Corp.* t. V. vol. 2, n. 7896.

D'après Bouche, cette inscription aurait été découverte à Saint-Barthélemy, près Nice.

Je m'abstiens de citer toutes les leçons de mes devanciers, qui toutes, plus ou moins, sont fautives. Le vexillaire était l'officier chargé de porter le drapeau de la cohorte [1]. Contrairement à la grande majorité des cohortes qui ne contenaient que des barbares ou des provinciaux, la première cohorte des Ligures et Espagnols réunis ne se composait que de citoyens romains qui suivaient le métier des armes.

N° 180 (Perdue)

Demi-lune

SEX · VIBIO · C · F
SEVERO · SVETRIO

Poignard	MILITI	***Poignard***
Deux javelots	COH · I · LIG · ET HISP	***Deux javelots***
	C · R ·) · MVCI · STIP · XI	
	H · EX · T · F	
Cuirasse carrée	***Javelot***	***Cuirasse carrée***
Écu rond	***Javelot***	***Écu rond***

1. **On nommait aussi vexillaires, des soldats détachés de la légion, qui formaient un détachement accompagnant le *vexillum* ou drapeau spécial qu'on leur donnait; mais ce n'est pas ici le cas, car la cohorte des Ligures était un corps auxiliaire et non légionnaire.**

10

Sexto Vibio, Caii filio, Severo, Suetrio, militi cohortis primæ Ligurum et Hispanorum civium romanorum, centuria Mucii, stipendiorum undecim. Heres ex testamento fecit.

A Sextus Vibius Sévérus, fils de Caïus, de la peuplade des Suetri, soldat de la première cohorte des Ligures et des Espagnols citoyens romains, de la centurie de Mucius; il servit onze ans. Son héritier lui a élevé (ce monument) selon (le vœu émis dans) son testament.

Cette inscription était dans le pavage de l'église de Saint-François à Nice ; elle a été détruite en même temps que le dallage. La leçon ci-dessus est celle que donne M. Mommsen, *Corp.* t. V. vol. 2, n. 7900, qui a restitué cette inscription avec une admirable sagacité. Les autres auteurs qui l'ont publiée sont : Gioffredo, *Stor. dell. Alp.* ms. p. 48, édité, p. 85 — Ricolvi, *Inscr.* n. 2. — Bonifassi, *Nic. inscr.* 86 et 105, d'une autre façon — Bourquelot, *Inscr. ant.* n. 65. — Sanguinetti, *Inscriz. lat.* p. 219 — Carlone, *Vestig. épigr.* p. 27, n. 4.

M. Mommsen a trouvé cette inscription dessinée dans les papiers de Bonifassi, où il a pris les accessoires qui la décorent.

D'après le propriétaire actuel du cloître de Saint-François, qui y a fait une tannerie, il y aurait, au fond d'une fosse, une pierre sur laquelle sont gravées quelques lettres ; il m'a été impossible de voir cette pierre, la fosse étant alors occupée.

N° 181 (Perdue)

1

L · SVCIO · VELACI · F
MILITI · CORNICLA
COHORT · LIGVR
MAXSIMVS · FRA
TER FECIT

Deux mains jointes

2

MAXSIMVS · VEL
ACI · F · MIL · COHOR
LIGVR · VIVVS
FECIT · SIBI

Deux mains jointes

1° Lucio Sucio, Velaci filio, militi corniclario cohortis Ligurum, Maxsimus frater fecit

2° *Maxsimus, Velaci filius, miles cohortis Ligurum vivus fecit sibi.*

1re A Lucius Sucius, fils de Vélacius, soldat corniculaire de la cohorte des Ligures, Maxsimus son frère a fait (ce monument).

2° Maxsimus, fils de Vélacius, soldat de la cohorte des Ligures, s'est, de son vivant, élevé (ce monument).

On la trouve dans Manuti, manuscrit du Vatican, lat. n. 5237, p. 105, d'où l'a tirée Fabretti, numéros 387, 233, 234; et Pingoni, *Miscel.*, p. 119. — Bocchi et Pugliasco, dans le manuscrit qu'ils ont compilé sur les antiquités niçoises de 1590 à 1657 (manuscrit de la bibliothèque royale de Turin sans numéro) p. 175 — où l'ont prise Gioffredo, *Stor. dell. Alp.*, édité p. 85, on ne la trouve pas dans son manuscrit. — Bonifassi, *Nic. inscr.*, n. 106 et 107. — Bourquelot, *Inscr. ant.*, n. 60-61. — Tisserand, *Hist. de Nice*, t. I, p. 42. — Sanguinetti, *Inscr. lat.*, p. 217, 218 — Carlone, *Vest. épigr.*, p. 29 et 30, n. 9 et 410. — Mommsen, *Corp.*, t. V, vol. 2, n. 7897.

Les corniculaires étaient les soldats qui, par quelque action d'éclat, avaient mérité le *corniculum* ou casque orné de petites cornes, distinction honorifique très appréciée dans l'armée romaine. Quelquefois aussi les corniculaires étaient des officiers en second; mais dans le cas actuel, il n'est pas douteux que L. Sucius ne fût un simple soldat décoré du corniculum.

D'après Manuti cette inscription était à Nice; Pingoni précise davantage et la place dans la citadelle près de l'église.

N° 182 (Perdue)

C · MARIVS · C · F · MOGIO · MILES
COHORTIS · LIGVRVM · HIC · SITVS · EST

Cette leçon est celle que Mommsen a rétablie d'après les textes de Peiresc et de Raymond de Soliers.

Caius Marius, Caii filius, Mogio, miles cohortis Ligurum hic situs est.

Caïus Marius Mogion, fils de Caïus, soldat de la cohorte des Ligures, est enterré ici.

Peiresc, manuscrit de Paris, fonds latin n. 8957 p. 237. — Raymond de Soliers, dans Bouche, *Hist. de Prov.*, t. I, p. 300 — Gioffredo, *Stor. dell. Alp. Mar.*, édit. p. 85 — Bonifassi, *Nic. inscr.*, n. 88.— Papon, *Hist. gén. de Prov.* t. I, p. 34. — par Risso, *Guide de Nice*, p. 70. — Bourquelot, *Inscrip. ant.* n. 59 — Tisserand, *Hist. de Nic.*, t. I, p. 41.— Sanguinetti, *Inscriz. dell. Lig.*, p. 219. — Carlone, *Vest. épigr.*, p. 81, n. 129. — Mommsen, *Corpus*, t. V, vol. 2, n. 7891.

Raymond de Soliers, avait écrit CIMOGIO; c'est la leçon qu'ont suivie Risso, Bonifassi, Bourquelot, Tisserand, Papon et Carlone. Bonifassi, Bourquelot et Tisserand ont interpolé la dernière ligne en introduisant le chiffre III entre *cohortis* et *Ligurum*.

Cette inscription a été trouvée au monastère de Saint-Pons suivant les uns, et dans la propriété des Carlins suivant les autres.

N° 183 (Perdue)

SEX · IVLIVS · MO
NTANI · F · FRONTO
MILES · COH · LIGVR
Ɔ NIGRI · COMAN
5 SEX · IVLIVS · OPTAT
POSVIT · OB
MERITA · EIVS

Texte un peu différent de celui que fournit M. Mommsen.

Sextus Julius, Montani filius, Fronto, miles cohortis Ligurum centuriæ Nigri Comani Sextus Julius Optatus, posuit ob merita ejus.

Sextus Julius Fronto, fils de Montanus, soldat de la cohorte des Ligures, de la centurie de Niger Comanus, Sextus Julius Optatus (son frère ?) lui a élevé ce monument à cause de ses mérites.

Peiresc, ms. de Paris, fonds lat. n. 8957, p. 237. — Raymond de Soliers, dans l'*Hist. de Prov.* de Bouche, t. I, p. 301 — Gioffredo, *Stor. dell. Alp.* ms, p. 47 — Ricolvi, *Inscr.* n. 45. — Zaccaria, *Exc. I*, 55. — Donati, *Supl. ad thes. Mur.* CCLXXXI, 12. — Bonifassi, *Nic. inscr.*, n. 40. — Bourquelot, *Inscr. ant.* n. 63. — Tisserand, *Hist. de Nic.* t. I, p. 42, en donne deux leçons. — Sanguinetti, *Inscriz. dell. Lig.* p. 205 et 218. — Carlone, *Vest. épig.* p. 78, n. 122. — Mommsen, *Corp.*, t. V, 2, n. 7889.

D'après Peiresc, cette inscription se trouvait dans le couvent de Saint-Pons ; d'après Raymond de Soliers, dans la propriété des Carlins.

A la 2e ligne Gioffredo écrit FRONIO, Peiresc ERONIOR, et Soliers ERONIOS ; à la ligne 3, Soliers et Peiresc, écrivent COH LIGVRAE, Bonifassi COH · I · LIG ; à la 4e, Peiresc et Gioffredo COM., Soliers COMAN : c'est la leçon que j'ai suivie, car il m'a semblé que le mot COM était insuffisant pour remplir la ligne ; à la 5e, Soliers IVL · OPTATVS et Peiresc OPTATIVS.

N° 184 (Perdue)

O · ALICONI TRIB
ALBINTIMILIENS
RAE · FILIO · M · AEMILIO
EMILIO · PROCLO · F
RBARO · ANIENSI
IMA · CONIVGIBVS
BI · VIVA · FECIT

Gioffredo, *Nic. civ.* p. 14 ; *Stor dell. Alp.* ms. p. 28 ; *Stor. dell. Alp.* édit. p. 107 — Spon, *Miscel*, p. 155. — Muratori, *Nov. thesaur.* MXXII, 1. — Bonifassi, *Nic. inscr.* n. 73. — Bourquelot, *Inscr. ant.*, n. 74. — Sanguinetti, *Inscr. dell. Lig.* p. 226. — Tisserand, *Hist. de Nic.* t. I, p. 43. — Carlone, *Vest. épigr.* p. 33, n. 22. — Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2, n. 7883.

Je crois pouvoir rétablir ce texte de la façon suivante :

M · AEMILI	O · ALICONI · TRIB
MIL · DOMO ·	ALBINTIMILIENS
M· AEMILIO · NAMV	RAE · FILIO · M · AEMILIO
RVFFO · FIL · M · A	EMILIO · PROCLO · F
C · LICINIO · BA	RBARO · ANIENSI
MARIT · FL · MAX	IMA · CONIVGIBVS
ET · FIL · CAR · ET · SI	BI · VIVA · FECIT

Marco Aemilio Aliconi, tribuno militum, domo Albintimiliensi, Marco Aemilio Namuræ filio, Marco Aemilio (Ruffo)? filio Marco Aemilio Proclo filio; (Caio Licinio)? Barbaro Aniensi tribu marito, Flavia (Maxima)? conjugibus et filiis carissimis et sibi viva fecit.

A Marcus Aemilius Alicon, tribun militaire, natif de Vintimille, à Marcus Aemilius Namura, son fils, à Marcus Aemilius Ruffus, son fils, à Marcus Aemilius Proclus, son fils; à Caïus Licinius Barbarus de la tribu d'Aniensis, son mari, Flavia Maxima à ses époux et à ses fils chéris et pour elle-même a de son vivant élevé (ce monument).

Il est inutile, je pense, de faire remarquer que les restitutions de noms propres sont arbitraires.

La tribu d'Aniensis était située sur le territoire de Tibur où coulait le fleuve Anio, qui donna son nom à la tribu. D'après Gioffredo, cette inscription était près de l'église de Notre-Dame de Beaulieu, dans les environs de Villefranche. Elle est aujourd'hui égarée.

N° 185 (Perdue)

LVCENTIVS · RVFANI · F · BODI · MIL
COH · LIG · DOMIT · H · H · EX · T

Lucentius Rufani, filius Bodi(onius) [1], *miles cohortis Ligurum, Domitii (duo) heredes ex testamento.*

Lucentius Bodianius, fils de Rufanus, soldat de la cohorte des Ligures, les deux Domitius, ses héritiers (lui ont élevé ce monument) d'après (le vœu émis dans) son testament.

1. Voyez au n. 190.

Il en existe deux copies, l'une de Raymond de Soliers dans Bouche, *Hist. de Prov.* t. I, p. 30, d'où proviennent Gioffredo, *Stor. dell. Alp.* ms. p. 49 — Bonifassi, *Nic. inscr.* n. 87. — Bourquelot, *Inscr. ant.* n. 62. — Tisserand, *Hist. de Nic.* t. I, p. 41, très incorrect.—Carlone, *Vestig. épigraph.* p. 77, n. 117. — L'autre copie est de Peiresc, manuscrit de Paris, fonds latin, 8957. p. 237 — d'où Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2. n. 7890.

La leçon ci-dessus est celle de Peiresc, avec cette seule différence que cet auteur finit ainsi la seconde ligne : EX F. La copie de Raymond de Soliers est très défectueuse ; elle est ainsi conçue : LVCENIVS RVB · TANI · F · PODI · MIL · COH · LEG· Tout le reste manque.

D'après Peiresc, cette inscription se trouvait dans le monastère de Saint-Pons ; Soliers la place dans la propriété des Carlins : ce qui me fait l'effet d'être un seul et même lieu, nommé par l'un d'une façon et par l'autre de l'autre.

N° 186 (Perdue)

L · NONIO · QVADRATO · COH · NAVT
Ↄ · MVM · IVS · Q · MANILIVS · ET · CAL
VENTIVS · RVFVS · D · S

Leçon de Mommsen, *Corp.* t. V. vol. 2, n. 7892.

Lucio Nonio Quadrato cohorte Nautarum, centuria Mummi Justi, Quintus Manilius et Calventius Rufus de suo.

A Lucius Nonius Quadratus, de la cohorte de *Nautes*, dans la centurie de Mummius Justus, Quintus Manilius et Calventius Rufus (ont) de leurs (deniers élevé ce monument).

Gioffredo, *Nic. civ.* p. 24 ; *Stor. dell. Alp.* ms. p. 47. — Muratori, *Nov. thes.* DCCCXXXVII, n. 7. — Ricolvi, *Inscr.* n. 41. — Bonifassi, *Nic. inscr.* n. 52. — Risso, *Guide de Nice*, p. 69 — Bourquelot, *Inscr. ant.* n. 57. — Tisserand, *Hist. de Nic.* t. I, p. 39. — Sanguinetti, *Inscriz. dell. Lig.* p. 190 ; — Carlone, *Vest. épigr.* p. 79, n. 125.

Tous les auteurs qui ont rapporté cette inscription ont,

à l'exception de M. Mommsen, écrit à la deuxième ligne S. MVMIVS en un seul mot et *Calvenius* au lieu de Calventius.

N° 187 (Perdue)

TI · IVLIO · VELL
ACONIS · FIL
CL · VIACO
sic ***MILES*** · COH · NAVT
5 Ɔ TI · IVL · REST
HERED · EX · TES · H · S

Cette leçon est un peu différente de celle de M. Mommsen.

Tito Julio, Vellaconis filio, Claudia Viaco, militi cohortis Nautarum, centuria Titi Julii Restituti; heredes ex testamento. Heredi sequitur.

A Titus Julius, fils de Vellaconis, de Claudia Viacum, soldat de la cohorte des *Nautes*, de la centurie de Titus Julius Restitutus; les héritiers (selon le vœu émis dans) son testament (lui ont élevé ce monument) qui suit à ses héritiers.

Gioffredo, *Nicæa civitas* p. 19. — Muratori, DCCCXXV n. 5. — Bonifassi, *Nic. inscr.* n. 84. — Risso, *Guide de Nice*, p. 69.— Bourquelot, *Inscr. ant.* n. 56. — Sanguinetti, *Inscriz. dell. Lig.*, p. 207 — Carlone, *Vestig. épigr.* p. 100, n. 158. — Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2. n. 7888.

A la troisième ligne, M. Mommsen rejette les mots CL. VIACO séparés, pour n'en faire qu'un seul mot CLVIACO [1], dont il ne fait ni un *cognomen* ni le nom d'un pays. Devant ce silence, j'ai cru bon de rétablir la leçon de Muratori, qui traduit ces sigles par Claudia Viacum, ville de Vindéliciens ; à la quatrième ligne j'ai laissé subsister MILES, quoique le texte demandât *militi* ; mais aucun auteur n'ayant écrit autrement, nous sommes en droit de considérer ce mot comme un lapsus du lapicide. J'ai rétabli le mot *coh* avec la liaison de l'O et de l'H, qui est commune dans ce mot, à cause de la façon (CO · I) dont plusieurs auteurs l'ont écrit. M.

1. Dans son manuscrit d'Aix, Raymond de Soliers donne la lecture suivante, finalement adoptée par Mommsem : GLVTACO ; ce serait alors un surnom : *Glutacus*.

Mommsen avait restitué ainsi COh ; mais la liaison me paraît suffisamment indiquée.

D'après Gioffredo, cette inscription, qui était dans l'église de Saint-Barthélemy, a été, de là, transportée dans les jardins du palais ducal.

N° 188 (Perdue)

TI · IVLIO · T · IVLII · FR · MIL
DVPLIC · COH · NAVT
LIB · FAVSTVS · PATRONO

Tito Julio, Titi Julii fratri, militi duplicario cohortis Nautarum. Libertus Faustus patrono.

A Titus Julius, frère de Titus Julius, soldat duplicaire de la cohorte des *Nautes*, son affranchi Faustus (a élevé ce monument) à son patron.

Gioffredo, *Nic. civ.* p. 24; *Storia dell. Alp. Mar.* ms. p. 47. — Muratori, *Nov. thes.* DCCCXXV, n. 6 — Ricolvi, *Inscr.* n. 37 — Bonifassi, *Nic. insc.* n. 39 — Bourquelot, *Inscr. ant.* n. 54 — Tisserand, *Hist. de Nice*, t. I, p. 39. — Sanguinetti, *Inscriz. dell. Lig.* p. 191 — Carlone, *Vest. épigr.* p. 79, n. 123. — Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2, n. 7887.

J'ai, en grande partie, suivi la leçon de Mommsen. On appelait *milites duplicarii*, les soldats qui, en récompense de leurs services, recevaient double ration, etc. Gioffredo dit que cette inscription est dans la campagne de Cimiez sans autre indication.

N° 189 (Perdue)

APOLONIO
DYONISIO
MIL · COH · NA
TVBIC · H · E · T

Apolonio Dionysio, militi cohortis Nautarum. Tubicen, heres ex testamento.

A Apolonius Dionysius, soldat de la cohorte des Nautes, le trompette son héritier, d'après son testament (lui a fait ce monument).

Gioffredo, *Stor. dell. Alp.* ms. p. 48. — Ricolvi, *Inscr.* n. 42 — Zaccaria, *Excurs.* 154 — Orelli, *Inscr. lat. ampl. coll.* n. 3621. — Bonifassi, *Nic. inscr.*, 89. — Bourquelot, *Inscr. ant.* n. 55. — Tisserand, *Hist. de Nice*, t. I, p. 41. — Sanguinetti, *Inscriz. dell. Lig.* p. 207. — Carlone, *Vest. épig.* p. 80, n. 128 — Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2, n. 7884.

N° 190 (Perdue)

T · AVRELIO · DE
MENCELONIS · F · BO
DIONIO · COH · LIG
Ↄ · TREBONI · HERED · E · T

Mommsen a publié les deux leçons suivantes, *Corp.* t. V, vol. 2, n. 7885 :

Raymond de Soliers	Gioffredo
T · AVRELIO · DE	AVRELIO · DE
MENCELONIS · EBO	ENCIONIS · I · BO
DIONIO · COINO	DIONIO · CO · O
T · ERIPONE · HERED · I · T	SEREBONI · H · R · D

Sans chercher à rétablir une bonne leçon, je me suis appuyé sur les deux textes fournis par Mommsen pour établir ma restitution. Je conserve *Demencelonis* et *Bodionio* : le premier me paraît bon et le second nous est déjà connu par l'abréviation *Bodi* au n. 185 ; quant à *Coino*, comme l'avait proposé M. Mommsen, je lis *coh. lig*, l'L et l'I ayant été pris pour un N et le G pour un O. A la dernière ligne, le mot *Treboni* paraît s'imposer ainsi que les lettres E · T, au lieu de I · T. Je lis ainsi cette inscription :

Tito Aurelio, Demencelonis filio Bodionio, cohorte Ligurum, centuria Trebonii. Heredes ex testamento.

A Titus Aurélius Bodionius, fils de Demencelon, de la cohorte Ligure, centurie de Trébonius. Ses héritiers, d'après son testament, ont élevé ce monument.

Gioffredo donne les deux lectures ci-dessus : celle de Raymond de Soliers, publiée dans Bouche, *Hist. de Prov.*

t. I, p. 300. — Gioffredo, dans son manuscrit de la *Stor. dell. Alp.* p. 49, lecture qui a été suivie par Ricolvi, *Inscr.* n. 40. — Bonifassi, *Nic. inscr.* n. 85. — Bourquelot, *Inscr. ant.* n. 116. — Tisserand, *Hist. de Nice* t. I, p. 40 et Carlone, *Vest. épig.* p. 77, n. 116.

L'autre, même manuscrit de Gioffredo p. 47, d'où Bonifassi, *Nic. inscr.* n. 55, et Tisserand, *Hist. de Nice* t. I, p. 39.

D'après Soliers, cette inscription aurait été trouvée dans la propriété des Carlins.

N° 191 (Perdue)

TERTIO · DOCCONIS
F · MIL · COH · GAETVL
Ↄ GALLI · AVLVS

Tertio, Docconis filio, militi cohortis Gætulorum centuria Galli Aulusani.

A Tertius, fils de Docco, soldat de la cohorte des Gétules de la centurie de Gallus Aulusanus.

Mommsen, *Corp.* t. V. vol. 2, n. 7898, publie d'après Ricolvi, *Inscr.* n. 13, la leçon suivante

TERTIO DOCCONIS
F · MIL CCXLTVL
Ↄ GALLI AVIVS

Les corrections que j'ai indiquées ci-dessus, me paraissent certaines.

Ricolvi dit avoir copié cette inscription sur une marche, devant l'église des Réformés. Je n'ai trouvé sur les marches qu'une inscription moderne; mais je sais, d'autre part, que quelques pierres ont été changées récemment.

N° 192 (Perdue)

VERDVCCIO · P · F
ALPINO · MIL
COH · I · L · HERED · ET
P · VER · P · F · PATERN
FECER

Restitution de M. Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2, n. 7899, d'après le texte suivant fourni par Bonifassi, *Nic. inscr.*, n. 104 :

VERDVCCIO /////
ALPINO · MIL
COH · I · LIG · PERED
PVER · P · PATERN
FECER

Verduccio Publii filio Alpino, militi cohortis primæ Ligurum, heredes et Publius Verducius, Publii filius Paternus fecerunt.

A Verduccius Alpinus, fils de Publius soldat de la première cohorte des Ligures, ses héritiers et Publius Verduccius Paternus, aussi fils de Publius, ont fait (ce monument.)

D'après Bonifassi ce texte était à Falicon, où je l'ai vainement cherché ; mais on m'a dit qu'il y avait autrefois sur les pieds-droits de la porte du presbytère, deux pierres écrites qui ont été brisées par les ouvriers qui faisaient une réparation à la façade. Le curé actuel a vu ces pierres, mais il n'avait jamais pensé à les copier.

N° 193 (Perdue)

BOD·
MILITI I·I·
II · LEG
RVV·
EX

Cette inscription, assurément incorrecte, est fournie par M. Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2, n. 792, accompagnée de la note suivante : « Schedula inter. misc. patr. vol. 147, Bibliot. reg. Taur. » sans autre nom d'auteur. Il indique sa situation dans les ruines de la citadelle, où elle fut trouvée, dit-il, en 1828.

N° 194 (A Tarragone)

L · VALERIVS · L · F · SE
CVNDVS · DOMO
ALBENTIBILI · MIL · LEG
VII · G · F · PAMPHILIVS · VARVS
ET VALIVS · VELOX
MILITES · LEG · EIVSDEM
HEREDES · POSVERVNT

Lucius Valerius, Luci filius Secundus, domo Albintimiliensi, miles legionis septimæ geminæ felicis; Pamphilius Varus et Valius Velox, milites legionis ejusdem, heredes posuerunt.

Lucius Valérius Secundus, fils de Lucius, originaire de Vintimille, soldat de la septième légion *gemina* heureuse; Pamphilius Varus et Valius Velox, soldats de la même légion, ses héritiers (lui) ont placé (ce monument.)

La VII[e] légion *gemina*, fut créée par Galba, dont elle prit d'abord le nom (Galbiana), qu'elle changea depuis pour celui de *gemina*. En 69 ap. J.-C. elle avait ses quartiers en Pannonie; sous Alexandre Sévère on la retrouve en Espagne en Tarraconaise : c'est certainement vers cette époque qu'elle fut gravée. C'est le nom d'Albintimilien qui a trompé les éditeurs de Gioffredo.

Cette inscription est rapportée par Gruter, *Corp. inscr.* DLXVI, 3, qui la place à Tarragone, dans le palais archiépiscopal. Les éditeurs de Gioffredo l'ont à tort attribuée aux Alpes-Maritimes; Carlone, *Vest. épig.* p. 34, n. 23, précise et prétend qu'elle se trouve à Beaulieu, où certes elle n'est pas. On la trouve rapportée par Hübner, *Corp. inscrip. Hisp.* t. II, n. 4171, parmi celles de Tarragone.

N° 195 (Probablement de Rome)

D · M
T · AVRELI
CL · CERTI
CEMENELI
FR · LEG · XX · V · V
IVLIVS · SEVERVS
ET · AVRELIVS
SEMPRONIVS
H · F · C

Diis manibus Titi Aurelii, Claudia tribu, Certi Cemeneli, frumentarii legionis vigesimæ Valeriæ victricis, Julis Severus et Aurelius Sempronius heredes faciendum curaverunt.

Aux dieux mânes de Titus Aurélius Certus de la tribu Claudia de Cimiez, frumentaire de la vingtième légion valérienne, victorieuse, Julius Sévérus et Aurélius Sempronius, ses héritiers, ont pris soin de lui élever (ce monument.)

Elle a été découverte dans les papiers de Panvini, *manuscrits du Vatican*, n. 6035 p. 71, où elle est écrite par une main étrangère. — Doni, *Inscr. ant. Don.* pars VI, n. 76 — d'où la tire Muratori, *Nov. thes.* DCCXCVII, 1. — Fabretti, *Inscr. ant.* 744,520 — Bourquelot, *Inscr. ant.* la cite à tort parmi les inscriptions de Cimiez, n. 73 — d'où Carlone, *Vest. épig.* p. 89 n. 143 — Je l'ai retrouvée dans le *Corp. inscr. lat.* de Berlin, t. VI, vol. I, n. 3916, parmi les inscriptions de Rome.

Dans l'exposé que Tibère fit au sénat des forces de la République et de leur répartition, nous trouvons la vingtième légion en Germanie Inférieure; en 69, au moment de la guerre civile, elle était en Bretagne et sous Alexandre Sévère en Bretagne Supérieure. C'es le mot de *Cemenelium* qui a trompé les auteurs qui placent cette inscription dans les Alpes-Maritimes.

Ce texte nous apprend que la ville de Cimiez était inscrite à la tribu Claudia.

N° 196 (Au musée de Klagenfurth)

Croissant et étoiles

MARIVS · RV
CTICNI · E · MILE (*sic*)
S · COHORTIS
MONTANORV
M · PRIMAE · STIP
ENDIORVM XXV
H · S · EST
MONTANVS · H · P

On la trouve dans Lazi, r. r. p. 333 ; 734 ; 1236.— Gruter, *Corp. inscr.* DLII, 5. — Muratori, *Nov. thes.* MMXXXIV, 5. — Pocoke, *Inscr. ant. græc. et lat.* p. 113, 17. — Eichorn, *Carienth.* t. I, p. 43 —Schottky, *Viruneus* tab. 4 — Kumpf, ms., qui l'a vue le 11 mai 1818 — Ankershofen, *Carinthiaca* t. I, 517. — Steiner, *Inscrip. rom. Danubi et Rheni,* ms. 3959 d'après Knablius. — Tous ces auteurs la rapportent comme se trouvant en Autriche. Voici maintenant quels sont les auteurs qui l'ont, à tort, introduite parmi les inscriptions niçoises : — Gioffredo, *Stor. dell. Alp.* p. 174. éd. in-8° — Risso, *Guide de Nice,* p. 180 — Bourquelot, *Inscr. ant.* n. 70 — Tisserand, *Hist. de Nice* t. I, p. 42 — Carlone, *Vest. épigr.* p. 29, n. 8 — Mommsen, *Corp. inscr.* t. V. vol. 2. n. 1066, déclare qu'il faut la restituer à Virunum.

La leçon que je publie est celle de M. Mommsen, *Corp.* t. III, vol. 2. n. 4849, qui a vu l'inscription et déclare que la lecture en est certaine ; il ne faut donc pas tenir compte de toutes les autres lectures.

Marius, Ructicni filius, miles cohortis montanorum primæ stipendiorum XXV hic situs est ; Montanus heres posuit.

Marius, fils de Ructicnus, soldat de la première cohorte des montagnards, qui a servi vingt-cinq ans, est situé ici. Montanus, son héritier, lui a placé (ce monument).

N° 197 (A Saint-Veit, en Autriche)

TI · IVLIVS
CONDOLLI
F · CAPATIVS ·
MIL · COH
MON̄ · PRI · STIP *III* [1]
H · S · E
TI · IVLIVS · CRIGALO
TI · IVLIVS · BVCCIO
H · F

1. Ces trois lignes inclinées sont, dans l'inscription, traversées par une autre ligne diagonale, allant de gauche à droite et partant du sommet.

On trouve ce texte dans les anciens manuscrits autrichiens de Peutinger, ms. n. 527, p. 57 — chez Choler, p. 140 — Chez Apian, *Sacr. sanct.* p. 400, 3 — Lazi, r. r. p. 333; 734; 1236; 1239. — Gruter, *Corp. inscript.* DXLIV, 10; Steiner, *Inscr. rom. Danub. et Rhen.* 3924 — une seconde copie de cette inscription a été envoyée à Lazi, r. r. p. 1235 par Stephan Wilhelm, notaire de la ville — Gioffredo, *Stor. dell. Alp.* éd. in-8° t. I, p. 174 la donne à tort au nombre des inscriptions des Alpes-Maritimes — Bourquelot, *Inscr. ant.* n. 69, suit Gioffredo — ainsi que Carlone, *Vestig. épigr.* p. 80, n. 127 — Mommsen, *Corp.* t. V. vol. 2, n. 1066 la rend à Viranum.

La leçon que je donne ci-dessus est empruntée à M. Mommsen, *Corp.* t. III, vol. 2, n. 4846.

D'après Lazi, cette inscription est gravée sur un marbre carré près de Saint-Veit.

Titus Julius, Condolli filius, Capatius, miles cohortis montanorum primæ stipendiorum trigenta, hic situs est. Titus Julius Crigalo (et) Titus julius Buccio heredes fecerunt.

Titus Julius Capatius, fils de Condollus, soldat de la première cohorte des montagnards, qui a servi trente ans, (repose) ici. Titus Julius Crigalon et Titus Julius Buccion, ses héritiers, lui ont fait (ce monument).

Ces quatre derniers textes, introduits à tort parmi les inscriptions des Alpes-Maritimes, doivent donc en être retranchés, de même que la *Cohors montanorum* qui ne peut plus être comptée au nombre de celles qui ont séjourné dans nos régions.

Inscriptions municipales

N° 198

. . . .
///VIR · LAVRO · DE
CVRIONI · CEME
NELENSIVM
· EQVO PVB
AEBVTIA · LAVREA
MATER
L *d* *d* D

. . . . . . *Quirina Lauro, decurioni Cemenelensium, equo publico; Aebutia Laurea, mater. Locus datus decreto decurionum.*

A ... Laurus de la tribu Quirina [1], décurion de Cimiez, chevalier public, Aebutia Laurea, sa mère (a élevé ce monument). Le lieu a été donné par décret des décurions.

Gioffredo, *Stor. dell. Alp.* ms. p. 26, édité, p. 103 — Millin, *Voy. dans les dép.* t. II, p. 551 — J. de Wal. *Myth. septent. mon.* p. 202. — Bonifassi, *Nic. inscrip.* n. 46. — Risso, *Guide de Nice*, p. 67. — Gazzera la publie trois fois dans les *Acta Taurinens.*; la première fois, d'après un anonyme, la deuxième fois d'après Muleti, et la troisième d'après un de ses amis de Cimiez.— Bourquelot, *Inscr. ant.* n. 49. — Henzen, *Orell. supl.* n. 5100. — Tisserand, *Hist. de Nice*, t. I, p. 4.— Sanguinetti, *Inscriz. dell. Lig.* p. 193. — Carlone, *Vest. épigr.* p. 71 n. 105. — Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2, n. 7903.

Il ne manque à cette inscription que la première ligne qui contenait le *prænomen*, le *gentilicium* et la filiation du personnage dans la forme suivante :

1. Salinium (Castellane) était inscrite à la tribu Quirina ainsi que Pedo (Bourg Saint-Dalmas); ce personnage était probablement de l'une de ces deux localités.

P · MATVCIO · P · F
QVIR · LAVRO · DE *etc.*

Il va sans dire que cette restitution, certaine pour la forme, est absolument hypothétique pour le fond ; c'est-à-dire que les noms sont pris au hasard, parmi ceux qui se rencontrent à Cimiez.

Cette inscription est gravée sur un bloc de calcaire carré dont le sommet manque, le monument a la forme d'un autel ; elle est conservée dans le vestibule de la villa Garin à Cimiez.

N° 199 (Perdue)

INTEGRITATI ....
BENEMERITA ....
Q · DOMITIO · Q · F ....
NO · IIVIRO · AMP · ....
BIS · ET · COLLEGIO ....
CIVITAS · CEMEN...............
CVIVS · PVBLICATIO............
NIBVS · ET · IIIIIIVIRIS · EP.....
COLLEGIIS · TRIBVS · ET · OF...
POPVLO · OMNI · OLEVM ....
L · D · D · D

On trouve cette inscription dans Gioffredo, *Stor. dell. Alp.* ms. p. 27; édité p. 103. — Bonifassi, *Nic. inscr.* n. 30. — Bourquelot, *Inscr. ant.* n. 130. — Tisserand, *Hist. de Nice*, t. I. p. 41 — Sanguinetti, *Inscriz. dell. Lig.* p. 201. — Carlone, *Vestig. épigr.* p. 72, n. 106.— Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2 n. 7905.

Cette inscription peut assez facilement se restituer, presque en entier, d'une façon certaine ; mais il faut pour cela la présenter comme je le fais ici, en supposant la cassure en biais. Voici dans ce cas comment on peut la lire :

INTEGRITATI ....
BENEMERITA ....
Q · DOMITIO · Q · FILIO · PATER
NO · IIVIRO · AMPLIATORI · VR
BIS · ET · COLLEGIORVM · TRIVM
CIVITAS · CEMENELENS · OB
CVIVS · DEDICATION · DECVRIO
NIBVS · ET · IIIIIIVIRIS · EPVLVM · ET
COLLEGIIS · TRIBVS · ET · OFFIC · ET
POPVLO · OMNI · OLEVM · DEDIT
L · D · D · D

Les deux premières lignes, qui, d'ailleurs, ne formaient probablement pas le commencement de l'inscription, ne pourraient se restituer qu'hypothétiquement.

...*Quinto Domitio, Quinti filio, Paterno, duumviro, ampliatori urbis et collegiorum trium, Civitas Cemenelensium. Ob cujus dedicationen, decurionibus et sextumviris epulum et collegiis tribus et officialibus et populo omni oleum dedit. Locus datus decreto decurionum.*

...A Quintus Domitius Paternus, fils de Quintus, duumvir, bienfaiteur de la ville et des trois collèges; la ville de Cimiez (a élevé ce monument); et, à l'occasion de sa dédicace, (a donné) aux décurions et aux sextumvirs un repas, et aux trois collèges et aux officiers et à tout le peuple a distribué l'huile. Le lieu a été donné par décret des décurions.

Le mot *ampliator* n'est pas très usité dans les inscriptions; mais on en cite d'autres exemples, notamment une médaille d'Antonin le Pieux citée par Eckhel, dans laquelle ce prince est qualifié d'*ampliator civium.* La signification exacte du mot *ampliator* serait : celui qui agrandit, *qui ampliat;* mais je pense qu'ici il faut le prendre dans son sens figuré : c'est toujours *qui ampliat,* mais il faut entendre qui a donné de l'extension, de la vie, de la vigueur, c'est-à-dire qui a été le bienfaiteur. S'il ne s'agissait que de la ville, *ampliator urbis* aurait certainement son sens propre; mais comme l'inscription ajoute *et collegium trium,* ce mot ne peut être pris à mon avis que dans son sens figuré.

Pour la seconde fois, nous trouvons les trois collèges de Cimiez formant une compagnie et agissant comme corps constitué.

D'après Gioffredo, cette inscription aurait été découverte, de son temps, à Cimiez, sans indication plus précise.

Mommsen a maintenu le mot *publicatione* que donne la leçon de Gioffredo; m'appuyant sur l'inscription que l'on trouvera au n° 201 de ce recueil, j'ai cru pouvoir rétablir *dedicatio.*

N° 200

G · MANTI · PATERNI · DECV........
IIVIR · FLAMINIS · CIVITATIS · C....
AEBVTIA · NEPOTILLA · OB.........
EIVS · ERGA · SE · ADFECTION......
MARITO · INCOMPARAB.............
FECIT
CVM · QVO · VIXIT · ANN · XX
M · VIIII · D · X

On peut compléter facilement ce texte de la façon suivante:

D M
G · MANTI · PATERNI · DECVRIONI
IIVIR · FLAMINIS · CIVITATIS · CEMENEL
AEBVTIA · NEPOTILLA · OB · MIRAM
EIVS · ERGA · SE · ADFECTIONEM
MARITO · INCOMPARABILI · VIVA
FECIT *etc.*

Diis manibus, Gaii manti Paterni decurioni, duumviris, flaminis civitatis Cemenelei; Aebutia Nepotilla, ob miram erga se adfectionem, marito incomparabili, viva fecit, cum quo vixit annis viginti, mensibus nono, diebus decem.

Aux dieux mânes de Gaïus Mantius Paternus, décurion, duumvir et flamine de la ville de Cimiez; Aebutia Nepotilla, à cause de son admirable affection envers elle, a de son vivant élevé ce tombeau à son mari incomparable, avec lequel elle vécut vingt ans, neuf mois et dix jours.

Ricolvi, *Inscrip.* n° 3. — Millin, *Voy. dans les dép.* t. II, p. 555. — Bonifassi, *Nic. inscr.* n. 94. — Bourquelot, *Inscrip. ant.* n. 42. — Tisserand, *Hist. de Nice*, t. I, p. 41. — Carlone, *Vestig. épigr.* p. 96, n. 150. — Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2, n. 7913.

Cette inscription est conservée dans le monastère de Saint-Pons, dans l'ancien vestibule où je l'ai vue.

Le prénom Gaïus, pour Caïus, indique une basse époque. J'ai rétabli les lettres D. M. soit à cause du cas génitif qui commence l'inscription, soit d'après la leçon de Bonifassi dans le manuscrit du comte de Pierlas, que l'on retrouve chez Bourquelot.

N° 201 (Perdue)

MATRI · PIISSIMAE · POSVIT · OB
CVIVS · DEDICATIONEM · DECVRI
ONIB · ET · VI · VIR · AVG · VRBANIS · ET · OF
FICIALIB · SPORTVLAS · X · II · DIVISIT · ITEM
COLLGIIS · X · I · ET · RECVMBENTIBVS
PANEM · ET · VINVM · PRAEBVIT · ET · OLEVM
POPVLO · VIRIS · AC · MVLIERIBVS · PRO
MISCE · DEDIT · L · D · D · D

Les premières lignes manquent.

... matri piissimæ posuit. Ob cujus dedicationem decurionibus et sextumviris augustalis urbanis et officialibus, sportulas denarios duo divisit, item collegiis denarium unum et recumbentibus panem et vinum præbuit et oleum populo, viris ac mulieribus promisce dedit. Locus datus decreto decurionum.

... à sa mère très pieuse a élevé (ce monument), et à cause de sa dédicace a divisé aux décurions, aux sextumvirs Augustaux urbains et aux officiers, une largesse de deux deniers, et aux membres des collèges, un denier, et aux invités, a distribué le pain et le vin, et a donné l'huile au peuple, hommes et femmes mêlés. Le lieu a été donné par décret des décurions.

Il s'agit ici, comme dans l'inscription rapportée plus haut, n. 199, de largesses et de repas faits aux funérailles de personnages importants de la ville.

Le mot *sportula* signifie, à proprement parler, petite corbeille qui servait à porter au peuple les vivres qu'on lui donnait à l'occasion de ces cérémonies; mais la signification de ce mot s'est considérablement étendue : si bien, qu'il peut signifier les jeux où l'on faisait des distributions semblables, ou tout autre largesse accordée au peuple. J'ai traduit *recumbentibus* par invités : c'est certainement là le sens que lui donne l'inscription; mais strictement, il faudrait dire : « ceux qui vont se mettre à table » car on mangeait de couché.

J'ai suivi la leçon de Mommsen, *Corp.*, t. V, vol. 2, n. 7920. On trouve cette inscription dans Gioffredo, *Stor. dell. Alp.*, ms. p. 48, édité, p. 114.— Bonifassi, *Nic. inscr.*, n. 67. — Risso, *Guide de Nice*, p. 15. — Bourquelot, *Inscrip. ant.*, n. 129.— Tisserand, *Hist. de Nic.*, t. I, p. 42.— Sanguinetti, *Inscriz.*, p. 198. — Carlone, *Vestig. épigr.*, p. 84, n. 134.

Tous ces auteurs ont donné cette inscription d'une façon très défectueuse.

Selon Gioffredo, cette inscription était dans la propriété Galera à Cimiez.

Nº 202 **(Perdue)**

L · VENIREIVS · PICTVS
D · S · CEMEN
SE · VICO · SIBI · ET
LIBERT · LIBERTAB
POSTERISQVE · EOR
C · METILIA · C · F
C · MARIVS · C · F

Cette leçon est celle qui est fournie par Spon, *Miscel.* p. 163, qui l'a tirée des papiers de Peiresc. M. Mommsen déclare qu'il ne l'y a pas trouvée; mais il est probable que c'est dans les papiers qui sont restés à la bibliothèque Méjane à Aix que se trouve cette inscription. — Bonifassi, *Nic. ins.*, n. 68, la prend dans Spon.— Bourquelot, *Insc. ant.*, n. 109, donne les cinq dernières lignes de cette inscription; il les

prend dans le manuscrit du comte de Pierlas, qui déclare l'avoir prise dans les papiers de Peiresc; et n. 119, toute l'inscription, d'après Spon. — Il a été suivi dans cette voie par Carlone, *Vestig. épig.*, qui donne l'inscription entière, p. 32, n. 17, et la fin seulement p. 74, n. 110.

M. Mommsen, *Corp.*, t. V, vol. 2, n. 7918, propose de la restituer de la façon suivante :

L · ETEREIVS · FESTVS
DEC · CEMEN
SE · VIVO · SIBI · ET, *etc.*

Lucius Etereius Festus, decurio Cemenelei, se vivo, sibi et libertis libertabus posterisque eorum : Caia Metilia, Caii filia, Caius Marius, Caii filius.

Lucius Eteréius Festus, décurion de Cimiez, de son vivant, pour lui et ses affranchis et affranchies et leur postérité : Caïa Métilia, fille de Caïus, Caïus Marius, fils de Caïus.

Peiresc l'indique simplement comme se trouvant à Nice, sans désignation plus précise.

N° 203

MANTO · GEMINIO
INGENVO
IIVIR · ET · SACER
GEMINIA · FILIA
PATRI · PIIS · ET
ALBICCIA · MATERNA
MARITO · INCOMP

Manto Geminio Ingenuo, duumviro et sacerdoti : Geminia filia patri piissimo et Albiccia Materna marito incomparabili.

A Mantus Géminius Ingénuus, duumvir et prêtre : Géminia sa fille, à son père bien-aimé et Albiccia Materna à son mari incomparable.

Cette pierre est conservée dans un couloir du monastère

de Saint-Pons, où je l'ai vue. C'est ma lecture que je donne ci-dessus.

Il en existait deux copies, l'une de Ricolvi, *Inscrip.*, n. 7, et l'autre de Millin, *Voy. dans les dép.*, t. II, p. 558, d'où l'a tirée Bonifassi, *Nic. inscr.*, 117. — Risso, *Guide de Nice*, p. 70.— Bourquelot, *Inscr. antiques*, n. 40.— Tisserand, *Hist. de Nic.*, t. I, p. 41.— Carlone, *Vestig. épigr.*, p. 94, n. 147. — et Mommsen, *Corp.*, t. V, vol. 2, n. 7912.

Toutes les leçons fournies par ces divers auteurs sont défectueuses ; je ne citerai que celle de M. Mommsen, qui a corrigé ses devanciers comme il a pu, mais qui n'a pas vu l'inscription : 1re ligne, *Manio Gemino* ; 2e ligne, *iivir fecer.*; 3e ligne, *Gemina*.

La partie la plus importante, celle qui porte le mot *sacerdos*, n'avait été lue par personne.

N° 201

T · GALERIVS
EVTYCHIVS
IIIIIVIR · AVG
D DOMITIAE · HE m
LLIADI · VXORI
MERENTISS · F

Diis Manibus. Titus Galerius Eutychius, sextumvir Augustalis, Domitiæ Helliadi, uxori merentissimæ, fecit.

Aux dieux mânes. Titus Galérius Eutychius, sextumvir Augustal, à Domitia Helliadus, sa femme très méritante, a élevé ce monument.

Millin, *Voy. dans les dép.*, t. II, p. 555.— Bonifassi, *Nic. inscr.*, n. 125. — Risso, *Guide de Nice*, p. 68. — Casalis, *Dizionario*, t. II, p. 751.— Bourquelot, *Inscr. ant.*, n. 41. — Sanguinetti, *Inscriz. dell. Lig.*, p. 290. —.Tisserand, *Hist. de Nice*, t. I, p. 41. — P. Simian, *Revue de Nice*, 15 févr. 1862.— Carlone, *Vest. épigraph.*, p. 76, n. 115.

Cette pierre est aujourd'hui conservée dans la collection de M. Guilloteau à Cimiez, où je l'ai vérifiée.

Je suis en désacord avec M. Mommsen, qui a vu cette

pierre, pour la seconde ligne, où je lis *Eutychius* et non *Eutyches*; pour la cinquième ligne, où je lis *lliadi* avec deux LL; et pour la sixième, où, après le mot *merentiss.*, j'ai vu un F, que M. Mommsen n'a pas noté. Quand j'ai pris copie de cette inscription, comme d'ailleurs de toutes celles des Alpes-Maritimes, je ne connaissais pas l'ouvrage de M. Mommsen; mais je l'ai lu avec grand soin et à plusieurs reprises, et les copies que j'en ai faites à plusieurs mois d'intervalle, concordent toutes. J'ai donc lieu de croire que ma lecture est exacte.

N° 205 **(Perdue)**

SALLOVIAE · HILARIAE..........
SALLOVIVS · ACHILAEVS · IIIIIIVIR · ET
OR†A · PARTHENOPE · FILIAE
DVLCISSIM

Salloviæ Hilariæ... Sallovius Achilæus, sextumvir, et Ortia Parthenope, filiæ dulcissimæ.

A Sallovia Hilaria, Sallovius Achiléus, sévir, et Ortia Parthénope, à leur fille très douce.

On trouve cette inscription dans Gioffredo, *Stor. dell. Alp.*, ms. p. 49, d'après les notes de Richelmi. — Bonifassi, *Nic. inscr.*, n. 123. — Bourquelot, *Inscr. ant.*, n. 46. — Tisserand, *Hist. de Nice*, t. I, p. 42.— Carlone, *Vest. épigr.*, p. 28, n. 6. — Mommsen, *Corp.*, t. V, vol. 2, n. 7916.

La leçon que je donne ici, est celle de M. Mommsen, qui seule est correcte.

N° 206

L · BLA · IVNIVS · CORNVTVS
MAGISTER · COLL · DENDRO
PHORVM · ARAM · ET · PAVI
MENTVM · SCHOLAE · ET · PRO
NAVI · DE · SVO · FECIT
ET · SPORTVLAS · DEDIT · SING
DENDROPHORIS · X · SINGVLOS
eT · VINVM · PASSIM · DIVISIT

Lucius Bla... Junius Cornutus, magister collegii dendrophorum, aram et pavimentum scholæ et pronavi de suo fecit, et sportulas dedit singulis dendrophoris denarios singulos et vinum passim divisit.

Lucius Bla .. Julius Cornutus, président du Collège des dendrophores, a fait faire à ses dépens, avec diligence, l'autel et le pavage de la *schola*, et a donné un denier à chaque dendrophore et de même leur a divisé le vin.

On ne sait pas encore au juste ce qu'étaient les dendrophores ; les uns en font des ouvriers, d'autres des corporations religieuses. Ces deux opinions sont, à mon avis, trop absolues ; les dendrophores pouvaient, comme cela est certain d'ailleurs, porter processionnellement des rameaux (δένδρον) dans les cérémonies publiques, d'où leur nom de dendrophores ; mais il est plus que probable que c'étaient des corporations d'ouvriers. En effet, à Cimiez, par exemple, on les trouve associés avec les *centonariorum* et les *fabrum* en un seul corps délibérant, ayant, par décret du Sénat, autorisation de se réunir, de tenir assemblée : or les *centonarii* et les *fabri* étaient des ouvriers. Il est donc probable que les dendrophores en étaient aussi ; mais ce collège s'occupait plus spécialement des choses religieuses et publiques.

Le *Magister collegii* était le président d'un collège, le premier des *sacerdotes* de ce collège ; ces places étaient très recherchées.

La *schola* était la salle dans laquelle le collège tenait ses réunions et faisait ses cérémonies religieuses. Junius Cornutus avait fait faire à neuf, à ses frais, le pavage et l'autel du collège des dendrophores, dont il était le président ; et certainement, à l'occasion de l'inauguration du monument restauré, il fit les largesses indiquées par l'inscription à chacun des membres du collège.

Bourquelot, *Inscr. antiques*, n. 131. — Carlone, *Vest. épigr.*, p. 28, n. 7. — Mommsen, *Corp.*, t. V, vol. 2, n. 7904, a vu le monument et a vérifié l'inscription sur la pierre.

Cette inscription, qui a été trouvé vers 1840 dans des fouilles faites au quai Saint-Jean-Baptiste, est actuellement con-

servée à la villa Guilloteau, parmi les nombreuses antiquités qui composent la collection du propriétaire : c'est là que je l'ai vérifiée ; ma lecture est conforme à celle de M. Mommsen, qui se distingue des lectures précédentes par quelques légers détails.

N° 207

HELVIAE · M · *f*
PATERNAE
EX · TESTAMENTO
IPSIVS
ALBICCIA · MA
TERNA · HERES
L · D · D · D

Helviæ Muci, filiæ Paternæ ; ex testamento ipsius Albiccia Materna heres. Locus datus decreto decurionum.

A Helvia Paterna, fille de Mucius ; selon son propre testament, Albiccia Materna, son héritière (lui a élevé ce monument). Le lieu a été donné par décret des décurions.

Cette inscription est actuellement conservée dans le vestibule de la villa Garin ; elle est gravée sur un cippe en forme d'autel.

Ce texte, récemment découvert, n'est cité que par M. Mommsen, *Corp.*, t. V, vol. 2, n. 7910. Ma lecture diffère de la sienne en un point : à la troisième ligne, j'ai lu *ex testamento* et non *ex testament.*

N° 208

FLAVIAE · PATER
NI · FIL · PATERNAE
MANILIA · QVIN
TINA · MATER · FIL
CARISSIM · L · D · D · D

Flaviæ Paterni, filiæ Paternæ, Manilia Quintina mater filiæ carissimæ. Locus datus decreto decurionum.

A Flavia Paterna, fille de Paternus, Manilia Quintina, sa mère (a élevé ce monument) à sa fille très chère. Le lieu a été donné par décret des décurions.

Cette inscription est actuellement dans les jardins du Château, à côté des ruines de l'ancienne cathédrale, où je l'ai vue.

Elle a été publiée par l'Académie de Turin dans les *Misc. patriæ*, vol. 147 de la Bibl. royale. — Carlone, *Vestig. épigr.*, p. 31, n. 13. — Alex. Bertrand, *Revue arch.*, nouv. sér., t. XIX (1869), p. 308 — et par Mommsen, *Corp.*, t. V, vol. 2, n. 7908. Il n'y a aucune différence entre ma lecture et celle de M. Mommsen.

N° 209 **(Perdue)**

VIL//V/RVS
AEDILICIVS
T · F · I

Rapportée d'après Ricolvi par Zaccaria, *Exc.*, t. I, p. 54. — Bonifassi, *Nic. inscr.*, n. 75, qui cite Ricolvi, au n. 10. — Bourquelot, *Inscr. ant.*, n. 50. — Sanguinetti, *Inscr. dell. Lig.*, p. 206. — Carlone, *Vestig. épigr.*, p. 99, n. 156. — Mommsen, *Corp.*, t. V, vol. 2, n. 7919.

Cette inscription, en trop mauvais état pour être rétablie, était l'épitaphe d'un personnage qui avait été édile.

N° 210 **(Perdue)**

P · ETEREIO · P · F · Q · QVADRATO
ETEREIA · ARISTOLAIS · MATER
STATVAM · POSVIT
OB · CVIVS · DEDICAT · COLL · CENT
EPVLVM · EX · MORE · Ī · DEDIT · ⌐E · M · H–S · XII
ITAVT · EX · VSVR · QVOD · ANN · IN · PERPET
DIE · NATAL · QVADRATI · V · ID · APR
VBI · RELIQVIAE · EIVS · CONDITAE · SVNT
SACRIFICIVM · FACERENT · AN · FARE · ET · LIBO
ET · INTEMPLO · EX · MORE · EPVLARENTVR
ET · ROSAS · SVO · TEMPORE · DEDVCERENT
ET · STATVAM · TERGERENT · ET · CORONALENT
QVOD · SE · FACTVROS · RECEPERVNT

Publio Etereio, Publii filio, Quirina (tribu), Quadrato Etereia Aristolaïs mater statuam posuit. Ob cujus dedicationem, collegio centonariorum epulum, ex more, primum dedit, et millia sestercia duodecim, ita ut ex usuris quod annis in perpetuum die natali Quadrati, quintum idus aprilis, ubi reliquiæ ejus conditæ sunt, sacrificium facerent an fare et libo et in templo, ex more, epularentur, et rosas, suo tempore, deducerent et statuam tergerent et coronarent ; quod se facturos receperunt.

A Publius Etéréius Quadratus, fils de Publius, de la tribu de Quirina, Etéréia Aristolaïs, sa mère, a élevé une statue. Pour la dédicace de laquelle, elle a, suivant l'usage, offert un premier repas au collège des *centonarii* et leur a remis une somme de douze mille sesterces, afin que, avec les intérêts de cette somme, chaque année, le jour de la naissance de Quadratus, qui est le cinquième des ides d'avril, ils fassent un sacrifice à l'endroit où sont cachées ses reliques (cendres), qu'ils y mangent le *far* et le *libum*, et fassent, suivant l'usage, le repas dans le temple; qu'à l'époque des roses ils en apportent, et après avoir nettoyé la statue, qu'ils l'en couronnent. Ce que les *centonarii* ont accepté de faire.

On a deux copies de cette inscription : l'une se trouve dans les papiers d'un anonyme que M. Mommsen cite sous le nom de *Codex Filonardianus*, à la page 98 ; — l'autre est donnée par Gioffredo, *Nic. civitas*, p. 22 ; on la retrouve dans son manuscrit de la *Stor. dell. Alp.*, p. 37, et dans l'édition de ce même ouvrage, p. 113, où Gazzera a introduit de mauvaises corrections. — Dans Spon, *Miscel. erud.*, p. 62. — Donati, *Sup. ad thes Mur.*, p. CCXXVI, n. 6. — Muratori, M. CXCIX, n. 6. — Bonifassi, *Nic. inscr.*, n. 66. — Papon, *Hist. gén. de Prov.*, t. I, p. 10. — Bourquelot *Inscr. ant.*, n. 128. — Sanguinetti, *Inscriz. dell. Lig.*, p. 216. — Carlone, *Vest. épigr.*, p. 25-26, n. 2. — Mommsen, *Corp.*, t. V, vol. 2, n. 7906.

J'ai suivi pour les trois premières lignes la leçon de M. Mommsen, qui me paraît être, pour cette partie, la meilleure; pour la ligne 5 j'ai cru pouvoir rétablir ETM · H-S · XII, qui me paraît se rapprocher davantage de toutes les leçons fournies par les auteurs anciens, où les signes H-S et XII se rencontrent toujours, et offrir un sens plus complet

que ITEM · XĪ; à la sixième ligne, j'ai écrit ⁜AVT,*itaut*, au lieu de ⁜ que propose M. Mommsen; à la 9e ligne, j'ai rétabli AN FARE ET LIBO, au lieu de *ansare et libo*, que propose M. Mommsen, qui déclare toutefois, qu'il ne peut dire ni à quel genre de sacrifice peuvent se rapporter ces mots *ansare et libo*, ni même ce que peut signifier *ansare*. Tout le restant de ma leçon est conforme au texte fourni par M. Mommsen, qui est certainement le meilleur de tous ceux qui ont été publiés jusqu'à ce jour.

Les *centonarii* étaient des ouvriers qui préparaient des étoffes de laine; d'après Végèce [1] il faut entendre par le mot *centones*, des couvertures de laine. Freund [2] incline à y reconnaître des chiffons; mais il est clair qu'il s'agit ici d'une corporation d'ouvriers en drap grossier, tel que les moines de Cimiez en fabriquent encore de nos jours. La fabrication de ces draps a toujours été particulière au département, ou mieux à la région; et l'on peut penser, sans trop se lancer dans la fantaisie, que les moines de Cimiez, qui de tout temps ont eu cette spécialité de fabriquer ces draps grossiers, qui aujourd'hui encore, possèdent des moulins à foulon sur les bords du Loup, ne sont que les successeurs des *centonarii*.

On sait combien les traditions et les usages romains se sont perpétués en Provence. Dans certains pays, on retrouve ces usages tels quels: ainsi, pour ne citer qu'un exemple, il est d'usage dans nombre de villages de semer des feuilles vertes devant la porte d'une maison où quelqu'un vient de mourir. N'est-ce pas là la continuation de la coutume romaine, qui consistait à couvrir les défunts de fleurs et de feuillages? Je m'arrête à cet exemple pour ne pas être entraîné trop loin de mon sujet, mais j'en aurais cent autres à citer.

Le *far* est une variété de froment que nous appelons *épeautre*; les Romains le mangeaient soit rôti, soit bouilli en

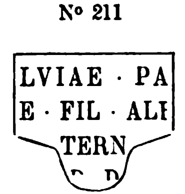
1. Végèce, liv. IV, cap. 15: « Extrinsecus autem, ne immisso concremetur incendio crudis ac recentibus coriis, vel *centonibus* operetur. »
2. Freund, *Grand Dictionn. de la lang. lat.*, p. 459.

farine ; mais il était très répandu dans leur alimentation. On trouve encore en Piémont et en Provence beaucoup de villages où l'on mange l'épeautre, le riz ou le maïs cuits de ces deux façons.

Le *libum* était un gâteau dont Caton nous a donné la composition ; il était fait de farine, d'œufs, de fromage et de laurier. On fait encore en Piémont des gâteaux analogues. L'usage de porter des roses sur les tombeaux est mentionné par diverses inscriptions.

D'après tous les auteurs qui en ont parlé, cette inscription se trouvait à la porte de la cathédrale de Nice.

N° 211



Ce fragment appartient à l'inscription suivante que l'on croyait perdue :

VALERIAE · MA
TERNAE
EX TESTAMENT
HE LVIAE · PA TER
NA E · FIL · ALB ICCIA
MA TERN A · HERES
L D D D

Valeriæ Maternæ, ex testamento, (et) Helviæ Paternæ filiæ ; Albiccia Materna heres. Locus datus decreto decurionum.

A Valéria Materna, selon son testament, et à Helvia Paterna sa fille ; Albiccia Materna, leur héritière, a élevé ce monument. Le lieu a été donné par décret des décurions.

On la trouve dans Gioffredo, *Stor. dell. Alp.*, ms. p. 48. — Bonifassi, *Nic. inscr.*, n. 82. — Bourquelot, *Inscr. ant.*,

n. 96. — Tisserand, *Hist. de Nic.*, t. I, p. 40. — Carlone, *Vest. épigr.*, p. 75, n. 113, qui prétend qu'elle a été découverte par Ricolvi dans la villa Galea. — Mommsen, *Corp.*, t. V, vol. 2, n. 7911.

Le fragment de cette inscription, qui subsiste encore aujourd'hui, est conservé dans la collection Guilloteau à Cimiez, où je l'ai vu. M. Mommsen n'en parle pas.

N° 212

adf | ECTIoN
co | LLEG
dendroph | ORVM
PATRONO
opti | MO
l d | D *d*

Ce fragment d'inscription est trop incomplet pour pouvoir être restitué ; il est conservé à la villa Garin. Il a été publié pour la première fois par M. Mommsen, *Corp.*, t. V, vol. 2, n. 7921.

N° 213 *

C · ALBINIO · C · F · FALER
Q · ĪĪVIRO · ET · CVRATORI
KALEN · PECVNIAE
CEMENELENSIV̄
L · D · DECR · DECC · CEMEN

Caio Albinio, Caii filio, Falerna (tribu), questori, duumviro et curatori kalendariorum pecuniæ Cemenelensium. Locus datus decreto decurionum Cemenelei.

A Caïus Albinius, fils de Caïus, de la tribu Falerna [1], questeur, duumvir et curateur des deniers de la ville de Cimiez relatifs aux kalendes. Ce lieu a été donné par décret des décurions de Cimiez.

Publiée par Durandi, *Piem. Cisp.*, p. 72. — Bourquelot,

1 Meyranesi, qui croyait que Cimiez était inscrite à la tribu Falerna, l'a mentionnée dans presque toutes ses inscriptions.

Inscr. antiq., n. 28. — Carlone, *Vest. épig.*, p. 99, n. 154. — Mommsen, *Corp.*, t. V, vol. 2, n. 1030 * *falsa.*

Cette inscription, qui sort de l'officine de Meyranesi, a été fabriquée par lui sur une inscription publiée plus tard par Orelli, n. 62, où l'on voit un *curator kalendariorum reipublicæ.*

N° 214 *

P · SECVNDO · SEVERINO · M · F
EQVITI · PVBLICO · IIIIVIRO ....
CVRATORI · CEMENELENSIVM
Q · ALIMENT · ...
....
L · D · DEC · DECC

Publio Secundo Severino, Muci filio, equiti publico, quatuor viro..... curatori Cemenelensium, questori alimentario..... Locus datus decreto decurionum.

A Publius Sécundus Sévérinus, fils de Mucius, chevalier public, quatuorvir, curateur de Cimiez, questèur alimentaire..... Le lieu a été donné par décret des décurions.

Comme la précédente, cette inscription a été fabriquée par Meyranesi, d'où Durandi, *Il Piem. cisp.*, p. 71. — Bourquelot, *Inscrip. antiq.*, n. 32. — Carlone, *Vest. épigr.*, p. 80, n. 136. — Mommsen, *Corp.*, t. V, vol. 2, n. 1050* *falsa.*

Le questeur alimentaire était un magistrat chargé de répartir une pension alimentaire aux personnes qui en étaient pourvues, mais surtout aux jeunes enfants abandonnés.

N° 215 *

TI · APPI · CLAVD*i*
CENSOR · QQ · COL*on*
IA · NIC · PATRO
NO · OP · MERITO

Titi Appii Claudii, censori quinquenali; colonia Niciæ patrono optimo merito.

12

(Aux dieux mânes) de Titus Appius Claudius, censeur quinquennal; la colonie de Nice à son patron très méritant.

Ce texte est fourni par Ricolvi, *Inscr.*, n. 54, et cité par Bonifassi, *Niciens. inscr.*, n. 37, d'après lui. — Mommsen, *Corp.*, t. V, vol. 2, n. 1061 *, après avoir cité ces auteurs ajoute : « De fraude nemo dubitabit. » Je partage complétement cet avis ; il est, en effet, bien difficile d'admettre que Nice soit qualifiée de colonie. Le mot *colonia* dans les inscriptions a toujours eu la signification de colonie romaine ; or Nice n'était pas une colonie romaine.

N° 216*

D · M
C · VEVTIO · C · F *sic*
ASIATICO · IIVIR
ILARIA · PROBA · CON
5 IVGI · PIENTISS · EI *sic*
QVI · VIXIT · ANN · XXXI · M · V · D · X

Diis Manibus, Caio Veutio? Caii filio Asiatico, duumviro. Ilaria Proba conjugi pientissimo (fecit)? qui vixit annis trigenta uno, mensibus quinque, diebus decem.

Aux dieux mânes; à Caïus Veutius Asiaticus, fils de Caïus, duumvir. Ilaria Proba à son mari très pieux a fait (ce monument); il vécut trente et un ans, cinq mois et dix jours.

Ce texte est donné par Ricolvi, *Inscr.*, n. 60, d'où le tire Bonifassi, *Nic. inscr.*, et enfin par Mommsen, *Corp.*, t. V, vol. 2, n. 1064 *, qui ajoute : « Nomen uxoris falsarium prodit. » Je ne fais aucune difficulté pour admettre que ce texte est faux ; mais j'avoue qu'une explication un peu plus détaillée m'eût fait plaisir. Pourquoi le faussaire est-il trahi par les noms de l'épouse? C'est ce que je ne saisis pas bien ; toutefois comme je n'ai pas retrouvé ce texte et que la plupart des auteurs ne le mentionnent pas, je le maintiens parmi les faux ; mais il ne m'en faudrait pas beaucoup pour me faire revenir de cette opinion.

N° 217 *

L · VITELLIO · VICTORINO
L · F · HARVSPICI · MARI
ANILIA · SEPTIMIA · CON
IVGI · DVLCISS · CVM · QVO
VIX · ANN · XIV · M · VIII · D · III

Lucio Vitellio Victorino, Lucii filio, haruspici; Marianilia Septimia conjugi dulcissimo, cum quo vixit annis quatuordecim, mensibus octo, diebus tres.

A Lucius Vitellius Victorinus, fils de Lucius, haruspice; Marianilia Septimia à son époux bien-aimé, avec lequel elle a vécu quatorze ans, huit mois et trois jours.

Ricolvi, *Inscrip.* n. 56. — Bonifassi, *Nic. inscr.*, 118. — Mommsen, *Corp.*, t. V, vol. 2, n. 1065 *.

Pour celle-ci je comprends le doute, les sigles L. F. qui se trouvent après le cognomen, le titre d'haruspice, le nom de Marianilia sont autant d'indices de fausseté.

N° 218 **Au Vasto d'Aimonè (Histonium)**

M · BAEBIO · M · F · N · ARN · SVETRIO
MARCELLO · EQVO · PVBLICO
AED · Q · $\overline{\text{IIII}}$VIR · I · D · $\overline{\text{IIII}}$*vir* · QVIN · $\overline{\text{II}}$
PATRONO · MVNIC · FLAMINI · DIVI
VESPASIANI
M · BAEBIVS · SVETRIVS · MARCELLVS
ET · SVETRIA · RVFA
PATRI · OPTIMO
HVIC · DECVRIONES · FVNVS · PVBLICVM
STATVAM · EQVESTREM · CLIPEVM
ARGENTEVM · LOC · SEPVLT
D D

Marco Baebio, Marci filio... Arniensi Suetrio Marcello, equo publico, ædili, questori, quatuorvir jure dicundo quatuorvir quinquenali iterum, patrono municipii, flamini divi Vespasiani; Marcus Baebius Suetrius Marcellus

et Suetria Rufa patri optimo. Huic decuriones funus publicum, statuam equestrem, clipeum argenteum, locum sepulturæ, decreto dederunt.

A Marcus Baébius Suétrius Marcellus fils de Marcus, de la tribu Arniensi, chevalier public, édile, questeur, quatuorvir rendant la justice, quatuorvir quinquennal pour la seconde fois, patron du municipe, flamine du divin Vespasien; Marcus Baébius Suétrius Marcellus et Suétria Rufa à leur père excellent. Les décurions par un décret lui ont donné les funérailles publiques, une statue équestre, un bouclier d'argent et le lieu de sépulture.

On la trouve dans Gruter, p. 374. — Gioffredo, *Stor. dell. Alp.*, éd. in-8°, p. 92. — Bouche la rapporte aussi dans son *Hist. de Prov.*, mais il la place à Castellane. — Carlone la donne à tort à Cimiez, p. 71, n. 104, et à Castellane, p. 157, n. 279. — Mommsen, *Corp.*, t. V, vol. 2, n. 1066, déclare qu'elle appartient au Vasto d'Aimone; et le même auteur, *Inscr. regn. neap.*, n. 5250, la cite parmi les inscriptions d'Histonium.

C'est le mot *Suetrius* qui a fait commettre l'erreur. On s'est souvenu de Castellane, qui était la capitale des Suetri, et l'on a cru que le texte appartenait aux Alpes-Maritimes; mais ici Suetrius est un simple cognomen et Castellane n'était pas inscrite à la tribu Arniensi, mais bien à la tribu Quirina : ce ne pouvait donc, en aucune façon, être de Castellane qu'il s'agissait. En tous les cas ce texte doit être restitué au Vasto d'Aimone, l'antique Histonium.

Inscriptions funéraires

N° 219 (Perdue)

MATVCIAE · PATERNAE · EX · PAGO · LICIRRO
VICO · NAVELIS · IMMATVRA · MORTE
SVBSTRACTAE · Q · V · ANN · XV · M · XI · D · V
L · MATVCIVS · QVARTINVS · ET · AELIA · MATERNA · PARENTES

Peiresc, manuscrits de Paris, fonds latin 8957, f. 238. — Gioffredo, *Nic. civ.*, p. 24, et *Stor.*, ms. p. 49. — Raymond de Soliers, dans l'*Histoire de Provence* de Bouche, t. I, p.

107.— Spon., *Misc.*, p. 191.— Maffei, *Ars critic. lap.*, l. III, CIV, la cite d'après Ricolvi. — Bonifassi, *Nic. inscr.*, n. 131. — Bourquelot, *Inscr. ant.*, n. 112. — Muratori, *Novus thes.*, MLIV, n. 3. — Tisserand, *Hist. de Nice*, t. I, p. 41. — Carlone, *Vest. épigr.*, p. 91, n. 145. — Mommsen, *Corp.*, t. V. vol. 2. n. 7923.

J'ai suivi la leçon de Peiresc.

Matuciæ Paternæ, ex pago Licirro vico Navelis, immatura morte subtractæ, qui vixit annis quindecim, mensibus undecim, diebus quinque; Lucius Matucius Quartinus et Aelia materna parentes.

A Matucia Paterna, originaire du pagus de Licirrum au vicus Navelis, soustraite dans un âge très tendre par la mort, qui vécut quinze ans, onze mois et cinq jours; Lucius Matucius Quartinus et Aélia Materna, ses parents (lui ont élevé ce monument).

J'ai démontré dans l'introduction de ce travail que le *pagus Licirrum* était Lucéram et le *Vicus Navelis* le Plan de Revel; je ne reviendrai donc pas sur cette question qui me paraît aujourd'hui résolue.

On a prétendu que cette inscription était gravée sur le même bloc que celles qui se rapportent à *Caïus Subrius Secundinus*, que j'ai publiées parmi les inscriptions provinciales : je ne sais ce qu'il y a de vrai dans cet on-dit; mais en tous cas, elle n'a aucun rapport avec ces inscriptions.

N° 220 (Perdue)

SEX · CASSIO · L · F · CAM · ALB
PRIAMVS · L · F · D · S

Sexto Cassio Luci, filio Camilia, (tribu) Albo; Priamus, Luci filius, de suo (fecit).

A Sextus Cassius Albus, fils de Lucius, de la tribu Camilia; Priamus fils de Lucius, a élevé ce monument à ses frais.

Gioffredo, *Nic. civitas*, p. 24; et *Stor. dell. Alp.*, p. 47. — Briti, *Albensia* (1661), p. 7. — Muratori, *Nov. thes.*, MCXXVI, n. 12. — Ricolvi, *Inscr.* n. 38. — Durandi, *Il*

Piemonte cisp., p. 199. — Bonifassi, *Nic. inscr.*, n. 51. — Bourquelot, *Inscr. ant.*, 87. — Tisserand, *Hist. de Nice*, t. I, p. 39-40. — Carlone, *Vest. épigr.*, p. 80, n. 126. — *Corp.*, t. V, vol. 2, n. 7922.

Cette inscription est indiquée par les auteurs comme se trouvant à Cimiez, sans autre désignation plus précise. C'est à tort que Briti la cite parmi les inscriptions d'Albe.

N° 221

SPARTAC PATERNAE VXORI RARISS
CVIVS IN VITA TANTA OBSEQVIA FVER
VT DIGNE MEMORIA EIVS ESSET REMV
NERAND ////// L VERDVCC MATERNVS
OBLITVS MEDIOCRI //////// SVAE VT
NOMEN ////VS AETERNA ///// ECTIONE
CELEBR /// ETVR HOC MON.. /////////
P SVA INSTITVIT ET SIBI

Spartaciæ Paternæ, uxori rarissimæ, cujus in vita tanta obsequia fuerunt, ut digne memoria ejus esset remuneranda, Lucius Verduccius Maternus, oblitus mediocritatis suæ, ut nomen ejus aeterna dilectione celebraretur, hoc monimentum sua pecunia instituit et sibi.

A Spartacia Paterna, sa femme d'un très rare mérite, qui pendant sa vie fut remplie d'attentions et d'amour pour lui, afin que sa mémoire fût dignement rémunérée; Lucius Verduccius Maternus, quoique chargé de médiocrité, afin que son nom soit éternellement béni *(dans une éternelle dilection soit célébré)*, lui a élevé ce monument de ses propres deniers et aussi pour lui-même.

Cette inscription est conservée dans la buanderie du couvent des capucins à Saint-Barthélemy près Nice.

Pingoni, ms. f. 146. — Gioffredo, *Nicæa civ.*, p. 23 et *Stor. dell. Alp.*, ms. p. 49. — Muratori, *Nov. thes.*, MCCCV, n. 5. — Ricolvi, *Inscr.*, n. 10. — Millin, *Voyage*, t. II, p. 538. — Bonifassi, *Nic. insc.*, n. 127. — Risso, *Guide de Nice*, p. 72. — Bourquelot, *Inscr. ant.*, n. 114. — Châteaugiron, *Album du comté de Nice*. — Tisserand, *Hist. de Nice*, *I*, 40. — Carlone, *Vestig. épigr.*, p. 101, n. 159. —

Mommsen, *Corp.*, t. V, vol. 2, n. 7956, qui a vérifié l'inscription sur le monument.

Ma transcription diffère quelque peu de celle M. Mommsen; ligne 4, je n'ai pas vu l'A final de *veneranda*; ligne 6, les six premières lettres du lambeau de mot LECTIONE ne subsistent qu'à moitié, ainsi que je les indique; 8e ligne, P· SVA· INSTITVIT· ET SIBI, tandis que M. Mommsen a lu : SVB A INSTITVIT.

N° 222

MEMORIAE CATTIAE EVCARPIÆ
CONIVGIS OPTIMAE
C MVLTELIVS SECVNDINVS MAP ///S

Memoriæ Cattiæ Eucarpiæ, conjugis optimæ, Caius Multelius Secundinus, maritus.

A la mémoire de Cattia Eucarpia, son excellente épouse, Caïus Multelius Secundinus, son mari.

Cette inscription se trouve dans le jardin des capucins au couvent de Saint-Barthélemy, où elle sert d'auge; c'était un *ossuarium lapideum.*

Pingoni, ms. f. 146. — Gioffredo, *Nic. civ.*, p. 23 et *Stor. dell. Alp.*, ms. p. 49. — Muratori, *Nov. thes.*, MCCCXXI, 1. — Ricolvi, *Inscr.*, n. 11. — Millin, *Voy. dans les dép.*, t. II, 537. — Bonifassi, *Nic. inscr.*, n. 130. — Risso, *Guide de Nice*, t. I, p. 68. — Bourquelot, *Inscr. ant.*, n. 88. — Tisserand, *Hist. de Nice*, t. I. p. 41. — Carlone, *Vest. épigr.*, p. 101, n. 160. — Mommsen, *Corp.*, t. V, vol. 2, n. 7932, qui a vérifié l'inscription.

Il n'y a entre ma lecture et la sienne que la différence de la fin de la ligne 3, qu'il lit MAR · FEC, tandis que j'ai lu MARITVS.

N° 223

Écu	G · VALERIAE · CANDIDI MORTE · SUBT · Q · ANN · XV VICTOR · ET · SECVNDIN FILIAE · DVLC	IMMAT VALERIVS A · NEPOTILLA FECERVNT	*Écu*

Gaiæ Valeriæ Candidillæ immatura morte subtractæ, qui vixit annis quindecim; Valerius Victor et Secundinia Nepotilla filiæ dulcissimæ fecerunt.

A Gaia Valéria Candidilla soustraite avant l'âge par la mort, qui vécut quinze ans; Valérius Victor et Secundinia Nepotilla à leur fille très-douce ont fait (ce monument).

Cette inscription est conservée dans le vestibule du couvent de Saint-Pons, où je l'ai vérifiée.

Gioffredo, *Nic. civ.* p. 23, et *Stor. dell. Alp.* ms. p. 49. — Muratori, *Nov. thesaur.* MCCXXIV. n. 2. — Raymond de Soliers, *Manus. d'Aix.* — Ricolvi, *Inscrip.* n. 4. — Millin, *Voyage dans les dép. du mid. de la France*, t. II, p. 557. — Bonifassi, *Niciens. inscr.*, n. 139. — Gazzera. — Muleti. — Risso, *Guide de Nice*, p. 71. — Bourquelot, *Inscrip. ant.* n. 78. — Tisserand, *Hist. de Nice*, t. I, p. 41. — Carlone, *Vestig. épigr.* p. 90, n. 144. — Al. Bertrand. *Rev. arch.* nouv. sér. XIX, (1869), p. 307. — Mommsen, *Corp.* t. V. vol. 2, n. 7959, qui a vérifié l'inscription sur l'original. Sa lecture ne diffère pas de la mienne.

N° 224

LAPIDEVM · OSs\.......
VALERIÀ · ALPIN.......
LIO · VALERIO · SILVı..
FRATRI · SVO · CHARI...
ET · PIENTISSIMO · Q\
VIXIT · ANOS · XXVIII · ET
MENSES · VIII · ET · DIES · XII

Lapideum ossuarium. Valeria Alpina Julio Valerio Silvino fratri suo charissimo et pientissimo, qui vixit annos duo de trigenta et menses, octo et dies duodecim.

Ossuaire de pierre. Valéria Alpina à Julius Valérius Silvinus, son frère très cher et très pieux, qui vécut vingt-huit ans, huit mois et douze jours, a fait ce monument.

Cette inscription est actuellement encastrée dans le mur d'un bâtiment de service à la villa Massoins, au pied du Mont-Chauve, entre Falicon et les Giaïnes. Bonifassi, *Nic. inscr.* p. 64. — Risso, *Guide de Nice*, p. 71. — Bourquelot, *Inscr. ant.*, n. 77. — Durante, *Chorographie*, p. 34. — Sanguinetti, *Inscriz. dell. Lig.*, p. 215. — Tisserand, *Hist. de Nice*, t. I, p. 42. — Carlone, *Vestiges épigr.*, p. 103, n. 164. — Et, enfin, Mommsen, *Corp.* t. V. vol. 2, n. 7958, qui donne de cette inscription, qu'il n'a pas vue, une leçon tout à fait fautive. Je commence d'abord par dire que la pierre et l'inscription sont admirablement conservées et qu'il ne peut y avoir aucun doute sur la lecture; il manque, par suite d'une cassure franche, la fin des cinq premières lignes; mais rien de ce qui est écrit ne peut être douteux. M. Mommsen rétablit ainsi la première ligne, *lapidem posuit* : il faut lire *lapideum. ossu...*; au commencement de la troisième ligne, il faut lire *lio* et non *la*; à la quatrième ligne, il faut lire *chari* et non *kari*. Je reconnais que cette formule n'est pas usitée dans les Alpes-Maritimes; mais, je le répète, il ne peut y avoir aucun doute sur la lecture.

N° 225

PONTIAE · PRIMI
TIVE · PONTIA · FELI
CISSIMA · LIB · PATRo
NAE · BM · DE · SVO · FE
5 CIT

Pontiæ Primitivæ. Pontia Felicissima liberta patronæ bene merenti de suo fecit.

· A Pontia Primitiva. Pontia Felicissima, son affranchie, à sa patronne bien méritante de ses deniers a fait (ce monument).

Ricolvi, *Insc.* n. 8. — Bourquelot, *Inscriptions antiques* etc. n. 75. — Carlone, *Vestig. épig.* p. 99 n. 155. — Mommsen, *Corp.* t. V. vol. 2. n. 7952, qui a vu la pierre et vérifié l'inscription.

Cette pierre est actuellement conservée dans le vestibule du couvent de Saint-Pons, où je l'ai vérifiée; ma lecture ne diffère de celle de M. Mommsen que par le P de la première ligne, que cet auteur n'a pas distingué des autres lettres qu'il dépasse.

N° 226

VALERIAE · MATERNAE · FIL · CARISSI
MAE · ET · IVLIO · ALBICCIANO · NEPOTI
Écu DVLCISSIMO · ACVTIA · PROTOGENIA *Écu*
M · SVIS · INPENDIS · SIBI · ET · SVIS · FECIT
ET · POSVIT

Valeriæ Maternæ, filiæ carissimæ, et Julio Albicciano, nepoti dulcissimo, Acutia Protogenia mater, suis inpendis sibi et suis fecit et posuit.

A Valéria Materna, sa fille très chère, et à Julius Albiccianus, son petit-fils très doux, Acutia Protogenia, la mère, de ses deniers pour elle et les siens, a fait et placé (ce monument).

Carlone, *Vest. ép.* p. 30 n. 12. — Alex. Bert. *Rev. Arch. n. Sér.*. t. 19, p. 308. — Mommsen, *Corp.* t. V. vol. 2, n. 7960, qui a vérifié l'inscription sur l'original. Aucun de ces auteurs n'a mentionné la cinquième ligne qui y est pourtant bien; Carlone, qui publie la leçon de M. Gény, avait écrit *Valeriæ materni fil*; M. Mommsen a lu: *Valeriæ materne.*

Cette inscription est conservée dans le jardin du château de Nice près des ruines de l'ancienne cathédrale; elle est gravée sur un ossuaire de grandes dimmensions.

N° 227

. . . AEGEIAE · SATVRNINAE · F
et M. IVLIO · PROFESSO · FRATRI
*et M. Ju*LIO · ONERO · PATRI
*et Aegei*AE · HONESTAE · MATRI
Aegeia · HONESTILLA · FECIT
SIBI ET SVIS

... *Aegeiæ Saturninæ, filiæ, et Marco Julio Professo fratri, et Marco Julio Onero, patri, et Aegeiæ Honestæ matri; Aegeia Honestilla fecit sibi et suis.*

A Aegeia Saturnina, sa fille, et à Marcus Julius Professus, son frère, et à Marcus Julius Onérus, son père, et à Aegeia Honesta, sa mère ; Aegeia Honestilla a fait (ce monument) pour elle et pour les siens.

Carlone (d'après Gény), *Vestig. épigr.* p. 21 n. 14. — Alex. Bertrand, *Rev. Arch. n. sér.* t. 19 (1869) p. 308. — Mommsen, *Corpus*, t. V, vol. 2, n. 7954, qui a vérifié l'inscription sur l'original ; 3e ligne ONIRO.

J'ai rétabli M à côté de IVLIO, parce qu'il reste encore le dernier jambage de cette lettre.

Cette inscription, qui est gravée sur une grande base, est conservée dans le jardin du château de Nice, à côté de la précédente.

N° 228 (Perdue)

L · SERVILIO · L · F · ROGAT
L · SERVILIVS · EVGENES · ET
L · SERVILIVS · ABASCANT
ET · SERVILIA · L · LIB · LAIS
OPTIMO · PATRONO
FECERVNT

Lucio Servilio Lucii filio Rogato; Lucius Servilius Eugenes et Lucius Servilius Abascantus et Servilia, Lucii liberta, Lais, optimo Patrono fecerunt.

A Lucius Servilius Rogatus, Lucius Servilius Eugenes et Lucius Servilius Abascantus et Servilia Lais, affranchie de Lucius, à leur excellent patron ont élevé ce monument.

On trouve cette inscription rapportée dans les manuscrits de Pingon à deux reprises différentes aux pages 119 et 146. — Gioffredo, *Nic. civ.* p. 23, le même, *Stor. dell Alp.* ms. p. 48. — Muratori, *Novus thes.* MDLIX, 2. — Bonifassi, *Nic. inscr.* n. 42. — Bourquelot, *Inscr. ant.* n. 39. — Tis-

serand, *Hist. de Nice*. t. I, p. 40. — Carlone, *Vestig. épigr.* p. 27, n. 3. — Mommsen, *Corpus inscr.* t. V, vol. 2 n. 7955.

J'ai suivi la leçon de M. Mommsen, qui est peu différente de celle de Pingon.

D'après Gioffredo, cette inscription se voyait autrefois dans les jardins du palais ducal, aujourd'hui la préfecture : Pingon la place à Saint-Barthélemy ; je ne l'ai pas retrouvée.

N° 229 (Perdue)

METTIO · PARDO
IMMATVRA · MORTE · SVBTRACTO
QVI · VIXIT · ANN · XXXV
MARCINIA · LVCILLA · VXOR
MARITO · DVLCISSIMO
CVM · QVO · VIXIT · ANN · XVI
FECIT

Le texte que je donne n'est fourni par aucun auteur, du moins dans la forme que je lui restitue ; mais il m'a paru évident que le texte fourni par tous les auteurs qui ont mentionné cette inscription, était interpolé, et j'ai essayé de le rétablir en me conformant aux usages épigraphiques.

Mettio Pardo, immatura morte subtracto, qui vixit annis triginta quinque, Marcinia Lucilla, uxor, marito dulcissimo ; cum qua vixit annis sex decim, fecit.

A Mettius Pardus, soustrait par la mort avant l'âge, qui vécut trente-cinq ans ; Marcinia Lucilla, sa femme, à son mari très doux, avec lequel elle vécut seize ans, a fait ce monument.

On avait deux copies de ce texte :

METTIO · PARDO · MAR	METTIO · PARDO
CINIA · LVCILLIA · VXOR	MARCINIA · LVCILLIA · VXOR
CVM · QVO · VIXIT · AN · XVI · M	CVM · QVO · VIXIT · ANN · XVI
...IMMATVRA · MORTE SVBTRAC	IMMATVRA · MORTE · SVBTRACTO
TO · QVI · VIXIT · ANN · XXXV	QVI · VIXIT · ANN · XXXVI
DVLCISSIMO · FECIT	MARITO · DVLCISSIMO · FECIT

C'est à l'aide de ces deux textes, que j'ai cru pouvoir reconstruire celui que je fournis plus haut.

Gioffredo, *Stor. dell. Alp.* ms p. 47. — Ricolvi, *Inscr.* n. 44. — Zaccaria, *Exc.* I, 55. — Sanguinetti, *Inscriz. dell. Lig.*, p. 204. — Bonifassi, *Nic. inscr.* n. 111. — Bourquelot, n. 100. — Carlone, *Vest. épigr.*, p. 27, n. 5. — Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2, n. 7947, a suivi la leçon de Gioffredo.

Aucun de ces auteurs n'a remarqué que ce texte était interpolé.

D'après Gioffredo, cette inscription aurait été trouvée en 1658 dans la propriété Galera.

N° 230 (Perdue)

ALBICCIAE · Q · F
PAVLINAE
ALBICCIA · VRSIONIS
FILIA · GALLA

Albicciæ Quinti filiæ Paulinæ; Albiccia Ursionis filia Galla.

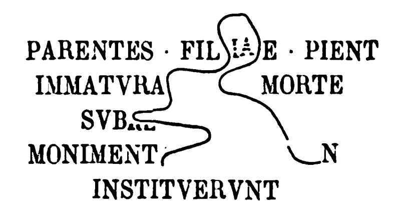
A Albiccia Paulina, fille de Quintus; Albiccia Galla, fille d'Ursion (a élevé ce monument.)

Gioffredo, *Nic. civ.* p. 24, d'où lui-même, *Stor. dell. Alp.* p. 48. — Briti, *Alba*, p. 7. — Muratori, *Novus thes*, MCCXXXIX, 2. — Bonifassi, *Nic. inscr.* n. 135. — Bourquelot, *Inscr. ant.* n. 85. — Tisserand, *Hist. de Nic.* t. I, p. 39. — Carlone, *Vest. épigr.*, p. 32, n. 16. — Mommsen, *Corp*, t. V, vol. 2, n. 7928.

J'ai suivi la leçon de M. Mommsen.

Gioffredo place cette inscription dans la citadelle de Nice; Tisserand, sur le chemin du petit Saint-Laurent, aujourd'hui quartier des Baumettes, et Briti à Albe, ce qui ne peut s'admettre.

N° 231



Parentes filiæ pientissimæ, immatura morte subreptæ, monimentum (funerarium)? instituernnt.

Les parents, à leur fille très pieuse, soustraite avant l'âge par la mort, ont institué ce monument funéraire.

Cette inscription, gravée sur un ossuaire de petites dimensions, est actuellement conservée dans la salle d'entrée de la bibliothèque de Nice, où elle est placée au pied de la grande borne milliaire du milieu. Je précise sa position, parce que M. Mommsen déclare qu'il ne l'a pas trouvée dans cet établissement; la partie médiane de l'inscription a beaucoup souffert et la pierre est d'une lecture difficile.

On trouve cette inscription dans Bourquelot, *Inscr. ant.* n. 98. — Dans Carlone, *Vest. ép.* p. 30, n. 11. — Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2, n. 7964.

Aucun de ces auteurs ne l'a donnée correctement.

N° 232 (Perdue)

OCTAVIAE · VALERIANAE
ANICIA · VALERIA
MATER · FILIAE
PIISSIMAE

Octaviæ Valerianæ Anicia, Valeria mater filiæ piissimæ.

A Octavia Valériana Anicia, Valéria la mère à sa fille très pieuse.

Ricolvi, *Inscrip.* n. 2. — Zaccaria, *Exc.* I, 53. — Donati, *Suppl. ad Thes. Mur.* CCCLXX, 2. — Bonifassi, *Nic. inscr.* n. 129. — Bourquelot, *Inscr. ant.* 94. — Sanguinetti, *Inscr.*

dell. Lig., p. 206. — Carlone, *Vest. ép.*, p. 33, n. 20. — Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2, n. 7949. Ces auteurs ne donnent pas l'emplacement exact de ce texte; ils disent simplement : à Nice.

N° 233

D *M*
OCONIAE · SECvNDINAE
VXORI · RARISSIMAE · CvIVS
IN · VITA · TANTA · OBSEQVIA
FVERVNT · VT · DIGNE · MEMOR
EIVS · ESSET · REMVNERANDA
ET · QVONIAM · PAVPERTAS
EST · INPEDIMENTO
FVIT · *ip*SO · FACTVM

Diis Manibus, Oconiæ Secundinæ, uxori rarissimæ, cujus in vita tanta obsequia fuerunt, ut digne memoria ejus esset remuneranda ; et quoniam paupertas est impedimento, (fuit ipo factum) ?

Aux dieux mânes, à Oconia Sécundina, son épouse très rare, qui pendant sa vie fut si remplie d'attentions et d'amour pour lui, afin que sa mémoire soit dignement rémunérée ; et comme la pauvreté est un empêchement, (on a fait pour lui ce monument.)

Il semble que ce texte ne soit pas complet; il y manque les noms du mari, à qui sa pauvreté a empêché d'élever un monument à sa femme. La dernière ligne n'est pas certaine *fuit ipso factum* me paraît bien étrange, mais de quelque côté que j'aie pris cette ligne je n'ai pas vu autre chose ; je l'ai revue trois fois et j'en ai fait trois copies, qui toutes trois sont identiques.

Ce texte est conservé à la villa Guilloteau, dans la collection du propriétaire. M. Mommsen, *Corp.* t. V, vol., 2, n. 7948, qui le premier a publié cette inscription déclare que l'inscription est fruste et de lecture dificile. Ma lecture ne diffère que fort peu de la sienne ; ligne 2me, j'ai marqué un petit v qu'il n'a pas vu ; ligne 4, j'ai lu TANTA en en-

tier ; ligne 5, j'ai tout lu ; enfin ligne 9, M. Mommsen a lu INIT VISO SOLACIVM, mais il ajoute : *versus* 9 *ut expedirem mihi non sucessit*. Quoique cette ligue soit dans l'état le plus déplorable, je crois, je le répète, que ma lecture est exacte.

N° 234

CLEMENTILLAE ....
QVE · VIVIT · ANN · XV · M · V · D · V
.... VERA · MATER · FIL · PIISSIMAE
et MOCCIA · VERA · MATRI
POSVERVNT

Clementillæ..... quæ vixit annis quindecim, mensibus quinque, diebus quinque, Vera mater filiæ piissimæ, et Moccia Vera matri, posuerunt.

A Clémentilla..... qui vécut quinze ans, cinq mois et cinq jours, Véra, sa mère, à sa fille très pieuse, et Moccia Véra à sa mère, ont élevé ce monument.

Il semble que l'âge de Clementilla devrait être XXV ans, plutôt que XV ; cet âge de quinze ans, cinq mois et cinq jours paraît bien faible pour une mère ?

Gioffredo, *Stor. dell. Alp.* ms. p. 48. — Bonifassi, *Nic. inscr.* n. 138. — Bourquelot, *Inscr. ant.* n. 110. — Tisserand, *Hist. de Nic.* t. I, p. 40.—Carlone, *Vest. épigr.* p. 73, n. 108. — Mommsen, *Corpus*, t. V, vol. 2, n. 7936.

D'après tous ces auteurs, découverte à Cimiez.

N° 235 (Perdue)

P · ETEREIO · M
ETEREI · DOMES
TICI · F · QVIRINA
QVADRATO · C
.............M
.........M.....
P · ETEREIVS · LTVS (?)
D D

Publio Etereio Marci Eterei Domestici filio, Quirina Quadrato ?...... Publius Etereius Litus ? decreto decurionum.

A Publius Etéréius Quadratus fils de Marcus Etéréius Domesticus, de la tribu Quirina.. ... Publius Etéréius Litus, d'après un décret des décurions.

J'ai restitué le *cognomen* Quadratus d'après un sceau de potier en bronze qui porte ce nom. Le *cognomen* Litus, que je propose ligne 7, n'est qu'une conjecture. Gioffredo, *Stor. dell. Alp.* ms. p. 47. — Ricolvi, *Inscrip.* n. 40. — Millin, *Voy. dans les dép.* t. II, p. 551. — Bonifassi, *Nic. inscr.*, n. 47 — Bourquelot, *Inscr. ant.* n. 43.— Tisserand, *Hist. de Nice*, t. I, p. 42. — Carlone, *Vest. épigr.* p. 74, n. 111. — Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2, n. 7937.

Du temps de Millin, cette inscription était encore dans la villa Garin.

N° 236 (Perdue)

M · BAEBIO · PA
TERNI · FIL
CLAVD · VRSO
BAEBIA · PAVLINA
5 FRATRI · OPTIMO

Marco Baebio Paterni filio Claudia Urso, Baebia Paulina fratri optimo.

A Marcus Baébius Ursus fils de Paternus, de la tribu Claudia, Baébia Paulina à son excellent frère (a élevé ce monument.)

Gioffredo, *Stor. dell. Alp.* ms. p. 48. — Bonifassi, *Nic. inscr.* n. 114. — Bourquelot, *Inscr. ant.* n. 83. — Tisserand, *Hist. de Nice* t. I, p. 39. — Carlone, *Vest. épigr.* p. 75, n. 112. — Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2, n. 7930.

J'ai suivi la leçon de M. Mommsen.

D'après divers auteurs, cette inscription aurait été trouvée dans la propriété Galera à Cimiez.

N° 237 (Perdue)

Protomæ duæ

BVRCIO · VI PP
DONIIIAE *manus*
BVRCIO · L *junctæ*
BVRCIA · MAR · SNO

Mommsen, *Corp.*, t. V. vol. 2, n. 7931, fournit cette inscription, qu'il a recueillie parmi celles de Gazzera, qui en a donné deux copies. Il semble qu'elle pourrait se rétablir ainsi :

BVRCIO · VIPPI · F
DOM · SAL ·
BVRCIO · L
BVRCIA · MAR · SVO

Burcio Vippi filio, domo Saliniensi, Burcio liberto; Burcia marito suo (fecit.)

A Burcius fils de Vippus, originaire de Castellane, et à Burcius son affranchi; Burcia a élevé ce monument à son mari.

D'après Gazzera, cette inscription serait à Notre-Dame de Beaulieu, près Villefranche. Je ne l'y ai pas vue.

N° 238

D M
HAVE · THES
TYLLIS · ET · TV
CLA · THESTYLL
DI · CONIVGI
CARISSIMAE
ET · DVLCISSIM
P · AELIVS · MV
SICVS · P · S

Diis manibus. Have Thestyllis et tu : Claudiæ Thestyllidi conjugi carissimæ et dulcissimæ; Publius Aelius Musicus pecunia sua (posuit.)

Aux dieux mânes. Salut Thestyllis, et à toi : à Claudia Thestyllis, sa femme très chère et très douce ; Publius Aélius Musicus, de ses deniers a élevé ce monument.

Cette inscription a été trouvée à Nice sur le chemin de l'Empeyrat, c'est-à-dire sur le parcours de la voie romaine (Empeyrat signifie empierré, c'est-à-dire pavé); elle a été publiée d'abord par M. Brun, secrétaire de la Société des lettres, sciences et arts de Nice, et ensuite par M. Mommsen, *Corp.* t. V. vol. 2, n. 7935, avec quelques inexactitudes.

Elle est aujourd'hui conservée dans le local de réunion de la Société des lettres, sciences et arts de cette ville.

N° 239 (Perdue)

D · M
C · VALERIO · MATERNI · *f*
HEREDES
DIGNO · MERENTI

Diis manibus; Caio Valerio materni filio, heredes digno merenti.

Aux dieux mânes; à Caïus Valérius, fils de Maternus, ses héritiers à cause de ses mérites.

Raymond de Soliers en a laissé deux copies : l'une à Aix, dans ses manuscrits, et l'autre dans l'*Hist. de Prov.* de Bouche, t. I, p. 300. — Gioffredo, *Stor. dell. Alp. ms.* p. 49. — Bonifassi, *Nic. inscr.* n. 80, — Bourquelot, *Inscr. ant.* n. 117. — Pingon, *ms.* p. 146. — Gioffredo, *Stor. dell. Alp.* p. 48. — Bonifassi, *Nic. inscr.* n. 102. — Bourquelot, *Inscr. ant.* n. 97. — Tisserand, *Hist. de Nice,* t. I, p. 40 trois fois et p. 42, deux fois. — Carlone, *Vest. épigr.* p. 76, n. 114. — Mommsen, *Corp.* t. V. vol. 2, n. 7957. — Raymond de Soliers, dit qu'elle se trouvait dans l'église de Saint-Barthélemy.

N° 240 (Voy. Pl. IV, n° 3) (Inédite)

D M
*Valeri*AE · PATERNAE
.... VAL · LICINVS
*fil ca*RISSIMAE

Diis manibus; Valeriæ Paternæ, (Lucius) Valerius Licinus filiæ carissimæ.

Aux dieux mânes; à Valéria Paterna, (Lucius) Valérius Licinus à sa fille très chère.

Cette inscription, qui est inédite, est conservée dans la salle d'entrée de la Bibliothèque municipale à Nice, où je l'ai vue.

N° 241 (Perdue)

M · IVLIVS
MARTAILS
TI · IVLIAE · PIIS
PATER

Marcus Julius Martialis, Titæ Juliaæ piissimæ pater.

Marcus Julius Martialis son père, à Tita Julia très pieuse.

Raymond de Soliers, dans Bouche, *Hist. de Prov.* t. I, p. 300 et dans son manuscrit d'Aix. — Gioffredo, *Stor. dell. Alp.* ms. p. 49. — Bonifassi, *Nic. insc.* n. 93. — Bourquelot, *Insc. ant.*, n. 118. — Tisserand, *Hist. de Nice* t. I, p. 40 et 42. — Carlone, *Vest. épigr.*, p. 77, n. 118. — Mommsen, *Corp.*, t. V. vol. 2, n. 7938.

J'ai suivi la leçon de Raymond de Soliers, qui me paraît être la meilleure, sauf toutefois pour la liaison de l'L et de l'I à la fin de la seconde ligne, qui est une conjecture que je fais. Mommsen ne donne que deux lignes à l'inscription, et sa seconde ligne est ainsi composée : TI · IVL · IAEPIIS PATER.

D'après tous les auteurs, cette inscription a été trouvée à Cimiez, dans la propriété des Carlins.

N° 242 (Perdue)

D · S
IVSTINA
VIVA
SIBI · POSVIT

De suo, Justina viva sibi posuit.

De ses deniers, Justina de son vivant s'est fait ce monument.

Conservée par Gioffredo, *Stor. dell. Alp.* ms. p. 47, d'après les notes de Barthélemy Richelmy. — Ricolvi, *Insc.* n. 33. — Bonifassi, *Nic. inscr.* n. 71. — Tisserand, *Hist. de Nice*, t. I, p. 39. — Carlone, *Vest.* p. 78, n. 120. — Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2, n. 7940. Cet auteur ne mentionne pas les lettres D S de la première ligne; il suppose une lacune après le mot *Justina* et une autre avant le mot *viva*. Je n'ai pas cru devoir adopter cette leçon, car la formule : *Justina viva sibi fecit* est complète, et il n'est pas nécessaire de supposer des lacunes ; au surplus, il ne faut que rapprocher ce texte de celui d'*Ennia Fuscina viva sibi fecit*, de Vence, ou *Julia Fuscina viva sibi fecit*, de Castellane, pour être convaincu que ce texte est bien complet.

J'ai suivi la leçon fournie par Carlone.

D'après les auteurs, cette inscription a été trouvée à Cimiez, près de l'amphithéâtre.

N° 243 (Perdue)

D M
ALBICCI · LICINI · ET
ANTONI · LIBERALIS

Diis manibus Albiccii Licinii et Antonii Liberalis.

Aux dieux mânes d'Albiccius Licinius et d'Antonius Libéralis.

Gioffredo, *Stor. dell. Alp.* ms. p. 48. — Bonifassi, *Nic. inscr.* n. 103. — Bourquelot, *Inscr. ant.* n. 84. — Tisse-

rand, *Hist. de Nice*, t. I, p. 41. — Carlone, *Vest. épigr.* p. 78, n. 121. — Mommsen, *Corp.* t. V, vol 2, 7925. Cet auteur fournit la leçon suivante :

D · ALBICCI · LICINI
ANTONI · LIBERALIS

Je n'ai pas cru devoir suivre cette leçon, qui me parait moins bonne que celle que fournit Carlone.

Gioffredo dit qu'elle était gravée sur un tombeau de marbre, sur lequel étaient sculptées de nombreuses et variées figures d'oiseaux et autres animaux ; il ajoute que ce tombeau a été trouvé à Cimiez et qu'on peut le voir à Nice, près du bien des héritiers de l'avocat Scoffier. Muratori, *Nov. thesaurus* MDCXXVIII, n. 2, donne cette inscription d'après Mezzabarba ; mais il la place à tort parmi les inscriptions de Turin. Carlone et Bourquelot placent ce texte à Cimiez, ancienne villa des Carlins.

N° 244 (Perdue)

PETRONIAE · VERAE
MATRI · PIISSIMAE
FILIVS · VERVS
V · E

Petroniæ Veræ, matri piissimæ, filius Verus vivus fecit (ou) *erexit.*

A Petronia Véra, sa mère très pieuse, son fils Vérus de son vivant a fait (ou a élevé ce monument.)

Gioffredo, *Nic. civ.* p. 24, et *Stor dell. Alp.* ms. p. 47. — Muratori, *Nov. thes.* MCCLXXI, 4. — Ricolvi, *Inscr.* n. 28. — Bonifassi, *Nic. insc.* n. 50. — Bourquelot, *Insc. ant.* n. 81. — Tisserand, *Hist. de Nice*, t. 1, p. 39. — Carlone, *Vest.* p. 79, n. 124. — Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2, n. 7951.

D'après Carlone, cette inscription serait dans le jardin des Récollets à Cimiez.

N° 245 (Perdue)

On a deux copies de cette inscription :

Pingon	R. de Soliers
	Θ
S · FLANIO	SELANIO
MEDOVI	M · F///

Celle de Raymond de Soliers me paraît la meilleure quoique plus incomplète, on peut y lire :

θανατος. *Selanio Muci filio.....*

Mort. A Sélanius fils de Mucius......

tandis que je ne connais aucun prénom s'abrégeant avec une S : on connaît *sex*, *ser*, etc.; mais S seule ne se rencontre pas, à ma connaissance du moins.

Raymond de Soliers, *ms. d'Aix* et dans Bouche, *Hist. de Prov.* t. I, p. 300. — Gioffredo, *Stor. dell. Alp.* ms. p. 49. — Bonifassi, *Nic insc.* n. 109. — Bourquelot, *Insc. ant.* n. 89. — Tisserand, *Hist. de Nice*, t. I, p. 40. — Carlone, *Vest. épigr.* p. 83, n. 133. — Pingon, *ms.* f. 146. — Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2, n. 7972.

Tous ces auteurs la placent dans l'église de Saint-Barthélemy, près Nice.

N° 246 (Perdue)

MARIANILLA /////
//////////////
//// MARITO · SVO
INCOMPARABILI ///
////////// FECIT

Cette leçon est celle que fournit Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2, n. 7945, on peut lire ainsi :

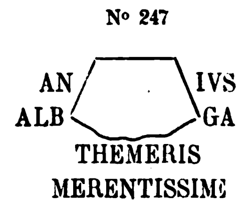
Marianilla..... marito suo incomparabili..... fecit.

Marianilla a fait ce monument à son mari incomparable.

M. Mommsen, ne cite que Bonifassi, *Nic insc.* n. 96 comme ayant connu ce texte; mais on trouve le mot *Marianella* dans Tisserand, *Hist. de Nice*, t. I, page 41 et dans Carlone, *Vest épigr.* p. 85, n. 137.

D'après Bonifassi, cette pierre était autrefois à Villefranche, dans le jardin Bauffer, elle aurait été employée dans une bâtisse en 1808.

N° 247



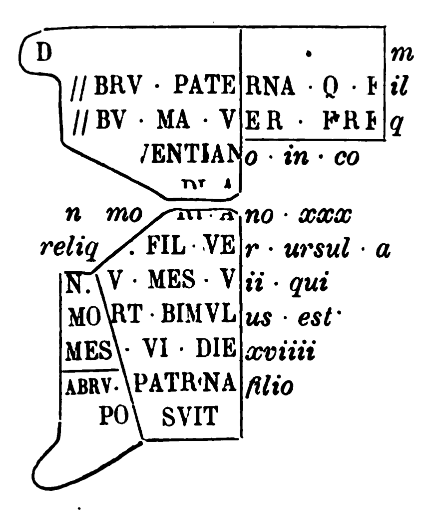
Est-il permis de lire :

An(tist)ius, Albicciæ Agathemeris merentissime.

Antistius à Albiccia Agathemeris très méritante.

Cette inscription est gravée sur un bloc de pierre, employé dans la bâtisse du pilier d'arceau d'un aqueduc du quartier de Saint-Sylvestre, près Nice; les deux premières lignes sont en partie détruites par une entaille en queue d'aronde, qui paraît dater de longtemps déjà. Elle a été publiée par Gioffredo, *Nic. civ.* p. 23 et *Stor. dell. Alp.* ms. p. 49. — Muratori, MCCCCXXXII, 9 *in Nov. thes.* — Bonifassi, *Nic. inscr.* n. 137. — Bourquelot, *Insc. ant.* n. 80. — Tisserand, *Hist. de Nice*, t. I, p. 40. — Carlone, *Vest. épigr.* p. 103, n. 163. — On la trouve aussi un peu différemment dans Ricolvi, *Inscr.* n. 12. — Et enfin dans Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2, n. 7927, qui n'a pas vu l'original.

N° 248



Cette inscription, malheureusement brisée, est conservée dans la collection de M. Guilloteau à Cimiez, qui l'avait achetée d'un paysan du hameau des Giaïnes, situé au pied du Mont-Chauve ; on peut la restituer à l'aide de la copie de Raymond de Soliers, dans ses papiers conservés à Aix.

Diis manibus. Abru-Paterna, Quinti filia Abruma, Verio Frequentiano in conjugio mortuo, annorum trigenta ; reliquit filium Verium Ursulum annorum quinque mesium septem, qui mortuus (est) bimulus mesium sex, dierum unodeviginti, Abru-Paterna filio posuit.

Aux dieux mânes. Abru-Paterna Abruma, fille de Quintus, à Vérius Fréquentianus, mort pendant son mariage à l'âge de trente ans ; il laissa un fils Vérius Ursulus, âgé de cinq ans et sept mois, qui mourut la même année six mois et dix-neuf jours après. Abru-Paterna à son fils, a (élevé ce monument).

Gioffredo, *Nic. civ.* p. 23 en donne une leçon différente ; le même, *Stor. dell. Alp.* m. p. 50. — Muratori, *Nov. thes.* MCXXIII, 2. — Bonifassi, *Nic. insc.* n. 100. — Bourquelot, *Inscr. ant.* n. 106. — Tisserand, *Hist. de Nice,* t. I, p. 44, très incorrectement. — Carlone, *Vest. épigr.* p. 100, n. 157. — Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2, n. 7950. — Tous ces au-

teurs ont suivi la leçon de Gioffredo, qui ne donne que six lignes à l'inscription et qui omet quelques mots ; il en existe une autre copie, celle de Raymond de Soliers, dans ses papiers d'Aix. M. Mommsen a aussi donné cette leçon, *Corp.* t. V, vol. 2, p. 932..

Le développement de ce texte, qui est emprunté à M. Mommsen, est douteux en bien des points ; mais avec ce qui reste de l'original, il est bien difficile de lire d'une autre façon.

N° 249 (Perdue)

....
....XV · IVNIA ..

Ce fragment est rapporté par Gioffredo, *Stor. dell. Alp.* ms. p. 48, et Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2, 7939. Il est trop incomplet pour qu'on en puisse rien tirer.

N° 250



A la villa Guilloteau.

Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2, n. 7924, qui l'a vu. Comme le précédent, ce fragment est trop incomplet pour pouvoir être utilisé.

N° 251 (Perdue)

CIRIACAE · SECVNDINAE · *m*ATVCIVS
PATERNVS · CONIVGI · INCONPARABILI
IBEATVS · CIRCIANVS · TN · PATERNAE
MATRI · DVLCISSIMAE

Je donne ce texte d'après Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2, 7933, qui le prend dans les *Addenda* de Bonifassi, n. 155, lequel en fournit deux copies. D'après ce dernier auteur,

cette inscription serait dans le jardin du couvent de Sainte-Claire, où elle servirait aux lessiveuses.

Dans l'une de ses copies, Bonifassi porte *Biatucius*, ce que M. Mommsen corrige en *Matucius* : je l'ai suivi dans cette correction; mais je ferai toutefois remarquer que le nom *Biatus* (d'où *Biatucius*) existe, et que je l'ai relevé sur un monument de Notre-Dame-de-Vie. Le nom d'Ibéatus ne me paraît pas correct, et je ne m'explique pas le sens des lettres T N, pas plus d'ailleurs, que le cas de *Paternæ*.

N° 252 **(Perdue)**

...... TINO · CLAVD · GALL

Gioffredo, *Stor dell. Alp.* ms. p. 48. — Ricolvi, *Inscr.* n. 43. — Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2, n. 7934.

Le mot *Claud* paraît devoir être traduit par *Claudia*, tribu à laquelle appartenait Cimiez, où a été trouvée cette inscription.

N° 253

MANTIAE · T · FI*l* · SALLVCAE · MANTIA
MATVRA · FILIA · PIENTISSIM*a*

Mantiæ Titi filiæ Sallucæ, Mantia Matura filia pientissima (posuit.)

A Mantia Salluca, fille de Titus, Mantia Matura sa fille très pieuse (a posé ce monument.)

Peiresc, *ms. de Paris*, fond lat. n. 8957, p. 237.— Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2, n. 7942.

La copie de Peiresc porte *Mantiæ* à la fin de la première ligne et *pientissime* à la fin de la seconde; c'est aussi la leçon que fournit M. Mommsen.

D'après Peiresc, cette inscription était conservée au monastère de Saint-Pons, près Nice.

N° 254 (Perdue)

MANVLIA · C · F · ETMEAMIIA (*sic*)
E · EMINIO · PATERNO
CONIVGI · SVO · BENE · MERENTI
MEMORIAE · FECIT · Q · VIXIT
ANN · XXXVIII · MENS · XII · DIES · XXV

Leçon fournie par Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2, n. 7943. — D'après Bouche, *Hist. de Prov.* t. I, p. 304. — Gioffredo, *Stor dell. Alp.* ms. p. 54. — Durandi, *Il Piem. cisp.* p. 70. — Bonifassi, *Nic. insc.* n. 116. — Bourquelot, *Inscr. ant.* n. 115. — Carlone, *Vest. épigr.* p. 112, n. 179. Il existe de cette inscription une autre leçon un peu différente, celle de Raymond de Soliers, ms. d'Aix, que voici :

MANVLIA · C · F · ET · MEA
MIIA · EMI · NIO
PATERNO · CON
IVGI · SVO · BENE
MERENTI · MEM
ORIAE · FECIT · Q
VIX IT
ANN OS
XXXVIII XI
S · XXV

Ne pourrait-on pas lire : *Manilia Caii filia Æmilia Eminio Paterno conjugi suo bene merenti memoriæ fecit, qui vixit annos triginta octo, menses undecim, dies vingenti quinque.*

Manilia Æmilia, fille de Caïus, à la mémoire chérie de son époux Eminius Paternus, qui vécut trente-huit ans, onze mois et vingt-cinq jours, a fait ce monument.

D'après tous ces auteurs, cette inscription était à Falicon ; elle n'y est certainement plus aujourd'hui.

N° 255 (Perdue)

VIPPIA · CLEMENTIL*l*A · MATER
COMINIAE · MARCIAE · FILIAE · PIEN
TISSIMAE · QVAE · IMMAT*u*RA · MORTE
DECEPTA · VIX · ANN · XIIII · M · IIII
D · V · MERENTISSIMAE · CO*ntra*
*vo*TVM · FRATRES · FECERVNT

Vippia Clementilla mater, Cominiæ Marciæ, filiæ pientissimæ, quæ, immatura morte decepta, vixit annos quatuordecim, menses quatuor, dies quinque, merentissimæ ; contra votum fratres fecerunt.

Vippia Clémentilla, la mère, à Cominia Marcia sa fille très pieuse, qui, enlevée par une mort prématurée vécut quatorze ans, quatre mois et cinq jours, pleine de mérites ; ses frères, contre son vœu, lui ont élevé ce monument.

J'ai suivi la leçon fournie par M. Mommsen, pour la restitution des deux dernières lignes ; mais on pourrait aussi, ce me semble, rétablir ainsi cette partie :

D · V · MERENTISSIMAE · *s*O*ro*
ri · TVM · FRATRES · FECFRVNT

Dies quinque merentissimæ sorori tumulum fratres fecerunt.

.... A leur sœur très méritante, ses frères ont fait ce tombeau.

Gioffredo, *Nic. civ.* p. 23, d'où le même auteur dans la *Stor. dell. Alp.* ms. n. 50. — Muratori, *Nov. thes.* MCCXXIX, 7. — Bonifassi, *Nic. inscr.* n. 121. — Risso, *Guide de Nice*, p. 70. — Bourquelot, *Insc. ant.* n. 107, en donne deux copies. — Tisserand, *Hist. de Nice*, en donne aussi deux copies, t. I, p. 42 et 44. — Carlone, *Vest. épigr.* p. 112. n. 177. — Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2, n. 7962.

D'après Gioffredo, cette inscription était autrefois dans la villa Tonduti près Falicon.

N° 256

D A M
LICINIVS
DIONYSIVS
LICINIO
PLACIDO
FILIO · CARIS
SIMO · FECIT

Diis manibus, Licinius Dionysius Licinio Placido, filio carissimo fecit.

Aux dieux mânes, Licinius Dionysius à Licinius Placidus, son fils chéri, a fait ce monument.

Gioffredo, *Nic. civ.* p. 24 et *Stor. dell. Alp.* ms. p. 50. — Muratori, *Nov. thes.* MCLXXXIII, 5. — Bonifassi, *Nic. insc.* n. 119. — Durante, *Chorographie du comté de Nice*, p. 53. — Sanguinetti, *Inscriz. dell. Lig.* p. 212. — Risso, *Guide de Nice*, p. 65. — Bourquelot, *Inscr. ant.* n. 82. — Carlone, *Vest. épigr.* p. 117, n. 188. — Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2, n. 7941.

Aucun des auteurs qui ont copié cette inscription n'a remarqué que le signe gravé entre le D et l'M de la première ligne était un niveau : tous, sans exception, l'ont pris pour un A.

Cette inscription est actuellement encore au château de Drap, encastrée dans un mur des bâtiments de service où je l'ai copiée.

N° 257

*p*RIMO · VoL*tinia*
COHO*rtis*

Fragment conservé dans la collection de M. Guilloteau à Cimiez.

Cette inscription n'a encore été publiée que par M. Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2, n. 7953.

N° 258 (Inédite)

IM
DIVI · N*ervae*
*adn*ᴱᴾᴼ/// ᴬ *Intonino*

Ce fragment d'inscription, qui est conservé à la Bibliothèque municipale de Nice, faisait certainement partie d'une inscription impériale ; la deuxième ligne devait porter les mots *Divi Nervæ* ; la troisième ligne commençait par les mots (*ad*N)*ep*(*oti*). M(*arco*) A*n*(*tonino*). Il est donc probable qu'il s'agissait d'une dédicace à Caracalla, ou peut-être à L. Septime-Sévère.

N° 259 (Inédite)

..*antipo*LITA*norum*...
.......EQVES.........
...........TA.........

Comme le précédent, ce fragment est à la Bibliothèque municipale.

Ce fragment, qui certainement faisait partie d'une inscription militaire, pourrait, à mon avis, être rapproché de celui que j'ai donné n° 257 ; l'on sait en effet qu'Antibes était inscrite à la tribu Voltinia ; ou pourrait dans ce cas, lire ainsi :

.... PRIMO · VoL*tinia*......
......COHORTIS...........
.... *antipo*LITA*norum*.....
.......EQVES.............
...........TA.............

Toutefois, ceci n'est qu'une conjecture et n'offre rien de certain. C'est le commencement du mot *Voltinia* qui, rapproché du fragment *lita*, m'a suggéré cette idée, qui, je le répète, ne s'appuie que sur une conjecture tout à fait gratuite.

N° 260

Fr. 1 II I · D']N

Fr. 2 DIO ЛRT

Fr. 3)I'\I A͏ST

A Nice, à la Bibliothèque municipale.

Ces trois fragments, dont les lettres sont de grandeur égale, paraissent avoir fait partie de la même inscription.

Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2, n. 7969, a donné ces trois fragments avec quelques différences, surtout pour le fragment n. 1.

N° 261

.....OSPI.....
.....C · MI....
.....VM · C....
.....NDA......

A Nice, Bibliothèque municipale.

Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2, n. 7968.

N° 262

....
.:..Q · LIB....
....H · EX · T..
....

....*Quinti libertus*...... *heres ex testamento.*

......affranchi de Quintus........ son héritier d'après son testament.

Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2, n. 7965.

Cette inscription est gravée sur un piédestal en calcaire, conservé dans le jardin du Château à Nice; le reste de l'inscription est trop fruste pour pouvoir être lu; Mommsen n'a pas vu l'H de la deuxième ligne.

N° 263 (Perdue)

C · ALBVCIO · PROCLO
MIL · C*oh*O/// C////S
ORD · IVL · C/// CN
FRONTO/// *coh. e*IVSD
HER · EX · TEST

Cette inscription nous a été conservée dans les manuscrits de Raymond de Soliers, à Aix. — Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2, n. 7981.

D'après Soliers, elle était autrefois dans le monastère de Saint-Pons.

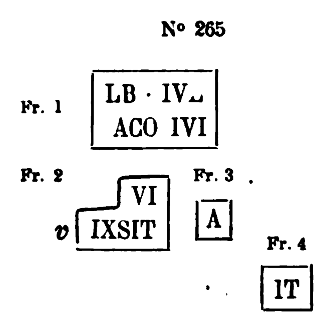
N° 264

.....S · VLA...
.....IVS
ceme NELO

Nice, villa Guilloteau.

Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2, n. 7970, lit à la dernière ligne *Ceme*NELO.

N° 265



Nice, villa Guilloteau, quatre fragments qui paraissent avoir appartenu à la même inscription.

Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2, n. 7971, a publié deux de ces fragments, les fragments 1 et 2, et il y ajoint un troisième morceau qui fait, selon moi, partie d'une autre inscription ; il n'a pas mentionné l'L de la fin de la première ligne du

fragment 1 ; il a écrit V · F · seconde ligne du même fragment, et n'a pas mentionné l'A du fragment 3, comme formant un morceau séparé.

N° 266

VI EXEMP
OCTISSI
F N
T

Nice, villa Guilloteau.
Mommsen, *Corp*. t. V, vol. 2, n. 7966.

N° 267 (Voy. Pl. IV, n° 15)

Mommsen, *Corp*. t. V, vol. 2, n. 7971, donne ainsi ce fragment, qu'il joint aux fragments 1 et 2, n. 265 :

IRIB

On voit que ma lecture est toute différente.

N° 268 (Inédite)

Fr. 1 DON
PIE
Fr. 2 I · *Karissimo* (?)

A Nice, villa Guilloteau.
Deux fragments qui paraissent avoir fait partie de la même inscription.

N° 269* (Fausse)

IVNIAE • VALERIAE
FILIOLAE · DVLCISSIMAE
PARENTES · INF · ...
....

Juniæ Valeriæ, filiolæ dulcissimæ, parentes inf........

A Junia Valéria, leur fillette? très douce, ses parents malheureux (ont élevé ce monument).

Durandi, *Il Piem. cisp*. p. 78. — Bourquelot, *Inscr. ant.* n. 123.— Carlone, *Vest. épigr.* p. 32, n. 18.— Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2, n. 1047*, p. 92*, *falsa*.

C'est une des inscriptions que Durandi tenait de Meyranesi.

Durandi place cette inscription à Cimiez.

N° 270 * (Fausse)

V · F
L · VINNIVS · T · F · FA*l*
SIBI · ET · EVLALIAE · CONIVGI
INCOMPARABILI
CVM · QVA

Vivus fecit Lucius Vinnius, Titi filius Falerna, sibi et Eulaliæ conjugi incomparablili, cum qua.......

Fait de son vivant, Lucius Vinnius, fils de Titus, de la tribu Falerna, pour lui et pour Eulalie, sa femme incomparable, avec laquelle......

Durandi, *Piem. cis.* p. 78. — Bourquelot, *Inscr. ant.* n. 124. — Carlone, *Vest. épig.* p. 32, n. 19. — Mommsen, *Corp.* t. V. vol, 2, n. 1056*, p. 92*, *falsa*. Comme la précédente, cette inscription sort du recueil de Meyranesi.

Durandi la place à Nice, au dehors de la porte Peirolière.

N° 271 * (Fausse)

L· MILLINO
L· MILLINVS
HERMAGORAS
FRATER

Citée par Bonifassi, *Nic. insc.* n. 108. — Tisserand, *Hist. de Nice*, t. I, vol. 2, n. 40. — Carlone, *Vest. épigr.* p. 104, n. 165. — Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2, n. 1058*, p. 92* *falsa*, ajoute que Bonifassi la cite d'après Gioffredo, où, dit-il, il ne l'a pas trouvée. C'est pourquoi, à cause des noms qu'elle porte et de son absence dans les papiers de Gioffredo,

il la déclare fausse. Il est probable, que s'il ne l'avait pas fait, cela ne m'aurait pas paru suffisant ; mais comme je ne puis pas prouver qu'elle n'est pas fausse, je la maintiens comme telle.

On lit ainsi cette inscription :

Lucio Millino, Lucius Millinus Hermagoras frater.

A Lucius Millinus, Lucius Millinus Hermagoras, son frère, a élevé ce monument.

N° 272 *   (Fausse)

...........ALICONI
PROV..........VIE
TRIB· POT

Bonifassi, *Nic. insc.* n. 53, — d'après Ricolvi, *Inscr.* 26. — Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2, n. 1060* p. 92*, *falsa* ; cet auteur ajoute qu'elle a été fabriquée à l'aide de l'inscription de Beaulieu qui porte le mot ALICONI. .

N° 273 *   (Fausse)

C· GRACINVS· SIBI· ET· FAVSTINAE
VXORI· ET· FIL
ET· C· ZOSIMO· LIB
V· F

Caius Gracinus sibi et Faustinæ uxori et filiæ et Caio Zosimo, liberto, vivus fecit.

Caïus Gracinus, pour lui et pour Faustina sa femme et sa fille et pour Caïus Zosimus, son affranchi, de son vivant a fait ce monument.

Ricolvi, *Inscr.* n. 58. — Bonifassi, *Nic. inscr.* n. 74. — Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2, n. 1062*, p. 92*, *falsa* ; il ajoute : *Nomina titulum condemnant.*

D'après Bonifassi, cette inscription était à Nice.

N° 274 *   (Fausse)

SEX PVBLICIVS
SEX· F· POL
SIBI· ET SVIS· V· F
H M D M AB

Ricolvi, *Inscr.* n, 50. — Bonifassi, *Nic. inscr.* n. 69. — Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2, n. 1063*, p. 92* *falsa;* qui ajoute que la formule de la dernière ligne ne se trouve jamais dans nos régions.

Inscriptions Chrétiennes

N° 275

☧ HIC· REQVIESCET· BONE MEMORIAE
SPECTABILIS· EXPECTATVS· Q· VIXIT ❦
poisson. ANNVS ❦ L· M· VII CVIVS ❦ D̄ P̄ ❦
EST·SVB·DIE·VIII·K·L·IV AT·D̄N̄ LEONEIVNRE
V C̄ S̄S̄

Hic requiescet bonæ memoriæ spectabilis Expectatus, qui vixit annus quinquaginta, menses septem, cujus depositio (est) sub die octava kalendas junii (ante), domino Leone Juniore. Vir clarissimus semper salvus.

Ici repose le respectable Expectatus, de bonne mémoire, qui vécut cinquante ans, sept mois, dont la déposition a été faite le huitième jour avant les kalendes de juin, sous le règne de Léon le Jeune. Ce fut un homme clarissime toujours sauf.

Gioffredo, *Nic. civ.* p. 104 et *Stor. dell. Alp.* ms. p. 47 et édité p. 218. — Muratori, *Nov. thes.* CCCCXI, n. 5. — Bonifassi, *Nic. inscr.* n. 140. — Tisserand, *Hist. de Nice,* t. I, p. 43. — Bourquelot, *Inscr. ant.* n. 51. — Gazzera, *Act. Taur.* sér. 2, vol. XI, p. 156. — Carlone, *Vest. épigr.* p. 85, n. 138. — Brun, *Inscr. anc. retrouvées ou inédites, in* Ann. de la Soc. des lettr. sc. et arts des Alp. Mar. t. II, p. 109, sq. planche B, fig. 1. — Mommsen, *Corp.* t. V. vol. 2, n. 7978.

Cette inscription, qui était d'abord à Cimiez, a été ensuite transportée dans la demeure de M. Risso, route d'Italie; elle avait été perdue depuis : M. Brun l'a dernièrement retrouvée et l'a donnée à la Société des lettres, etc., des Alpes-Maritimes, qui la conserve dans le local de ses séances.

L'inscription est datée, puisqu'elle porte le nom de Léon le Jeune : c'est donc à 474 après J.-C. qu'elle remonte.

N° 276 **(Perdue)**

METILIAE
AVRELIAE
XPIANAE· FIDELI
ET· AVRELIO· ET· RVSTICIAE
FL· SECVNDINVS· CONIVGI
ET· FILIIS· INFELICISSIMVS· M· F

Metiliæ Aureliæ, christianæ fideli, et Aurelio et Rusticiæ; Flavius Secundinus conjugi et filiis, infelicissimus monumentum fecit.

A Métilia Aurélia, chrétienne fidèle, et à Aurélius et à Rusticia; Flavius Sécundinus, très malheureux, à sa femme et à ses enfants a fait ce monument.

On a une autre copie de ce texte, fournie par Gioffredo ; mais elle est moins bonne que celle de Peiresc, que j'ai suivie.

Peiresc, *ms. de Paris*, fonds. lat. 8957, p. 237. — Gioffredo, *Stor. dell. Alp.* ms. p. 49. — Bonifassi, *Nic. inscr.* n. 151. — Tisserand, *Hist. de Nice*, t. I, p. 43. — Carlone, *Vest. épigr.* p. 87, n. 139. — Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2, n. 7977.

Voici la copie de Gioffredo :

AVRELI
CHRISTIANAE FIDEI
ET· AVRELIO ETRV
FL· SECVNDINVS· VX
ET· FIL· INFELICISS· F

Je suis bien persuadé que Gioffredo n'a eu de cette inscription qu'une copie imparfaite et que la vraie leçon est celle que fournit Peiresc.

D'après Gioffredo, cette inscription était de son temps dans le monastère de Saint-Pons ; je l'y ai vainement cherchée.

N° 278 (Perdue)

IVNNI· COGNATI
P̣..ECO· MAT· C...
FECERVNT

Cette inscription a été publiée par Raymond de Soliers dans son ms. d'Aix et dans l'*Hist. de Prov.* de Bouche, t. I, p. 304. — Gioffredo, *Stor. dell. Alp.* ms. p. 54. — Durandi, *Il Piem. cis.* p. 71. — Bonifassi, *Nic. inscr.* n. 76. — Bourquelot, *Inscr. ant.* n. III. — Tisserand, *Hist. de Nice*, t. I, p. 43. — Carlone, *Vest. épigr.* p. 112, n. 178. — Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2, 7973.

Aucun de ces auteurs n'a remarqué le chrisme qui est à gauche de l'inscription; Mommsen y met cette note de musique ♪; tous ces auteurs donnent l'inscription sur deux lignes et notent ainsi la seconde ECOMAIC.

Je prends la leçon que je fournis dans une copie faite par le curé de Tourette de Nice, avant qu'elle ne fût détruite. D'après lui, cette inscription était, avec une autre, scellée dans le mur du presbytère de Falicon; elles ont été détruites toutes deux à l'occasion d'une réparation qui a été faite à cet édifice.

MONACO ET LA TURBIE

Inscriptions Impériales

N° 279 (Voyez planche V).

Imperatori Cæsari, divi filio, Augusto, pontifici maxumo, imperatori XIIII, tribunicia potestate XVII, Senatus populus que romanus. Quod, ejus ductu auspiciisque, Gentes Alpinæ omnesque a mari supero ad inferum pertinebant sub imperium populi romani sunt redactæ. Gentes Alpinæ devictæ: Trumpilini[1], *Camunni*[2], *Venostes*[3], *Vennonetes Isarci*[4], *Breuni, Genaunes*[5], *Focunates. Vindelicorum Gentes quattuor: Cosuanetes*[6], *Rusinates*[7], *Licates, Catenates. Ambisontes, Rugusci, Suanetes, Calucones*[8], *Brixenetes*[9], *Lepontii, Uberii, Nantuates, Seduni, Varagri*[10], *Salassi, Acitavones, Medulli, Ucenni*[11], *Caturiges, Brigiani, Sogontii*[12], *Brodionti, Nemaloni, Edenates*[13], *Esubiani, Veamini, Gallittæ*[14], *Triullatti*[15], *Ecdini, Vergunni,*

1. Tous les manuscrits et toutes les éditions portent : *Triumpilini* ou *Triumfilini*; cette dernière altération se trouve dans les manuscrits du Vatican n. 3861, XIe siècle, que je désignerai par la lettre F; dans celui de Leyde *Lipsii* 7, aussi du XIe siècle, qui portera la lettre G, et dans celui de Ricardi du XIe, que je désignerai par la lettre H. — *Corpus Trunpilini*.

2. *Caurnunni* H 1; *Camuni* Ms. de Leyde du IXe siècle, que je désignerai par la lettre D ; Ms. de Paris n° 6795 du IXe siècle, qui portera la lettre A: c'était d'ailleurs la lecture la plus usitée.

3. *Vennostes*, A, D. *Venostes* tous les autres.

4. *Isarchi*, D, H, Teubner ; *Isarci* tous les autres.

5. *Cœnaunes*, D, A2, G2, Teubner; *Auces* A1; *Genaunes* tous ou presque tous.

6. *Consuanetes*, G, Teubner; *Cos*. F; *Cosuanetis*, A, D; *Cusuanetes*, H; presque toutes les éditions portent *Consuanetes*.

7. *Irucinates* A ;....*tis* D.

8. *Allucones*, F G H

9. *Brixenetis* A, D ; *Brixentes* presque tous.

10. *Vavagri* F G 2 H ; *Varagri* ou *Veragri* tous les autres

11. *Ucenni* D ; H,..*ermi* ; tous les autres portent *Uceni*.

12. *Sogionti* A D G 2 ; *Soti*.. G ; *Sont*. F ; *Seont* H. et vulgairement *Sogiontii*.

13. *Edemn*. F H ; *Edenates* tous les autres.

14. *Gallitre* F G ;...*tri* H.

15. *Triulacti* F H ; *Tiul*. G; *Triulatti* presque tous.

Eguituri, *Nematuri*[1], *Oratelli*, *Nerusii*, *Velaunii*, *Suetrii.*

A l'empereur César, fils du divin César, Auguste, grand pontife, proclamé empereur pour la quatorzième fois, en jouissance pour la dix-septième fois de la puissance tribunitienne, le Sénat et le peuple romain. Parce que sous sa conduite et sous ses auspices, tous les peuples Alpins, depuis la Mer Supérieure jusqu'à l'Inférieure, ont été soumis à l'Empire romain. Peuples Alpins vaincus : les Trumpilins, les Camunes, les Vénostes, les Vennonètes, les Isarces, les Breunes, les Genaunes, les Focunates. Quatre nations Vindéliciennes : les Cossuanètes, les Rucinates, les Licates et les Catenates ; les Ambisontes, les Ruguscès, les Suanètes, les Calucones, les Brixenètes, les Lépontiens, les Ubériens, les Nantuates, les Sédunes, les Varagres, les Salasses, les Acitavons, les Médulles, les Ucennes, les Caturiges, les Brigiens, les Sogonces, les Brodiontes, les Némalones, les Edenates, les Esubiens, les Véamines, les Gallites, les Triullates, les Egdines, les Vergunnes, les Eguitures, les Nématures, let Oratelles, les Nérusiens, les Velaunes et les Suétriens.

De cette immense inscription, il ne nous est parvenu que quelques fragments, que l'on a pu retrouver jusqu'à ce jour dans les matériaux employés dans les constructions de la Turbie et de l'ancienne cathédrale de Nice ; grâce au texte de Pline, on a pu essayer quelques restitutions qui, pour la plupart, paraissent certaines. Ces fragments sont au nombre de onze : neuf d'entre eux sont au musée de Saint-Germain, où j'ai pu les vérifier; le dixième est à la Bibliothèque municipale de Nice, où je l'ai copié, et le onzième est aujourd'hui perdu ; mais il a été vu par Ricolvi, devant l'église de la Vierge, à la Turbie.

Avant d'étudier la place qu'il convient de donner à ces fragments, il est bon de savoir que les lettres de la première ligne avaient 0,36 cent. de hauteur; tandis que celles des mots de l'énumération des peuples n'en n'ont que 0,19 et que l'intervalle d'une ligne à l'autre est de 0,09 cent., pour cette énumération. Ces principes une fois admis, passons à l'examen de chaque fragment.

Fr. 1. — AVG. Ce fragment n'a pu appartenir qu'au mot *Augusto* de la première ligne. Mommsen le cite, d'après Ricolvi, *Corp.* t. V, vol. 2, n° 7817, I.

1. *Nematuri* H, édition de Detlefsen, Berlin 1866, et *Corp.* Mommsen ; tous les autres portent *Nementuri*.

Fr. 2. — N doit appartenir à la première ligne à cause de sa grandeur; il faisait probablement partie du mot *pontifici*. C'est sur ce fragment que je me suis appuyé pour établir que les lettres de la première ligne avaient 36 cent. de hauteur. Il a été cité par le comte de Cessoles, qui, le premier, l'a fait connaître dans les *Mém. de l'Ac. de Turin*, série II, vol. V, an. 1843, p. 164 et suivantes, et dans la planche qui accompagne son mémoire. — Par Bourquelot, *Inscr. ant.* p. 33, n. 19. — Carlone, *Epigr. greco-massal. et rom.* p. 68, n. 101 (note). — A. Bertrand, *Rev. arch.* nouv. série t. XIX, p. 309. — Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2, p. 906, n. 7817, 3.

Fr. 4. — (Voir pl. V.) Ce fragment appartient sans aucun doute au mot *Trumpilini*; les amorces de lettres que l'on voit au dessus doivent se lire S · ALPIN et font partie des mots *Gentes Alpinæ*. Ce morceau est le plus anciennement connu, il a été cité par Gioffredo, *Nic. civ.* p. 4. — Bouche, *Hist. de Prov.* t. I, p. 99. — Ricolvi, *Inscriz.* — Maffei, *Museum Veronense*, p. 232. — Lanciarez, *Mem. Storich.* p. 13. — Durandi, *Il Piem. cisp.* p. 21. — A. Beaumont, *Travels through the Maritime Alps.* p. 111. — Millin, *Voy. dans les dép.* t. II, p. 581. — Bonifassi, *Nic. inscr.* n. 16. — De Cessoles, *Mém. de l'Ac. de Turin*, II série, vol. V, an. 1843, p. 164 sq. et planche n. 2. — Bourquelot, *Inscr. ant.* p. 30, n. 19. — Sanguinetti, *Inscriz. rom. dell. Lig.* p. 185. — Carlone, *Vest. épigr.* p. 67, n. 101 (note). — Bertrand, *Rev. arch.*, etc. n. 31. — Cerquand, *Rev. arch.* nouv. sér. t. XX, p. 281, n. 1, — et Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2, p. 906, n. 7817, 4. — Desjardins, *Géogr. de la Gaule*, t. II, p. 247, n. 1.

Fr. 5. — NI, c'est la fin du mot *Trumpilini*: les deux fragments se raccordent très bien; tous les auteurs qui ont cité ce fragment sont unanimes à ce sujet. Il est cité par Ricolvi, *Inscr.* — Cessoles, *Mém. de l'Ac. de Tur.* etc., p. 164, sq. pl. 2. — Bourquelot, *Insc. ant.* p. 30, n. 19. — Sanguinetti, *Inscriz. dell. Lig.* p. 185. — Carlone, *Vest. épigr.* p. 68, n. 101 (note). — Cerquand, *Rev. arch.* etc., p. 281, n. 2. — Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2, p. 906, n.

7817, 5. — Desjardins, *Géogr. de la Gaule*, t. II, p. 247, n. 2.

Fr. 6. — C. Cette lettre est précédée d'un grand espace vide : elle commençait donc un mot ; elle pourrait donc se rapporter aux mots *Cammuni*, *Cosuanetes*, *Catenates*, *Calucones* et *Caturiges*. Mais la pierre paraît se rattacher à la ligne précédente ; ce qui me fait accepter l'opinion, généralement admise par les auteurs, qu'elle formait la première lettre du mot *Camunni*. Ce fragment a été cité par Cerquand, *Rev. arch.* etc., p. 281, n. 5. — Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2, p. 906, n. 7817, 6. — Desjardins, *Géogr. de la Gaule*, t. II, p. 248, 5.

NI

Fr. 7. — NOST. Il ne peut y avoir de doutes sur ce fragment : c'est la fin du mot *Venostes*; surmontée des amorces de la syllabe NI, qui formait la fin du mot *Camunni*. M. Desjardins, qui n'a pas adopté la disposition des noms de peuples par colonnes, tout en lisant dans la ligne du bas *Venostes*, fait surmonter ce mot des lettres NF de *inferum*, dont la partie inférieure pourrait au besoin avoir formé les amorces de lettres qui se trouvent sur le fragment ; mais on ne peut adopter cette manière de voir, car il est certain que les considérants du décret étaient en lettres plus grosses que celles des noms de peuples ; il est donc nécessaire, pour faire concorder ce fragment, d'accepter l'ordre dispositif que j'ai suivi. Ce fragment est cité par Ricolvi. — De Cessoles, *Mém. de l'A. de Tur.* etc., p. 164, sq. pl. 2. — Bourquelot, *Inscr. ant.* p. 31, n. 19. — Sanguinetti, *Inscriz. dell. Lig.* p. 185. — Carlone, *Vest. épigr.* p. 67, n. 101 (note). — Bertrand, *Rev. arch.* etc., n. 32. — Cerquand, *Rev. arch.* etc., n. 3. — Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2, p. 906, n. 7817, 7. — Desjardins, *Géogr. de la Gaule*, t. II, p. 247, n. 3.

Fr. 9. — AVN. Ce fragment ne peut avoir appartenu qu'aux mots *Genaunes* ou *Velauni*, car l'amorce de la lettre qui précède le V est bien un A ; mais il faut remarquer qu'au-dessous de cette syllabe, il se trouve un grand espace vide : ce mot était donc le dernier ; or, en adoptant la dis-

position en colonnes, il ne peut convenir qu'au mot *Genaunes*. M. Desjardins, qui dans sa disposition place ce mot à sa quatrième ligne, considère ce fragment comme ayant fait partie du mot *Velauni* ; mais, je l'ai dit, la disposition en colonnes s'impose et ne permet pas d'adopter cette manière de voir.

Ce fragment a été cité par Cerquand, *Rev. arch.* etc., n. 6. — Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2, p. 906, n. 7817, 9. — Desjardins, *Géogr. de la Gaule* t. II, p. 248, n. 6.

Fr. 8. — NI. Ce fragment peut avoir fait partie des mots *Breuni*, *Seduni*, *Ucenni*, *Brigiani*, *Nemaloni*, *Esubiani*, *Veamini*, *Egdini* et *Vergunni* ; mais, comme M. Mommsen en fait la fin de *Breuni*, je lui ai conservé cette place. On trouve ce fragment cité par M. de Cessoles, *Mém. de l'Ac. de Tur.* II série, vol. 5, ann. 1843, p. 164 et sq. et pl. n. 2. — Bourquelot, *Inscr. ant.* n. 19, p. 30. — Sanguinetti, *Inscriz. dell. Lig.* p. 185. — Carlone, *Vest. épigr.* p. 67, n. 101 (note). — Bertrand, *Rev. arch.* etc., n. 31. — Cerquand, *Rev. arch.* nouv. sér. t. XX, p. 281, n. 4. — Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2, p. 907, n. 7817, 8. — Desjardins, *Géogr. de la Gaule* t. II, p. 247, n. 4 ; ce dernier auteur, à cause de la disposition qu'il a adoptée, en fait la fin de *Vergunni*.

M
Fr. 10. — DE. Ce fragment a été mal lu par M. Mommsen, qui a vu à la ligne supérieure l'amorce d'un V ; tandis qu'on n'y reconnaît qu'une cassure qui par sa forme, il est vrai, rappelle cette lettre, mais qui n'est qu'un accident : on y voit très bien, à côté de cette cassure, la première haste d'un M, qui ne peut être confondue ni avec celle d'un A, qui est plus penchée, ni avec celle d'un N, qui est tout à fait droite. M. Mommsen, qui dans sa disposition de l'inscription ne laisse pas de vide entre *Vindelicorum* et *Focunates*, place là ce fragment ; selon lui le DE fait partie de *Vindelicorum* et l'V appartient à *Focunates*. C'est le rapprochement de ces deux lignes qui force M. Mommsen à couper le mot *Eguituri*, comme on le verra plus loin, afin de conserver aux colonnes

de noms le même nombre de peuples. Comme, ainsi que je le dirai plus bas, je n'admets en aucune façon la coupure du mot *Eguituri*, j'ai disposé l'inscription de façon à obtenir un vide après le mot *Focunates*; ce qui me fait gagner un nom et me permet de donner à la dernière colonne le même nombre de lignes qu'à toutes les autres. Il semble en effet, qu'il doit y avoir eu après *Focunates* un espace libre; car l'inscription reprend à nouveau : *Vindelicorum Gentes quatuor*, comme elle a commencé : *Gentes Alpinæ devictæ.*

Je suppose donc que le fragment ci-dessus doit avoir appartenu aux mots *Nemaloni* pour la partie supérieure et *Edenates* pour la partie inférieure. M. Desjardins, qui en fait une partie du mot *Oratelli* de sa dernière ligne, néglige l'amorce supérieure. Ce fragment a été cité par Cerquand, *Rev. arch.* nouv. sér. t. XX (1869), p. 281, n. 7. Cet auteur propose d'en faire ou *devictæ* et *sunt*, ou, comme l'a fait après lui M. Mommsen, *Vindelicorum* et *Focunates* : la première de ces deux combinaisons est doublement impossible à cause de la grandeur des lettres du mot *sunt* qui devaient avoir, nous l'avons vu, plus de 19 cent. de hauteur; la seconde raison est que l'amorce de la lettre supérieure n'est pas un V. — Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2, p. 907, v. 7817, 10. — Desjardins, *Géogr. de la Gaule* t. 2, p. 248, n. 7.

Fr. 11.— (Voir pl. V.) Deux parties d'N, la ligne supérieure contient la fin de cette lettre et la ligne inférieure le commencement. Il y a au dessus un assez grand vide; M. Mommsen le place au haut de la même colonne que moi, mais il le donne aux mots *Nemaloni* et *Brodionti*. Comme d'après la disposition que j'ai adoptée, la colonne commence par le mot *Sogontii*, au-dessous duquel se trouve le mot *Brodionti*, c'est à ces deux mots que je l'ai attribué; le grand vide supérieur s'explique par l'espace compris entre les sigles P. et R. M. Desjardins, à cause de la disposition qu'il a cru devoir donner à l'inscription, est obligé de transporter ce fragment à la première ligne; et, ne tenant pas compte du peu de hauteur des lettres, il en fait l'N de *tribunic* de sa première ligne et celui de *Gentes* de sa seconde; mais ces

deux lettres avaient certainement plus de 19 cent., puisque nous avons vu que les lettres de la première ligne en avaient 36 : il n'est donc pas possible d'admettre cette attribution. Ce fragment n'est cité que par M. Mommsen, d'après Hirschfeld, qui lui en a envoyé une copie, et par M. Desjardins dans sa *Géographie de la Gaule.*

J'ai réservé pour le dernier le fragment n° 2, AV. M. Mommsen en fait une partie du mot *auspiciisque*, parce que, dit-il, le témoignage de Ricolvi démontre, d'une part, qu'il n'a pas pu faire partie du mot *Augusto*, puisque Cerquand l'a trouvé dans l'intérieur d'un mur, de manière à ce qu'il ne pouvait se lire : il ne peut donc, en aucun cas, être confondu avec celui AVG qu'a vu Ricolvi ; d'autre part, le fragment d'N conservé à la bibliothèque de Nice établit bien certainement que la première ligne avait 36 cent.; il faut donc chercher autre chose. Il ne croit pas pouvoir l'appliquer à un nom de peuple, parce qu'il remarque que l'interstice entre les noms des peuples n'est que de 9 1/2 cent. ; tandis qu'on en compte près de 22 au-dessus de ce fragment : il faut donc, selon lui, en faire de toute nécessité le commencement du mot *auspiciis*, qui, étant à la troisième ligne, doit avoir été écrit en caractères plus petits. M. Desjardins propose d'en faire AV de *Augusto.* Je n'ai accepté ni l'une ni l'autre de ces manières de voir ; et comme les lettres du fragment 2 mesurent exactement la même hauteur que celles de tous les fragments qui appartiennent à l'énumération des peuples, je considère ce fragment comme appartenant à cette énumération et je l'applique au mot *Velauni*. Le vide qui est au sommet s'explique très bien ; car, comme le bloc n'est pas carré à son sommet, il en résulte que c'est l'interstice entre deux lettres qui est conservé (voy. la pl. V). En effet le mot *Nerusi*, qui surmonte *Velauni*, possède un V, lettre qui laisse à droite et à gauche un espace suffisant pour expliquer le vide qui surmonte AV. Je crois que les 3[e] et 4[e] lignes n'étaient pas en lettres aussi grandes que les 1[re] et 2[e] ; mais je suis persuadé qu'elles étaient plus grandes que celles des noms de l'énumération géo-

graphique. Ce fragment a été cité par Cerquand, *Rev. arch.* etc. n. 8. — par Mommsen, *Corp.* t. V. vol. 2 p.906 n. 7817,2. — Desjardins, *Géogr. de la Gaule*, t. 2. p. 248,8.

J'ai adopté en partie, pour la disposition de l'inscription, le système de M. Mommsen, qui m'a paru le plus satisfaisant de tous ceux qui avaient été proposés jusqu'à ce jour; mais où je n'ai pas suivi cet auteur, c'est dans sa coupure du mot *Eguituri* en deux noms *Egui* et *Turi*. M. Mommsen, en effet, s'appuie pour faire cette coupure sur deux passages de Pline, que l'édition de Teubner [1] donne ainsi qu'il suit pour le premier de ces textes : « Ligurum celeberrimi ultra Alpes Sallui, Deciates, Oxubi; citra Veneni, *Exturri*, Soti, Vagienni[2], etc. » Ce qui est ainsi corrigé dans le *Corpus* [3] : *Citra* (Alpes) *Venemes, Turri, Soti, Bagienni*, etc. Ce même texte est donné de la façon suivante par M. Littré dans la collection Nisard [4] : *Citra* (Alpes) Veneni et *Caturigibus* orti *Vagienni*, etc. On le voit, dans cette leçon, les mots *Turi* et *Soti* font partie, le premier du mot *Caturigibus* et le deuxième emprunte l's finale de ce dernier mot et le mot *orti* en entier. Le second texte que M. Mommsen prend dans Pline [5], se trouve rapporté ainsi dans Teubner : « Cottianæ civitates *Etturi* Liguribus *orti* Vagienni, etc.; » le *Corpus* en fournit la leçon suivante : « et Turii Liguribus *orti* Bagienni, etc.; » enfin l'édition Nisard donne : « Caturiges et ex Caturigibus orti Vagienni, etc., » En somme, rien de douteux comme ces deux passages.

Presque toutes les éditions de Pline donnent ces deux textes comme M. Nisard et tous les manuscrits de la Bibliothèque Nationale à Paris semblent, à quelques petites différences près, confirmer cette leçon : en sorte que la correction ne serait admissible, à mon avis, qu'à la condition que d'autres auteurs, ou des monuments lapidaires, nous eussent fait connaître ces *Turi* ; tandis que, par le

1. Caii Plinii Secundi *Nat. Hist. Lipsiæ*, B. G. Teubneri 1870 in-8°.
2. Teubner *Plin. nat. Hist.* III, 5 (7), 47, p. 132.
3. *Corp.* t. V, vol. 2. p. 873.
4. C. Plinii *Hist. Nat.* III, XXIV, 4.
5. C. Plin. Ed. Nisard l. III, VII, I, p. 161.

fait, M. Mommsen s'appuie d'un côté sur un texte douteux, qu'il corrige, d'après le monument de la Turbie, pour corriger l'inscription de la Turbie, que *tous* les manuscrits et *toutes* les éditions donnent avec le mot *Eguituri*; et de l'autre sur l'inscription du monument de la Turbie ainsi corrigée par lui, pour établir le texte de Pline.

Si encore l'on trouvait dans un *seul* manuscrit le mot *Eguituri* de l'inscription coupé en *Egui-Turi*, on pourrait, au besoin, si faible que fût cet appui, s'en servir pour étayer cette opinion ; mais dans l'espèce, on ne s'appuie sur rien.

D'ailleurs, le mot *Eguituri* est immédiatement suivi du mot *Nementuri*; et les deux finales des deux mots ont trop de rapports entre elles, pour permettre la disjonction de l'un de ces deux mots. Enfin, aucun auteur, ni Pline ni autre, ne fait mention de peuples nommés *Egui*.

Ces diverses raisons me paraissent de nature à infirmer l'opinion émise par M. Mommsen : c'est pourquoi j'ai rétabli le mot *Eguituri*.

Je n'ai pas changé le mot *Nerusi* en *Nemesi*, quoique, à mon avis, c'est ce dernier mot qu'aurait dû porter l'inscription : parce qu'en somme il est possible que l'inscription ait, par suite de l'ignorance de ses rédacteurs, porté le mot *Nerusi*, que l'on trouve écrit dans tous les manuscrits; mais si j'ai laissé ce mot tel quel dans l'inscription, je l'ai corrigé dans ma carte ancienne, d'après le monument de Vence, qui mentionne le *Collegium lignariorum juvenum Nemesiorum*.

J'ai fait faire un moulage de cette inscription; il est actuellement déposé au musée de Saint-Germain-en-Laye.

J'ai aussi maintenu le mot *Esubiani*, quoique, à mon avis, le monument ait dû porter *Vesubiani* ; mais comme rien ne le prouve, c'eût été montrer trop de hardiesse, que corriger ainsi, d'après de simples présomptions, quelques probables qu'elles peuvent être, le seul monument antique qui nous ait conservé les noms anciens des peuples alpins.

Nommer tous les auteurs qui ont parlé de l'inscription de la Turbie serait un très long travail sans aucune utilité. Elle

a été rapportée par Pline (*Hist. Nat.* III, 20, 136). Un grand nombre d'écrivains l'ont, depuis, plus ou moins fidèlement reproduite. Je me contenterai de citer ceux qui ont publié des fragments retrouvés à la Turbie.

Le plus ancien de tous est Gioffredo ; mais avant lui, dom Lopez de Zuniga, dans son *Voyage de Tolède à Rome*, avait déjà dit[1] que l'inscription que rapporte Pline était à la Turbie. Quelques années après, Manuti[2], mentionnant l'inscription de Pline, dit qu'elle se trouvait à la Turbie ; mais Gioffredo est le premier qui ait publié un fragment de l'inscription.

Il rapporte deux descriptions anciennes de ce monument, qui ont été reproduites dans leur entier par Mommsen dans le tome V du *Corpus*. D'après ces descriptions, le monument aurait été composé d'une grande base carrée supportant un socle aussi carré, qui, lui-même, soutenait une construction ronde, entourée de colonnes d'ordre dorique, que surmontait une coupole, au sommet de laquelle se voyait la statue d'Auguste. Dans diverses parties du monument, il existait des niches, dans lesquelles se trouvaient des statues (peut-être la tête de Drusus qui a été trouvée à la Turbie et achetée par le prince de Danemark, était-elle une de ces dernières). Selon l'auteur anonyme de cette description, l'inscription était placée sur l'une des faces du socle, au-dessous d'une frise ornée de bas-reliefs, dont un fragment se trouve actuellement au musée de Saint-Germain.

Il y a dans tout cela, comme dans tout travail de reconstitution, du vrai, du possible et de l'incertain. L'état de délabrement et de ruine dans lequel se trouve le monument à l'heure actuelle, ne permet pas de dire avec certitude ce qui était vrai à l'époque où les descriptions ont été faites.

Un autre description, sommaire et fantaisiste celle-là, en a été faite par Raymond Féraud dans la *Vida de Sant Honorat*; j'en ai parlé dans l'introduction de ce travail.

1. *Itinerarium ab oppido complutensi Toletanæ provinciæ ulterioris Hispaniæ*, etc Rome, 15, 21, in-4° — Ed. Franc. Schott. p. 129.
2. *Codex Vaticanus*, n° 5237.

On a longtemps discuté sur l'emplacement des trophées d'Auguste : quelques-uns les plaçaient à Suze, où l'on voit un arc de triomphe portant une inscription ; d'autres voulaient qu'ils fussent à Aoste, où l'on trouve aussi un arc qui a perdu son inscription ; et d'autres enfin à la Turbie. Toutes ces discussions sont closes depuis que le comte de Cessoles a démontré dans son mémoire que l'inscription de la Turbie était bien authentique, depuis surtout qu'on a retrouvé onze fragments de l'inscription antique, employés pour la plupart dans l'appareil de constructions certainement antérieures à l'époque où tant d'inscriptions fausses ont été fabriquées ; et tout le monde aujourd'hui se plaît à reconnaître que, d'une part, les trophées d'Auguste étaient placés à la Turbie, et que, d'autre part, les fragments d'inscriptions que l'on a retrouvés sont bien authentiques. Walckenaer a été le dernier à soutenir le contraire : sans avoir jamais vu les pièces du procès, il prétendait que les fragments retrouvés n'étaient que des copies modernes, fabriquées avec le texte de Pline ; mais personne n'admet aujourd'hui cette opinion émise par Walckenaer sans aucun fondement sur une simple supposition de Cluvier.

Discussion sur la position des peuples mentionnés dans l'inscription de la Turbie

Je n'ai pas à m'occuper des vingt-quatre premiers noms qui mentionnent des peuples situés en Italie ; je ne commencerai donc mon étude qu'à partir des *Medulli*. Ils sont nommés sur les trophées d'Auguste et sur l'arc de Suze ; ils sont d'ailleurs mentionnés par Pline [1], Strabon [2], Ptolémée [3], Vitruve [4]. Leur position semble pouvoir être précisée d'une

1. Pline, *Hist. Nat.*, III, XXIV (XX), 4.
2. Strabon, IV, vi, 5.
3. Ptol. *Géogr.*, II, x, (IX), II.
4. Vitruve, *De Arch.*, VIII, 3. « In Alpibus natione *Medullorum* est genus aquæ quam bibunt efficiuntur turgidis gutturibus. »

Ce passage a servi à placer les *Medulli* dans la Maurienne ; car ce sont les peuples les plus goitreux que l'on connaisse. Il est curieux de remarquer combien cette opinion que ce sont les eaux provenant des fontes de neiges qui donnent naissance aux goîtres, est ancienne. On ne se rendait pas encore compte du pourquoi, le remède n'était pas trouvé ; mais la cause était parfaitement déterminée.

façon à peu près certaine dans la Maurienne, vallée de l'Arc.

Les *Ucenni* qui suivent et qui paraissent être les mêmes que les *Iconii*, devaient habiter la vallée de la Romanche.

Comme j'en parlerai à propos de l'inscription de Clanz, je ne fais que rappeler leur situation.

Les *Caturiges* étaient les peuples qui ont formé plus tard le diocèse d'Embrun ; leur capitale était Chorges. Ils sont mentionnés sur les deux monuments de Suze et de la Turbie.

Les *Brigiani* étaient certainement placés dans le territoire de la Briga. M. Desjardins [1] propose de les inscrire dans la vallée supérieure de la Durance à Briançon, tout en faisant remarquer que cette ville faisait partie du territoire des *Caturiges* et qu'elle était certainement soumise au roi Cottius, qu'en conséquence elle aurait dû être inscrite plutôt sur l'arc de Suze que sur le monument de la Turbie. Le savant géographe a parfaitement raison ; d'autant mieux, que l'inscription sur laquelle il s'appuie pour faire cette attribution, n'appartient pas à Briançon, mais à Briançonnet de la vallée de l'Estéron, comme nous le verrons plus loin.

Les *Brigiani* habitaient la haute vallée de la Roya ; ils étaient bornés au nord par les hautes cimes du Clapier, du Gelas et du Mercantour (de 3,000 à 3,500 m.) qui les séparaient de la vallée de la Sture, qui, de cette façon, se trouvait entre les *Brigiani* et les *Caturiges*. Au midi ils confinaient aux *Intimilii ;* à l'ouest ils étaient séparés de la vallée de la Bevera, qui servait probablement d'habitation aux *Montani*, par la Nauque, la Cime-du-Diable et le Bego (de 2,200 à 2,500 m.). Ils habitaient donc les territoires occupés aujourd'hui par Tende, la Briga et Saint-Dalmas. Walckenaer [2] et Durandi [3] proposent le premier Briançon et le second à Briançonnet : nous verrons plus loin que ce pays était occupé par d'autres peuples. D'ailleurs, les mots *Brig* ou *ordo Brig.* des inscriptions sur lesquelles on s'appuie pour soutenir cette opinion, ne s'appliquent pas aux *Brigiani*, mais bien à la ville de *Brigantium*.

1. Desjardins, *Géograph. des Gaules*, t. II, p. 253.
2. Walckenaer, *Géograph. des Gaules*, t. II, p. 36.
3. Durandi, *Piem. cispadan.*, p. 22.

Les *Sogontii*, qui, sur l'inscription de la Turbie, suivent les *Brigiani*, devaient être placés dans le territoire de Puget-Théniers : on trouve dans les parties montagneuses de cette contrée un grand nombre de noms qui semblent rappeler celui des Sogonces, mais en particulier celui de Souches, que les chartes donnent sous la forme de *locus de Sogonches*, et les livres terriers de la fin du XVI[e] siècle *Sounches*. La chute du G et de l'N suivant la diphthongue *ou* est chose très commune dans les langues méridionales; il semble donc que le mot *Sogoncii* se soit transformé (par suite de certaines tendances au chuintement, propres aux peuples montagnards et à la langue génoise en particulier) en *Sogonchii* ou *Sogonches*, qui a fait *Soonches*, qui lui-même a fourni *Souche*. Il est incontestable que ce n'est là qu'une conjecture; mais elle m'a paru assez fondée pour mériter d'être mentionnée.

Walckenaer [1], propose de placer ces peuples au nord-est de Forcalquier aux environs de Sigonces. M. Desjardins [2], dit que rien n'est plus douteux que cette attribution. Durandi [3], les place comme moi dans les environs de Sonches, mais plus au nord, laissant le territoire de Puget-Théniers libre pour une autre peuplade. Ces peuples étaient séparés de leurs voisins par des cimes variant entre 1,500 et 2,400 mètres de hauteur; leur territoire était formé par l'ensemble de la vallée de la Rodoule.

Les *Brodiontii*, qui venaient ensuite, ont été avec juste raison, ce me semble, assimilés aux *Bodiontici* de Pline. Malgré cela Walckenaer [4] propose de les placer dans la vallée d'Olle, qui, dit-il, est dominée par une montagne nommée Brodont.

Si, comme le veut M. Desjardins [5] et comme je le pense les *Brodiontii* et les *Bodiontici* sont identiques, c'est dans les environs de Digne qu'il faut les placer.

1. Walckenaer, *Géogr. des Gaules*, t, II. p. 39.
2. Desjardins, *Géograph. de la Gaule*, t. II, p. 233.
3. Durandi, *Piemont. cisp.*, p. 22.
4. Walckenaer, *Géogr. de la Gaul.*, t. II, p. 38.
5. Desjardins, *Loc. cit.*, p. 254.

Walckenaer [1] propose de placer les *Nemaloni* dans la vallée de Miolan. J'avoue, avec M. Desjardins, que le rapprochement me paraît peu concluant ; mais je ne sais où les mettre.

Après les *Nemaloni* viennent les *Edenates*. Walckenaer [2], propose de les placer dans la vallée d'Egnan au-dessus de Voiron. M. Desjardins [3] déclare que leur position est encore à découvrir, mais d'Anville [4], et avant lui Bouche [5], avait remarqué que le nom ancien du village de la Seyne s'écrivait en latin *Sedena :* « la ville de Seyne, dit Bouche, assez ample et considérable aux montagnes de cette province, du diocèse d'Embrun, estant la principale de plusieurs villages voisins, vulgairement dit chef de Viguerie, elle s'appelait anciennement *Sedena*, comme il appert du catalogue des couvents de l'ordre des frères Prescheurs, où il y a *Conventus Sedenae* de l'an 1445, et ainsi il ne s'y ajoute qu'une lettre S au mot *Edenates* [6]. »

Cette manière de voir avait été acceptée par Papon [7] ; mais depuis la publication des géographies de MM. Walckenaer et Desjardins, leur situation était remise en question : il me paraît donc nécessaire de résumer quelles sont les raisons qui m'ont déterminé à reprendre à nouveau l'attribution de Bouche.

En 1837 on a découvert à Rochegude, près Avignon, un vase de terre noire contenant plusieurs kilogrammes de monnaies, parmi lesquelles on remarquait quelques deniers à la légende *Bertrandus comes* EDNE ; cette légende embarrassa fort les numismates, on proposa de traduire *Bertrandus comes e(t) d(ux) N (arbon)e* [8]. Cette classifi-

1. Walck., *Loc. cit.*, p. 37.
2. Id. Id. p. 65.
3. Desjardins, *Loc. cit.*, p. 254.
4. D'Anville. *Notice de la Gaule*, p. 288.
5. Bouche, *Hist. de Prov.*, t. I, p. 104.
6. L'adjonction d'un S avant un nom n'est pas chose si extraordinaire que l'on n'en trouve d'autres exemples ; ainsi du temps de Tzetzès, les Grecs avaient attaché un Σ au commencement du nom des Alpes; ce qui fit dire à cet écrivain :

   Ἄλπια, οὐ Σάλπια, ὄρη Εὐρωπαῖα τῆς Ἰταλίας μεγάλα. *Lycophr.* V, 1361.
7. *Hist. gén. de Prov.*, t. I, p. 110.
8. *Rev. numismat.* 1841. p. 373 et 4844, p. 127.

cation ne fut pas admise, et quelques années plus tard, M. de Longperrier [1], les attribua à Bertrand IV, comte de Forcalquier (1150-1208) qui, dit-il, y est qualifié de comte de la Seyne, *comes Edne*, lequel nom vient évidemment du nom des *Edenates*.

« Nous n'hésitons pas, dit-il, à penser qu'au XIIe siècle le nom antique était moins altéré encore et que la légende *comes Edne* signifie comte de la Seyne. »

Voilà, ce me semble, un monument assez probant ; on savait que la Seyne s'était appelée *Sedena*, ce qui offrait déjà une grande analogie avec *Edenates* ; mais la forme *Edena* est plus qu'une analogie, c'est une similitude absolue : il me semble donc qu'il n'est plus possible d'hésiter et que les *Edenates* doivent être définitivement placés à la Seyne.

Ces peuples sont, à mon avis, les mêmes que les *Adanatii* mentionnés par l'arc de Suze ; mais je ne pense pas qu'ils soient les mêmes que les *Adunicates* de Pline.

Les *Esubiani*, qui sont certainement les mêmes que les *Vesubiani* de l'inscription de l'arc de Suze, habitaient la haute vallée de la Vésubie. A ce propos M. Desjardins [2], fait remarquer que le nom ancien de la Vésubie était *Vulpis*, qu'il n'y a donc aucune analogie entre ce nom et les *Esubiani*.

Il est vrai que l'on voit sur la table de Peutinger une rivière du nom de *Vulpis* (v. pl. III), qui paraît occuper la position de la Vésubie ; mais même en admettant que ce nom soit en effet celui de cette rivière, il est clair que l'ancien nom s'est perdu et que le cours d'eau a gardé celui du peuple habitant ses rivages ; son nom, dans ce cas, aurait été primitivement *fluvius Vulpis Vesubianorum* et plus tard *fluvius Vesubianorum* et enfin *Vesubia* ; car, il est impossible de ne pas tenir compte de l'analogie des noms quand ils se rapprochent à ce point.

1. *Dissertation sur deux deniers frappés en Provence pour les comtes de Forcalquier*, par M. A. de Longperrier. Dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, nouvelle série, t. X, 1850, p. 35-42.
2. Desj., *Géogr. de la Gaul.*, t. II, p. 100.



Plusieurs auteurs [1] ont proposé de les placer aux alentours d'Ubaye, le long de la rivière de ce nom, en se fondant sur l'analogie des noms ; mais les meilleurs auteurs [2] ont préféré en faire deux groupes, dont l'un, mentionné sur l'arc de Suze, habitait les bords de l'Ubaye, et l'autre, inscrit sur le monument de la Turbie, les bords de la Vésubie.

Cette distinction des *Esubiani* et des *Vesubiani*, en plaçant les *Esubiani* sur la Vésubie, qui a conservé son V, et les *Vesubiani* sur l'Ubaye, qui aurait perdu la syllabe initiale, ne me paraît pas acceptable. La principale des raisons mises en avant pour soutenir cette opinion, est que la Vésubie paraît bien éloignée du groupe Cottien pour avoir fait partie du petit royaume de Cottius : à quoi il est facile de faire remarquer que les *Ectini* sont tout aussi éloignés, puisqu'ils habitaient la vallée de la Tinnée ; et pourtant aucun auteur ne s'est avisé de vouloir les distinguer des *Egdini* de l'arc de Suze. On ne peut donc pas s'appuyer sur cet argument.

Les *Veamini*, suivant d'Anville [3], habitaient les environs de Thorame (haute et basse) entre l'Isole et le Verdo, dans l'ancien diocèse de Senez. Cet auteur dit que le nom ancien de Thorame est *Thoraminia*, et Papon [4] ajoute que dans les langues celtiques *vean* signifie montagne et *min* rouge, d'où notre mot *minium* ; il fait remarquer que les monts de Thorame sont rouges [5], et que *tor* signifiant habitation, l'analogie lui paraît frappante. Je ne sais de quel celtique veut parler Papon ; mais en breton *tor* signifie ventre et *min* nez ou visage, et par extension cap, promontoire : dans ce cas l'analogie se comprendrait difficilement. Mais en laissant de côté l'étymologie fantaisiste de Papon, on peut conserver les *Veamini* dans cette situation, puisqu'on n'a rien de mieux à offrir. Walckenaer [6] accepte l'identification

1. Papon, *Hist. Gen. de Prov.*, p. 110, etc.
2. D'Anville, *Notic.*, p. 293-294. — Desjardins, *loc. cit.*, p. 100.
3. D'Anville, *Not.*, p. 682.
4. Papon, *Hist. gén. de Prov*, t. 1, p. 111.
5. Ce sont des schistes rouges qui forment en grande partie le terrain permien.
6. *Géogr. de la Gaule*, t. II, p. 13.

de d'Anville, et Desjardins [1], tout en déclarant qu'ils n'ont pu être identifiés avec certitude, ne propose rien.

Les *Gallitae*, qui viennent ensuite, ont été placés dans les environs de Gilette, au confluent du Var et de l'Esteron, par Durandi [2] et Walckenaer [3]; mais cette identification n'est pas acceptable, et je préfère m'en tenir à l'avis de Papon [4], qui les place entre Alloz et Colmars, dans la haute vallée du Var.

Les *Triullatti*, qui venaient ensuite, ont été placés par Durandi [5], à Triola, vallée de la Roya, et par Walckenaer [6], sur les bords du Var entre Guillaumes et Entrevaux, où, dit-il, on trouve la rivière Tuelli et la cime nommée Allette. J'avoue que je suis peu convaincu par ces raisons, et dans l'incertitude, je préfère adopter le sentiment de Gioffredo [7], qui les place entre Alloz et Barcelonnette.

La position des *Ectini*, qui viennent ensuite, me parait convenir à la haute vallée de la Tinée. M. Desjardins [8] dit à propos de cette attribution : « les conduire sur les bords de la *Tinea* (Tinier), sous prétexte que le nom de cette rivière a conservé leur souvenir, ne saurait plus contenter personne. » D'abord le nom de la rivière n'est pas Tinier (qui en latin donnerait *Tinerii* et non *Ectini*, mais Tinée), dont la transcription latine est *Tinia*; mais il y a plus : la principale ville de cette région se nomme Saint-Etienne; or, sans prétendre que *Etienne* vienne de *Ectini*, dans tous les cas, ne peut-on pas croire que les premiers chrétiens ont consacré ce village à Saint-Etienne, justement parce que le nom de ce saint rappelait celui de ce village ? On trouve dans les Gaules de nombreux exemples de ce fait : ainsi *Sembetten*, dans les Pyrénées, à fait *Saint-Béat*; *Mons Martis*, à côté de la Napoule, à fait mont Saint-Martin, etc.

1. Desjardins, *loc. cit.*, p. 100.
2. Durandi, *Il Piem. cisp. Ant.*, p. 26.
3. Walckenaer, *Géogr. des Gaules*, t. II., p. 41.
4. Papon, *Hist. gén. de Prov.*, t. I, p. 111.
5. Durandi, *Il Piem. cisp.*, p 26.
6. Walckenaer, *Géogr. des Gaul*, t. II, p. 41.
7. Gioffredo, *Stor. dell. Alp. Marit.*, Chorog.
8. Desjardins, *Geogr. de la Gaul. rom.*, p. 255.

Ces sortes de calembours sont très communs ; on en trouverait cent exemples dans les Gaules. Je pense donc qu'on peut sans crainte maintenir les *Ectini* dans la vallée de la Tinée. Seulement, je ne suis pas de l'avis de Durandi[1], qui croit qu'ils s'étendaient de Puget-Théniers à Saint-Etienne : Puget-Théniers est sur les bords du Var, et son territoire est séparé de celui de Saint-Etienne par le massif du Mont-Mounier, d'une hauteur qui varie entre 2,200 et 2,800 mètres, ce qui rend les communications très pénibles en été et tout à fait impossibles pendant huit mois de l'année.

Après les *Ectini* venaient les *Vergunni*, dont la position semble certaine aux environs de Vergons, à l'ouest d'Entrevaux. Bouche[2] rapporte des actes du moyen âge dans lesquels le nom de cette localité est écrit *Vergunni* ; il serait impossible de demander davantage.

J'ai placé les *Eguituri* dans la haute vallée du Var, dans les environs d'Entraunes ; non pas que je trouve une similitude de noms quelconque, mais simplement pour ne les pas éloigner des *Nèmaturi*. J'ai suivi en cela la classification de Gioffredo[3] ; M. Desjardins[4] les verrait plus volontiers aux environs d'Egouares, au confluent de l'Ubaye et de la Durance, ou (suivant Walckenaer[5]) dans un district nommé Entre-deux-Guiers. M. Mommsen[6] a fait de ce nom deux peuples : les *Equi* et les *Turi* ; on a vu déjà pourquoi je ne me suis pas associé à cette manière de voir.

Les *Nematuri* étaient, selon Durandi[7] et Walckenaer[8], dans les environs de Demandols, entre Castellane et Vergons ; M. Desjardins[9] dit que leur situation est à chercher ; Gioffredo[10] les met à Glandevez ; Papon[11] croit qu'ils habi-

1. Durandi, *Piem. cisp.*. p. 26.
2. Bouche, *Hist. de Prov.*, t. I, p. 176.
3. Gioffredo, *Stor. dell. Alp. Marit.*, Chorogr.
4. Desjardins, *Géogr.*, *etc.*. p. 255.
5. Walck., *Géogr. des Gaules*, t. II, p. 66.
6. *Corp.* t. V, vol. 2, p. 907.
7. Durandi, *Piem. cispad.*, p. 27.
8. Walck., *Géogr etc.*, p. 41.
9. Desjard., *loc. cit.*, p. 255.
10. Gioffr., *loc. cit.*
11. *Hist. de Prov.*, t. I, p. 113.

taient le territoire de Clanz : c'est à ce dernier avis que je me suis rangé. Cet auteur prétend que leur nom en langue celtique signifie habitants d'un pays boisé ; or, comme le pays de Clanz fournit les plus beaux bois du département, il en conclut que les *Nematuri* y habitaient. Quoique je ne m'associe pas à ces conclusions dans ce qu'elles ont de trop absolu, il est certain que la montagne de Clanz forme un district parfaitement distinct des pays environnants : c'est une seule montagne couverte d'une épaisse forêt, qui semble plutôt rappeler un bois sacré qu'autre chose ; et s'il fallait chercher une étymologie au mot *Nematuri*, je serais bien plus porté à le rapprocher du sanscrit *Nemindâra*, qui était le nom d'une des sept montagnes fabuleuses situées autour de Mêru (l'Olympe des Indhous). En effet, *Nemi* signifie lieu consacré, et l'on verra plus loin que ce lieu paraît avoir été consacré à quelques divinités et notamment à Hercule.

D'un autre côté *Nemas* ignifie ravin à pic, fossé, fente dans la terre ; or, il est impossible de trouver un lieu plus abrupt que le vallon de la Tinée en cet endroit ; les deux rives sont à pic et les vallons qui descendent de la montagne forment une multitude de cascades, se précipitant dans la Tinée d'une hauteur de plus de cent mètres. En somme, mon avis est que le territoire de Clanz doit être laissé aux *Nematuri*.

Les *Oratelli* sont placés par Walckenaer [1] entre la montagne d'Oret et le lieu nommé *Orres*. Tout en mentionnant cette opinion, M. Desjardins [2] dit qu'on peut en douter ; Gioffredo [3] les place près de Peille au village détruit d'Oira ; Durandi [4] et Papon [5] les placent à Utelle, dans la basse vallée de la Vésubie. C'est l'opinion que j'ai adoptée.

Les *Nerusii* ou mieux les *Nemesii* étaient à Vence, nous en avons la preuve évidente par le témoignage de Ptolémée [6].

1. *Géogr. des Gaules*, t. II, p. 66.
2. Desj., *loc. cit.*, p. 255.
3. Gioffred., *Stor. etc.*
4. Durandi, *Il Piem. cisp.*, n. 27.
5. *Hist. gén. de Prov*, p. 113.
6. III, I, 41.

Walckenaer[1] voit les *Velauni* dans les environs de Vauvelause sur les bords du Verdon, au nord de Castellane; Papon[2] les place vers l'embouchure du Var, et d'Anville[3] et Durandi[4], vers Guillaume ou Beuil. C'est cette dernière position qu'à mon avis ils devaient occuper.

Les *Suetri* sont bien connus, grâce au texte de Ptolémée[5]. Ils habitaient les alentours de Castellane (*Salinium*), qui était leur capitale.

Tels sont, dans nos régions, les peuples que mentionne l'inscription de la Turbie. Mais il y avait encore les *Intimilii*, qui dépendaient du municipe d'*Album Intimilium*; les *Vediantii*, qui formaient la cité dont Cimiez était la capitale; les *Quariates*, que mentionnent l'arc de Suze et Pline[6]: je les ai placés, tout à fait conjecturalement, entre le Var et l'Esteron pour me conformer au texte de Pline, qui dit: « *Regio Oxubiorum, Ligaunorumque. Super quos Suetri, Quariates, Adunicates.* » Il existe dans cette région un lieu nommé Cuébris, que les anciennes chartes nomment Cuabrias, mot qui m'a paru se rapprocher quelque peu de *Quariates*; mais je me hâte de dire que je n'en tire aucune conclusion: car il est fort possible que les *Quariates* se soient trouvés de l'autre côté des *Suetri*, dans les environs de Forcalquier[7].

J'en dirai tout autant des *Adunicates*, que j'ai placés à à tout hasard entre le Chanz et le Var, au-dessus des *Quariates*.

J'ai placé les *Montani* de Pline dans la région de l'Aution et du Moulinet, et les *Alpini* sur le massif montagneux qui sépare Breil de Saorge, parce que ces peuples sont encore aujourd'hui nommés les *Alpins* dans le langage du pays. A dire vrai, je crois que le nom d'*Alpini* devait être donné à l'ensemble des peuples habitant la région des Alpes, quels

1. Walck., *Géogr. etc.*, t. II. p. 66.
2. Papon, *Hist. de Prov.*, t. I.. p., 114.
3. D'Anville, *Notice*, p. 684.
4. Durandi, *Piem. cisp. ant.*, p. 27.
5. Ptol. III, I. 41.
6. Pline, *Nat. hist.*, III, 4 (5), 35.
7. Walck, *Géogr. des Gaules*, t. II, p. 3435 et Desjard., *Géogr. etc.*, p. 100.

que fussent d'ailleurs leurs noms spéciaux ; il est donc fort possible que le mot *Alpini* n'ait jamais désigné une peuplade particulière, mais bien toutes les peuplades habitant ces régions. Restent les *Salyes*, que j'ai placés sur le rivage dans l'ancien territoire attribué autrefois aux Marseillais.

En finissant cette longue énumération, je dois dire que, sauf quelques-unes qui sont certaines, toutes ces attributions sont nécessairement conjecturales et que l'on aurait tort de vouloir y trouver autre chose que des mieux que rien. Nous n'avons, pour nous guider dans ces sortes de travaux, que quelques ressemblances de noms et un certain ordre géographique que l'on paraît avoir suivi dans la rédaction de l'inscription de la Turbie : on ne peut donc que proposer des solutions plus ou moins acceptables, mais nullement certaines.

Six des noms de peuples, cités par le monument de la Turbie, sont aussi inscrits sur l'arc de Suze ; ce sont les *Caturiges*, les *Medulli*, les *Edenatii* ou *Adanatii*, les *Egdini* ou *Ectini*, les *Veamini* et les *Vesubiani* ou *Esubiani*. Il n'y a à cela rien d'étonnant : car Pline ne dit pas que toutes les cités de Cottius furent fidèles ; mais bien que douze d'entre elles restèrent fidèles ; et le petit royaume de l'ami des Romains dut être quelque peu modifié après les victoires d'Auguste.

N° 280 **(Perdue)**

imp. c AESARI
AVGVSTO

Imperatori Cæsari Augusto......

A l'empereur César Auguste....

Cette inscription a été découverte à la Turbie par J. Boileau, un Anglais qui venait continuer les recherches de Ricolvi. Elle a été publiée par le comte de Cessole dans les *Mém. de l'Ac. de Turin*, sér. II, vol. V, p. 166 et

planche n. 3. — Sanguinetti, *Inscriz. dell. Lig.* pag. 318, 325. — Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2, n. 7818.

D'après le comte de Cessoles, cette inscription était gravée sur un grand piédestal de près d'un mètre de haut et d'un peu plus d'un mètre de large. Les lettres avaient 11 cent. de haut et les interstices entre les lignes étaient de 7 1/2 cent. Ces renseignements et ces mesures excluent la possibilité de rapporter ces mots à l'inscription de la Turbie, dont les lettres, on vient de le voir, sont beaucoup plus grandes. Du temps de M. de Cessoles cette inscription était dans la propriété Gastaud ; je ne l'y ai plus trouvée.

Inscriptions milliaires

N° 281

IMP· CAESAR
AVGVSTVS· IMP· $\overline{\text{X}}$
TRIBVNICIA
POTESTATE· $\overline{\text{XI}}$
Ð C I

Imperator Cæsar Augustus, imperator decem, tribunicia potestate undecim sexcentesimum primum (milliarium.)

L'empereur César Auguste, proclamé empereur pour la dixième fois, en possession de la puissance tribunitienne pour la onzième fois. Six cent premier milliaire.

Ce qui correspond à l'année (de Rome) 742. Auguste commença ses puissances tribunitiennes le 27 juin de l'an de Rome 731, et à partir de cette époque, il les renouvela toutes les années à la même date : c'est donc après le 27 juin 742 que l'inscription a été placée, ou soit l'an 12 avant notre ère. Cette voie fut donc exécutée presque immédiatement après les victoires d'Auguste sur les peuples des Alpes, an 739-740 ; mais il ne faudrait pas en conclure qu'elle n'existait pas auparavant. Auguste en fit une voie romaine ; il la répara, la stratifia, la fournit de milliaires ; mais il est

certain que la voie existait dès longtemps auparavant. J'ai donné ailleurs[1] des preuves de son existence antérieurement à Auguste; depuis, M. Mommsen[2] s'est exprimé en ces termes à son sujet : « Ea via, quamquam nequaquam recto rigore procedit, unius loco fuisse et primariam adeo viarum ex Italia in Galliæ ducentium secundum haec dubitari non potest. »

Le chiffre 601, qui termine l'inscription, indique le nombre de milles parcourus depuis Rome; on peut les diviser ainsi :

	milles.
Voie Flaminia, de Rome à Rimini.........	CCXXI
» Aemilia (Lepidi), de Rimini à Plaisance.	CLXVIII
» Postumia, de Plaisance à Tortone.....	LII
» Aemilia (Scauri), de Tortone à Vado ..	LXXVIIII
» Julia Augusta de Vado au Var........	XCIII
Ce qui donne un total, nécessairement approximatif, de..............................	613 milles

de Rome au Var.

Cette inscription a été publiée par Lanciarez (1756) *ms* p. 24. — Letronne, *Inscription d'une borne milliaire*, dans la *Revue archéologique*, 2e année, 1re partie, p. 173. — Henzen, *Supl. Orell.* n. 5101. — Tisserand, *Hist. de Nice*, t. I, p. 37. — Carlone, *Vest. épigr.* p. 53, n. 76. — A. de Longperrier, l'*Hiver à Menton*, p. 29. — Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2, n. 8094.

D'après Lanciarez cette inscription était autrefois au quartier des Veilles sur le versant du mont Ricart, à 170 pas de la route carrossable qui conduit de Monaco à Menton, vers la partie orientale, sur la route appelée de son temps route romaine. Elle a été trouvée avec les deux suivantes dans le mois de mai 1755, et depuis transportée à Monaco. Elle est aujourd'hui dans le jardin du palais du prince, où je l'ai copiée.

1. *Venee et la voie Julia Augusta*, dans les Annales de la Société des Lettres, Sciences et Arts des Alpes-Maritimes, t. IV.
2. *Corpus*, inscrip. lat., t. V, vol. 2, p. 828.

N° 282 (Perdue)

CCXII
IMP· CAES· *dIvi*
TRAIAN*i. parthici f.*
DIVI· N*ervæ. n. Traia*
NV*s. Hadrianus. Aug.*
pont. max. trib. pot. IX *cos.* III
*viam. Juliam. au*G
*a flumine trebbia qua*E
*vetustate interci*DER*at*
*sua pecunia restitu*IT
Ð· C· I

Ducentesimum duodecimum (milliarium). Imperator Cæsar divi Trajani parthici filius, divi Nervae nepos, Trajanus Hadrianus Augustus, pont maximus, tribuniciâ potestate nona, consul tertium, viam Juliam Augustam, a flumine Trebbia, quæ vetustate interciderat, sua pecunia restituit. Sexcentesimum primum (milliarium).

Deux cent douzième milliaire L'empereur César, fils du divin Trajan le Parthique, petit-fils du divin Nerva, Trajan Hadrien-Auguste, grand pontife, en possession de sa neuvième puissance tribunitienne, consul pour la troisième fois. a réparé de ses deniers la voie Julia Augusta (à partir du fleuve la Trebbia), que la vetusté avait détruite. Six cent premier milliaire).

Au premier abord, il semble qu'il y ait contradiction entre le chiffre qui commence l'inscription et celui qui la termine ; mais en y réfléchissant on s'aperçoit qu'il y a là deux indications : la première, la longueur de la voie Julia Augusta depuis Plaisance ou la Trébie, et par cela même l'indication du nombre de milles qu'Hadrien avait fait réparer, et la dernière la numération depuis Rome, qu'Auguste avait fait établir. On peut donc conclure d'après cela que la voie Julia Augusta comprenait :

La voie Posthumia de Plaisance à Tortone..	52	milles
» Aemilia de Tortone à Vado.........	79	—
» Augusta de Vado au Var..........	93	—
Ce qui donne un total de......	224	milles

Ce qui fait qu'il fallait, du point où se trouvait le milliaire, 12 milles pour se rendre au Var et 212 pour joindre la Trébie. Cette mesure concorde très-bien avec celle de Rome, puisque le chiffre total des milles entre Rome et le Var était, nous l'avons vu, de 613 milles : il restait donc aussi 12 milles à parcourir pour arriver au fleuve.

Hadrien a fait cette réparation à la voie Julienne en l'année 125 après J.-C., qui fut celle de sa neuvième puissance tribunitienne ; il avait été nommé consul pour la troisième fois en 119.

Cette inscription n'a été publiée que par Lanciarez, *ms.* p. 24, et par Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2, n. 8095. Aucun de ces deux auteurs n'a essayé de restituer ce texte ; je l'ai complété d'après deux milliaires du même empereur qui sont conservés à la bibliothèque de Nice et que l'on trouvera plus loin.

Cette inscription était autrefois à côté de la précédente au quartier des Veilles ; je n'ai pu la retrouver, quelques recherches que j'aie faites.

N° 283 **(Perdue)**

IMP · ANTONINVS
PIVc F▵ I I DXV⌒
PC VIT
ƆCI

Telle est la leçon que fournissent Lanciarez, *ms.* p. 24 et Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2, n. 8096. — Tisserand, *Hist. de Nice*, t. I, page 37, et Carlone, *Vest. épigr.*, p. 51, n. 69, fournissent un texte qui porte à la 2e ligne le mot *Antonius* et le chiffre D C I à la dernière ; c'est fort probablement une mauvaise leçon du texte ci-dessus, et qui, sans aucun doute, doit être rétabli ainsi :

IMP· ANTONINVS
PIVS· FELIX· AVG
PONI· CVRAVIT
DCI

Imperator Antoninus, pius, félix, Augustus, poni curavit; sexcentesimum primum (milliarium).

L'empereur Antonin, pieux, heureux, Auguste, a pris soin de faire placer ce milliaire, qui est le six cent premier.

Cet *imperator Antoninus, pius, felix,* pourrait être Caracalla ou Elagabale; mais il est très-probable que c'est le premier de ces deux empereurs : car on trouve plusieurs milliaires au même nom et dans aucun d'eux le nom n'est effacé. Or, on sait que la mémoire d'Elagabale fut proscrite et que, par ordre du Sénat, son nom fut effacé des monuments publics qui le portaient; il est donc probable que si ces milliaires se rapportaient à lui, on aurait trouvé son nom effacé, au moins sur quelques-uns d'entre eux.

Quoique d'après les médailles, Caracalla ne prenne le nom de *felix* qu'à partir de l'an 213, d'après les inscriptions on le trouve déjà en possession des noms de pieux et heureux en 203 [1].

Ce milliaire était à côté du précédent.

N° 284

IMP· ANTONINVS
PIVS· FELIX· AVG
PONI· CVRAVIT

Cette inscription, qui n'a été publiée que par M. Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2, n. 8093, est actuellement à Monte-Carlo, près de la gare, où elle a été transportée de Roquebrune, dit-on: dans ce cas elle devait porter le chiffre 599 ou peut-être 600 ; mais je n'ai pu acquérir la certitude que le transport de cette pierre s'était en effet effectué de Roquebrune ou des environs; et il se pourrait que ce fût la même que la suivante, qui est mentionnée par divers auteurs et que je n'ai pu retrouver.

1. Wilmanns, *Exempla inscriptionum*, n. 987.

● N° 285 (Perdue)

IMP· ANTONINVS
PIVS· FELIX· AVG
PONI· CVRAVIT
ÐCII

Cette inscription est rapportée par Bouche, *Hist. de Prov.*, t. I, p. 303, et une seconde leçon p. 499. — Gioffredo, *Stor. dell. Alp.* ms. p. 54. — Schiaffino, *Ann. eccl.* vol. I, p. 23. — Durandi, *Il Piemonte cisp.*, p. 85. — Bonifassi, *Nicien. Inscr.*, n. 23. — Bourquelot, *Inscr. ant.*, n. 135. — Carlone, *Vest. épigr.*, p. 51, n. 70. — Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2, n. 8097.

Carlone dit que cette inscription se trouve aujourd'hui dans le palais du prince de Monaco, c'est une erreur.

Ce milliaire était placé entre ceux qui se trouvaient aux Veilles et ceux des carrières de la Justice qui portaient le numéro 603.

N° 286

IMP· CAESAR
AVGVSTVS *imp.* $\overline{x}$
TRIBVNIC*ia*
POTESTATE · $\overline{xi}$
Ð C III

Cette inscription est située sur le bord de la voie romaine, à cet endroit entaillée dans le roc, à côté des carrières dites « Carrières de la Justice, » parce que, pendant tout le moyen âge, c'est là que se faisaient les exécutions capitales. C'est de ces carrières, qu'ont été tirés par les Romains les matériaux qui ont servi a élever le monument ancien de la Turbie. Elles sont situées 600 mètres avant d'arriver à la Turbie.

On trouve cette inscription dans Ricolvi, *Inscriz.*, n. 24. — Zaccaria, *Excurs. litt.*, 1, 53. — Bonifassi, *Nic. inscr.*,

n. 17. — Le comte de Cessoles, *Mém. de l'Ac. de Turin*, IIe série, vol. 5, p. 167, pl. 6. — Bourquelot, *Inscr. ant.*, n. 137. — Sanguinetti, *Inscr. dell. Lig.*, p. 317 et 324. — Tisserand, *Hist. de Nice*, t. I, p. 37.— Carlone, *Vest. épigr.* p. 53, n. 79. — Mommsen, *Corp*, t. V, vol. 2, n. 8098.

Carlone lui donne le vallon de Laghet pour emplacement, ce qui est faux.

N° 287

*im*P· ANTONINVS
PIVS· FELIX· AVG
PONI· CVRAVIT
D C III

Cette inscription est située à côté de la précédente. On la trouve chez Ricolvi, *Inscriz.*, 25. — Maffei, *Mus. ver.* CCXXXI, 8. — Donati, *Sup. ad. thes. Mur.* CCXVI, 4 — Lanciarez, *ms.* p. 23. — Comte de Cessoles, *Mem. de l'Ac. de Tur.*, sér. II, vol. 5, p. 167, pl. 7. — Durante, *Chorogr.*, p. 30. — Bourquelot, *Inscr. ant.*, n. 136. — Sanguinetti, *Inscriz. dell. Lig.*, p. 317 et 324. — Tisserand, *Hist. de Nice*, t. I, p. 37. — Carlone, *Vestig. épigr.*, p. 51, n. 71. — Mommsen, *Corp.*, t. V., vol. 2, n. 8099.

N° 288

IMP· CA*es*AR
AVGVSTVS· IMP X
TRIBVNICIA
POTESTATE· XI
d C I V

Cette inscription a été trouvée près de la Turbie ; elle est actuellement dans la salle d'entrée de la bibliothèque municipale de Nice.

Elle a été publiée par le comte de Cessoles, *Mém. de l'Ac. de Turin*, IIe série, vol. 5, p. 167, pl. 8. — Bourquelot, *Inscr. antiq.*, n. 138. — Sanguinetti, *Inscriz. dell. Lig.*, p. 317 et 324. — Tisserand, *Hist. de Nice*, t. I, p. 37. —

Carlone, *Vest. épigr.*, p. 53, n. 77. — Mommsen, *Corp.*, t. V, vol. 2, n. 8100.

N° 289

IMP· CAESAR
A*u*GVSTVS· IMP· $\overline{\text{X}}$
TR*i*BVNICIA
POTESTATE· $\overline{\text{XI}}$
DCV

Ce milliaire est actuellement au quartier de l'Espéraille, sur le rebord de la voie romaine.

On trouve ce texte dans le Mémoire de M. de Cessoles, *in Mém. de l'Ac. de Turin*, II[e] série, vol. 5, p. 168, planche n. 10. — Bourquelot, *Inscr. ant.*, n. 140. — Sanguinetti, *Inscriz. dell. Lig.*, p. 318, 324. — Carlone, *Vestig. épigr.*, p. 53, n. 78. — Gazzera, *ms.* — Mommsen, *Corp.*, t. V, vol. 2, n. 8101.

N° 290

*ccx*VI
IMP· CAESAR· DIVI
TRAIANI· PARTHICI· F
DIVI NERVAE N TRAIA
NVS· HADRIANVS· AVG
PONT· MAX· TRIB· POT· $\overline{\text{IX}}$
COS· $\overline{\text{III}}$ VIAM IVLIAM
AVG· A FLVMINE· TREB
BIA· QVAE VETV STATE
INTERCIDERAT· SVA
PECVNIA RESTITVIT
DCV

Cette inscription, trouvée à côté de la précédente, est actuellement dans la salle d'entrée de la bibliothèque municipale à Nice.

A l'exception des chiffres, qui sont différents, elle doit être

lue comme celle qui porte le numéro 282. Le chiffre supérieur se restitue avec certitude puisqu'il reste celui de la fin.

Trouvée par Boileau, cette inscription a été publiée dans le *Guide de Nice*, de Risso, p. 206.— De Cessoles, *Mém. de l'Ac. de Tur.*, IIe série, vol. 5, p. 168, pl. n. 9. — Henzen, *Supl. Orell.*, n. 5103. — Elle est aussi dans les manuscrits de Gazzera, à qui M. l'abbé Montolivo l'avait communiquée. — Durante, *Chorographie*, p. 29. — Bourquelot, *Inscr. ant.*, n. 139. — Letronne, *Rev. arch.* (1845), p. 175. — Sanguinetti, *Inscriz. dell. Lig.*, p. 318, 325. — Tisserand. *Histoire de Nice*, t. I, p. 379.—Carlone, *Vest. épigr.*, p. 54, n. 81. — Bourguignat, *Insc. rom. de Vence*, p. 79. — Gerol. Rossi, *Vintimiglia* p. 41. — Mommsen, *Corp.*, t. V, vol. 2, n. 8102.

N° 291

ccxvii
i MP CAESAR D*ivi*
TRA*i*ANI · PARTH*ici f.*
DIVI NERVAE N TR*aia*
NVS · HADRIANVS *aug*
PONT · MAX · TRIB · PO*t ix*
COS · III · VIAM IVLI AM *aug.a.*
FLVMINE TREBIA · Q*uæ*
VETVSTATE INTERCIDE*rat*
SVA · PECVNIA · RESTIT*u* IT
DCVI

Cette inscription était autrefois au quartier Saint-Pierre, à côté de la suivante ; elle a été ensuite brisée : ses morceaux ont roulé dans le fond du vallon de Laghet, d'où ils ont été retirés pour être restaurés et placés dans la salle d'entrée de la bibliothèque municipale de Nice.

On trouve cette inscription dans M. de Cessoles, *Mém. de l'Ac. de Turin*, IIe série, vol. V, p. 168 et pl. n. 12. — Dans le manuscrit de Gazzera. — Risso, *Guide de Nice*, p. 190. — Bourquelot, *Inscr. ant.*, n. 142. — Sanguinetti,

Inscr. dell. Lig., p. 319-326.— Carlone, *Vest. épigr.*, p. 55, n. 82. — Mommsen, *Corp.*, t. V, vol. 2, n. 8103.

N° 292

IMP
ANTONINVS
PIVS
FELIX· AVG
*poni curav*IT
dcvi

Cette borne est encore en place au vallon de Laghet, au quartier Saint-Pierre, sur le bord de l'ancienne voie : elle portait sans aucun doute le numéro 606 ; car elle est placée à un mille du numéro 605 et à pareille distance du 607.

Elle a été trouvée par Boileau, qui la fournit à Gazzera, ms. (1841). — De Cessoles, *Mém. de l'Ac. de Tur.*, II[e] sér., t. V, p. 168, pl. n. 11. — Bourquelot, *Inscr. ant.*, n. 141. — Sanguinetti, *Inscriz. dell. Lig.*. p. 319-325. — Carlone, *Vest. épigr.*, p. 52, n. 75. — Mommsen, *Corp.*, t. V, vol. 2, n. 8104. — Tisserand, *Hist. de Nice*, t. I, p. 37, cite deux fois cette inscription incorrectement, 2[e] ligne, *Antonius*, etc. ; il ne mentionne pas l'absence du chiffre. — Carlone, *Vest. épigr.*, p. 52, n. 72, la cite ; d'après lui ce sont là trois textes qui assurément n'en font qu'un seul, celui qui est donné ci-dessus.

N° 293

IMP· CA*esar*
AVGVSTVS· *im*P X̄
TRIBVNICIA
POTESTATE· X̄Ī
DCVII

Cette inscription est encore en place sur le bord de la voie romaine, au lieu dit *Pierre longue*, au quartier de Garquier. Publiée par Ricolvi, *Ins.*, p. 21. — Maffei, *Mus. ver.*, CCXXXI, 7. — Donati, *Supl. ad thes. Mur.*, CCIX, 1.

— Risso, *Guide de Nice*, 206. — Bertolotti, *Viaggio per la Liguria marit.*, I, 196.— De Cessoles, *Mém. de l'Ac. de Tur.*, IIe série, vol. V, p. 169, pl. n. 12. — Bourquelot, *Inscr. ant.*, n. 143. —Sanguinetti, *Inscr. dell. Lig.*, p. 320, 326. — Tisserand, *Hist. de Nice*, t. I, p. 37, très-incorrectement, 2e ligne AVG. BTRX etc. — Carlone, *Vest. épigr*, p. 54, n. 8, donne les deux leçons. — Mommsen, *Corp.* t. V, vol, 2, n. 8105, donne quatre leçons de cette inscription, d'après de Cessoles, Ricolvi, Risso et Gazzera. La leçon de M. de Cessoles est la seule exacte.

N° 294

ccxix
imp. Caesar
divi traiani .partici·f
D*ivi · nervæ n. tra*IANVS
HADRIANVS *pont* · MAX· TRIB
POT· IX COS· *iii. via* M· IVLIAM
AVG· A· FLVMINE TREBIA· QVAE
VETVSTATE· INTERCIDERAT
SVA· PECVNIA· RESTITVIT
DCVIII

Cette inscription est située à un mille au-delà de la précédente, presque au fond du vallon de Laghet, toujours dans le quartier nommé Garquier.

J'ai rétabli le chiffre du commencement à l'aide de celui qui termine l'inscription.

On trouve cette inscription chez Ricolvi, *Inscriz.* ms. n. 22. — Maffei, *Mus. veron.* CCXXXI, 5. — G. L. Oderico, *Lettere ligustiche* (1792) p. 66. — Donati, *Supl. ad thes. Mur.* CCXIV, 2. — Bonifassi, *Nic. inscr.* n. 22. — Amoretti, *Viaggio da Milano a Nizza*, 1829, p. 59. — Risso, *Guide de Nice*, p. 207. — Navoni, *Passeggiata*, p. 165. — Bertolotti, *Viag. p. la Lig.*, I, 196. — De Cessoles, *Mém. de l'Ac. de Turin*, 11e série, vol. V, p. 169, pl. n. 14. — Gazzera, *ms.* — Bourquelot, *Inscr. ant.* n. 144. — Sanguinetti, *Inscriz.*

dell. Lig. p. 320, 326. — Carlone, *Vest. épigr.* p. 56, n. 83. — Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2, n. 8106.

N° 295

*imp. a*NtONINVS
PIVS· FELIX· AVG
PONI· CVRAVIT
Ð C VIII

Cette inscription est située sur le sentier qui de la Trinité va joindre le vallon de Laghet. Elle devait être autrefois à côté de la précédente, mais elles ont été remuées toutes deux.

Ricolvi, *Inscriz. ms,* n. 23. — Maffei, *Mus. veron.* CCXXXI, 6. — Donati, *Supl. ad thes. Mur.* CCXVII, 3. — Bonifassi, *Inscr. nic.* n. 21. — Durante, *Hist. de Nice,* 1,85. — Amoretti, *Viagg. da Mil.* p. 59. — Risso, *Guide de Nice,* p. 207. — Bertolotti, *Viagg. p. la Lig.*, I, 191. — De Cessoles, *Mém. de l'Ac. de Turin,* IIe série, vol. V, p. 169, pl. n. 15. — Gazzera, *ms.* — Bourquelot, *Inscr. ant.* n. 145. — Sanguinetti, *Inscriz. dell. Lig.* p. 320, 327. — Tisserand, *Hist. de Nice,* t. I, p. 37. — Carlone, *Vest. épigr.* p. 52, n. 74. — Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2. n. 8107.

Telles sont les inscriptions milliaires qui se trouvent dans la région de Monaco; presque toutes les bornes qui les portent se rencontrent ou dressées le long de l'antique voie ou renversées sur ses bords. Quelques-unes ont été transportées à Nice, dans la bibliothèque municipale; d'autres ont été roulées; mais à l'aide d'un pareil nombre de monuments, il est, on le comprend, très facile de restituer le passage de la voie Julia Augusta, et de corriger ce que l'Initéraire d'Antonin et la table de Peutinger peuvent avoir de fautif dans nos régions.

Inscriptions militaires

N° 296

PVB. *vale* RIVS
C· F*ilius*. VOLT
RVSTICVS
D*o*M *ant*IP· MIL
COHORTIS· *g* AE
HIC· SITVS· EST

Publius Valerius, Caii filius, Voltinia Rusticus, domo Antipoli, miles cohortis Gætulorum, hic situs est.

Publius Valérius Rusticus, fils de Caïus, de la tribu Voltinia, originaire d'Antibes, soldat de la cohorte des Gétules, est situé ici.

Cette inscription sert de pierre à laver à la fontaine qui se trouve entre Monaco et le monastère de Laghet. Elle est très fruste ; mais je crois être certain de ma lecture.

Ricolvi, *Inscriz. ms.* n. 17. — Bonifassi, *Nic. inscrip*, n. 90. — Tisserand, *Hist. de Nice*, t. I, p. 43. — Carlone, *Vest. ép.* p. 118, n. 191. — Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2, n. 7820.

On savait déjà, par d'autres inscriptions, qu'Antibes était inscrite à la tribu *Voltinia*.

Tous les auteurs qui ont, avant moi, publié cette inscription ont lu à la cinquième ligne *cohortis* AFR ou *cohortis* AE ; aucun n'a su lire la ligne 4 et tous l'ont abandonnée comme irrestituable.

N° 297

h ENEDES EX TEST
L· AEMILIVS· BANNO Ɔ
CRISPVS· IBZALA Ɔ
COSCONIVS GALLVS
MILES

..... *Heredes ex testamento (posuerunt) Lucius Aemilius Banno, centurio, Crispus Ibzala, centurio, (et) Cosconius Gallus, miles.*

..... Ses héritiers lui ont élevé ce monument et d'après son testament (ce sont) Lucius Aemilius Banno, centurion, Crispus Ibzala, centurion, et Cosconius Gallus, soldat.

Cette inscription est connue depuis Gioffredo, *Nic. civ.* p. 19; d'où lui-même dans son *ms.* de la *Stor. dell. Alp.* p. 50. — Muratori, *Nov. thesaur.* DCCLXXVI, 2. — Ricolvi, *Inscriz*, n. 18. — Bonifassi, *Nic. inscr.* n. 83. — Durante, *Chorogr.* p. 26. — Sanguinetti, *Inscr. dell. Lig.* p. 215. — Bourquelot, *Insc. ant.* n. 52. — Tisserand, *Hist. de Nice*, t. I, p. 43. — Carlone, *Vestig. épigr.* p. 117, n. 190. — F. A. Brun, *Revue de Nice* (1874), pag. 12. — Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2, n. 7819. Cet auteur a vu l'inscription, mais n'a pas vu la première ligne qui existe pourtant bel et bien ; à la troisième ligne il a lu *Idzala*.

Cette inscription, qui était autrefois entre la Turbie et Eze, est actuellement à Nice, dans le jardin de M. Brun, rue Saint-Etienne, 30, en attendant que la Société des Lettres, Sciences et Arts de cette ville puisse la recevoir dans son local.

N° 298

—. MONTANVS
L· VOCONTIVS
C|OH· I· LIG· MISSICIVS
V F

Lucius Montanus (miles et) Lucius Vocontius, cohortis primae Ligurum missicius, vivi fecerunt.

..... Lucius Montanus, soldat, et Lucius Vocontius, vétéran de la première cohorte des Ligures, lui ont de leur vivant élevé ce monument.

Cette inscription est actuellement conservée dans le jardin du palais du prince de Monaco, où je l'ai lue. Elle a été plusieurs fois déjà publiée; notamment par Bouche,

Hist. de Prov. t. I, p. 303. — Lanciarez, *ms.* p. 23. — Bonifassi, *Nic. inscr.* n. 12. — Bourquelot, *Inscr. ant.* n. 64. — Tisserand, *Hist. de Nice*, t. I, p. 43. — Alf. de Longperrier, l'*Hiver à Menton*, p. 30. — Carlone, *Vest. épigr.* p. 35, n. 26. — Mommsen, *Corpus*, t. V, vol. 2, n. 7822.

Inscriptions municipales

N° 299 (Perdue)

M· CŒLIO· L· F
F*al*· CRESCENTI
q· AED· *ii*. VIRO
IVNIA M· F· TERTVLLA
5 MATER

Marco Cœlio Lucii filio Falerna (tribu) Crescenti, quœstori, aedili, duumviro : Junia Mucii filia Tertulla, mater.

A Marcus Cœlius Crescens, fils de Lucius, de la tribu Falerna, questeur, édile, duumvir ; Junia Tertulla, fille de Mucius, sa mère (lui a élevé ce monument).

Cette inscription a été publiée par Bouche, *Hist. de Prov.* t. I, p. 303. — Gioffredo, *Stor. dell. Alp.* ms. p. 54. — Lanciarez, *ms.* p. 21. — Durandi, *Il Piemonte cisp.* p. 84. — Bonifassi, *Nic. inscr.* n. 79. — Bourquelot, *Inscr. ant.* n. 44. — Tisserand, *Hist. de Nice*, t. I, p. 43. — Carlone, *Vest. épigr.* p. 36, n. 27. — Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2. n. 7824.

J'ai suivi la leçon fournie par M. Mommsen. Bouche et après lui Bourquelot, Carlone, etc. avaient lu : FAB au lieu de *Fal.* Je ne crois pas qu'il puisse y avoir de doute sur le nom de la tribu, puisque nous savons de source certaine que Vintimille était rattachée à la tribu Falerna.

D'après Bouche, cette inscription se trouvait autrefois au port de Monaco. Ce quartier a tellement changé dans ces dernières années, qu'il n'est pas étonnant qu'elle ait disparu :

peut-être a-t-elle été employée dans quelque bâtiment neuf de la Condamine ; peut-être est-elle brisée ; mais dans tous les cas, elle ne se trouve pas au lieu où Bouche l'indique, et c'est en vain que je l'y ai cherchée.

N° 300

M/ · AVELIO ❦ M/ · F· FAL
PATERNO· DEC· QVI
VI·AN·XVIIII·M·X·D ·XIX
M/ · AVELIVS· M/ · F· MA
RCELLVS· ET· COMI
SIA· TRANQVILLINA· PA
RENTES·FILIO·PIENTISSI
❦ MO ❦

Manio Avelio, Manii filio, Falerna (tribu) Paterno, decurioni, qui vixit annos uno de vinginti, menses decem, dies uno de vinginti : Manius Avelius, Manii filius, Marcellus et Comisia Tranquillina, parentes, filio pientissimo (fecerunt).

A Manius Avélius Paternus, fils de Manius, de la tribu Falerna, décurion, qui vécut dix-neuf ans, dix mois et dix-neuf jours : Manius Avélius, Marcellus, fils de Manius, et Comisia Tranquillina, ses parents, à leur fils bien-aimé ont élevé ce monument.

Cette inscription qui, d'après Lauciarez, a été trouvée en 1756 à Roquebrune, est encore actuellement conservée dans le vieux château qui domine le village.

Lanciarez, *ms.* p. 26. — Sanguinetti, *Inscriz. dell. Lig.* p. 182; — cet auteur déclare la tenir de M. Henri Longperrier, l'*Hiver à Menton,* p. 91. — Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2. n. 7823, qui déclare la tenir de G. A. Muller. — Gerolamo Rossi, *Descrip. de la ville de Vintim.* p. 42.

Manius Avélius était décurion de Vintimille, qui, comme je viens de le dire, était inscrite à la tribu Falerna ; son prénom Manius ne se lit, dans nos régions, que sur les inscriptions de cette cité. C'est la première fois que je rencontre un décurion aussi jeune.

Le gentilicium *Avilius* est très commun, celui d'*Avelius* l'est moins; mais on le rencontre pourtant quelquefois. Dans tous les cas, ici il ne peut y avoir aucun doute : c'est bien *Avelius* que porte la pierre.

N° 301

	P ME	*tilio·p·f·*	TERTVLINO	
	LAVR	*·Lavin·*	EV	
D	P· ME	*tilius· Ter*	TVLLINVS	M
	VENN	*onianus·f·*	V P	

Diis Manibus. Publio Metilio, Publii filio, Tertulino LauroLavinensi, egregio viro, Publius Metilius Tertulinus Vennonianus, filius, vivus, posuit.

Aux dieux mânes. A Publius Métilius Tertulinus, fils de Publius de Laurolavinium, homme égrège Publius Métilius Tertulinus Vennonianus, son fils, de son vivant lui a fait ce monument.

Ce texte se reconstitue très facilement à l'aide de deux autres inscriptions qui mentionnent le même personnage; l'une de ces inscriptions fut trouvée à Albenga. Publius Métilius y est qualifié de *clarissimus vir,* de *questor designatus* et de *patronus.* Le monument lui est élevé par la *plebs urbana Albingaunense.*

Cette inscription est aujourd'hui à Menton dans le mur de la maison d'habitation de la villa Savarese, qui appartenait autrefois aux Galléan de Saint-Ambroise. M. A. de Longperrier prétend qu'il y a à côté un temple de Diane. J'ai bien vu une vieille construction d'apparence romaine ; mais rien n'indique que ce fût un temple et que ce temple ait été consacré à Diane.

Tisserand, *Hist. de Nice,* t. I, p. 43, publie le second fragment de cette inscription, qu'il dit avoir été trouvée à Gorbie ; mais comme il ajoute « à côté d'un temple de Diane, » il me semble certain que c'est une erreur de copie et que cet auteur a simplement mal copié le renseignement fourni par M. Alfred de Longperrier dans l'*Hiver à Menton,*

p. 4. — Carlone, *Vestig. épigr.* p. 122, n. 197. — Sanguinetti, *Inscriz. dell. Lig.* p. 181. — Ger. Rossi, *Descrip. de la ville de Vintim.* p. — Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2. n. 7825, qui la tient de J. B. Jonas et de Gerolamo Rossi.

N° 302 **(Voy. Pl. IV, n° 18).**

Lucius Ulattius Macrinus et Aemilia, Publii filia, Posilla, sibi et Lucius Ulattio Macro filio, Burciæ Manii filiæ Secundæ, Aemiliæ, Muci filiæ, Marcellae, vivi fecerunt.

Lucius Ulattius Macrinus et Aemilia Posilla', fille de Publius, pour eux et pour Lucius Ulattius Macrus, leur fils, pour Burcia Secunda, fille de Manius, et pour Aemilia Marcella, fille de Mucius, de leur vivant, ont fait ce monument.

Cette inscription, qui se trouve actuellement scellée sous un banc, à gauche de la porte de l'église d'Eze, a été publiée par Gioffredo, *Nicia civitas,* p. 24 et dans la *Stor. dell. Alp.* ms. p. 50. — Muratori, *Novus thes.* MCCXXVIII, n. 7. — Bonifassi, *Nic. inscr.* n. 122. — Gazzera, *ms.* — Durante, *Chorog.* p. 32. — Sanguinetti, *Inscriz. dell. Lig.* p. 223. — Bourquelot, *Inscr. ant.* n. 113. — Tisserand, *Hist. de Nice,* t. I, p. 44. — Carlone, *Vestig. épigr.* p. 34, n. 25.— Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2. n. 7963.

Il n'est pas un seul des auteurs qui l'ont publiée jusqu'à ce jour, qui l'ait exactement représentée ; c'est pourquoi je l'ai dessinée sur ma planche.

N° 303

P· L· F· EMILIO *sic*
PATERNO
FILIO · PIENT
IS·IM° · PARE
5 NTES · INFE
LICI'SIMI
F C

Publio Lucii filio, (A)emilio Paterno, filio, pientissimo, parentes infelicissimi faciendum curaverunt.

A Publius Aemilius Paternus, fils de Publius, leur fils bien-aimé, ses malheureux parents ont pris soin de faire élever ce monument.

Cette inscription est conservée dans le jardin du palais des princes de Monaco. Elle est gravée sur un ossuaire de moyenne grandeur qui porte deux panneaux : un seul, celui de droite, porte une inscription ; le second panneau n'a jamais été inscrit. Ce texte est singulier, à cause de la place que le graveur a choisie pour indiquer la filiation : régulièrement il faudrait *P. Emilio L. F. Paterno.* Je ne connais que cet exemple dans le département.

Ce monument a été publié par Bouche, *Hist. de Prov.* t. I, p. 303. — Gioffredo, *Stor. dell. Alp.* ms. p. 54. — Durandi, *Il Piem. cisp.* p. 85. — Bonifassi, *Nic. inscr.* n. 98 et 101. — Bourquelot, *Inscr. ant.* n. 95. — Tisserand, *Hist. de Nice*, t. I, p. 43. — Carlone, *Vest. épigr.* p. 36, n. 30. — Gioffredo, *Stor. dell. Alp. ms.* en donne une autre copie, p. 50, d'après les notes de Barthélemy Richelmy, sénateur. — Schiaffino, *Annali ecclesiastici della Liguria*, vol. 1, p. 23. — Lanciarez, *Memorie storiche di Monaco, ms.* p. 24. — Sanguinetti, *Inscriz. dell. Lig.* p. 184. — Alf. deLongperrier, l'*Hiv. à Ment.* p. 30. — Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2. n. 7826.

N° 304 (Perdue)

AEMILIAE· MATRI
AEMILIA· FILIA
OSSVARIVM· FECIT

et sur le côté :

RVFFINAE· FILIAE
MATER· RVFFINA
OSSVARIVM· FECIT

Aemiliæ Matri, Aemilia filia, ossuarium fecit. Ruffinæ filiæ, mater Ruffina ossuarium fecit.

A Aemilia sa mère, Aemilia, sa fille, a fait cet ossuaire. A Ruffina, sa fille, sa mère Ruffina a fait cet ossuaire.

Cette leçon est celle que fournit Lanciarez dans ses *Ann.*

eccl. dell. Lig. t. I, p. 23. Elle n'a été suivie que par Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2. n. 7827 et par moi ; tous ces autres auteurs ont suivi Bouche, *Hist. de Prov.* t. I, p. 303, qui fournit la suivante :

EMILIAE· FILIAE
EMILIA· MATER
OSSVARIVM· FECIT

(A)Emiliæ filiæ (A)Emilia mater ossuarium fecit.

A Aemila, sa fille, Aemilia, sa mère, a fait cet ossuaire.

Ainsi donnée, cette inscription a été publiée par Gioffredo, *Stor. dell. Alp.* ms. p. 54. — Durandi, *Il Piem. cisp.* p. 85. — Bonifassi, *Inscriz. dell. Lig.* n. 65. — Bourquelot, *Inscr. ant.* n. 104. — Tisserand, *Hist. de Nice*, t. I, p. 43. — Carlone, *Vest. épigr.* p. 36, n. 28. — et Mommsen, à côté de la précédente.

Il semble bien que ce soit la même; mais peut-être est-elle différente de celle que donne Lanciarez, et faudrait-il en compter deux.

Au dire de Bouche, cette inscription était à côté de l'église de Sainte-Dévote entre Monaco et Monte-Carlo.

N° 305 (Perdue)

IVNIAE· M· F
TERTVLLAE
L· COELIVS
NICANDER

Juniæ Muci, filiæ Tertullæ, Lucius Cœlius Nicander.

Et Junia Tertulla, fille de Mucius, Lucius Cœlius Nicander (a elevé ce monument).

Bouche, *Hist. de Prov.* t. I, p. 303. — Gioffredo, *Stor. dell. Alp.* ms. p. 54. — Lanciarez, *Ann. eccl.* p. 21. — Bonifassi, *Nic. inscr.* n. 124. — Bourquelot, *Inscr. ant.* n. 90. — Tisserand, *Hist. de Nice*, t. I, p. 43. — Carlone, *Vestiges épigraphiques*, p. 36, n. 29. — Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2. n. 7830.

J'ai suivi la leçon de M. Mommsen.

Bouche place cette inscription à Monaco; Lanciarez, par erreur sans doute, la place à Serravalle en Toscane.

N° 306 (Perdue)

D· M
AEMILIAE· M· FIL· RVFINAE
M· AEMILIVS· RVFVS
ET VETTIA · CVPITA
PARENTES
FILIAE· PIENTISSIME· POSVERVNT

Diis Manibus. Aemiliæ, Marci filiæ, Rufinæ ; Marcus Aemilius Rufus et Vettia Cupita, parentes, filiæ pientissim(a)e posuerunt.

Aux dieux mânes. A Aemilia Rufina, fille de Marcus ; Marcus Aemilius Rufus et Vettia Cupita, ses parents, à leur fille bien-aimée ont placé ce monument.

Ce texte n'est donné que par Schiaffino, *Ann. eccl. dell. Ligur.* vol. 1, p. 23 et par Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2. n. 7828. J'ai suivi sa leçon, sauf pour la division des lignes, que j'ai quelque peu changée.

Schiaffino prétend que cette inscription était de son temps (1652) à Monaco.

N° 307 (Perdue)

CORNELIAE· IRENAE
CORNELIVS· ZENON
PATER·FILIAE·KARISSMAE
OSSVARIV· SE· VIVO· FECIT

Corneliæ Irenæ, Cornelius Zenon, pater, filiæ karissimæ ossuarium se vivo fecit.

A Cornélia Iréna, Cornélius Zénon, son père, à sa très chère fille a fait, lui vivant, cet ossuaire.

Comme la précédente, cette inscription n'est rapportée que par Schiaffino, *Ann. eccl. dell. Lig.* t. I, p. 23 et, d'après lui, par Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2, n. 7829.

N° 308 (Perdue)

....M· SATIN....
IVR

D'après Durante, *Chorographie*, p. 26, ce fragment est près de la Turbie au quartier de Cadogan ; je ne l'ai pas retrouvé. Il a été donné, d'après Durante, par Tisserand, *Hist. de Nice*, t. I, p. 43. — Sanguinetti, *Inscriz. dell. Lig.*, p. 215. — Carlone, *Vest. épig.* p. 117, n. 189. — Mommsen, *Corp.*, t. V, v. 2, n. 7821.

A VINTIMILLE

Inscriptions votives

N° 309

APPOLINI
V· S
M· C· ANTHVS

Appolini votum solvit Marcus C(laudius) ? Anthus.

A Appolon Marcus Claudius Anthus a accompli son vœu.

Cette inscription est gravée sur un petit autel encastré dans l'angle gauche de la façade de l'église de Saint-Roch, à Nervia. Elle a été reproduite par Amoretti, *Viaggio da Milano a Nizza*, p. 50. — Navone, *Passeggiata per la Liguria*, p. 186. — G. Rossi, *Descr. de la vill. de Vint.*, p. 38. — Sanguinetti, *Inscr. della Lig.*, p. 178. — Mommsen, *Corp.*, t. V, v. 2, n. 7810.

N° 310

IVNONI· REGINAE SACR·
OB· HONOREM· MEMORIAMQVAE· VERGINIAE· P· F
PATERNAE· P· VERGINIVS RHODION· LIB· NOMINE
SVO ET METILIAE· TERTVLLINAE· FLAMINIC· VXORIS
SVAE ET LIBERORVM SVORVM· VERGINIORVM· QVIETI
PATERNAE· RESTITVTAE· ET· QVIETAE
S P P

Junoni reginæ sacrum ob honorem memoriamque Verginiæ Publii filiæ Paternæ; Publius Virginius Rhodion, libertus, nomine suo et Metiliæ Tertullinæ flaminicæ, uxoris suæ, et liberorum suorum Verginiorum Quieti, Paternæ, restitutæ et Quietæ sua pecunia posuit.

Consacré à Junon la reine, en l'honneur et en mémoire de Verginia Raterna, fille de Publius; Publius Verginius Rhodion, son affranchi, en son nom et au nom de Métilia Tertullina la flaminique, sa femme, et des Verginius leurs enfants Quiétus, Paterna, Restituta et Quieta, a, de ses deniers, placé ce monument.

Cette inscription est gravée sur une pierre d'un mètre de haut sur 60 cent. de large, qui est scellée dans le mur de la nef, à droite en entrant dans la cathédrale de Vintimille ; elle a été publiée par Ganduci, *Discorso sopra l'inscrizione ovvero epitafio ritrovato a Tortona* (Gênes 1614, in-4°), p. 47. — Gioffredo, *Stor. dell. Alp. Marit.*, ms., p. 37, édition p. 111, ne cite que le commencement de l'inscription, et d'après Gioffredo, Carlone, *Vest. ép.*, p. 166, n. 294. — Schiaffino, *Ann. eccl. dell. Lig.*, vol. 1, p. 22. — Navone, *Passegg*,, p. 140. — Ant. Cassini, *Illustrazione delle lapide* JVNONI REGINAE (Albenga, 1854, in-8°). — Rossi, *Storia di Vintimiglia* (1857), p. 27, et *Descrip. de la ville de Vint.*, p. 35, n. 1. — Alf. de Longperrier, l'*Hiver à Menton* (1862), p. 47. — Sanguinetti, *Inscriz. dell. Lig.*, p. 176. — Mommsen, *Corp., Inscr.*, t. V, vol. 2, n. 7811.

Nous retrouvons dans ce texte une femme du nom de Métilia Tertullina ; mais ce n'est, à mon avis, qu'une affranchie de cette maison : car nous savons par les inscriptions

d'Albenga et de Menton, que les membres de cette famille étaient d'ordre sénatorial, et il est peu admissible qu'un affranchi ait épousé une fille d'un rang aussi élevé. Métilia Tertullina était certainement flaminique de Junon.

Inscriptions milliaires

N° 311 (Perdue)

IMP· ANTONI
NVS· PIVS· FELIX
AVG· PONI· CV
RAVIT
ÐXXCIX

On trouve cette inscription dans Peiresc, *ms. de Paris*, fonds lat. 8957 à la page 230 ; cet auteur déclare la tenir de Jérôme Maurand, prêtre d'Antibes, qui, sous le titre de *Li epitaphi antichi da diverse parti racolti*, lui envoya, en un recueil de cinq pages, les inscriptions qu'il avait colligées dans un voyage fait en Italie en 1572. — Mommsen, *Corp.*, t. V, vol. 2, n. 8087. Cet auteur a corrigé quelques petites inexactitudes que donnait la copie de Maurand ; j'ai suivi la leçon de M. Mommsen.

D'après Maurand, cette borne se trouvait près de la mer ; il est plus que probable qu'elle était à l'emplacement de l'ancien *Album Intimiliun*, probablement à côté du théâtre antique récemment découvert par M. G. Rossi, sous les sables que les vents et la mer ont accumulés en ce lieu : il y a gros à parier que si l'on continue les fouilles commencées en cet endroit, on retrouvera ce monument enfoui sous le sable.

N° 312

IMP· CAESAR
AVGVSTVS· IMP $\overline{X}$
TRIBVNICIA
POTESTATE $\overline{XI}$
Ð X C

Ce milliaire sert de bénitier à la chapelle de Saint-Michel, à Vintimille ; il est à droite en entrant dans la chapelle. Il a été publié par Ganduci, *Discorso sopra*, etc., p. 47. — Schiaffino, *Ann. eccl.*, vol. 1, p. 23. — Navone, *Passeg.*, p. 143. — Bertolotti, *Viaggio per la Lig. marit.*, 1,245. — Le comte de Cessoles, *Mémoires de l'Ac. de Tur.*, IIe série, vol. 5, p. 166, pl. n. 4. — Bourquelot, *Inscriptions antiques*, n. 133. — Gerol. Rossi, *Stor. di Vint.*, p. 21, et *Descr. de la ville de Vint.*, p. 35, n. 2. — Alfr. de Longperrier, l'*Hiver à Menton*, p. 47. — Roubaudi, *Nice et ses environs*, p. 118. — Sanguinetti, *Inscriz. dell. Lig.*, p. 315, 321. — Carlone, *Vest. épigr.* p. 50, n. 67. — Mommsen, *Corp.*, t. V, vol. 2, n. 8088.

N° 313

IMP · ANTONINVS
PIVS · FELIX · AVG
PONI · CVRAVIT
Ð X C

Ce milliaire est, comme le précédent, dans la chapelle de Saint-Michel, où il est employé à soutenir la confession de Sainte-Madeleine, qui se trouve au fond de la chapelle.

Maurand prétend avoir vu près de la Bordighera un milliaire portant ce numéro, ce qui est impossible ; mais, comme le fait remarquer M. Mommsen, il se peut très-bien qu'il ait vu celui que l'on trouvera au n° 315, qui, d'après Zuniga, était au-delà de la Roya, devant le couvent des Augustins. Il faudrait alors entendre que Maurand a trouvé ce milliaire « sur la route de la Bordighera » et lire : *sopra (il cammino) di Bordighera, etc.*

On trouve ce texte chez Ganduci, *Discorso*, p. 47. — Gioffredo, *Stor. dell. Alp.*, ms. p. 47, éd. p. 107, 166. — J. Lopez de Zuniga, *Voyage d'Alcala à Rome* (1608). — Ughelli, *Italia sacra*, t. IV, 428. — Schiaffino, *Ann. eccl.*, vol. 1, p. 23. — Navone, *Passegg.*, p. 142. — De Cessoles, *Mém. de l'Ac. de Tur.*, IIe sér., vol. 5, p. 166,

pl. n. 5. — Roubaudi, *Nice et ses environs*, p. 118. — Henzen, *Suppl. Orell.*, 5104. — Bourquelot, *Inscr. ant.*, n. 1345. — Gerol. Rossi, *Stor. di Vint.* p. 21, et *Descr. de la vill. de Vint.*, p. 36, n. 3. — Sanguinetti, *Inscriz. dell. Lig.*, p. 315, 323. — Alf. de Longperrier, l'*Hiver à Ment.*, p. 48. — Carlone, *Vest. épig.*, p. 50, n. 68. — Mommsen, *Corp.*, t. V, vol. 2, n. 8089. Je n'ai pas mentionné Maurand, car je ne pense pas qu'il s'agisse de ce milliaire-ci.

N° 314 **(Perdue)**

IMP · ANTO//
NVS · PIUS · FELIX
AVG · PONI · CV
RAVIT
.....X.....

D'après Maurand, ce milliaire était à côté du précédent sur la route de Vintimille à la Bordighera. Etait-ce le n° DXXCVIII? — Momsen, *Corp.*, t. V, v. 2, n. 8090.

N° 315 **(Perdue)**

IMP · ANTONINVS
PIVS · FELIX · AVG
PONI · CVRAVIT

C'est cette inscription, je pense, que Maurand a vue d'après Stunica, *Itinerarium ab oppido complutensi Toletanæ, provinciæ ulteriori Hispaniæ, usque ad urbem romanam ad Johannem Stunicam fratrem.. feliciter incipit*, A. 1512, Rom. Marcel. Silber, Al. Franck, 1521, in-4°, éd. Schott, p. 133. — Maurand dans Peiresc, *ms. de Paris*, fonds lat. n. 8957, p. 230. — Gioffredo, *Stor. dell. Alp.*, *ms.* p. 57 et édit. p. 107 et 166. Cet auteur pense que c'est la même que celle de la chapelle Saint-Michel; cela serait admissible si, comme le fait remarquer M. Mommsen, on n'avait pas le témoignage de Maurand, qui dit avoir vu un milliaire portant le n. 590 au dehors de Vintimille.

N° 316

IMP
ANTONINVS
P*ius*
*felix au*G
....

Ce milliaire était employé dans la digue ancienne de la Roya. Il fut emporté par la rivière, de laquelle il a été retiré en fort mauvais état et presque illisible, en 1863; il est aujourd'hui à demi enfoui sur la promenade de la Colla. Quel était son numéro d'ordre? C'est ce qu'il est actuellement impossible de dire.

Il a été publié par Sanguinetti, *Inscr. dell. Lig.*, p. 323. — et par Rossi, qui le lui avait communiqué, dans la *Descr. de la vill. de Vint.*, p. 36, n. 4. — Mommsen, *Corp.*, t. V, vol. 2, n. 8092.

On a trouvé, entre Plaisance et Vintimille, quatre autres bornes de cette voie: l'une à Ponti, près Spigno, sur le portail de l'église paroissiale, où d'après Borci, *Acqui*, 1,60 on lisait :... ANTONINVS | PIVS | AVG | PONI | IVSSIT ; la seconde dans la Rivière de Gênes, à Alassi, près Albenga, laquelle porte ces mots : M · TVLI · ANTONINVS . PIVS FELIX · AVG., d'après Falonardi. La troisième est près de Diano, au lieu nommé la Chiappa. D'après M. de Cessoles, on y lit: *imp.* CAE*sar* | AV*g*VSTVS · IM*p.* $\overline{x}$ | *tri*BVNICIA. PO*t*ES $\overline{XI}$ | DLIII ; cette inscription a été aussi publiée parmi celles des Alpes-Maritimes par Bourquelot, *Inscr. ant.*, n. 132, et par Carlone, *Vest. épigr.*, p. 50, n. 66. — Mommsen, *Corp.*, t. *V*, vol. 2, n. 8085. La quatrième a été trouvée à San Remo; d'après les manuscrits de Filonardi, voici ce quelle contenait :

TIVS.... L..S
....V...S IMP · $\overline{X}$
TRIBVNITIA
POTEST · $\overline{X}$

Ce texte n'a été publié que par Mommsen, *Corp.*, t. V, vol. 2, n. 8086, qui ne le rétablit pas, pensant sans doute que le lecteur saura faire lui-même la correction. En effet, cette inscription était certainement la même que celle de tous les milliaires d'Auguste de cette voie.

Inscriptions Militaires

N° 317

HRV
MILI
TCF

Ce fragment d'inscription, trouvé en 1876 près du théâtre antique d'*Album Intimilium* par M. Gerolamo Rossi, a été publié par lui dans le Recueil de Fiorelli, sous le titre de : *Note degli scavi* (année 1876, p. 177). Mommsen, *Corp.*, t. V, vol. 2, n. 8962, l'a reproduite dans son supplément.

Je ne veux certes pas tenter une restitution complète de ce texte ; mais il semble que la première ligne a porté le mot CHRVSIS, qui était un *cognomen* bien connu dans nos régions : la seconde ligne portait, à n'en pas douter, le mot *militi.* Faut-il lire à la dernière T C F, *testamentam curavit fieri ?* En tous les cas c'est bien une épitaphe de militaire, et jusqu'à ce jour c'est la seule qui ait été trouvée à Vintimille. On connaît bien des soldats de ce pays, mais leurs *tituli* ont été retrouvés loin de leur patrie. On peut citer : *Caius, Albutius, Caii filius, Falerna tribu, domo Intimiliensi, miles cohortis octavae populi romani ; militavit annis septemdecim, vixit annis triginta quinque. Hic situs est.* Cette inscription, citée parmi celles d'Aquilée par Bertoli, *Ant. di Aquil. sacr. e prof.* Venise (1739), est certainement très importante pour Vintimille ; car elle établit d'une façon indéniable que la cité des Intimiliens était inscrite à la tribu Falerna. Une seconde inscription, citée par Spon d'après Fabretti, nous fait aussi connaître ce fait.

Je n'ai pas vu le fragment ci-dessus, je le publie d'après Mommsen.

N° 318

ƎRAI
I · CVRAT
PVTEOLOS
curato R · AEDIVM
*sacrar . et . ope*RVM
publicorum.

Ce fragment a été trouvé en 1842 sous le pavé du chœur de la cathédrale ; il est aujourd'hui scellé dans la salle de l'Hôtel-de-Ville à Vintimille.

Ce texte a été publié par Gerol. Rossi, *Stor. di Vint.* 1857, p. 45, et *Descr. de la vill. de Vint.* (1875), p. 36, n. 5. Mommsen, *Corp. Inscr.*, t. V, vol. 2, n. 7812. Cet auteur dit que la première lettre de la première ligne a dû être un B, et qu'à la fin de cette même ligne, il manque trois lettres ; et il ajoute : « Versus 3, 4 videtur significari cura reipublicæ Puteolanorum ; sed accusativus unde pendeat, reperire non potui. Nam displicet omnino de quo cogitavi : *curator missus Puteolos* vel *curator ad Puteolos.* » Je ne me hasarderai pas à rechercher ce qu'il n'a pas trouvé. Les *curatores aedium sacrarum et operum publicorum*, étaient des magistrats chargés de l'entretien des temples et des édifices publics.

N° 319

Q · MANTIO · Q · FIL
PALAT · PLACIDO
EQ · PVBLICO AEDILI
IIVIR · SACERDOTI · LA
NVVINO · L · POLFEN
NIVS · CERDO · ET · MAN
TIA · LVCIDA · CVM · LIBE
RIS SVIS· MANTIS· LVCIFE
ROETZENIONE · PO
SVERVNT · S · P

Quinto Mantio, Quinti filio, Palatina, Placido, équo publico, aedili, duumviro, sacerdoti Lanuvino ; Lucius Polfennius Cerdo et Mantia Lucida cum liberis suis, Mantis Luciferus et Zenio, posuerunt sua pecunia.

A Quintus Mantius Placidus, fils de Quintus, de la tribu Palatina, chevalier public, édile, duummvir et prêtre de Lanuvium ; Lucius Polfénius Cerdon et Mantia Lucida avec les deux Mantius, Luciférus et Zénion, leurs enfants, ont de leurs deniers élevé ce monument.

Cette inscription a été trouvée à Nervia, le 27 juin 1870 dans la propriété de M. Second ; elle y est encore à côté de la porte d'entrée, où je l'ai lue.

Elle a été publiée par Gerol. Rossi dans la *Gazette officielle* du royaume d'Italie, le 19 juillet 1870, et plus tard par le même auteur dans sa *Descrip. de la ville de Vint.*, p. 37, n. 6 ; et par Mommsen, *Corp.*, t. V, vol. 2, n. 7814.

N° 320

M/ · ATILIO · L · F · FAL · ALPINO · AED
V · ATILIAE · M/ · F · VEAMONAE
L · ATILIO · M/ · F · CVPITO
C · ATILIO · M/ · F · ALPINO
M · ATILIO · M/ · F · PRISCO
ATILIAE · M/ · F · POSILLAE
ATILIAE · M/ · F · SECVNDAE
LICINIÆ · C · F · CVPITAE · NEP
T F I

Manio Atilio, Lucii filio, Falerna Alpino, aedili ; V. Atiliae, Manii filiæ Veamonæ ; Lucio Atilio, Manii filio Cupito ; Caio Atillo, Manii filio Alpino ; Marco Atilio, Manii filio Prisco ; Atiliæ Manii, filiæ Posillæ ; Atiliæ Manii filiæ Secundæ ; Liciniæ Caii, filiæ Cupitæe, nepotæe. Testamentum fieri jussit.

A Manius Atilius Alpinus, fils de Lucius, de la tribu Falerna, édile ; à V. Atilia Veamona, fille de Manius ; à Lucius Atilius Cupitus, fils de Manius ; à Caïus Atilius Alpinus, fils de Manius ; à Marcus Atilius Priscus, fils de Manius ; à Atilla Posilla, fille de Manius ; à Atilia Secunda, fille de Manius ; à Licinia Cupita, fille de Caïus, sa petite-fille. Leur testament a ordonné l'érection de ce monument.

Cette inscription est actuellement à Saorge ; elle est gravée très artistement sur une plaque de marbre encastrée dans le mur de l'église paroissiale, à côté de la porte latérale et en face du presbytère. Les mots sont séparés par des virgules et la forme des lettres est d'un très bon style. Elle nous apprend que Saorge appartenait à la cité des Intimiliens, qui était, nous l'avons vu, inscrite à la tribu Falerna. C'est cette inscription qui a fourni à Meyranesi le thème d'une multitude d'autres qu'il a fabriquées. Il avait cru que la tribu Falerna était celle de Cimiez et dans presque toutes ses inscriptions de Cimiez on la trouve mentionnée ; on retrouvera plus loin dans un texte de sa fabrication le même Atilius Alpinus.

M. Mommsen mentionne l'opinion de Gioffredo, qui dit que cette inscription a été apportée à Saorge du *Castrum de Malamortis* ; mais il ajoute que Scaliger disant que l'inscription est à Saorge, Gioffredo a dû être trompé. Les affirmations des deux auteurs sont vraies, car le *Castrum de Malamortis* et Saorge ne font qu'un ; ou plutôt, Malmort est la partie nord-ouest du village : donc Scaliger a eu raison de dire qu'elle était à Saorge, puisque Malmort est dans cette ville, et Gioffredo a eu raison de dire qu'elle y avait été apportée de Malmort, puisque effectivement cette inscription était autrefois dans les murs du vieux château et qu'elle a été depuis transportée à Saorge même.

Cette inscription a été publiée par Scaliger, *Ms. de Lyon*, Papembr. 6. p. 16. — Gruter, *Corp. Inscr.* DCCCXXXIX, 1. — Gioffredo, *Nic. civit.* p. 13. — Ricolvi, *Inscriz.* n. 26. — Zaccaria, *Excurs.* 1,53. — Donati, *Sup. ad thes. Mur.* CCCVIII, 3. — Bonifassi, *Nic. inscriz.* n. 81. — Durante, *Chorogr.* p. 181. — Bourquelot, *Inscrip. ant.* n. 101. — Tisserand, *Hist. de Nice*, t. I, p. 44. — Sanguinetti, *Inscriz. dell. Lig.* p. 206. — Carlone, *Vest. ép.* p. 122, n. 198. — Gerol. Rossi, *Descrip. de la ville de Vint.* p. 42, n. 19. — Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2, n. 7813.

Inscriptions funéraires

N° 321 (Voy. Pl. IV, n° 1)

........*p*OMPEIO
........*m*ACRO
..........PIISSIMO

Cette inscription est incomplète à gauche ; elle est gravée sur un fragment d'urne en marbre, qui est actuellement à la bibliothèque municipale de Nice. Elle a été trouvée en 1863 dans les environs de Vintimille, par M. Vernier, architecte, qui en a généreusement fait don à la ville. Les sculptures qui ornent ce petit monument m'ont paru mériter d'être reproduites, aussi les ai-je dessinées dans une planche de textes.

Cette inscription n'a été publiée jusqu'à ce jour que par M. Mommsen dans son *Corpus*, t. V, vol. 2. n. 7816.

Je ne cherche pas à restituer ce texte ; car il peut se compléter de cent manières différentes, toutes aussi arbitraires les unes que les autres.

N° 322

DEDIC · A · T · Q · EP

Cette inscription se lisait au-dessous d'une mosaïque représentant Arion assis sur un dauphin ; elle a été découverte en 1852, dans la propriété de la prébende paroissiale à Nervia ; elle est aujourd'hui détruite.

Elle a été publiée par Gerol.Rossi dans son *Hist. de Vintimille*, p. 27, et plus tard dans sa *Descrip. de la vill. de Vint.*, p. 38, n. 8. — par Sanguinetti, *Inscriz. dell Lig.* p. 179 et *Bulletin dell. Inst.* (1873) p. 29. — Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2, n. 7815.

N° 323

DATVM Q.............
P · SEX · FVN..........
M · OPERACIONE.......
ET · PRO AMORE.......



Je n'ai pas vu cette inscription ; quand je suis allé à Vintimille, je n'avais pas l'honneur de connaître M. Rossi, qui la conserve chez lui ; je la cite donc, d'après la copie qu'il en fournit dans sa *Description de la ville de Vintimille*, p. 37, n. 7.

Je ne puis rien dire au sujet de ce texte ; à quoi se rapporte-t-il ? je l'ignore absolument ; je ne suis même pas très certain que ce soit une inscription romaine.

Je n'ai pas poussé plus loin mes recherches du côté de l'Italie ; et si j'ai cité les inscriptions de Vintimille, ce n'est que parce qu'il m'a paru qu'elles ne pouvaient pas être séparées de celles de Monaco, Menton et Saorge : il fallait donc, pour avoir un tout complet, donner les monuments de *Intimilii* ; mais aller plus loin serait sortir du cadre que je me suis imposé.

A TOURETTE, A LEVENS, AU PLAN DE REVEL
ETC.

Inscriptions votives

N° 324

P · S · D · D
Q · ENIBOVDIVS
MONTANVS · Ɔ
LEG . III ITALICAE
ORDINATVS · EX · EQ
ROM · AB · DOMINO
IMP · M · AVR · ANTONI
NO · AVG · ARAM · POSV
IT · DEO · ABINIO
L · M

Pro salute domus divinæ, Quintus Eniboudius Montanus, centurio legionis tertiæ Italicæ, ordinatus ex equite

romano ab domino imperatore Marco Aurelio Antonino Augusto, aram posuit deo Abinio.

Pour le salut de la maison divine, Quintus Eniboudius Montanus, centurion de la légion troisième Italique, nommé à cause de son titre de chevalier romain par notre seigneur l'empereur Marc-Aurèle Antonin Auguste, a placé cet autel au dieu Albinius de son plein gré.

On trouve cette inscription mentionnée dans le manuscrit de Bartoli, *Bibl. Taurin.* — Bonifassi, *Niciens. inscrip.* n. 8. — Gazzera, *ms.* — Roubaudi, *Nice et ses environs*, p. 110. — Durante, *Chorogr.* p. 47. — Bourquelot, *Inscrip. ant.* n. 16. — Henzen, *Orell. suppl.* 6772. — Tisserand, *Hist. de Nice.* t. I, p. 44.— Sanguinetti, *Inscriz. rom. dell. Lig.* p. 210. — Carlone, *Vestiges épigraph.* p. 114, n. 182. — *Rev. Arch.* nouv. sér. (1869) (Bertrand ?), p. 223, n. 2. — Mommsen, *Corpus*, t. V, vol. 2, n. 7865, qui la donne d'après un estampage que lui a fourni M. Wadington.

Cette inscription, gravée sur un autel, était située à gauche de la porte de l'église de Châteauneuf-ville-Vielle ; Bartoli dit quelle soutenait autrefois le bénitier de cette église : elle a été depuis 1869 transportée au musée de Saint-Germain, où je l'ai copiée.

La formule qui commence l'inscription et qui a été très usitée sous les Antonins, nous fait savoir que c'est de cette époque que date l'inscription ; probablement est-ce de Marc-Aurèle qu'il s'agit. Les membres de l'ordre équestre, c'est-à-dire les chevaliers romains, qui voulaient entrer dans l'armée, prenaient d'emblée le grade de centurion ; c'est ce que fait entendre Eniboudius lorsqu'il s'exprime en ces termes : *ordinatus ex equite romano.* On possède de nombreuses inscriptions où ce fait est relaté ; mais celle-ci et celle qui est dédiée au dieu ...*Orevaius* sont les seules de ce genre que nous possédions dans la région.

La légion III *italica* fut créée par Marc-Aurèle, sous Alexandre Sévère ; elle avait ses quartiers en Rhétie. Il est probable que c'est à la formation de la légion que Quintus

Eniboudius fut fait centurion ; et c'est pour les remercier du succès de la demande qu'il avait faite, qu'il éleva deux autels, l'un au dieu Abinius et l'autre au dieu ...*Orevaius* comme nous allons le voir.

N° 325

P · S · D · D
Q · ENIBOVDIVS
MONTANVS · Ɔ
LEG· III ITALICAE
ORDINATVS · EX
EQ · ROM · AB · DO
MINO · IMP · M · A/
r EL· ANTONINO . A/G
a RA*m* POSVIT · DEO
*T*OREVAIO · L · M

Cette inscription se lit absolument comme la précédente, à la seule différence près qu'elle est dédiée au dieu Torevaius? La première lettre du nom manque; mais il m'a semblé y reconnaître un fragment de barre transverse ayant pu appartenir à un T, à un F, à un E, ou même à la partie supérieure d'un Z. De toutes ces lettres celle qui semble avoir le plus de chance est un T ; *Torevaius* me séduit plus qu'aucun autre ; on trouve dans toute la Provence une multitude de noms commençant par *tor* : Thorrenc, Torame, Toramine, Toredun, Thoron, Thoronet, etc. ; d'ailleurs, le fragment de barre transverse, semble bien avoir appartenu à un T.

N° 326 **(Perdue)**

EGOMONI
CVNTINO
VIC · CVN
P

(Deo) (S)egomoni Cuntino Vicus Cuntinus posuit.

(Au dieu) Segomon Cuntinien le Vicus Cuntinus a élevé ce monument.

Cette inscription a été conservée par Gioffredo, *Stor. dell. Alp.*, ms., p. 28 et p. 37 et dans son édition p. 110. — Ricolvi, *Inscriz.* n. 25, qui déclare l'avoir copiée sur la pierre. M. Mommsen doute de la sincérité de cette affirmation et croit que Ricolvi l'a copiée dans les papiers de Gioffredo. — Zaccaria, *Excursus.* I, 53. — Donati, *Sup. ad thes. Mur.*, n. 3432. — Bonifassi, *Nic. Inscr.*, n. 48. — Bourquelot, *Inscr. ant.*, n. 10. — Tisserand, *Hist. de Nice*, t. I, 44. — Sanguinetti, *Inscriz. rom. dell. Lig.*, p. 205. Carlone, n. 193, p. 119. — Mommsen, *Corp.*, t. V, vol. 2, n. 7868.

Cette inscription a été trouvée dans les environs de l'Escarène, probablement vers le village de Contes, qui était certainement, comme je l'ai dit dans mon introduction, le *Vicus Cuntinus* de l'inscription. Elle est aujourd'hui perdue.

Le culte du dieu Ségomon a été très-répandu sur le versant gaulois des Alpes ; il en a été trouvé des traces à Culoz (Ain), à Arinthod (Jura), à Nuits (Côte-d'Or) et à Lyon. M. H. Monin (*Monum. des anciens idiomes gaulois*), pense que le radical *sego*, que l'on rencontre dans un grand nombre de noms gaulois d'hommes et de localités, doit être rattaché aux radicaux *sig* et *sieg* des idiomes tudesques, dont le sens est *poursuite* et *victoire* ; ce serait une sorte de dieu de la guerre que les Romains identifièrent avec Mars, comme le prouve l'inscription de Culoz, publiée dans la *Revue archéologique* (t. IX, p. 315), où ce dieu est nommé Mars Ségomon.

N° 327 **(Perdue)**

in honorem
matronarum
VEDIANTIARVM
VOT · LIB · LA *et* · RED
DIT · L · VAL · VELOX
MIL · LEG · XIIII · *g*EM · M
ART · VICTRICIS · Ↄ
CLA*ud*. *r*EPE*n*TINI

In honorem matronarum Vediantiarum, votum libens laetus reddit Lucius Valerius Velox, miles legionis XIIII geminæ Martiæ Victricis, centuria Claudii Repentini.

En l'honneur des matrones Védiantiennes, Lucius Valérius Velox, soldat de la quatorzième légion gemina Martia Victorieuse, de la centurie de Claudius Répentinus, a librement et avec joie accompli son vœu.

Cette inscription a été donnée pour la première fois par Bonifassi, *Nic. inscr.*, n. 15, d'après une copie que lui fournit un habitant de Tourettes. — Durante, *Chorogr.* p. 42. — Bourquelot, *Inscrip. ant.* n. 71. — Tisserand, *Hist. de Nice*, t. I, p. 45. — Sanguinetti, *Inscriz. rom. dell. Lig.* p. 222. — Carlone, *Vestiges épigr.* p. 109, n. 174. — Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2, n. 7873. — Desjardins, *Géogr.* etc. t. II, p. 256.

J'ai vu une copie de cette inscription faite par le curé de Tourettes ; ce doit être celle qui a servi à Bonifassi, on y lit : LAVRED à la deuxième ligne et CEM à la quatrième.

A ce que disait le curé, cette inscription a été employée dans la bâtisse de la minoterie qui est en avant du hameau du Plan de Revel : elle n'aurait pas été brisée, s'il faut l'en croire.

Les premières lignes ont toujours manqué. M. Léon Rénier, se fondant sur l'inscription qui va suivre, les a restituées, et sa restitution a été acceptée de tous les épigraphistes.

Les matrones sont des déesses locales ; voici ce qu'en dit M. Gaidoz dans l'*Encyclopédie des sciences religieuses* : « Les déesses Mères (*Matres* ou *Matræ* ou *Matronæ* avec « des épithètes généralement topiques, par exemple « MATREBO NEMAVSICABO « aux mères de Nîmes » « et MATRIBVS TREVERIS, « aux mères de Trèves ») « semblent avoir été les « bonnes dames » ou les « dames « blanches » de l'endroit, et sont vraisemblablement le pro- « totype de nos fées. On les représente généralement assis- « ses, tenant un ou plusieurs enfants sur leurs genoux. « Plusieurs d'entre elles ont la même attitude que plus

« tard la Vierge tenant l'Enfant Jésus ; et les statues mira-
« culeuses de la vierge Marie trouvées dans la terre à
« diverses époques (telle est, dans plus d'un cas, l'ori-
« gine de ce qu'on appelle les « Vierges Noires ») étaient
« sans doute des statues des déesses Mères gauloises ou
« gallo-romaines. »

Sous Tibère la légion quatorzième *Gemina Martia Victrix*, était campée dans la Germanie Supérieure ; en 69, au moment de la guerre civile, elle était en Bretagne, et sous Alexandre Sévère, dans la Pannonie Supérieure.

N° 328

MATRONIS
VEDIANTIABVS
P · ENISTALIVS · P · F
CL· PATERNVS
CEMENELENSIS
OPTIO · AD · ORDINE
) LEG XII
PRIMIGENIAE
PIAE · FIDELIS · L · M

Matronis Vediantiabus ; Publius Enistalius, Publii filius, Claudia (tribu) Paternus, Cemenelensis optio, ad ordinem centurionatum (promotus) legionis XXII primigeniæ, piæ, fidelis, libens merito.

Aux Matrones Vediantiennes ; Publius Enistalius Paternus, fils de Publius, de la tribu Claudia, originaire de Cemenelum, lieutenant porté pour le grade de centurion de la vingt-deuxième légion primigenia, pieuse, fidèle, a librement accompli son vœu.

Spon cite deux fois cette inscription, *Ign. Deor. aræ*, p. 53 ; *Miscell.* p. 104, d'après Peiresc, à ce qu'il dit : comme cette inscription ne se trouve pas dans les papiers de Peiresc qui sont à Paris, il est probable qu'elle est conservée dans ceux qui sont à Aix, bibliothèque Méjane. — Gioffredo, *Nic. civit.* p. 12 ; *Stor. dell. Alp.* ms. p. 26 ; id. éditée p. 94. — Bouche, *Hist. de Provence*, t. I, p. 183. — Fabretti, 620, 168. — Papon, *Hist. gén. de Prov.* t. I, p. 33. —

Keysler, *Ant. sept. Germanicæ et Celticæ*, p. 444 ex Sched. Peiresc. — Orelli, *Ampl. coll.* n. 2093. — Bonifassi, *Nic. inscr.* n. 14. — Risso, *Guide de Nice*, p. 181. — Durante, *Chorog.* p. 40. — Roubaudi, *Nice et ses env.* p. 65. — Bourquelot, *Inscr. ant.* n. 14. — Tisserand, *Hist. de Nice*, t. I, p. 44. — Sanguinetti, *Inscriz. rom. dell. Lig.* p. 197. — A. Bertrand, *Rev. arch.* nouv. sér. t. XIX (1869), p. 306. — Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2, n. 7872. — Desjardins, *Géogr. de la Gaule*, t. II, p. 256.

Cette inscription est actuellement conservée dans un jardin de Tourettes de Levens, où je l'ai copiée. Les premières lignes, que j'ai indiquées en lettres penchées, manquent actuellement ; mais les anciens auteurs Spon, et Gioffredo, la donnent complète : elle était donc intacte à cette époque. Gioffredo dit que cette inscription se trouvait autrefois dans l'église paroissiale de Tourettes ; Durante dit qu'elle servait de bénitier dans la chapelle de Saint-Sébastien ; il ajoute qu'elle était en 1847 dans la propriété de la famille Laurenti, où elle servait d'auge et se trouvait à moitié enfouie.

Les *Optiones* étaient les lieutenants ; leur nombre était égal à celui des centurions, qu'ils remplaçaient au besoin. Leur nom *Optiones* venait de la faculté qu'avait le centurion de pouvoir choisir son lieutenant. P. Enistálius était *option* dans la XXII[e] légion, il y fut nommé centurion ; et c'est pour remercier les matrones védiantiennes de cette grâce, qu'il leur avait demandée, qu'il fit élever cet autel à ces divinités tutélaires.

La XXII[e] légion *primigenia* fut créée par Claude. En 69, pour la guerre civile, elle était en Germanie Supérieure, ses quartiers étaient à Mayence ; on la retrouve dans cette même région sous Alexandre Sévère.

N° 329 *

HERCVLI · SACRVM

Durandi, *Piem. cisp.*, p. 69. — Bourquelot, *Insc. ant.*, n. 4. — Carlone, *Vestig. épigr.*, p. 107, n. 167. — Mommsen, *Corp.* t. V. vol. 2, p. 90*, n. 1016*, *falsa*.

D'après Durandi, cette dédicace était à Aspremont sur le versant méridional du Mont-Chauve, où je l'ai bien inutilement cherchée. C'est une des inscriptions de Meyranesi.

N° 330 *

HERCVLI · SACRVM
L · VIATTIVS · L · F · FALER
....
....
V · S · L · M

Herculi Sacrum. Lucius Viattius, Lucii filius, Falerna tribu.......... votum solvit libens merito.

Consacré à Hercule. Lucius Viattius, fils de Lucius, de la tribu Falerna..... a librement accompli son vœu.

Durandi, *Piemonte cisp.* p. 68. — Bourquelot, *Inscr. ant.* n. 3. — Carlone, *Vest. épigraph.* p. 166, n. 184. — Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2. p. 90*, n. 1019*, *falsa*.

Comme la précédente, cette inscription, qui est très habilement fabriquée, sort de chez Meyranesi. L'auteur a choisi le nom de Viattius, qui existe sur un texte d'Eze (près de Monaco); il nomme la tribu Falerna, qui est celle de Vintimille, à laquelle pouvait très bien appartenir ce personnage; mais l'origine en est trop suspecte pour qu'elle puisse être admise, surtout lorsqu'on n'en retrouve plus de traces. Durandi place cette inscription à Châteauneuf.

Inscriptions Provinciales

N° 331 *

M · ATILIO · L · F · FALER · ALPINO
FLAMINI · DIVI · CAESARIS
NERVAE
PERPETVO
PATRONO · MVNICIPII
THIB · MILIT · COHOR · ›
LIGVRVM
D · D

Marco Atilio, Lucii filio, Falerna Alpino, flamini divi Cæsaris Nervæ perpetuo, Patrono municipii, tribuno militum cohortis centuriali ligurum ? decreto decurionum.

A Marcus Atilius Alpinus, fils de Lucius, inscrit à la tribu Falerna, flamine perpétuel du divin César Nerva, patron du municipe, tribun militaire de la cohorte centuriale des Ligures ? par décret des décurions.

Durandi, *Piem. cisp.* p. 69. — Bourquelot, *Inscrip. ant.* n. 67. — Carlone, *Vest. épigr.* p. 104, n. 166. — Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2, p. 91*, n. 1032*, *falsa.*

Les noms du personnage que mentionne cette inscription sont les mêmes que ceux de l'inscription de Saorge rapportée plus haut n. 320 ; le faussaire (Meyranesi sans doute) a voulu donner ainsi une tournure locale à son élucubration ; tandis que cela ne fait que faire ressortir davantage la fausseté de son texte.

Durandi place cette inscription à l'église de Saint-Blaise : inutile, je pense, de dire qu'elle n'y est pas.

Cet auteur ajoute que si l'on rencontre fréquemment la mention de la tribu Falerna dans les Alpes-Maritimes, c'est que les Védiantiens y étaient inscrits ; ce qui est aussi faux que le texte sur lequel il s'appuie : Cimiez et les Védiantiens étaient inscrits à la tribu Claudia.

N° 332 *

C · IVLIO · VALENTI · I · F · FALER
VIVIRO · CIVIT · SALINIEN...
ALPIVM · MARITIMARVM
PATRONO · OPTIMO
....
....

Caio Julio Valenti, Julii filio, Falerna tribu, sextum viro civitatis Saliniensium Alpium Maritimarum, patrono optimo.....

A Caïus Julius Valens, fils de Julius, inscrit à la tribu Falerna, sévir de la cité de Salinium des Alpes-Maritimes, à leur patron excellent.....

Durandi, *Piem. cispad.* p. 66. — Carlone, *Vest. épigr.* p. 121, n. 196. — Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2. p. 91*, n. 1043*, *falsa.*

J'ai déjà dit ce que je pensais de cette inscription à propos d'une autre toute semblable que Durandi attribue généreusement à Cimiez; d'après lui, celle-ci aurait été trouvée à Lucéram dans le cimetière paroissial.

N° 333 *

SEXTO · IVNIO · SEX · F
RVFFO
IIVIRO · PROC · ALIMENT
CVR · PEC · PVBLICAE · ET
FRVMENT · CVR

Sexto Junio, Sexti filio Ruffo, duumviro, procuratori alimentario, curatori pecuniæ publicæ et frumenti? curatori.

A Sextus Junius Ruffus, fils de Sextus, duumvir, procurateur alimentaire, curateur des deniers publics et curateur du froment.

Durandi, *Piem. cisp.* p. 68, place ce texte à Châteauneuf. — Bourquelot, *Inscr. ant.* n. 47. — Carlone, *Vestig. épigr.* p. 116, n. 185. — Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2, p. 92*, n. 1046*, *falsa.*

Cette inscription provient encore de Meyranesi.

N° 334 *

M · AVRELIO......... ANNO · C · F
....
......................PROC
ALPIVM · MARITIMARVM
PATRONO · COLONIAE
L · D..............

Marco Aurelio..... Anno, Caii filio........ procuratori Alpium Maritimarum, patrono coloniæ. Locus datus......

A Marcus Aurélius..... Annus, fils de Caïus..... procurateur des Alpes-Maritimes, patron de la colonie. Le lieu a été donné.....

Durandi, *Piem. cisp.* p. 68. — Carlone, *Vestiges épigr.* p. 118, n. 192. — Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2, p. 91*, n. 1034*, *falsa.*

C'est encore à Meyranesi que l'on doit ce texte : Durandi le place à l'Escarène.

Inscriptions milliaires

N° 335*

IMP · CAES
AVGVSTO
D D

Imperatori Cæsari Augusto dedicatum ?

Dédié à l'Empereur César Auguste.

Ce texte aurait plutôt la tournure d'une dédicace que d'un milliaire ; mais Durandi, qui le cite, en publie un autre dans la même forme, situé, dit-il, à Saint-Sauveur, lequel à la suite des deux D, porte un chiffre. Il faut donc le prendre comme un milliaire, mais il n'est pas plus authentique pour cela. Durandi le place à Touet de l'Escarène.

Durandi, *Piem. cisp.* p. 73. — Carlone, *Vest. épigr.* p. 65, n. 97. — Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2, p. 91*, n. 1025*, *falsa.*

Inscriptions militaires

N° 336

PLACIDIA · PRIMA · P · ANIc
IO · TERTIO · MARITO · SVO
ET · M · ANICIO · ALPINO
FILIO · SVO · PIENTISSIMO
MILITI · eT · TIBICINI
COCHO · XIIII (*sic*)
VRBANAE ·) *Quinti*
VOLVSI · SEVERI
f C

Placidia Prima Publio Anicio Tertio, marito suo, et Marco Anicio Alpino filio, suo pientissimo, militi et tibicini cohortis quartæ decimæ urbanæ, centuria Quinti Volusii Severi ; faciendum curavit.

Placidia Prima à Publius Anicius Tertius, son mari, et à Marcus Anicius Alpinus, son fils bien-aimé, l'un soldat et l'autre trompette de la quatorzième cohorte urbaine, de la centurie de Quintus Volusius Sévérus, a pris soin d'élever ce monument.

Ce texte a été donné par Bonifassi, *Nic. inscr.* n. 126, qui l'avait copié sur le monument lui-même. — Par Carlone, *Vest. épigr.* p. 121, n. 195. — et par Cazalis, *Dizionario géografico degli Stati sardi* (Tur. 1833-1856 in 8°), t. IX, p. 429, qui paraît le tenir d'une source étrangère et l'a publié d'ailleurs, ainsi que Carlone, très incorrectement. — Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2. n. 7894, qui n'a pas vu le monument, lui fait quelques bonnes restitutions, mais il donne les lignes 5 et 6, d'une façon très défectueuse.

Cette inscription est aujourd'hui près de Levens, au quartier Notre-Dame-des-Prés, derrière la gendarmerie. La pierre est couchée sur le sol : l'inscription est exposée à toutes leur intempéries des saisons, elle est déjà d'une lecture très difficile; mais pour peu qu'elle reste dans la même position quelques annés encore, elle deviendra tout à fait illisible.

A la cinquième ligne Mommsen donne *militi tricin*, la pierre porte *militi et tibicin* ; à la sixième *eq-cho xiiii*, la pierre porte *cocho(rtis)xiiii.* Ces mots sont écrits en lettres d'une hauteur double de celles du restant de l'inscription, et parfaitement lisibles; il y a bien *cocho.* Je pense que c'est là une forme de basse époque, pour *coho;* nous trouvons en effet quelquefois dans les manuscrits les mots *mihi, nihil,* etc., écrits *michi, nichil,* etc. Ce serait donc une façon d'écrire indiquant que l'H doit être prononcée durement. C'est là une conjecture, mais je ne vois rien de plus plausible et la lecture est certaine.

N° 337

C · VO ....
MILES · L............
RICI · PLA ....
BRICI · V ....
CIVS · VL...........
CL · NEPIV ....
C · VIBIVS ....
NIO · FACERL........

Ce fragment est encore aujourd'hui dans l'église de Chateauneuf-ville-Vieille, où je l'ai copié. On ne pourrait tenter que des restitutions arbitraires; je préfère donc m'abstenir.

On le trouve dans Gioffredo, *Stor. dell. Alp.* ms. p. 50. — Bonifassi, *Nic. Inscr.* n. 77. — Tisserand, *Hist. de Nice*, t. I, 45. — Carlone, *Vestig. épigr.* p. 116, n. 183. — Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2, n. 7901.

N° 338*

D · M · S
P · VALERIVS · P · F · CEMENEL
MILES· LEGIONIS· LIGVRV̄

Diis Manibus sacrum. Publius Valerius, Publii filius, Cemenelensi, miles legionis Ligurum?

Consacré aux dieux mânes, Publius Valérius, fils de Publius, originaire de Cimiez, soldat de la légion ligure.

Durandi, *Piem. cisp.* p. 67. — Carlone, *Vest. épigr.* p. 121, n. 194. — Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2, p. 92*, n. 1052*, *falsa.*

Durandi pense que la copie de cette inscription n'a pas été faite exactement, il propose de la corriger ainsi : *miles cohortis 7 legionis ligurum*; elle ne serait pas plus acceptée dans une forme que dans l'autre. Cet auteur la place à Levens sans désignation plus précise.

Il n'y avait pas de légion ligure : les légions ne prenaient

jamais, comme les cohortes, le nom du pays où elles étaient levées ; une légion avait d'abord un numéro d'ordre et en plus un ou plusieurs noms, pour pouvoir être distinguée d'avec d'autres légions qui portaient ce même numéro ; ainsi, pour n'en citer qu'un exemple, il y avait la légion IIe Augusta, IIe Adjutrix, IIe Trajana et IIe Parthica.

Inscription Municipale

N° 339

M · NEMVNIO · M · FIL
CVPITO · DEC · IIVIR
D MVNER · FLAM · CIVIT M
M · NEMVNIVS · NEPOS · FIL
PATRI · S · P · P

Diis Manibus. Marco Nemunio, Marci filio Cupito, decurioni, duumviro munerario, flamini civitatis ; Marcus Nemunius Nepos, filius, patri sua pecunia posuit.

Aux dieux mânes. A Marcus Némunius Cupitus, fils de Marcus, décurion, duumvir, qui a donné un combat de gladiateurs, flamine de la cité ; Marcus Némunius Népos, son fils (a élevé ce monument) à son père de ses deniers.

Cette inscription est encore aujourd'hui encastrée dans une maison au coin de la principale rue en entrant à Tourettes, où je l'ai copiée.

Elle a été donnée fort incorrectement par Bonifassi, *Nic. inscr.* n. 56. — Durante, *Chorogr.* p. 40. — Bourquelot, *Inscr. ant.* n. 37. — Tisserand, *Hist. de Nice,* t. I, p. 45. — Sanguinetti, *Inscr. rom. dell. Lig.* p. 216. — Carlone, *Vestiges épigr.* p. 111, n. 176. — et Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2, n, 7915, qui ne l'a pas vue. Ma lecture est absolument certaine.

On donnait le nom de *munerarius* au personnage qui avait offert au peuple un combat de gladiateurs. C'est probablement à l'occasion de son duumvirat que Némunius fit cette largesse. Il était généralement admis que ceux qui

étaient nommés à de hautes fonctions municipales, devaient faire un présent d'argent, ou faire élever un monument, ou payer un spectacle au peuple. On trouve même des inscriptions qui mentionnent des personnages ayant fait les trois choses en même temps.

Inscriptions funéraires

N° 340

Q · ALBICCIO
PVDENTI
Q · ALBICCI
VS · PVDEN
TIANVS · PA
*t*RI · DVLC
*m*EMFECIT

Quinto Albiccio Pudenti, Quintus Albiccius Pudentianus patri dulcissimo memoriam fecit.

A Quintus Albiccius Pudens, Quintus Albiccius Pudentianus à la mémoire de son père bien-aimé a élévé ce monument.

Cette inscription, qui était anciennement au Plan de Revel, est actuellement à Tourettes, sur le bord de la grande rue, entre l'église et le village; elle a été apportée là par les soins du curé de Tourettes, qui a été assez heureux pour l'enlever des mains des maçons qui voulaient l'employer dans une bâtisse.

Elle a été publiée par Bonifassi, *Nic. inscr.* n. 70, avec quelques inexactitudes aux deux dernières lignes. — Durante, *Chorogr.* p. 42. — Bourquelot, *Inscriptions ant.* n. 86. — Bertrand, *Rev. arch. nouv. sér.* t. XIX (1869) p. 307. — Tisserand, *Hist. de Nice*, t. I, p. 44.— Sanguinetti, *Inscriz. rom. dell. Lig.* p. 224. — Carlone, *Vest. épigr.* p. 108, n. 172. — Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2, n. 7926.

M. Mommsen, s'appuyant sur la lecture de M. A. Bertrand, donne ainsi la ligne 7 : *t. f.* I ; Bertrand avait donné : //E//E//I, ce qui s'accorde bien mieux avec ma lecture

qu'avec la restitution proposée par M. Mommsen. D'ailleurs, quoique la fin de l'inscription soit un peu fruste, on lit très-bien le mot *fecit*, et la seule lettre qui pourrait être un peu douteuse ne serait que l'M; l'E qui le précède est absolument certain : il en est de même du mot DVLC à la 6ᵉ ligne.

N° 341 (Perdue)

MOCCIAE PATERNAE Q · ALBV *c* CI · PV DENTIANI FILIAE · VIVAE FECIT	*rien d'écrit de ce second cartouche*

Mocciæ Paternæ, Quinti Albucii Pudentiani filiæ, vivæ fecit.

A Moccia Paterna, fille de Quintus Albuccius Pudentianus, elle vivante a fait ce monument.

Cette inscription devait être complétée par la partie qui est vide à droite, laquelle devait porter les noms et titres de Quintus Albuccius Pudentianus et donner ainsi un sujet à *fecit*.

Bonifassi, *Nic. inscr.* n. 72. — Durante, *Chorographie*, p. 43. — Bourquelot, *Inscript. ant.* n. 102. — Tisserand, *Hist. de Nice*, t. I, p. 44. — Sanguinetti, *Inscr. rom. dell. Lig.* p. 225. — Carlone, *Vest. épigr.* p. 108, n. 171. — Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2, n. 7947.

J'ai fourni la lecture de M. Mommsen. Cette inscription, qui existait encore au Plan de Revel du temps de Bourquelot, est aujourd'hui égarée.

N° 342

MARCIA · VERINA
METTIAE FVSCI
NAE · MATRI · SV*ae*
PIENTISSIMAE
POSVIT

Marcia Verina Mettiæ Fuscinæ, matri suæ pientissimæ, posuit.

Marcia Vérina à Mettia Fuscina, sa mère très pieuse, a posé ce monument.

Gioffredo, *Nic. civ.* p. 25. — Muratori, *Nov. thesaur.* MCCLXV, 9. — Ricolvi, *Inscr.* n. 32. — Bonifassi, *Nic. inscrip.* n. 132. — Durante, *Chorog.* p. 43. — Bourquelot, *Inscr. ant.* n. 91. — Tisserand, *Hist. de Nice*, t. I, p. 44. — Sanguinetti, *Inscriz. dell. Lig.* p. 226. — Carlone, *Vest. épigr.* p. 109, n. 173. — Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2, n. 7944.

Cette inscription est encore aujourd'hui à l'angle d'une masure attenante à un moulin à huile, dans le Plan de Revel, où je l'ai copiée.

Tous les auteurs qui l'ont publiée, à l'exception de Gioffredo, ont lu à la 3e ligne : NÆ · MATRI · PI, et *pientissimæ* à la 4e; ce qui faisait répéter deux fois la syllabe PI : j'ai attentivement étudié ce point et je crois être certain qu'il faut lire *suæ* au lieu de *pi*.

N° 343

C · ANTESTIO · VEL ·oC I
CATTVNIAE · M/ · F
CORNELIAE · L · AÑESTIO
VERO
ANTESTIA · C · F · POLLA
PARENTIBUS · ET · FRATRI

Caio Antestio Veloci, Cattuniæ, Manii filiæ, Corneliæ, Lucio Antestio Vero ; Antestia, Caii filia, Polla parentibus et fratri.

A Caïus Antestius Velox, à Cattunia Cornelia, fille de Manius, à Lucius, Antestius Vérus ; Antestia Polla, fille de Caïus, à ses parents et à son frère (a élevé ce monument).

Cette inscription est gravée sur une dalle à l'entrée de l'église de Châteauneuf-ville-Vieille ; l'inscription est aujourd'hui

très-fruste et ne se lit que très-difficilement. Gioffredo, *Nic. civit.*, p. 24, *Stor. dell. Alp.*, ms. p. 50. — Muratori, *thesaur.* MCCXL, 3. — Bartoli, ms. — Bonifassi, *Nic. inscr.*, n. 78. — Gazzera, ms. — Risso, *Guide de Nice*, p. 70. — Durante, *Chorog.*, p. 48. — Bourquelot, *Inscr. ant.*, n. 105. — Tisserand, *Hist. de Nice*, t. I, p. 42 et 44. — Sanguinetti, *Inscriz. rom. dell. Lig.*, p. 212. — Carlone, *Vest. épigr.* p. 113, n. 180. — Mommsen, *Corp.*, t. V, vol. 2, n. 7929.

N° 344

C · VIPPIO · VIP
poignard PI · F · ABERON *bouclier*
TERTIA · VIPPIA
VIPPI · F · FRATRI
H · EX · T

Caio Vippio, Vippi filio, Aberoni; Tertia Vippia, Vippi filia, fratri heres : ex testamento.

A Caïus Vippius Aberon, fils de Vippius ; Tertia Vippia, fille de Vippius, son héritière, à son frère : selon le vœu émis par son testament.

Cette inscription existe encore encastrée dans le mur d'une maison au Plan de Revel, où je l'ai copiée.

Morrali, *Collectanea nicaeensia tabularii Taurinensis*, p. 175. — Bonifassi, *Nic. inscr.*, n. 93. — Durante, *Chorog.*, p. 43. — Bourquelot, *Inscr. ant.*, n. 79. — Tisserand, *Hist. de Nice*, t. I, p. 44. — Sanguinetti, *Inscr. dell. Lig.*, p. 225. — Carlone, *Vest. épigr.*, p. 107, n. 170. — Mommsen, *Corp.*, t. V, vol. 2, n. 7961.

N° 345 (Perdue)

V*l*A*tti*AE
VXORIS
PIENTISSI
MAE · CR*e*
M*o*N*i*V*s*
SECVN*dus*
P · D · M

Ulattiae uxoris pientissimae, Cremonius Secundus posuit. Diis manibus.

Aux dieux mânes d'Ulattia, sa femme très-pieuse, Crémonius Sécundus a placé ce monument.

Cette inscription n'a été publiée que par Bonifassi, *Nic. inscr.*, n. 136, — et par Mommsen, *Corp.*, t. V, vol. 2, n. 7976. Ces deux auteurs l'ont donnée dans la forme suivante :

VIA VAE | VXORIS | PIENTISSE | MAE CRA | MANESV
SSECVN | P· D· M

Cette forme ne m'a pas paru acceptable et j'ai proposé la restitution ci-dessus.

Bonifassi place cette inscription à Levens. C'est inutilement que je l'ai recherchée en ce lieu ou dans les environs.

N° 346

D M
RAVSI *(lampe funéraire)*

Ce fragment est cité par Bonifassi, *Nic. insc.*, p. 59 ; par Bourquelot, *Inscr. ant.*, n. 92. — Carlone, *Vest. épigr.*, p. 107, n. 168, — et Mommsen, *Corp.*, t. V, vol. 2, n. 7975.

On trouve ce fragment encastré dans le mur d'une maison au Plan de Revel.

N° 347 (Perdue)

//////// GVISIVS · MAT
M · AENTONIVS ///////
/////////// P ///////
V · O · P · H · S

D'après Bonifassi, Durante et Bourquelot, cette inscription existait au Colombier, près de Tourettes ; je n'ai pas su la retrouver. La copie que je fournis est celle que donne M. Mommsen ; elle est certainement incorrecte, mais c'est la meilleure.

Bonifassi, *Nic. inscr.*, n. 57. — Durante, *Chorog.*, p. 42. — Bourquelot, *Inscrip. ant.*, n. 103. — Tisserand, *Hist. de Nice*, t. I, p. 44. — Sanguinetti, *Inscriz. rom. dell. Lig.*, p. 223. — Carlone, *Vest. épigr.*, p. 107, n. 169. — Mommsen, *Corp.*, t. V, vol. 2, n. 7974.

Je ne tenterai pas une restitution de ce texte ; il me paraît trop mal lu pour pouvoir arriver à un résultat autre qu'une pu e hypothèse, et je préfère m'abstenir. Bonifassi a lu ORISIVS à la première ligne et M · GENIONIVS à la deuxième ; la quatrième ligne a été lue ainsi par Bourquelot : V· O· P· N· S·

N° 348*

M · LOLIO · C · F · FALER
....
....
COLLEGIVM............
5 Q · H · C · I · R

Durandi, *Il Piem. cisp.*, p. 70. — Bourquelot, *Inscr. ant.* n. 125. — Mommsen, *Corp.*, t. V, vol. 2, p. 92* n. 1084*, *falsa*.

Cette inscription, fabriquée par Meyranesi, a été imitée de l'inscription suivante, qui est actuellement au musée de Turin et provient de Monteù da Pò, l'ancienne *Industria* ou *Bodingomagus* :

C · LOLLIO
C · LIB · PAL
AGRAVLO
COLLEG
CENTONAR
Q· H· C· I· R

Ce qui doit se lire :

Caio Lollio, Caii liberto (Pollia) Agraulo, collegium Centonariorum : quo honore contentus impensam remisit.

A Caïus Lollius Agraulus, affranchi de Caïus, de la tribu Pollia, le collège de Centonaires ; lequel content de cet honneur a fait une largesse.

C'est surtout à l'aide des inscriptions d'*Industria*, que, plus ou moins habilement, Meyranesi a fabriqué le volumineux *Corpus* de faux textes, dont tous les ouvrages d'épigraphie ont été embarrassés jusqu'à ce jour. En constatant la fausseté de tous ces textes, M. Mommsen a rendu à la science épigraphique un immense service ; car plusieurs d'entre eux étaient en contradiction flagrante avec les données historiques ou épigraphiques connues et ne faisaient qu'embarrasser les travailleurs.

BRIANÇONNET, PUGET-THÉNIERS, CLANZ, ETC.

N° 349 **(Voy. pl. IV, n. 19)**

Inscriptions votives

Herculi sacrum. Cnaeus Domitius Ahenobarbus, proconsul, devictis et superatis bello Iconiis, Tric(oriis)....

Consacré à Hercule. Cnæus Domitius Ahénobarbus, proconsul, après avoir vaincu et dompté par la guerre les Icones, les Tricores....

Durandi, qui le premier a fourni cette inscription[1], déclare l'avoir prise dans les papiers de Gioffredo, où elle n'a pas été retrouvée ; or, comme cet auteur est le seul, parmi les anciens, qui ait fourni ce texte, M. Mommsen l'a considéré comme faux[2], surtout à cause de son origine. Avait-il tort ? Assurément non. Durandi, qui s'est fait l'édi-

1. Durandi, *Il Piem. cispadano antico*, p. II (d'après lui, Bourquelot, *Inscr.*, n. 6, et Carlone, *Vest.* p., 124, n. 203.)
2. Mommsen, *Corp.*, t. V, v. 2 p. 9*, n. 1017*, *falsa*.

teur de Meyraseni, en est devenu le complice en déclarant avoir vu plusieurs textes qui sont notoirement faux et n'ont jamais existé. Il est donc certain qu'un auteur, ne retrouvant pas l'original et n'ayant que la copie fournie par Durandi, qui déclarait l'avoir prise chez Gioffredo, où on ne la retrouvait pas, ne pouvait que déclarer que le texte était faux ; et c'est certainement ce que j'aurais fait, si je n'avais retrouvé l'original en un lieu où il est impossible de le croire falsifié.

Dans la dernière séance de la réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne [1], j'ai dit de quelle façon j'ai découvert cette inscription au sommet d'une montagne, à près de 2,000 mètres d'altitude. Je ne reviendrai pas sur les circonstances dans lesquelles cette découverte a été faite, il suffira de dire que la pierre est brisée par le milieu et qu'elle contient une ligne que ne donne pas la copie de Durandi.

Elle était, lorsque je l'ai découverte, au sommet du Tournairet, sur la limite des communes de Clanz, d'Utelle, de Lantosque et de Venanson : elle a été depuis acquise par l'Etat pour le musée de Saint-Germain, où elle sera incessamment, où elle serait déjà, si les neiges, très-persistantes cette année, m'avaient permis de la faire transporter.

Cnaeus Domitius Ahénobarbus, fut consul en l'an 122 avant J.-C. Il vint en Gaule à cette époque ; mais il est à peu près certain qu'il ne livra la bataille contre les Allobroges que l'année suivante, 121 av. J.-C., sous le consulat de Fabius Maximus.

Un débat fort intéressant s'est établi pour préciser laquelle des deux victoires de Domitius ou de Fabius avait été remportée la première ; malheureusement les textes sont très-obscurs et dans un désaccord complet à ce sujet. L'épitome de Tite-Live, auquel il convient d'accorder une grande créance (car les Décades sont des Annales) et dans lequel l'abréviateur de l'historien a certainement suivi l'économie de l'auteur, quant à la succession des faits, nous dit que Cn. Domitius,

3. Voy. l'*Officiel* du 20 avril (séance du 19) ; le *Temps*, même date, et la *Revue des Sociétés savantes*, avril 1879.

en qualité de proconsul remporta la victoire de Vindalium sur les Allobroges et qu'ensuite Fabius Maximus, consul, battit les Allobroges et Bituit, le roi des Arvernes[1].

Il est donc probable que, quoique les actes triomphaux[2] placent la victoire de Fabius avant celle de Domitius, c'est dans l'ordre inverse qu'il faut les placer ; et en effet, comme l'ont fait remarquer MM. Duruy[3] et Desjardins[4], les fastes indiquent, non la date de la victoire, mais celle du triomphe. Il suffit donc que Fabius, après sa victoire, soit immédiatement rentré à Rome et y ait triomphé, pendant que Domitius finissait de pacifier le pays, pour que son triomphe ait précédé sur les marbres celui de Domitius, quoique la victoire de Domitius fût antérieure à la sienne. J'ai adopté pour ma part cette manière de voir, quoique M. Mommsen se soit prononcé pour l'opinion contraire[5].

Paul Orose[6], Eutrope[7], Appien[8], Florus[9], placent ou semblent placer la victoire de Fabius avant celle de Domitius : mais leurs récits sont tellement inexacts, qu'on ne peut

1. Epitomae lib. LXI, *Cn. Domitius proconsul adversus Allobroges ad oppidum Vindalium feliciter pugnavit; quibus bellum inferendi causa fuit, quod Teutomalium Saluviorum regem fugientem recepissent et omni ope juvissent, quodque Aeduorum agros, sociorum populi romani vastassent.* C. Gracchus seditioso tribunatu acto, cum Aventinum quoque, armata multitudine occupasset, a L. Opimio consule ex senatus-consulto vocato ad arma populo pulsus et occisus est, et cum eo Fulvius Flaccus consularis. socius ejusdem furoris. *Q Fabius Maximus consul, Pauli nepos, adversus Allobrogas et Bituitum Avernorum regem feliciter pugnavit, etc.* On voit que dans l'épitome il ne peut y avoir de doute sur l'ordre des deux batailles, puisque entre les deux l'auteur raconte d'autres faits.

2. *Corp. inscr. lat.*, t. I. p. 460 :

Q· FABIVS· Q· AEMILIANI· F· Q· N· AN· DC *xxxiii*
MAXIMVS· PROCOS DE· ALLOBRO*gibus*
ET· REGE· ARVERNORVM· BETVLTO· X· K........
CN· DOMITIVS· CN· F· CN· N· AHENOBARB· A*n.dcxxxiii*
PROCOS· DE· GALLEIS· ET· ARVERNEIS· XVI· K......

3. Duruy, *Hist. des Romains*, nouvelle édition 1871, t. II, p. 142.
4. Desjardins, *Géogr. de la Gaule romaine*, t. II, p. 277.
5. *Rom. Gesch.*, t. II, p, 163, 2e édit. . t. V, p. 123-124 de la trad. française de M. Alexandre
6. Paul Orose, V, 13.
7. Eutrope, IV, 22.
8. Appien, *De reb. Gall.* XII.
. Florus, I, 36.

leur accorder la moindre créance ; tandis que le récit de Valère-Maxime [1], si clair et si précis, ne peut laisser subsister aucun doute sur l'ordre chronologique des faits. D'après cet historien, Domitius aurait commencé la guerre, Fabius l'aurait continuée et Domitius serait resté dans les Gaules après lui. En somme, je l'ai dit, le désaccord des écrivains à ce sujet laisse le champ libre aux hypothèses.

En quel lieu fut livrée la bataille de Vindalium? Le fragment d'Appien dit simplement que les Salyes, après leur défaite, se sauvèrent chez les Allobroges, où ils furent en vain réclamés, à la suite de quoi Domitius attaqua les Allobroges ; et qu'au moment où il franchissait la frontière, le général rencontra l'ambassadeur de Bituitus, etc., ce qui ne nous apprend rien sur le lieu du combat ; mais nous savons, par les auteurs que je viens de citer, que le combat eut lieu près de Vindalium, sur les bords de la Sorgue. Nous savons aussi que Domitius éleva des tours en pierres sur le lieu de sa victoire pour en perpétuer le souvenir. Quelques auteurs ont pensé à Port-Traille. M. Desjardins [2] préfère Bédarides « parce que, dit-il, ce lieu est appelé *Biturita* dans un acte de 822 : ce qui semble rappeler les (tours) de Domitius. »

Je n'ai pas assez étudié le pays pour pouvoir me prononcer définitivement à ce sujet ; mais il me semble que Céreste, où l'on trouve les vestiges d'une voie romaine et d'un camp, où l'on voit le monument connu dans le pays sous le nom de *Tourre d'Embarbo* (tour d'Ahénobarbus) a bien plus de chances que Port-Traille ou Bédarides.

Après le départ de Fabius, Domitius dut continuer la campagne contre les petits peuples montagnards, qu'il soumit peu à peu, et rentrer finalement à Rome en prenant la route qui d'Eburodunum se rendait à Cemenelum. C'est pendant ce trajet, qu'il laissa au sommet du Tournairet un autel à Hercule, pour le remercier de ses récentes victoires

1. Valère-Maxime IX, vi, 3.
2. *Géogr. de la Gaul.*, t. II. p. 278

sur les Iconii, les Tricorii, probablement aussi les Medulli et d'autres peuples du Dauphiné et des Alpes-Maritimes.

Cn. Domitius Ahénobarbus est un des ancêtres de Néron; c'était une des plus illustres familles de Rome.

N° 350

DEO
MARTI · IEVSD
RINO· PAG· BERITI
(sic) NIDE· SVO· SIBI
POSVERVNT

Deo Marti Jeusdrino, pagani Beritini de suo sibi posuerunt.

Au dieu Mars Jeusdrinus, les paysans de Beritum ont, de leurs deniers et pour eux, élevé ce monument.

Cette inscription a été rapportée pour la première fois, je crois, par Papon, *Hist. gén. de Prov.*, t. I, p. 108, qui en avait fait une copie très-incorrecte; il la soumit à M. Séguier, qui crut pouvoir lire à la troisième ligne *Pac(atori).* — Carlone, *Vest. épigr.*, p. 123, n. 199, après avoir reproduit la leçon de Papon, déclare que ce ne peut être une pierre votive; mais qu'il est probable qu'il faut lire D M à la première ligne, parce que la formule *de suo sibi posuerunt* ne peut appartenir qu'à une pierre tumulaire.

L'inscription est actuellement encore, à demi enfouie dans le cimetière de la Penne, petit village des environs de Puget-Théniers, où je l'ai copiée. La syllabe NI de la quatrième ligne, oubliée par le lapicide, a été ajoutée en dehors de l'alignement, entre la moulure d'encadrement et les autres lignes, comme je l'indique.

Ainsi que je l'ai dit dans l'introduction de ce travail, les *Pagani Beritini* ne peuvent être que les habitants de Berre, petite commune des environs de Nice. Quant à la formule *de suo sibi posuerunt* que contient ce texte, il est vrai qu'elle n'est ordinairement employée que dans les monuments funéraires, car on ne s'explique pas la présence du mot *sibi* dans

une inscription votive ; mais comme l'inscription est parfaitement conservée et qu'il ne peut y avoir le moindre doute sur sa lecture, il faut admettre que le lapicide, habitué à graver cette formule sur des monuments funéraires, l'a, par erreur, introduite dans un texte votif.

Papon, suivant son habitude, tâche de faire descendre *Jeusdrinus* du celtique (?) IEVO, qui signifie, dit-il, mettre sous le joug, et DRI fortification, rempart : ce qui, dit-il, convient au dieu Mars.

N° 351*

MATRI · DEVM · IDAEAE
OPTIMAE · SANCTISSIMAE
L· ALBONIVS· Q·F· F· AEDIL
. . . .
. . . .

Matri deum Idaeae optimae, sanctissimae. Lucius Albonius, Quinti filius, Falerna tribu, aedilicius.......

A la très-bonne, très-sainte Idéenne, mère des dieux. Lucius Albonius, fils de Quintus, de la tribu Falerna, ancien édile.

Cette inscription, donnée par Durandi, *Piem. cisp.*, p. 53, a été reproduite par Carlone, *Vest. épigraph.*, p. 128, n. 211, et par Mommsen, *Corp.*, t. V, vol. 2, p. 91*, n. 1023*, *falsa*.

Carlone, d'après Durandi, dit que cette inscription était gravée sur un fragment d'autel votif qui existait à côté de la chapelle de Saint-Gilles ; c'est la chapelle de Saint-Arige ou Eloi qu'il faut lire : mais elle n'y est pas et n'y a jamais été. Je n'ai trouvé à côté de cette chapelle qu'une plaque de grès qui porte quelques lettres en fort mauvais état ; je les donne plus loin. Ce monument a été fabriqué par Meyranesi ; c'est la première fois que je rencontre Cybèle nommée *mater sanctissima*, et bien certainement l'auteur a maladroitement imité une inscription de Vérone[1] qui fait mention d'une *Veronia*, qui a été prêtresse de Cybèle *matris deum*, et qui

1. *Corp*, t. V, vol. 1, n. 3438.

est ensuite qualifiée de *matri sanctissimaè* par son fils, qui lui élève ce monument. Il n'a pas remarqué que dans ce texte c'est *Veronia* qui est nommée *mater sanctissima* et non la déesse dont elle était prêtresse.

Le plus souvent Cybèle est nommée *Magna, Idaea*, et parfois à son nom est joint un nom topique qui caractérise sa résidence; mais jamais je n'ai trouvé le terme *sanctissima* qui d'ordinaire ne s'applique qu'à des mortels.

N° 352 *

I V N O N I
S A C R V M
M · IVLIVS...
A L B I N V S
V · S · L · M

Junoni sacrum. Marcus Julius... Albinus votum solvit libens merito.

Consacré à Junon. Marcus Julius... Albinus a accompli librement son vœu.

Cette inscription, que Durandi place à la Tour entre Clanz et Utelle, n'a été publiée que par lui, *Piem. cisp.* p. 62, et par Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2, p. 90*, n. 1020*, *falsa.* Inutile de dire que je ne l'ai pas retrouvée.

N° 353*

IOVI · OPTIMO · MAX
SCIPIO· AVFILENVS· S· F· FALER
VIVIR· AVGVSTALIS
VOTI · COMPOS... REDITIS

Jovi Optimo Maximo. Scipio Aufilenus, Scipionis filius, Falerna tribu, sextumvir augustalis, voti compositi reditis.

A Jupiter très bon et très grand. Scipion Aufilénus, fils de Scipion, attaché à la tribu Falerna, sévir augustal, pour accomplir les vœux dont il avait été chargé.

La fausseté de ce texte saute aux yeux.

Durandi le place à la chapelle de Saint-Erige, près Saint-Etienne, où certes il n'est pas.

N° 354*

I · O · M
M · FVLVIVS
DEVICTIS · ET · SUPERATIS
LIGVRIBVS · BAGIENNIS
VEDIANTIBVS · MONTANIS
ESALLVVIEIS
V · S · L · M

Jovi Optimo Maximo. Marcus Fulvius, devictis et superatis Liguribus Bagiennis, Vediantibus, Montanis et Salluvieis, votum solvit libens merito.

A Jupiter très bon et très grand. Marcus Fulvius, après avoir vaincu et dompté les Ligures Bagiennes, Vediantiens, Montanes et Salluves, a accompli son vœu librement.

Cette inscription a été publiée par Durandi, *Piemonte cisp.* p. 6, qui déclare la tenir de Meyranesi. — Muletti, *Saluzzo*, p. 23. — Henzen, *Supl. ad Orell.*, 5107, où M. Mommsen a déclaré dans une note qu'il la croyait fausse, surtout parce qu'elle sortait de chez Meyranesi ; et c'est en effet la principale des raisons qui doit nous la faire rejeter, car l'inscription est très habilement faite. Elle s'appuie d'une part sur les fastes triomphaux et de l'autre sur l'inscription de Clanz. — Carlone, *Vestig. épigr.* p. 129, n. 214. — Desjardins, *Géogr. de la Gaule*, t. II, p. 256. — Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2. p. 90*, n. 1021*, *falsa*.

D'après Meyranesi cette inscription était à Prats, hameau de Saint-Dalmas le Selvage. J'ai parcouru toute la région avec le plus grand soin ; je n'ai pas laissé une muraille sans la visiter, à Vens, à Prats, à Bousyéies, aux Granges-communes et jusqu'au col de Pelouse. J'ai interrogé tous les habitants, les curés, les maîtres d'écoles, les braconniers et les contrebandiers ; et voici le seul renseignement que j'ai pu

obtenir : « Il y avait autrefois au hameau de Prats une *pierre écrite* encastrée dans la bâtisse de l'église ; à la suite d'une avalanche amenée par le torrent de *Salza morena*, la moitié de l'église a été emportée et la pierre avec. » Ce renseignement est trop vague pour qu'on puisse en conclure que la pierre de Meyranesi ait jamais existé ; il prouve tout au plus que l'église des Prats portait une inscription, peut-être une dédicace à quelque saint, en lettres gothiques, comme on en rencontre sur un grand nombre de monuments de ce genre dans ces régions. Il faut donc maintenir cette inscription parmi les fausses, puisque la source en est frelatée et que le monument ne se retrouve pas.

Les actes triomphaux de l'année 631 (de Rome) portent :

M·FV*lvi*VS · M · F · Q · N · FLACCVS PRO · AN · DCXXX
cos de li GVRIBVS · VOCONTIEIS
SALLVVEISQ (*Corp.*, t. I, p. 460)

Smet a écrit *Salluvieisq*, et c'est certainement à cette copie que Meyranesi a emprunté ce mot, tandis que les mots *devictis et superatis* ont été empruntés à l'inscription de Clanz.

N° 355*

..... SEX · VALERIVS
POMPEIANUS... A · F
VIVIR · AVGVST · ET · INCOLA
CEMENEL..................
ARAM · BASIM · ET · SIGNA
VOTO · SVSCEPTO
L · P

Durandi place cette inscription à côté de la grande porte de l'église de Saint-Erige, près Saint-Etienne. Elle n'y est pas. Elle a été publiée par Durandi, *Piem. cisp.* p. 54. — Bourquelot, *Inscr. ant. de Nic.* etc. n. 48. — Carlone, *Vest. épigr.* p. 127, n. 210. — Mommsen, *Corp.* t. V, vol. 2. n. 1054*, p. 92*, *falsa*.

N° 356 **(à Bregenz)**

IN · H · D · D
DEO · MERCVRIO
ARCECIO · EX VO
TO · AR AM · POSVIT
SEV ERIVS · SEVE
RIANUS *b* · *f* · COS
LEG · III · ITALIC
GORDIAN
S L

In honorem domus divinæ, deo Mercurio Arcecio. Ex voto aram posuit Severius Severianus, beneficiarius consularis legionis tertiæ Italicæ, Gordianæ, solvit libenter ou *se liberavit.*

En l'honneur de la maison divine (impériale), au dieu Mercure Arcécius. Selon son vœu, Sévérius Sévérianus, bénéficiaire consulaire de la troisième légion Italique, Gordienne, a placé cet autel : il s'est librement acquitté *ou simplement* il s'est acquitté.

C'est à tort que Gioffredo, *Stor. dell. Alp.* (édit. 1839), p. 216, place ce monument à Briançonnet : c'est à Brégenz[1], l'ancienne *Brigantium*, au bout du lac de Constance, qu'elle se trouvait et quelle doit être restituée. — Carlone, *Vest. épigr.*, p. 154, n. 272, a suivi Gioffredo, et, comme lui, place ce texte à Briançonnet.

Les bénéficiaires étaient des soldats exemptés de corvées par certains officiers et notamment par les tribuns. Sévérius a été fait bénéficiaire par un consul. Ces bénéficiaires marchaient généralement à la suite de leurs protecteurs, qui ne laissaient échapper aucune occasion de leur donner des grades et des dignités.

La légion III *Italica* fut créée par Marc-Aurèle, sous Septime Sévère ; elle avait ses quartiers en Rhétie, où se trouvait *Brigantium* (Brégenz). Cette inscription a été

1. Voy. *Corp*, t. III, n. 5768.

gravée entre les années 238 à 244 ; car ce n'est que sous les Gordiens que la III[e] légion s'est appelée Gordienne.

Inscriptions impériales

N° 357 **(Inédite)**

imp. Caes. L. Septimio ·
SEVERO · PIO · FELI
CI · AVG · AR*abico*
a DIABENICO · TRIB
5 POT · III · IMPER · VII
COS · II · ....
....

Imperatori Cæsari Lucio Septimio Severo, pio, felici, Augusto, arabico, adiabenico, tribunitiâ potestate III, imperatori VII. consuli II.........

A l'empereur César Lucius Septimius Sévère, pieux, heureux, Auguste, Arabique, Adiabénique, en jouissance pour la troisième fois de la puissance tribunitienne, proclamé empereur pour la septième fois, consul pour la seconde fois.....

Cette inscription est gravée sur un piédestal engagé dans le mur en pierre sèche qui soutient les terres d'une prairie, sur la place de Brianconnet. Elle est très fruste et j'ai eu quelque peine à la lire ; mais grâce aux judicieux et savants conseils qui m'ont été donnés par M. Allmer, j'y suis, je crois, parvenu.

Septime Sévère fut consul pour la seconde fois en 194, avec D. Claudius Albinus Cæsar, qui l'était aussi pour la deuxième fois. Il prit le titre de pieux en 195, avec ceux d'Arabique et d'Adiabénique; il était alors dans sa troisième puissance tribunitienne. Au commencement de l'an 195, il fut proclamé empereur pour la première fois, et vers la fin de la même année, pour la sixième et la septième fois. C'est donc de la fin de 195 que date notre monument, qui était probablement achevé par les titres de *pontifex maximus* et de *pater patriae* (il prit ce dernier titre en 194) et par la mention de l'*ordo Brigantienum* ou *Brigomagensium*, qui lui fit élever ce monument.

N° 358

D · N
P · LICINIO · COR
NELIO · SALONI
NO · VALERIANO
NOBILISSIMO
CAESARI
BRIG

Domino nostro Publio Licinio Cornelio Salonino Valeriano, nobilissimo Cæsari: ordo Brigomagensium (vel) Brigantienum .

A notre seigneur Publius Cornélius Saloninus Valérianus, très noble Cœsar : l'ordo de ceux de Brigantium a élevé ce monument.

Cette inscription est gravée sur un petit cippe encastré dans le mur de l'église à Briançonnet. Elle a été publiée par Gioffredo, *Stor. dell. Alp.* p. 334 de l'édit. in-8° 1839. — Papon, *Hist. gén. de Prov.* t. I, p. 80. — Carlone, *Vest. épigr.* p. 154, n. 270, et par moi dans le mémoire que j'ai lu à la réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne.

Publius Cornélius Saloninus Valérianus était le second fils de Valérien; c'était le frère de Pub. Cornélius Valérianus, qui fut associé à l'empire l'an 254 ap. J.-C. On l'a longtemps confondu avec son frère; mais on a trouvé des textes dans lesquels ce prince est qualifie de frère de Cornélius Valérianus.

Cette inscription a été très probablement gravée à la même époque que celles de Cimiez et de Vence, faites, l'une en l'honneur de sa mère et l'autre de son frère.

N° 359 (Perdue)

IMP · CAES
L · DOMITIO
AVRELIANO
P · F · INVICTO
AVG · P · M
ORDO BR · F · C

Imperatori Cœsari Lucio Domitio Aureliano, pio, felici invicto, Augusto, pontifici maximo : ordo Brigomagensium (vel Brigantienum) faciendum curavit.

A l'empereur César Lucius Domitius Aurélianus, pieux, heureux, invaincu, Auguste, grand pontife : l'ordo de Brigantium a fait élever ce monument.

Raymond de Soliers, dans l'*Histoire de Prov.* de Bouche, t. I, p. 281. — Spon, *Miscel.* p. 159. — Gioffredo, *Stor. dell. Alp.* éd. 1839, p. 340. — Papon, *Hist. gén. de Prov.* t. I. p. 81. — Carlone, *Vestiges*, p. 153, n. 269.

Bouche assure que cette inscription se trouvait autrefois dans l'église des Pénitents noirs à Briançonnet; je ne l'y ai plus retrouvée.

Cette inscription a été gravée entre les années 270 et 275, époque du principat d'Aurélien: on ne peut pas préciser davantage, car il n'y est fait mention ni de puissance tribunitienne ni de consulat.

Nº 360 (Perdue)

IMP · CAES · AVG · DIV*i f. imp*.........
PONT · MAX · TrIB*unicia potestate*.....

Imperatori Cæsari Augusto, Divi filio, imperatori..... pontifici maximo, tribunitiâ postestate.......

A l'Empereur César Auguste, fils du divin (Cœsar), proclamé empereur pour la..... fois, grand pontife, en jouissance de la puissance tribunitienne pour la..... fois.

Je trouve cette inscription incorrectement rapportée et certainement interpolée dans la *Statistique des Alpes-Maritimes*, de J. Roux, t. I, p. 482. L'auteur s'exprime ainsi à son sujet : « L'inscription trouvée au haut du quartier de la Coste par l'évêque de Glandevez Tressemanes, est une preuve que les Romains avaient à Puget-Théniers un lieutenant du préfet de Cimiez et une centurie de la quatrième légion. Cette inscription fut portée, par ordre de cet évêque, à la Sedz, son palais, commune d'Entrevaux. M. David, qui avait acquis cette propriété de la nation, fit rompre la

pierre pour s'en servir à la construction des murs de l'écurie de derrière la maison. Nous avons vu les morceaux de cette inscription, et nous l'avons déchiffrée avec la plus grande peine ». Or voici la lecture qu'il donne :

S · IMP ·	C Æ · S	AVG · DIV
PONT	MAX · T.	IB
V I	D · MAR.	
PVBLI	US · NIGE	R · CENT
IV · LE	G · ALP · M/	ARIT
VIVUS	SIBI · F ·	CIT

Ce qui est absolument inacceptable. Il semble, en effet, qu'il y ait là trois fragments d'inscriptions, mais rompues dans un sens opposé à celui qu'indique l'auteur : l'une formée des deux premières lignes ; la seconde, de la troisième ligne ; et la dernière, des trois dernières lignes, qui paraissent fournir un sens complet, quoique certainement interpolées.

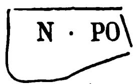
Je n'ai, pour le moment, à m'occuper que de la première inscription, que je n'ai pas retrouvée à la Sedz. Elle était dédiée à Auguste : mais, nous ne pouvons savoir en quelle année elle fut gravée, par suite de la cassure de droite, qui a emporté les parties où se trouvaient le nombre de ses acclamations à l'empire, ainsi que celui de ses puissances tribunitiennes.

Inscriptions milliaires

N° 361 (Inédite)

Il y avait à côté de Briançonnet, dans une ferme nommée l'*Ouméou* ou l'*Ormée,* une pierre milliaire portant une inscription d'une dizaine de lignes, au dire des habitants. Cette inscription m'avait été signalée par M. Bourguignat, qui l'avait vue ; malheureusement, entre le passage de M. Bourguignat et ma visite, le curé de Briançonnet ayant besoin d'une pierre pour soutenir une croix dans le cimetière, se fit donner ce milliaire dont la forme lui convenait ;

mais craignant, sans doute, de laisser subsister quelque invocation à une divinité payenne, il fit effacer cette inscription qu'il ne savait pas lire, en faisant retailler la pierre. J'ai vu la pierre retaillée et les paysans qui l'ont transportée de l'Ormée à Briançonnet ; mais personne n'avait pris copie de l'inscription. J'ai seulement trouvé entre Gars et Briançonnet, 500 mètres au-delà de l'Ormée, un fragment qui a certainement appartenu à un milliaire ; il porte les lettres suivantes :



C'est une pierre employée dans un mur de soutènement ; sa forme arrondie ne laisse pas de doute sur son origine. Je pense qu'on peut y voir les mots : tribu*n. pot.*

J'ai indiqué le tracé de la route à laquelle appartenait ce milliaire sur ma carte de l'arrondissement de Puget-Théniers (Voy. pl. II) : elle allait passer à Gars, traversait l'Esteron et remontait le Cheiron, pour venir rejoindre, dans la plaine de Thorenc, la voie qui de Ventium se rendait à Salinium. Vis-à-vis Aiglun, (*Aiglodunum*), on m'a montré un milliaire sans inscription, ou dont l'inscription a peut-être été complétement effacée par le temps ; mais aujourd'hui on ne peut plus rien y reconnaître : toutefois la présence de ce milliaire en ce lieu est une indication précieuse pour le tracé de la route romaine, aussi l'ai-je noté sur ma carte.

N° 362 **(Inédite)**

..................1. O
.............CI· INVICTO
............AVGVSTO
...........XXIII

J'ai trouvé cette pierre encastrée dans un mur de soutènement au vallon de la Boulinette, sous le village de Rimplas. Il faut, je pense, la rapporter à Probus et la compléter de la façon suivante :

*imp. caes. M. Aurel. Prob*O
*pio feli*CI · INVICTO
p. m. AVGVSTO
*x*XXIII

Imperatori Cæsari Marco Aurelio Probo, pio, felici, invicto, pontifici maximo, Augusto. XXXIII.

A l'empereur César Marc-Aurèle Probus, pieux, heureux, invaincu, grand pontife, Auguste. Trente-troisième milliaire.

Carlone publie[1] un milliaire de Constantin qui, dit-il, se trouve à Rimplas et que je n'ai pas retrouvé ; M. Mommsen le déclare faux. J'avais d'abord pensé à l'identifier avec le fragment que j'ai retrouvé ; mais le mot *invictus* que porte la pierre me paraît devoir être rapporté à Probus, qui a réparé les voies montagneuses des Alpes-Maritimes, comme il conste de l'inscription suivante, rapportée par Bouche, et qui, d'après cet auteur, se trouvait entre Senez et Glandevez :

IMP · CAES
M · AVR
PROB · P · F
INV · AVG
III · COS · P · P
....

C'est pourquoi j'ai mis le mot *inédit* à côté de cette inscription. Un autre milliaire de Probus a été trouvé à Cabasse. Tous les deux datent du troisième consulat de cet empereur ; ce qui me fait croire que celui de la Boulinette date aussi de cette époque. Ce serait donc en 280 qu'aurait été faite cette réparation à la voie qui de Salinium se rendait à Eburodunum.

Les trois milliaires suivants ont été déclarés faux par M. Mommsen. Je les maintiens dans cette catégorie, parce

1. Voyez le n° 364.

que je ne les ai pas retrouvés et qu'il m'est impossible de prouver le contraire.

N° 363 *

....
TRIBVN · POTEST
XVI

Tribunicia potestate XVI.

Dans la seizième année de sa puissance tribunitienne.

Durandi, *Piem. cisp.*, p. 55. — Carlone, *Vest. épigr.*, p. 65, n. 98. — Mommsen, *Corp.* t. V., vol. 2, p. 91*, n. 1029* *falsa.*

D'après Durandi, ce milliaire était à Pierlas, près d'Ilonse, vallée du Chanz. Je ne l'ai pas retrouvé, malgré les plus actives recherches, et je n'ai pu recueillir aucun témoignage sérieux de son existence.

N° 364*

IMP· CAESARI
AVGVSTO
D · D
XVI

Durandi, place ce milliaire à Saint-Sauveur. Quant à celui-là, je l'abandonne bien volontiers ; car, non-seulement je n'en ai pas retrouvé de traces, mais surtout à cause de son contexte, qui ne me semble pas acceptable pour un milliaire. Il a été rapporté par Durandi, *Piem. cisp.*, p. 58.— Carlone, *Vest.*, p. 65, n. 99. — et par Mommsen, *Corp.*, t. V, vol. 2, p. 91*, n. 1026* *falsa.*

N° 365*

Sur une face	Sur l'autre face
IMP · CAES	
CONSTANTINO	
PIO · FELICI · INVICTO	XLVII
AVGVSTO	
XXII	

C'est ce milliaire que Durandi place à Rimplas et que j'avais songé à identifier avec celui que j'ai retrouvé dans le vallon de la Boulinette. J'ai dit les raisons qui m'ont fait abandonner cette idée.

On trouve ce milliaire rapporté dans Durandi, *Piem. cisp.* p. 59, qui déclare le tenir de Meyranesi et dans Carlone, p. 65, n. 100. — Mommsen le donne, *Corp.*, t. V, vol. 2, p. 91*, n. 1027*, *falsa.*

Inscriptions militaires

N° 366

PVBLIVS · NIGER
CENTVRIO
IV LEG
VIV · SIBI · FECIT

Publius Niger, centurio legionis quartae, vivus sibi fecit.

Publius Niger, centurion de la quatrième legion, s'est, de son vivant, élevé ce monument.

Cette inscription a été trouvée à la Coste, quartier de Puget-Théniers, sous l'épiscopat de M. de Tressemanes, qui fut évêque de Glandevez de 1756 à 1771. C'est en creusant les fondations de son grand séminaire que l'inscription fut mise à jour : l'évêque la fit transporter à son château de la Sedz, en face d'Entrevaux. Plus tard les biens de l'évêque furent vendus au profit de la nation et le château fut acquis par M. David, qui, dit-on, fit rompre l'inscription pour l'employer dans la bâtisse des écuries. Le fait est que je n'en ai plus trouvé de trace.

On trouve une copie de cette inscription dans le registre de la sacristie de la cathédrale. C'est là que l'a prise l'abbé Tisserand, *Hist. de Nice*, t. I, p. 45, et après lui Carlone, *Vestig. épigr.*, p. 133, n. 222 et Mommsen, *Corp.*, t. V, vol. 2, n. 7983, qui déclare ne rien savoir sur son origine;

on a vu n. 359, de quelle façon l'a transcrite J. Roux, *Statist. des Alpes-Marit.*, p. 482.

La troisième ligne est certainement interpolée, il faut lire LEG · IV.

Deux légions portaient le numéro IIII : la *Quarta Macedonica*, qui était en Espagne, et la *Quarta Scythica*, en Mésie. Après la guerre civile les Flaviens supprimèrent la IIII *Macedonica*, qui s'était trop compromise avec Vitellius et la remplacèrent par la IIII *Flavia*, qui eut ses quartiers en Mésie supérieure, tandis que la *Scythica* passa en Syrie. A laquelle de ces légions appartenait Publius Niger ? Il est bien difficile de le préciser : c'est pourquoi il vaut mieux s'abstenir.

N° 367*

C · ATILIO · M · F · FAL · A
....
....................PRAEF
LEGIONIS· LIGVR· COHOR· Ɔ
5 HONORIS · CAVSSA · LOCVS
EX · DECR.....

Caio Atilio. Muci filio. Falerna tribu A(lpino)..... praefecto legionis Ligurum, cohortis centurialis. Honoris caussa locus ex decreto (datus).

A Caïus Atilius Alpinus, fils de Mucius, de la tribu Falerna, préfet de la légion des Ligures, de la cohorte centuriale. En son honneur et par décret des décurions, on a élevé ce monument.

Durandi, d'après Meyranesi, place cette inscription à Puget-Théniers, où je n'ai rien trouvé. La fausseté de cette inscription saute aux yeux : Puget-Théniers devait être inscrit à la tribu Papiria, dont dépendait *Brigantium* ; il n'y avait point de légion Ligure et le mot *cohor.* Ɔ placé après *legionis ligurum* est absurde.

Cette inscription a été publiée par : Durandi, *Piem. cisp.*, p. 57. — Carlone, *Vest. épigr.*, p. 133, n. 221. — Mommsen, *Corp.*, t. V, vol. 2, p. 92, n. 1031* *falsa.*

N° 368*

D · M
M · AVRELIVS.......
MILES· COH.......PR
...........ↄ IVSTINI
VIXIT · ANN · XXXVII
MILIT · ANN · XIII

Diis Manibus. Marcus Aurelius..., miles cohortis... praetoriae..., centuria Justini. Vixit annis XXXVII, *militavit annis* XIII.

Aux dieux mânes, Marcus Aurélius..., soldat de la cohorte prétorienne, de la centurie de Justinius. Il vécut trente-sept ans et servit treize ans.

Cette inscription n'est pas trop maladroitement fabriquée; elle était, suivant Durandi, à Ilonse, où je n'ai rien trouvé.

Durandi, *Piem. cisp.*, p. 55. — Carlone, *Vestiges épigr.*, p. 126, n. 206. — Mommsen, *Corp.*, t. V, vol. 2, p. 92*, n. 1033*, *falsa*:

N° 369*

M · A · ELPIDIO · M · F · ALPINO
PRAEF · MILIT · COHOR · ↄ · LIGVR
A C C I A · C · F · V X O R
....

Marco Aelpidio, Marci filio, Alpino, praefecto militum cohortis centurialis Ligurum, Accia, Caii filia, uxor.

A Marcus Aelpidius Alpinus, fils de Marcus, préfet des soldats de la cohorte centuriale des Ligures, Accia, fille de Caïus, sa femme.

Prefectus militum cohortis centurialis Ligurum ne veut rien dire. Durandi place cette inscription au Villars, où elle n'est pas. Durandi, *Piem. cisp.*, p. 56. — Carlone, *Vest. épigr.*, p. 132, n. 219. — Mommsen, *Corp.*, t. V., vol. 2., p. 91*, n. 1039*, *falsa*.

N° 370 *

M · RVFFO
M· F· FALER· MONTANO· ALPINO
EXERCIT......................
........................COHOR
LIGVRVM........VIXIT · ANNOS
LXXVIII· MENSES· XI· DIES· VII
LVCIVS · RVFFVS · PATRI · B · M
ET · ATILLIA
CONIVGI · DVLCISSIMO

Marco Ruffo, Marci filio, Falerna tribu Montano Alpino, exercit..... cohortis Ligurum..... vixit annos LXXVIII, *menses* XI, *dies* VII. *Lucius Ruffus patri bene merito et Atillia, congugi dulcissimo.*

A Marcus Ruffus Montanus Alpinus, fils de Marcus, de l'armée..... de la cohorte Ligure..... il vécut soixante-dix-huit ans, onze mois et cinq jours. Lucius Ruffus à son père bien-aimé et Atilia à son époux très-doux ont élevé ce monument.

Durandi place cette inscription à Utelle, un peu au-dessus du confluent du Var et de la Vésubie; je ne l'y ai pas trouvée.

Durandi, *Piem. cisp.*, p. 62. — Carlone, *Vest. épigr.*, p. 132, n. 217. — Mommsen, *Corp.*, t. V, vol. 2, p. 92*, n. 1049*, *falsa.*

N° 371*

D · M
M· AELPIDIO· L· F· ALPINO· MONTANO
FRAEF · MILIT · COHOR · ⅂ · LIGVRVM
MARIANILLA · C· F· VXOR
MARITO · INCOMPARABILI

Diis manibus. Marco Aelpidio, Luci filio, Alpino Montano, praefecto militum cohortis centurialis Ligurum. Marianilla Caii filia uxor marito incomparabili.

Aux dieux mânes. A Marcus Aelpidius Alpinus Montanus, fils de Lucius, préfet des soldats de la cohorte centuriale des Ligures. Marianilla, fille de Caïus, son épouse, à son mari incomparable.

Durandi place cette inscription à Saint-Sauveur, où je n'ai rien trouvé de pareil. Elle a été publiée par : Durandi, *Piem. cisp.*, p. 58. — Carlone, *Vest. épigr.*, pp. 126-27, n. 207. — Mommsen, t. V, vol. 2, p. 91*, n. 1040*, *falsa*.

N° 372*

D · M
P · VALERIVS · P · F · FALER
......LEGIONIS · LIGVRVM
COH · ❯ ....

Diis manibus. Publius Valerius, Publii filius, Falerna...., legionis Ligurum cohortis centurialis ....

Aux dieux mânes. Publius Valérius..... fils de Publius, inscrit à la tribu Falerna..... de la légion des Ligures, de la cohorte centuriale.....

Durandi place cette inscription à Isola. Inutile de dire que je ne l'y ai pas trouvée.

Durandi, *Piemonte cisp.*, p. 58. — Carlone, *Vest. épigr.*, p. 127, n. 208. — Mommsen, *Corp.*, t. V, vol. 2, p. 92*, n. 1053*, *falsa*.

Toujours cette absurde légion ligure, marchant de concert avec la tribu Falerna et la cohorte centuriale.

Inscriptions Municipales

N° 373

MARIAE · MATE
RNI · FIL ɔ5 LVCILLAE
MARIVS · MATERN ɔ5
IVLIA · MATERNA
FILIAE
MARI · PATERN ɔ5
VS · ET IVLIANVS
SONORI · CARISSI
MAE
L · D · D · D
EVNDEMQ · MATERNVM · OB
HORORES · IIVIRAT · ET FLAMON
BENE · GESTOS · PATRON · COOPTAR
BRIG

Mariae Materni filiae Lucillae. Marius Maternus (et) Julia Materna filiae; Marii (duo) Paternus et Julianus sorori carissimae. Locus datus decreto decurionum. Eundemque Maternum, ob honores duumviratus et flamonii bene gestos, patronum cooptarunt Brigantiones (vel) Brigomagensii.

A Maria Lucilla, fille de Maternus. Marius Maternus et Julia Materna à leur fille; les deux Marius, Paternus et Julianus, à leur sœur bien-aimée, ont élevé ce monument. Le lieu a été donné par décret des décurions. Les habitants de Brigantium ont choisi le même Maternus pour leur patron, à cause des honorables charges du duumvirat et du flaminat, qu'il a remplies à la satisfaction générale.

Cette inscription est gravée sur une stèle qui est encastrée dans le mur d'une grange, sur la place, à Briançonnet.

Voilà certes une inscription qui ne peut guère laisser de doutes sur le rang qu'a occupé *Brigantium* ou Briançonnet.

C'était une *civitas* qui possédait des duumvirs, des décurions, des flamines, et se nommait un patron. Il faut donc en conclure, comme je l'ai fait dans l'introduction de ce travail, que le siège de la cité était primitivement à Briançonnet et que ce n'est que plus tard qu'il a été transféré à Glandevez.

Cette inscription a été publiée par Peiresc, *Ms. de Paris* 8957 — d'où Spon, *Miscel.*, p. 160. Ces auteurs ne disposent pas les lignes comme elles sont en réalité et n'en donnent que dix en tout. Ils écrivent MARII au lieu de MARI ; FVNDEMO ; FLAMON et COOPT· A· R. — Wesseling, *Vetera Romanorum itineraria*, p. 341, en cite les quatre dernières lignes d'après Spon. — Les mêmes lignes sont citées par Papon. *Hist. gén. de Prov.*, t. I, p. 80 — et d'après lui, par Carlone, *Vestiges épigraphiques*, p. 154, n. 271, qui dit les avoir prises chez Gioffredo, *Stor. delle Alp.* ; or, je n'ai pas retrouvé cette inscription chez cet auteur, et la leçon que donne Carlone est certainement empruntée à Papon.

N° 374 (Fragment inédit)

......I.........
.....M..........
...LA........
*ordo b*RIGOMA*gensium*

Ce fragment d'inscription est gravé sur une des marches de l'escalier de la porte d'entrée de l'église paroissiale de Briançonnet. Les gros souliers cloués des fidèles ont à peu-près complétement détruit ce texte, dont une partie, recouverte par la marche supérieure, doit être intacte. J'ai complété les lettres RIGOMA en *Brigomagensium*, quoiqu'elles puissent avoir fait partie du mot *Catu*rigom*agensium*; mais comme la pierre se trouve à Briançonnet, qui n'appartenait certainement pas à la cité des Caturiges, j'ai préféré remplir la lacune de la première façon. C'est à cause de ce mot que j'ai toujours traduit le sigle BRIG par *Brigantionum* ou *Brigomagensium*.

N° 375 (Perdue)

.....BR· ....M· ...
.....BR· ....P· ...

Cette inscription, qui se trouvait à Briançonnet, est fournie par Carlone, *Vest. épigr.*, p. 155, n. 273. Ce doit être la même que la suivante, que fournit Raymond de Soliers dans Bouche, *Hist. de Prov.*, t. I, p. 221 :

.....BR · M.......
.....DR · P· ......

N° 376*

M· IVLIO· A· F · NIGRONI
PATRONO · MVNICIPI
....
....
QVO HONORE · CONTENTVS
INPENSAM · REMISIT

Marco Julio, Aelii filio, Nigroni, patrono municipii... ..... *quo honore contentus impensam remisit.*

A Marcus Julius Nigron, fils d'Aelius, patron du municipe........ lequel, content de cet honneur, a remis la dépense (nécessaire à la fête?)

Durandi, *Piem. cisp.*, p. 57.— Carlone, *Vestig.*, p. 133, n. 220. — Mommsen, *Corp.*, t. V, vol. 2, p. 91*, n. 1042*, *falsa.*

Cette inscription est certainement imitée de l'inscription suivante, qui était à Monteù da Po, l'ancienne *Industria:*

C · AVILIO · L · F
POL · GAVIANO
FLAMIN · DIVI
CAESAR · PERPETVO
PATRONO · MVNICIP
TRIB · MILIT · LEG · III
GALLICAE
D D
QVO HONORE · CONENTVS
IMPENSAM · REMISSIT

Selon Durandi cette inscription était à Puget-Théniers.

Meyranesi a simplement pris les mots *patrono municipii*, après lesquels il a feint une lacune qui le tire d'embaras, et termine son inscription par la formule *quo honore contentus*, etc.

N° 377*

DIS · MANIBVS
C · ELPIDIVS · C · F · FALER
ADIVTOR · A · RATIONIBVS
....
FECIT · SIBI · ET · VETTIAE
AVFILENAE · CONIVGI · B · M
ET · AELIAE · FILIAE · SVAVISS ·
IN · FR · P · XVI · IN · AGRO · P · X ·

Diis manibus. Caius (A)elpidius, Caii filius, Falerna tribu, adjutor a rationibus, fecit sibi et Vettiae Aufilenae, conjugi bene merenti, et Aeliae, filiae suavissimae. In fronte pedes sexdecim in agro pedes decem.

Aux dieux mânes. Caïus Aelpidius, fils de Caïus, de la tribu Falerna, commis du comptable..... a fait ce monument pour lui et pour Vettia Aufilena, sa femme bien méritante, et pour Aelia, sa fille très-suave. Le terrain acquis est de seize pieds de façade et de dix pieds de profondeur.

Cette inscription a été publiée par Durandi, *Piem. cispadano*, p. 54. — Par Carlone, *Vestiges*, p. 128, n. 213. — Par Mommsen, *Corp.*, t. V, vol. 2, p. 91*, n. 1038*, *falsa*.

Durandi prétend que cette inscription est à Saint-Etienne, dans l'église paroissiale. Je puis affirmer qu'on n'en a jamais eu de nouvelles, pas plus, d'ailleurs, que d'une autre que je mentionnerai plus loin.

Cette inscription n'est pas trop mal faite ; et si elle ne sortait pas de l'officine de Meyranesi, elle serait très-acceptable ; mais, comme dit M. Mommsen, *non per se sed per socias*.

N° 378*

D · M
VIARIA·ATILIA
SIBI · ET · C · SALVIO
VIRINO · $\overline{\text{VI}}$ VIR
FILIO · PIISSIMO · QVI
VIXIT · ANNOS · XXXIX

Diis manibus. Viaria Atilia sibi et Caio Salvio Virino, sextum viro, filio piissimo, qui vixit annos XXXIX.

Aux dieux mânes. Viaria Atilia pour elle et pour Caïus Salvius Virinus, sévir, son fils très-pieux, qui vécut trente-neuf ans.....

D'après Durandi, cette inscription était devant l'église paroissiale de Tournefort. Je n'ai rien trouvé, ni au lieu indiqué ni dans les environs.

Cette inscription a été publiée par Durandi, *Piem. cisp.*, p. 56. — Carlone, *Vest. épigr.*, p. 124, n. 202. — Mommsen, *Corp.*, t. V, vol. 2, p. 92*, n. 1055*, *falsa*.

Inscriptions funéraires

N° 379 (Inédite. Voy. Pl. IV, n° 26).

Diis manibus. Lucius Primipilus Primo, Justi filio, patri piissimo et de (se) bene merito, et Suprae, matri defunctis, de suo vivus posuit.

Aux dieux mânes. Lucius Primipilus à Primus, fils de Justus, son père très-pieux et très-méritant, envers lui, et à Supra sa mère, morts tous deux, a, de son vivant, élevé ce monument.

Cette inscription, que je n'ai trouvée rapportée par aucun auteur, est scellée sur la façade de la petite église de la Sagne, à gauche de la porte d'entrée. La Sagne est un hameau de Briançonnet.

Je l'ai dessinée dans ma planche IV, à cause des attributs que l'on voit représentés dans le carré qui est au-dessous de l'inscription : à gauche, c'est certainement une faux ; à droite, je ne sait trop qu'y reconnaître ; au sommet se trouve un croissant surmonté d'un croisillon, qui pourrait bien être une étoile.

N° 380 **(Voy. Pl. IV, n° 12)**

P · MON*ta*
NIO · FILI*i*
PATRI P*i*O
VIVIS · E*t sibi*
*po*SVER*unt*

Diis manibus. Publio Montanio : filii patri pio vivis et sibi possuerunt.

Aux dieux mânes, à Publius Montanius, ses enfants ont élevé ce monument à leur père très-pieux, de leur vivant et pour eux-mêmes.

Cette pierre est dans le cimetière de la Penne, à côté de celle que j'ai publiée sous le numéro 350. Je l'ai découverte en faisant déblayer le terrain, parmi des ronces et aux trois quarts enfouie. Les gens du pays nommaient cette pierre la *Pierre d'Uriel*, et la croyance générale était qu'elle portait une inscription chaldaïque. Je l'ai publiée dans la *Revue archéologique* (1878), vol. XXIX (mars). J'ai dessiné cette pierre à cause des attributs qu'elle porte et qui sont très-remarquables : la tête de taureau ou bucrâne, le croissant et les étoiles. M. Robert Mowat, à qui j'ai montré cette inscription, est d'avis que ce sont les attributs des sectateurs de Mithra.

On sait que le culte de Mithra, importé à Rome, à l'épo-

que de Pompée, se répandit très-rapidement dans les Gaules et dans toute la partie septentrionale de l'empire romain, où il a laissé partout des traces très-importantes, surtout dans les grottes où se célébraient les terribles mystères de ce culte.

N° 381 (Inédite)

......*MEDVllINO*...........
......*ME*..........*F*........
....*fr*ATRIBV S· N............
.....*n*EPOTI BVS · CA*rissimis*
*medu*LLINIS · QVI*BVS*...
*cemen*ELO · CIVITA*te*... *S B*
......AS · COL · AT..........
DON

Cette inscription est actuellement encastrée dans un mur de soutènement, sur la route de Toudon à Ascros, au nord de Pierrefeu, au quartier nommé *Cadarei* et aussi *pierre écrite*. Elle a été brisée sur les côtés au haut et au bas pour pouvoir être employée par l'entrepreneur de la route. Il ne reste plus aujourd'hui que les parties composées en majuscules droites. Avant d'avoir été brisée, elle avait été vue par M. Bourguignat, qui en avait rapidement pris copie ; c'est à l'aide de cette copie, bien incomplète, que j'ai pu rétablir, en partie du moins, les deux premières lignes. M. Bourguignat avait lu la première ligne *MEDVCINO*, j'ai cru pouvoir rétablir *Medullino*, en me fondant sur la cinquième ligne qui porte le fragment ...*llinis*, qui bien évidemment est la fin du mot *Medullinis*. La fin de l'inscription, qui était certainement la partie la plus intéressante, est trop incomplète pour tenter une restauration quelque peu certaine. M. Bourguignat avait cru pouvoir lire à la ligne sept : ASCIA D ; mais, pour cette partie-là qui nous a été conservée, je suis certain de ma lecture : la pierre porte : AS · COL · AT.

La pierre qui porte cette inscription est très-endommagée par les agents atmosphériques et d'une lecture très-

pénible, à cause des cassures accidentelles et des sillons creusés par le temps, qui la traversent en tous sens.

N° 382 (Inédite)

VENIM
FI· MEDV*llino*
*pat*RI · CEM*ene*
*le*NS*i*

Ce fragment est aujourd'hui employé dans le mur de soutènement de la place de l'église au hameau de La Roche à Val-de-Blore ; il a été trouvé dans un champ entre La Roche et Saint-Dalmas-du-Plan, enfoui à 50 cent. de profondeur, le long de l'ancien chemin qui, de la vallée de la Tinnée, remonte le Val-de-Blore et va rejoindre Berthemont, où les Romains avaient un établissement de bains.

L'inscription était beaucoup plus complète ; mais elle a été brisée par un maçon, pour être appropriée à sa nouvelle destination.

N° 383 (Inédite)

..............NEP.....
..........REI...IN.....
.....I · IVL.............
....
.....*cemen*E LO........

Cette inscription est gravée sur une stèle de grès en fort mauvais état, laquelle est située derrière la chapelle de Saint-Erige à Aoron, entre Saint-Etienne-ès-Monts et Isola, sur la rive droite de la Tinnée. Elle est en trop mauvais état pour pouvoir en rien tirer, mais elle sert du moins à constater la présence d'un monument romain en ces pays perdus.

N° 384 (Perdue)

CTA...M...C
III...N...CC...A...I

D'après Durante, *Chorographie*, p. 303, qui le premier a publié ce fragment et dit qu'il a été trouvé avec le suivant dans des fouilles pratiquées au quartier Saint-Sébastien, où je n'ai rien rien trouvé. Carlone, *Vestig. épigr.* publie aussi ce fragment, p. 124, n. 200.

N° 385 (Perdue)

....
...ALBANI.....
...CAMIA · II...

Durante, *Chorog.* p. 303. — Carlone, p. 124, n. 201.

Je crains que Durante n'ait pris pour une inscription antique, l'inscription moderne (XVII[e] siècle) du bénitier de Sigale, qui porte le mot CAMIA ; toutefois, devant son affirmation, je m'incline.

N° 386 (Perdue)

M VꝬAIVZCAL
RVFFS R' ΛIIΓD
ILIN R' IDL ∘ CT
I · ΣILꝬPϡP · M

Cette leçon est fournie par Bonifassi, qui l'attribue à dom Juge, chanoine de Clanz à la fin du siècle dernier. Carlone, d'après le manuscrit du père Scalier (Archives de Nice), en fournit la leçon suivante, toujours attribuée à dom Juge :

MVI · ATVCD
RVB · RρNIIIID
ILINRDICI.
T · FILIO · D · M

Bonifassi ajoute que la vraie leçon est celle-ci :

MARIO · SEXTORIO · LVCIO
DRVSO · ROM · MILITI
III · COHOR · LIG
IVLIVS · PHILIPPVS · P · M

Mario Sextorio, Lucio (et) Druso, Romæ, milit(es) cohortis tertiæ Ligurum. Julius Philippus monumentum posuit.

A Marius Sextorius Lucius et Drusus, originaires de Rome, soldats de la troisième cohorte des Ligures. Julius Philippus a élevé ce monument.

Cette pierre, suivant dom Juge, était à Clanz, au quartier de Raus, dans les champs ; elle doit avoir été détruite, car je n'ai plus rien trouvé au lieu indiqué.

Elle a été publiée par Bonifassi, *Nic. inscr.*, n. 61 et 115; — par Carlone, *Vestig. épigr.*, p. 125, n. 204, — et par Mommsen, *Corpus*, t. V, vol. 2, n. 7982.

J'ai supposé que la deuxième ligne devait porter *milites* et non *militi* ; la troisième : *Cohor. III. lig.*, et la quatrième, *M* · *P* au lieu de *P* · *M*. En admettant ces légères corrections et interpolations, le texte devient correct.

N° 387 *

V · F
Q · AVRELIVS · PHILOS · S · F · FAL
SIBI · ET · AETIO · PHI
ET · SEXTIAE · AVLI · F · M
ET · SECVNDO · M · F · FAL · ET
SVNIO · AELIO
POSTER .....

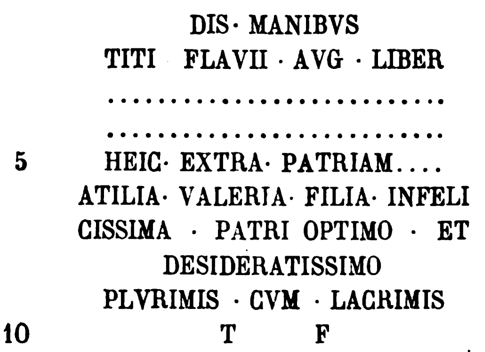
La fausseté de cette inscription est trop évidente pour qu'il soit besoin d'insister à ce sujet.

Durandi, *Piem. cisp.*, p. 59. — Carlone, *Vest.*, p. 126, n. 205. — Mommsen, *Corp.*, t. V, vol. 2, p. 91*, n. 1036*, *falsa*.

D'après Durandi, cette inscription était à Lieuche, vallée de Clanz, où je n'ai rien trouvé de semblable ; mais entre Lieuche et Pierlas et entre ce dernier village et Abillera, j'ai remarqué une grande quantité de briques à rebord, et un peu au-dessus de Pierlas un fragement de pierre arrondie sans inscription, que j'estime être la partie supérieure

d'un milliaire ; je l'ai marqué comme tel dans une carte de l'arrondissement de Puget-Théniers. (Voy. pl. II.)

N° 388 *


DIS · MANIBVS
TITI FLAVII · AVG · LIBER
. . . .
. . . .
HEIC · EXTRA · PATRIAM. . . .
ATILIA · VALERIA · FILIA · INFELI
CISSIMA · PATRI OPTIMO · ET
DESIDERATISSIMO
PLVRIMIS · CVM · LACRIMIS
T F

Diis manibus Titi Flavii, Augusti liberti..... heic extra patriam...... Atilia Valeria, filia infelicissima, patri optimo et desideratissimo, plurimis cum lacrimis tumulun fecit.

Aux dieux mânes de Titus Flavius, affranchi d'Auguste, (mort) ici loin de la patrie. Atilia Valéria, sa malheureuse fille, a, avec de nombreuses larmes, élevé ce monument à son père excellent et très-aimé.

L'inscription ne serait pas trop mal tournée, si l'auteur avait appelé la fille du nom de son père.

Durandi, *Piem. cisp.*, p. 54. — Carlone, *Vest. épigr.*, p. 128, n. 212. — Mommsen, *Corp.*, t. V, vol. 2, p. 91*, n. 1014*, *falsa*.

Durandi prétend que cette inscription est devant l'église paroissiale de Saint-Etienne-ès-Monts, il n'en est rien.

N° 389 *

D · M
M · AVRELIVS · VALENS · L · F · FAL
EMIT · OLLAS · DECEM · SIBI
SVISQ · LIBERTIS · LIBERTABVSQ
POSTERISQVE · EORVM

Diis manibus. Marcus Aurelius Valens, Lucii filius, Falerna, emit ollas decem sibi suisque, libertis, libertabusque, posterisque eorum.

Aux dieux mânes. Marcus, Aurélius Valens, fils de Lucius, inscrit à la tribu Falerna, a acheté dix urnes pour lui, pour les siens, pour ses affranchis et affranchies, et leurs descendants.

Dans l'esprit de Meyranesi, qui a inventé cette inscription, M. Aurélius Valens avait acheté, dans un columbarium, ou salle funéraire, contenant des niches assez semblables à des nids de pigeons, d'où leur nom de *columbaria*, dix urnes funéraires qu'il destinait aux siens.

Durandi, *Piem. cisp.*, p. 59. — Carlone, *Vest.*, p. 132, n. 216. — Mommsen, *Corp.*, t. V, vol. 2, p. 91*, n. 1037*, *falsa*.

Durandi place cette inscription à Saint-Dalmas-du-Plan. Je l'ai cherchée en vain dans le village et ses environs. On m'a dit qu'il y avait à Molières une pierre écrite ; je m'y suis transporté, mais c'était une inscription en caractères gothiques du XV[e] siècle.

N° 390 *

DIIS · MANIBVS · SACRVM
C · AVRELIO · MASCVLO · L · F
AELVIA · AVFREDITENIS
PATRONO · BENE MERENTI
F

Diis manibus sacrum : Caio Aurelio Masculo, Lucii filio, Aelvia Aufreditenis patrono bene merenti fecit.

Consacré aux dieux mânes : à Caïus Aurélius Masculus, fils de Lucius, Aelvia Aufreditenis à son patron bien méritant, a fait ce monument.

Durandi, *Piemonte cispadano*, p. 63. — Carlone, *Vest. épigr.*, p. 132, n. 218. — Mommsen, *Corp.*, t. V, vol. 2, p. 91*, n. 1035*, *falsa*.

Durandi prétend que cette inscription était à Utelle. Je l'ai cherchée dans ce village, à Duranus, à Saint-Jean-de-la-Rivière, au Cros et dans tous les environs ; et je puis

affirmer qu'il n'y a dans toute cette région qu'une seule pierre écrite : c'est un rocher tombé dans la Vésubie sur lequel est gravé un chrisme récent et une date de la fin du dix-septième siècle.

Inscriptions chrétiennes

N° 391*

.....MATER DVLCISSIMA
IN· PACE· XPI· RECEPTA
IVLIVS · FILIVS · MEMORIAM · FEC

OBIIT KAL · SEPT

.....*Mater dulcissima, in pace Christi recepta. Julius filius, memoriam fecit, (Chrismus). Obiit kalendas septembris.*

.....Sa mère très douce, reçue dans la paix du Christ. Julius, son fils, a fait ce monument à sa mémoire *(le Chrisme)*. Elle est morte pour les calendes de septembre.

Durandi, *Piem. cisp.*, p. 59. — Gazzera, *Acta Taurinensia*, 2e série, t. II, p. 163. — Carlone, *Vest. épigr.*, p. 131, n. 215. — Mommsen, *Corp.*, t. V, vol. 2, p. 92*, n. 1057*, *falsa*.

Durandi dit que cette inscription se trouve à Saint-Dalmas-du-Plan, où je l'ai cherchée activement, mais sans succès.

N° 391 *bis* (Inédite)

MEMORIAE V / / / / / / / / / / *fi*
LIAE · DVLCISSI*mae* / / / / /
....
H · E · T

Cette inscription est gravée sur un cippe très-fruste qui forme le pied-droit de la porte du cimetière de Gars. L'inscription était tournée à l'intérieur ; je l'ai dégagée et j'ai fait tourner le cippe de façon à ce que l'inscription fût désormais visible.

SUPPLÉMENTS

ADDITIONS ET CORRECTIONS

A VENCE

En parcourant les papiers de Peiresc conservés à la Bibliothèque nationale, j'ai trouvé quelques inscriptions, inédites jusqu'à présent, que je me hâte d'ajouter en supplément à mon recueil :

N° 392 (Perdue)

M · VAL · MAR
CIANO · Q · V· A
XVII · M · VAL ·
FRONTO *ET*
*N*ONIA · PATER
NA FILIO
PIISSIMO · FEC

Marco Valerio Marciano, qui vixit annos septemdecim. Marcus Valerius Fronto et Nonia Paterna, filio piissimo fecerunt.

A Marcus Valérius Marcianus, qui vécut dix-sept ans. Marcus Valérius Fronton et Nonia Paterna ont élevé ce monument à leur fils très pieux.

Peiresc, ms. de Paris, fonds lat., n. 8958, p. 30, déclare tenir cette inscription de M. de Flayosc, père du marquis de Trans, qui était cousin des Villeneuve, alors seigneurs de Vence.

J'ai mis en lettres inclinées à la quatrième ligne le mot ET, que Peiresc a écrit FI, et l'N qui commence la cinquième ligne, que j'ai mis à la place des lettres IL, que porte la copie de Peiresc. En effet *Ilonia* n'est pas connu dans

l'onomastique romaine, tandis que NONIA ou même MONIA se rencontrent assez fréquemment.

La situation de cette inscription n'est pas autrement désignée que par les mots *à Vence ;* mais la forme de la pierre est indiquée : c'est une base en forme d'autel ; et, comme elle est parmi les inscriptions qui sont dans la ville, il est probable qu'elle existait à cette époque dans quelque maison.

N° 393 **(Perdue)**

VALERIAE *Secundae*
Q· V· A· XIIII· *Menses· x· Ennia*
FVSCINA · MATER · FILIAE
PI*i*SS · ET · VALERII · MAR C*v* S
ET · SECVNDVS · SORORI
MERENTISSIMAE · FECERVNT

Valeriæ Secundæ, qui vixit annos quatuordecim menses decem. Ennia Fuscina mater filiæ Piissimae et Valerii (duo) Marcus et Secundus sorori merentissimæ fecerunt.

A Valéria Secunda, qui vécut quatorze ans et dix mois. Ennia Fuscina la mère à sa fille très pieuse, et les deux Valérius, Marcus et Secundus, à leur sœur bien méritante ont élevé ce monument.

Peiresc, ms. de Paris, fonds latin, n· 8958, p. 37, dit que cette inscription et quelques autres qu'il donne sur la même feuille, lui ont été apportées de Vence par M. Blacas ; probablement un membre de la famille Blacas, qui a fourni au chapitre de Vence une quinzaine de chanoines.

L'inscription était gravée sur une grande urne brisée à droite de façon à ne laisser voir que le commencement des deux premières lignes ; la dernière ligne, en plus petits caractères, est gravée en dehors du cadre de l'inscription sur la base du monument. Cette inscription se trouvait, à cette époque, dans la propriété Malivert, ce qui peut être : ou à Saint-Donnat, ou au nord de Vence, sur la route de Coursegoules et sur les bords de la Lubiane. Mais je penche pour Saint-Donnat : d'abord parce qu'on y voit quelques cons-

tructions romaines et, surtout, parce que la propriété des Blacas touche pour ainsi dire ce quartier.

J'ai rétabli à la première ligne *Secundæ*, quoique cela soit tout à fait problématique ; à la seconde ligne le gentilicium *Ennia*, d'après l'inscription n° 22 de mon recueil ; et les lignes quatre et cinq, en corrigeant la leçon de Peiresc, qui est la suivante :

pisseivelnini Marcus
pisicundus sorori

N° 394 **(Perdue)**

D · M
C · GALLI · PATERNI
L · MAELI · AVITI · FILI
PIISSIMI · MAELI
A · SECVNDA MATER
SIBI · ET · SVIS
VIV · FEC

Diis manibus Caii Gallii Paterni (et) Lucii Maelii Aviti, filii piissimi. Maelia Secunda, mater, sibi et suis viva fecit.

Aux dieux mânes de Caïus Gallius Paternus et de Lucius Maelius Avitus, ses fils très pieux. Maelia Secunda, leur mère, pour elle et pour les siens a de son vivant élevé ce monument.

Peiresc, ms. de Paris, fonds latin, n. 8938, p. 28, d'après les copies fournies à lui par M. de Chasteuil, procureur général en 1628, et p. 206, dessinée par lui-même en 1629. D'après cet auteur l'inscription se trouvait au monastère de Saint-Véran (la Dorade) sur les bords du Loup (rive gauche) à côté de celle que j'ai citée dans mon recueil sous le n. 37 et de celle qui va suivre.

N° 395 **(Perdue)**

FIERI
IVSSIT
L · VAL · BYBLVS
HERES · FECIT

Fieri jussit Lucius Valerius Byblus, heres fecit.

Lucius Valérius Byblus a ordonné de lui élever ce tombeau, son héritier l'a fait.

Peiresc, ms. de Paris, fonds lat., n. 8958, p. 28, d'après la copie de M. de Chasteuil.

Cette inscription était à côté de la précédente, au monastère de Saint-Véran. Toutes deux ont disparu ; mais on ne peut mettre en doute leur authenticité : car elles existent en copie par deux mains différentes dans les papiers de Peiresc. Ceci me confirme dans l'idée que j'ai émise, que l'oppidum des Décéates devait se trouver par là.

A ANTIBES

N° 396 **(Perdue)**

D · M
GRANIÆ · VALE
RIAE · Q · V · A · IIII
M · GRANIVS · VI
TALIO · FILIAE
FECIT

Diis manibus Graniae Valeriae, quæ vixit annos quatuor. Marcus Granius Vitalio filiae fecit.

Aux dieux mânes de Grania Valéria, qui vécut quatre ans. Marcus Granius Vitalion a élevé ce monument à sa fille.

Peiresc, ms. de Paris, fonds lat., n. 8958, qui paraît l'avoir copiée lui-même, car l'inscription est de sa main. Cet auteur ajoute en marge « Vide marmoram tabellam quam Romae vidit Lipsius, ad exemplum Divi Ludovici, in aedibus privatis : M· GRANIVS· VITALIO· EQ· inter clarissimos viros et decem primos annumeratos. »

Sa situation précise à Antibes n'est pas autrement désignée.

N° 397 (Perdue)

D · M
AELIAE · IVLIAE
CELSAE
AELIVS · FELI
CIANVS ET VA
RIA| · EMERITA
FILIAE · FECER

Diis Manibus Aeliae (et) Juliae Celsae. Aelius Felicianus et Varia Emerita filiae fecerunt.

Aux dieux mânes d'Aelia (et de) Julia Celsa, Aelius Félicianus et Varia Emerita, à leurs filles, ont élevé ce monument

Cette inscription est citée par Maffei, *Galliae antiquitates*, etc., p. 68 (éd. de Vérone 1734) et p. 62 (éd. Paris 1733) et d'après lui dans Muratori, *Nov. thes.*, t. III, p. MCCXXXVII, n. 5.

D'après Maffei, cette inscription était encore à Antibes de son temps.

N° 398 (Perdue)

	1re		2e
Imp. caes. Fl. Val. Constantino. p. f. Aug. nep. divi maximia			NI · AVG · CONSTAN
ti aug. pii filio			
in pro	VINCIA · ALPIVM · MARIT	*imarum......... cive*	S · EIVS · MVNI
quom	INVS · MVLTI · QVAM · QVI	*dem.......... decurio*	NES · EIVS · MV
	\VNICIPIBVS · EIVS · MVN	*icipii...... cum civib*	VS ROMANIS
	DE CON	VENTIONES · CIVI	V M R O
		manorum	
civibus	ROMANIS · QVI · MVNICIP	*ium incolunt..................*	
in subur	BIIS · BRIGANTIONIS · SVNT	*..............................*	
ejusde	M · MVNICIPII · INTER · IPSOS	*incolas.....................*	
	I. CVM · PEREGRINIS · EIVS · P	*rovinciae ....*	

Imperatore Cæsare Flavio Valerio pio, felice, augusto, nepote divi Maximiani Augusti Contantii Augusti pii filio.

.... in provincia Alpium Maritimarum......... cives ejus municipii......... quominus multi quam

quidem.......... decuriones ejus municipii........... municipibus ejus municipii...... cum civibus romanis .....DECONVENTIONES CIVIUM ROMANORUM... ...... civibus romanis qui municipium incolunt...... .... in suburbiis Brigantionis sunt....... ejusdem municipii inter ipsos incolas............ municipii ? cum peregrinis ejus provinciæ........

Plaque de bronze citée par Peiresc, sous le titre : *Fragmenta antiquæ tabulæ ænææ quoquo modo restituta,* ms. de Paris, fonds latin n° 8958, p. 145. Il n'y a pas d'autres désignations d'emplacement ; mais comme, d'une part, elle se trouve parmi des inscriptions d'Antibes, que, d'autre part, il existe à Antibes (voy. n. 73) une inscription antique, qui fait mention d'une table d'airain qui doit apprendre *toutes choses* au voyageur : *Viator, audi si libet, intus veni : tabula est æna quae te cuncta perdocet.* Cette inscription sur table d'airain me paraît n'être pas autre chose que la plaque ci-dessus (que Peiresc semble avoir vue et copiée ; car elle est de sa main, et aucun auteur n'est mentionné). Je n'ai donc pas hésité à attribuer cette importante plaque à Antibes.

Je n'ai suivi qu'en partie le commencement de restitution de Peiresc ; toute la première et la seconde ligne sont de moi. Peiresc avait restitué au fragment n. 2 *magni Aug. Constantini.* A la troisième ligne, le mot *cives* est de moi. J'ai conservé la restitution de Peiresc dans les quatrième et cinquième lignes ; à la sixième ligne, le manuscrit de Peiresc porte *de conventionieus ;* à la huitième ligne, *civibus* est de moi. A la dixième ligne, Peiresc avait restitué *litem* : j'ai mis *ejusdem*. Enfin Peiresc commence la onzième ligne par le mot *municipii,* qui m'a paru peu certain.

Il devait donc y avoir à Antibes, qui était le premier municipe des Alpes-Maritimes, en arrivant du côté de la Narbonnaise, un petit monument placé sur la route, avec son inscription extérieure invitant les passants à venir prendre connaissance des usages et conventions qui réglaient les conditions d'habitation des citoyens romains, des étrangers et

des passants dans les municipes des Alpes-Maritimes. Le nom d'un seul de ces municipes nous a été conservé, c'est celui de *Brigantio*, Briançonnet; cela est fort heureux, car c'est le seul dont le municipat fût discuté.

N° 399 (Perdue)

VΓbHIΓE· Γ· EK

Peiresc, ms. de Paris, fonds lat. 8958, p. 138. C'était probablement une marque de brique, quoique l'auteur ne dise rien à ce sujet; mais on verra plus loin un vase trouvé à Saint-Césaire, dont l'inscription a de grands rapports avec celle-ci.

N° 400 (Perdue)

LIL..................
ET QVADRATVS
SOCIVS EIVS

Peiresc, ms. de Paris, fonds lat. 8958, p. 141, sans désignation précise. La copie n'est pas de sa main.

N° 401

SEX · AEMILIO · PAVLLO
PATRI · AEMILIAE · Q · F · RE
GILLAE · MATRI · SEX · AEMIL
PAVLLINO · FRATRI · T · AE
5 MIL · BVRRO · FIL · C · AE
MIL · VASTVS · SVIS

Sexto Aemilio Paullo, patri; Aemiliae Quinti filiae Regillae, matri; Sexto Aemilio Paullino, fratri; Tito Aemilio Burro, filio. Caius Aemilius Vastus suis.

A Sextus Aemilius Paullus, son père : à Aemilia Regilla, fille de Quintus, sa mère; à Sextus Aemilius Paullinus, son frère; à Titus Aemilius Burrus, son fils. Caïus Aemilius Vastus a fait ce monument pour les siens.....

Peiresc, ms. de Paris, fonds lat., n. 8958, p. 144. Quoique la situation de ce monument ne soit pas expressément

désignée, je l'ai placé à Antibes, parce qu'il est au milieu d'inscriptions antiboises et parce que le nom de Régilius s'y est retrouvé (Voy. n. 97).

N° 402 (Perdue)

.....G · C· P· T· C (*sic*)
.....N E P O T I
.....F R A T R I
.....E T · A T T I
.....A E · G · F
..../E CIT

Peiresc, ms. de Paris, n. 8958, p. 28, d'après les notes de M. de Chasteuil, procureur général et seigneur de Châteauneuf de Grasse. Cette inscription et la suivante se trouvaient en 1628, époque où M. de Chasteuil les a copiées, à Notre-Dame-du-Brusc, dans ses domaines. La chapelle de Notre-Dame-du-Brusc est à droite du chemin qui va de Châteauneuf à Valbonne, après avoir traversé la route départementale n. 6 de Grasse à Villeneuve. On m'a dit que cette inscription avait été transportée au Castellaras, où se trouve le n. 120 ; je ne l'ai pas trouvée dans les environs, mais comme le parc était fermé et que, par suite de l'absence du propriétaire, il m'a été impossible d'y pénétrer, il est possible qu'elle soit encore en ce lieu.

N° 403

1re	2e
*Ant*IST*i*AE · MAT *erna*E · L · TANGAN *ius F*RONTO · CON *jugi*· A· SE· BENE· M 5 *eren*TI · FECIT	L · TANGANIVS FRONTO SIBI VIVVS FECIT

1° *Antistiae Maternae ; Lucius Tanganius Fronto conjugi a se bene merenti fecit.*

2° *Lucius Tanganius Fronto sibi vivus fecit.*

1° A Antistia Materna; Lucius Tanganius Fronton, à son épouse bien méritante a fait ce monument.

2° Lucius Tanganius Fronton, pour lui de son vivant s'est préparé ce monument.

Peiresc, ms. de Paris, fonds lat. 8958, p. 28, d'après la copie de M. de Chasteuil.

Les restitutions sont de moi.

Cette inscription était à côté de la précédente à Notre-Dame-du-Brusc.

Les deux inscriptions chrétiennes qui suivent, sont conservées dans le cabinet de M. le colonel Gazan, à Antibes.

N° 404

· B · · M ·
HICREQVIESCITINPACEAN
CILLA · DI · CALVMNIOSA · QVE
VIXIT · ANN · C · DP · EST SVB
die . prima? NON · APRILS

Bonae memoriae. Hic requiescit in pace ancilla Domini Calumniosa, quae vixit annos centum. Deposita est sus die prima nonas aprilis.

A la bonne mémoire. Ici repose en paix la servante du Seigneur Columniosa, qui vécut cent ans. Elle a été déposée (en ce lieu) les premiers jours des nones d'avril.

Cette inscription a été publiée par Breton, *Antiquités de la ville d'Antibes (Var)* dans les mémoires de la Soc. Arch. du midi de la France, t. IV, p. 398. — Ed. Leblant, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, n. 622 A. et pl. n. 508. Elle a été trouvée au fort carré d'Antibes.

N° 405

B *m*
HIC REQVIE*scit an· di*
GENESIA QVAE *vixit ann*
xx. d. p. EST SVB D*ie secunda?*
NO*n · jan·*

Bonae memoriae. Hic requiescit ancilla Domini Genesia, quae vixit annos vigenti. Deposita est sub die secunda nonas Januarii.

A la bonne mémoire. Ici repose la servante du Seigneur Génésia, qui vécut vingt ans. Elle a été dépcsée (en ce lieu) le second jour des nones de Janvier.

Je crois cette inscription inédite.

N° * 405 *bis* **(Perdue)**

CONIVGI GAL
LIENI · AVG · N̄
D D

... *Conjugi Gallieni Augusti nostri ; decreto decurionum.*

.....A la femme de notre Gallien Auguste ; par décret des décurions.

C'est certainement la fin d'une inscription à Cornélia Salonina.

Peiresc, ms. de Paris, fonds latin, n. 8957. p. 229, copies de Maurand, prêtre d'Antibes. Ellès sont généralement mal faites et peu fidèles quant au nombre de lignes et à la forme. Peiresc, qui a revu toute les autres inscriptions d'Antibes, ne note pas celle-ci, ce qui me permet de croire que Maurand aura peut-être confondu avec la dédicace à Salonine qui est à Nice. Je dois dire pourtant que la copie de Maurand donne le dessin de la pierre et que s'il fallait s'y fier, on devrait assurément considérer cette inscription comme tout à fait distincte de celle de Nice ; d'autant mieux qu'il la place près du château d'Antibes « *apresso al Castello d'Antiboul.* » C'est pour cela que je l'ai publiée, en la faisant précéder de l'astérisque en signe de doute.

N° 405 *ter* **(Perdue)**

D ☧ M
VESVCcIAE HER
MOGENIAE
VIGILIA · LVCILIA
MATRI · B · M · FECIT

Diis manibus, Vesucciae Hermogeniae. Vigilia Lucilla ?matri bene merenti fecit.

Aux dieux mânes de Vesuccia Hermogenia. Vigilia Lucilla à sa mère bien méritante a élevé ce monument.

Peiresc, ms. de Paris, fonds latin, n. 8957, p. 229, d'après Maurand, qui lui donne comme emplacement le dessus d'une porte de maison ; « *insu la porta de una casa,* » ce qui est bien vague. Comme la précédente, cette inscription n'a pas été vue par Peiresc, et c'est sur le seul témoignage de Maurand que je la donne.

A PIERREFEU

N° 406

TRITTIAE
M· VIBIVS
LONGVS
V· S· L· M

Trittiæ. Marcus Vibius Longus votum solvit libens merito.

A Trittia. Mârcus Vibius Longus a accompli son vœu de son plein gré.

Peiresc, ms. de Paris, fonds latin, n. 8958, p. 151, avec la mention « au terroir de Pierrefeu, au pied de l'autel de Saint-Jéhan. »

Il est vrai qu'il y a un autre Pierrefeu dans le Var, près de Cuers ; mais comme on n'y connaît aucune inscription, que d'autre part, à Pierrefeu des Alpes-Maritimes, la chapelle de Saint-Jean n'est pas dans le village même, mais bien dans son territoire, au hameau de la Cainée, sur le chemin romain que j'ai signalé, et qu'elle porte la désignation caractéristique de *Saint-Jean-d'Aurèle,* je pense que c'est

bien de notre Pierrefeu qu'il s'agit. La chapelle de Saint-Jean de Pierrefeu est à côté du vallon de *Cadarei,* où j'ai relevé un fragment d'inscription.

Trittia est donc une divinité topique des Alpes-Maritimes que cette seule inscription nous fait connaître.

L'inscription était gravée sur un petit autel.

A NICE

N° 407

POMPEIAE.......

Peiresc, ms. de Paris, fonds lat., n. 8958, p. 191, avec la seule désignation à Nice. L'inscription est dessinée; elle est gravée sur un fragment de calcaire entouré d'une triple moulure.

N° 408

M · ALBI*ccius*

Peiresc, ms. de Paris, fonds lat., n. 8958, p. 191, à Nice. Cette inscription est aussi entourée d'une moulure. Elle est de la même main que la précédente ; mais ne peut pas avoir fait partie de la même inscription, parce que la moulure se continue au-dessus et au-dessous de la ligne : ce qui indique que le *titulum* n'avait en tout qu'une seule ligne.

Je dois dire, en finissant cet appendice, que quelques auteurs donnent à Cagnes une inscription mentionnant un certain *C. Julius Seneca*. C'est par suite de la confusion du nom de Cagnes avec celui de Cagnosc, où était véritablement cette inscription, que la méprise s'est opérée. Comme Carlone a déjà fait cette rectification [1], comme le baron de Bonsteten [2] a publié cette inscription qui, dit-il,

1. Carlone, *Vest. épigr.*, p. 155, n. 274.
2. Carte archéologique du Var, p. 23.

a été trouvée « dans les ruines d'une ancienne chapelle à quelque distance de Gonfaron, où était l'ancien village, aujourd'hui détruit, de Cagnosc ; » comme cet auteur ajoute que l'inscription est aujourd'hui au Luc, chez M. Aube, je pense pouvoir me dispenser de la donner.

J'ai donné au n. 115 une inscription mentionnant un dieu topique nommé *Mars Olloubus* ; sur les observations de M. R. Mowat et d'après d'anciennes copies que j'ai vues depuis, je crois qu'il faut lire *Olloudius* et non *Olloubus*. Voici en effet ce que porte la copie la plus authentique :

MARTI OLLOVDIO

C'est un *d* et un *i* liés, il faut donc lire *Olloudio*.

Je dois ajouter que du temps de Spon, cette inscription était à Aix, chez M. Sibon, trésorier-payeur.

Il me reste maintenant à faire connaître les marques de potiers et les sigles figulins du département. C'est ce que je vais faire, en faisant remarquer que le travail que je fais est un premier travail ; car, jusqu'à ce jour, personne n'a songé à faire un *Corpus* de ces petites inscriptions. Il s'y trouvera donc des lacunes et des omissions : l'arrondissement de Nice sera mieux traité que ceux de Grasse et de Puget-Théniers ; car M. Mommsen a déjà fait un premier travail sur les sigles figulins de Nice, qui, quoique incomplet, a été pour moi un guide précieux pour retrouver certains fragments.

INSCRIPTIONS ET SIGLES FIGULINS DU DÉPARTEMENT

Petits Sceaux de bronze

Je n'en connais que trois qui sont :

N° 409

P ◊ ETEREI ◊
QVADRATI

et sur l'anneau qui sert à l'appliquer, les lettres :

P · E · Q

qui sont les initiales des noms du potier.

Ce sceau a été trouvé dans les plaines de Châteauneuf, entre Peyloubet et Notre-Dame-du-Brusc, en 1870. Il est actuellement dans le cabinet de M. J. F. Cavalier, de Grasse, numismate distingué, qui a bien voulu m'en laisser prendre copie.

Ce sceau a déjà été publié par le docteur Mougins de Roquefort, dans sa *Notice sur quelques poteries sigillées de Fréjus et d'Antibes*, p. 14.

N° 410

M
AEMILI
BASSI

Trouvé à Vintimille en 1857, à côté de la chapelle de Saint-Jean-Baptiste ; aujourd'hui chez M. le professeur Gerolamo Rossi, à Vintimille.

G. Rossi, *Stor. di Vint.*, p. 347. — Mommsen, *Corp.*, t. V, vol. 2, n. 8116, 9.

N° 411

GLVCo
CORNE

Trouvé sur l'emplacement de l'antique *Albintimillium*, près de la Nervia, aujourd'hui chez M. G. Rossi. Mommsen, *Corp.*, t. V, vol. 2, n. 8116, 30.

Vases de terre portant des inscriptions

N° 412 (Inédit.)

ΓЬ · ELEZ ⋮ ou ⋮ ZƎꓶƎ · ꟼꓶ

Sur un petit vase en forme d'écuelle trouvé à Saint-Cézaire (arrondissement de Grasse). Ces caractères sont tracés en traits noirs au fond du vase, sur la partie convexe, autour d'un cercle. Le vase est en terre rougeâtre ; il a été trouvé dans une tombe romaine et contenait, dit-on, deux bronzes très frustes, que l'on croit être des Antonins. Je tiens ces renseignements de M. F. Brun, secrétaire de la Société des Lettres, Sciences et Arts des Alpes-Maritimes, qui a déposé ce vase dans les collections de la société.

N° 413

a MIRR'A
b MVRR'

Se lit sur deux soucoupes conservées dans la collection Guilloteau. Mommsen, *Corp.*, t. V, vol. 2, n. 8115, 77 et 99. J'ai vu ces deux soucoupes.

N° 414

PRISCI

Nice, villa Guilloteau. Mommsen, *Corp.*, t. V, vol. 2, n. 815, 99. Je l'ai vue.

N° 415

FIESICI

Nice, villa Guilloteau. — Mommsen, *Corp.*, t. V, vol. 2, n. 815, 154. Je n'ai pas vu cette inscription. M. Mommsen déclare que la lecture en est incertaine.

N° 416

ɔ · F · E · L

Nice, chez M. Brun, qui le premier a publié un dessin de ce vase : *Etude sur les sépultures gallo-romaines dans les Alpes-Maritimes du IIIe au VIe siècle*, dans les mémoires de la Soc. des Lett. Sc. et Arts, t. III, (1875), pl.; et après lui par Mommsen, *Corp.*, t. V, vol. 2, n. 8115, 176, qui ne mentionne pas M. Brun, dont il connaissait pourtant le mémoire.

Les lettres sont en relief au milieu de divers objets, parmi lesquels on reconnaît des colombes.

N° 417

SEX · M · P

A Fréjus, chez le docteur Pascal. Mougins de Roquefort, *Notice*, p. 7, 4; gravé dans un cartouche en forme plantaire. Je l'ai vue.

N° 418

S · M · T

A Fréjus, chez le docteur Pascal. Mougins de Roquefort, *Notice*, p. 7, 7, sur un fragment de vase. Je l'ai vue.

N° 419

TRADIO

A Fréjus, chez le docteur Pascal. Mougins de Roquefort, *Notice*, p. 7, 9, TRADIC. Elle est sur un fond de vase. Je l'ai vue.

N° 420

PATI

A Fréjus, chez le docteur Pascal. Mougins de Roquefort, *Notice*, p. 7, 11. Cette inscription est gravée sur un fond de vase dans un cartouche, en forme de croissant.

N° 421 (Inédite)

STROBILI (Voy. pl. IV, n. 13)

Nice, villa Guilloteau. Sur un fond de vase.

Lampes funéraires

N° 422

VICTOR

Nice, chez M. Brun, qui l'a publiée et dessinée dans son *Etude sur les sép.*, etc. — Mommsen, *Corp.*, t. V, vol. 2, n. 8114, 139. Gravée sur une petite lampe trouvée en 1867, sur la route de Cimiez, propriété Camous.

N° 423

FORTIS

Nice, villa Guilloteau, et chez M. Brun. Les deux exemplaires ont été décrits par M. Mommsen, *Corp.*, t. V, vol. 2, n. 8114, 54, *lll* et *m m m*. M. Brun a publié l'un des deux dans sa brochure *Étude sur les sépult.*, pl. J'en ai vu un troisième exemplaire chez un habitant de Cimiez. Voy. pl. IV, n. 22.

N° 424 (Inédite)

ERACLID (Voy. pl. IV, n. 9)

Nice, villa Guilloteau. Sur un fragment de lampe.

N° 425 (Inédite)

CRESC (Voy. pl. IV, n. 21)

Nice, villa Guilloteau. Sur une lampe en terre grise.

N° 426 (Inédite)

CELIA · FOR (Voy. pl. IV, n. 11)

Nice, villa Guilloteau. Sur une petite lampe rouge.

N° 427 (Inédite)

MOMI SOSI (Voyez pl. IV, n. 6)

Nice, villa Guilloteau. Dans un cartouche, sur une lampe en terre rouge.

N° 428 (Inédite)

L V C I N A (Voy. pl. IV, n. 16)

Nice, villa Guilloteau. Sur une petite lampe en terre rouge.

N° 429 (Inédite)

R E C I A S (Voy. pl. IV, n. 7)

Nice, villa Guilloteau. Sur une petite lampe en terre rouge.

N° 430

ANNI · SER

Nice, villa Guilloteau. Mommsen, *Corp.*, t. V, vol. 2, n. 8114, 6. Je l'ai vue.

N° 431

EX · OF · IVSTI

Nice, villa Guilloteau. Mommsen, *Corp.*, t. V, vol. 2, n. 8114, 77. Je l'ai vue.

N° 432

PAS AVC

Nice, villa Guilloteau. Mommsen, *Corp.*, t. V, vol. 2, n. 8114, 105 *e*. Je n'ai pas vu cette lampe.

N° 433

C · CAECS

A Antibes, chez le colonel Gazan. Mougins de Roquefort, *Notice*, p. 13.

N° 434

TIIVLISVCC

Titi Julii successi.

A Antibes, trouvée dans la propriéte Torreille ; actuellemeut chez le colonel Gazan. Mougins de Roquefort, *Notice*, p. 13.

N° 435

*a*GILIS

A Antibes, chez le colonel Gazan. Trouvée à la Badine, près de la ville. Mougins de Roquefort, *Notice*, p. 12. J'ai vu les trois numéros ci-dessus chez le colonel Gazan.

N° 436

GENNATVS

A Fréjus, chez le docteur Pascal. Mougins de Roquefort, *Notice*, p. 7.

N° 437

MARI

A Fréjus, chez le docteur Pascal. Mougins de Roquefort, *Notice*, p. 7.

N° 438

L · P · AAR

A Fréjus, chez le docteur Pascal. Mougins de Roquefort, *Notice*, p. 7.

N° 439

CRESTI

A Fréjus, chez le docteur Pascal. Mougins de Roquefort, *Notice*, p. 7.

N° 440

VOLVSI

A Fréjus, chez le docteur Pascal. Mougins de Roquefort, *Notice*, p.7.

N° 441

OF · RASIN

A Fréjus, chez le docteur Pascal. Mougins de Roquefort, *Notice*, p. 7.

N° 442

RVR

A Fréjus chez le docteur Pascal ; Mougins de Roquefort, notice p. 7.

N° 443

OCTAVI

A Vintimille, chez le professeur G. Rossi. Mommsen, *Corpus*, t. V. vol. 2, n. 8114, 100 *o*.

N° 444 (Inédite)

CATO (Voy. pl. IV, n. 25.)

A Vence, au quartier de la Foux. Cette petite lampe est actuellement au musée de Cannes.

N° 445 (Inédite)

PATERNVS

A Coursegoules, chez M. Bernard, juge de Paix.

Amphores et Urnes funéraires

N° 446

MAER

A Nice, villa Guilloteau. Sur une anse d'amphore. Mommsen, *Corp.* t. V. vol. 2, n. 8112, 8. Je l'ai vue.

N° 447

C · AT : O

Caii Antonii oficina; Nice, villa Guilloteau. Anse d'amphore. Mommsen, *Corp.* t. V. vol. 2, n 8112, 10, lit G. à la dernière lettre.

N° 448

D C R (Voy. pl. IV, n. 24)

Nice, villa Guilloteau. Sur une anse d'amphore.

Mommsen, *Corp.* t. V. vol. 2, n. 8112, 24, a lu Q C R.

N° 449

RECIAS

Nice, villa Guilloteau. Sur un fragment de poterie.

Mommsen, *Corp.* t. V. vol. 2, n. 8112, 115, déclare la lecture incertaine. J'ai lu ainsi, et si l'on compare avec le n° 429, il ne peut, ce me semble, rester aucun doute.

N° 450

FL<>VA
NTINVS

Flavius Vantinus.

Nice, villa Guilloteau. Mommsen, *Corp.* 8112, 116. Je l'ai vue, l'inscription est gravée à la pointe.

N° 451

ISoSIΛOI·I

Momi Sosi? Voy. pl. IV, n. 6, l'inscription d'une lampe funéraire, qui paraît être la même, à cette seule différence près que celle-ci est rétrograde. Elle est gravée sur un fragment d'urne funéraire : à Nice, villa Guilloteau. Mommsen, *Corp.* t. V. vol. 2, n° 8112, 117. Je l'ai vue.

N° 452 (Inédite)

PHOSTO

Publii Hostilii oficina?

A Vence, collection Marcellin Guérin ; aujourd'hui à la bibliothèque municipale à Nice, fragment d'urne.

Tuiles à rebords

N° 453

CASTORIS

A Antibes, chez le colonel Gazan. Mougins de Roquefort, *Notice*, p. 11. Cette marque à souvent été rencontrée à Fréjus.

N° 454

a L· HERENN
b L· HERENN (Voy. pl. IV, n. 17).
c HERENN
d L· HER· OP

a. A Antibes,chez le colonel Gazan : Mougins de Roquefort, *Notice*, p. 11, et à Cimiez, couvent des Récollets : Bourquelot, *Inscr. ant.* n. 152, et d'après lui, Carlone, *Vest. épigr.*, n. 141 de la façon suivante : FERENR.

b. On en trouve de nombreux exemplaires à Nice et dans les environs ; il y en a quatre dans la collection Guilloteau.

c. Nice, villa Guilloteau.

d. A Cimiez : actuellement chez M. Brun, qui l'a publiée dans son *Etude sur les sépult.*, pl., fig. 12.; et à Vintimille, trouvée en 1865 : actuellement chez M. Rossi.

Mommsen, *Corpus*, t. V, vol. 2, n. 8110, 445, a décrit tous ces types. Je les ai tous vérifiés.

N° 455

MARI

Marque très répandue dans le département et surtout dans l'arrondissement de Grasse. Il en existe une multitude d'exemplaires :

a. A Vence, dans la cour des pompiers (inédite).

b. A Cannes, au musée : donnée par moi (inédite), voy., pl. IV, n. 23.

c. A Antibes, chez MM. Mougins de Roquefort, Gazan et d'autres personnes. Elles ont été trouvées à huit ou dix exemplaires, en faisant les fouilles pour l'établissement de l'hôtel du Cap, en 1870. — Mougins de Roquefort, *Notice*, p. 9. — J'en ai vu d'autres exemplaires, perdus aujourd'hui, à Saint-Vallier, à Saint-Cézaire, à Coursegoules et à Carros.

d. Il en existe deux dans la collection Guilloteau. Mommsen, *Corp.*, t. V, vol. 2, n. 8110, 446 *c*. — Brun, *Etude sur les sépult.*, pl., fig., 11, *e* ; à Cimiez, dans le jardin des Observatins réformés, que l'on trouve dans Gioffredo, *Nic. civ.*, p. 35 ; et dans son ms. de la *Stor. delle Alp.*, p. 47, — Ricolvi, *inscr.*, n. 29. — Zaccaria, *Excurs. litt.*, 1, 54. — Bonifassi, *Nic. Inscr.*, n. 63, 153. — Carlone, *Vest. épigr.*, n. 137. — Tisserand, *Hist. de Nice*, t. I, p. 39. — Mommsen, *Corp.*, t. V, vol. 2, n. 8110, 446, *b*. A l'exception de ce dernier auteur, tous les autres l'ont publiée dans la forme suivante :

MARIANILLA

Je n'ai pas retrouvé cette brique.

f. On en trouve un exemplaire à Monaco, chez M. de Wagatha. Mommsen, *Corp.*, t. V, vol. 2, n. 8110, 446, *a*.

N° 456

CEME

Cemenelensi ?

Nice, villa Guilloteau. Mommsen, *Corp.*, t. V, vol. 2, n. 8110, 442. C'est le seul exemplaire que je connaisse à cette marque ; il est brisé avant le C. de *Ceme*.

N° 457

a C · BÆBI · S
b BÆBI

a. Nice, villa Guilloteau. Mommsen, *Corp.*, t. V, vol. 2, n. 8110, 443.



b. Cimiez. Brun, *Etude sur les sépult.*, pl., n. 13. L'exemplaire est cassé à droite et à gauche.

N° 458

PRIMI (Voy. pl. IV, n. 5.)

a. Nice, villa Guilloteau. Mommsen, *Corp.*, t, V, vol 2, n. 8110, 448.

b. A Falicon. Actuellement à Tourette-de-Levens, chez le curé (Inédite).

N° 459

a M· MEL· POL·

b M· MEL· POLI

c IEL POLI (Voy. pl. IV, n. 14.)

d MEL POLI

e M· MEL POL

a. A Cimiez. Brun, *Etude sur les sépult.*, pl., fig. 10.

b. Nice, villa Guilloteau, où je l'ai vue (Inédite).

c. Nice, villa Guilloteau. Probablement la même que la suivante.

d. A été vue par Bourquelot, *Inscr. ant.*, 152. — Carlone, *Vest.*, n. 142. — Mommsen, *Corp.*, t. V, vol. 2, n. 8110, 447, *c*.

e. Villa Guilloteau. Mommsen, *Corp.*, t. V. vol. 2, n. 8110, 447, a *b*.

N° 460

R

A Cimiez, couvent des Récollets. Bourquelot, *Inscr. ant.*, n. 153. — Carlone, *Vest. épigr.*, n. 141. — Mommsen, *Corpus*, t. V, vol. 2, n. 8110, 452. Je ne l'ai plus retrouvée.

N° 461

VV · C

Nice, villa Guilloteau. Mommsen, *Corp.*, t. V. vol. 2, n. 8110, 453. Je l'ai vue.

M. Mommsen classe parmi les tuiles de Cimiez les suivantes, qui ont été retrouvées de Vintimille à Taggia : je leur conserve cette classification.

N° 462

P · COEPISII

A Taggia, sur une brique ayant la forme d'un cadran solaire. Vinc. Lotti, *Gazzetta piemontese*, n. du 3 juin 1842. — Mommsen, *Corp.*, t. V, vol. 2, n. 8110, 444.

N° 463

PROBA · II · Ͻ

Taggia. Trouvée en 1829-30, dans les ruines d'une villa romaine, entre le cap Dono et Saint-Cyr. Vincent Lotti, chanoine de Taggia, *Gazzetta piemontese*, n. du 3 juin 1842. — Mommsen, *Corp.*, t. V, vol. 2, n. 8110, 449.

N° 464

C X X
ET RASI XX

A Taggia. Trouvée à la même époque et au même lieu que la précédente. Vinc. Lotti, *Gazz. piem.*, 3 juin 1842.— Mommsen, *Corp.*, t. V, vol. 2, n. 8110, 450.

N° 465

ЯƎMƎ IVƎ
ЯA Ͻ· XNII

Cette dernière est actuellement à Gênes chez M. Varni. Son origine n'est pas certaine ; mais M. Mommsen l'attribue à Cimiez. Mommsen, *Corp.*, t. V, vol. 2, n. 8110, 451.

SUPPLÉMENT A LA LISTE DES PROCURATEURS
DES ALPES-MARITIMES

Je tiens de M. Héron de Villefosse, l'inscription suivante, qui est inédite ; elle a été trouvée par lui à Djimila (Cuiculum) en 1874.

L · TITINIO · C*lodiano*
ACOMMENTAR · PRA*ef · praet?*
PRAESIDI · ET · PROC*uratori*
ALPIVM · MARITMARV*m*
DETIIVNIDDDOCOS

Lucio Titinio Clodiano, acommentariensi praefecti prætoriae, praesidi et procuratori Alpium Maritimarum.......

A Lucius Titinius Clodianus, greffier du préfet du prétoire, præses, et procurateur des Alpes-Maritimes.........

La dernière ligne est incertaine.

Lucius Titinius Clodianus, *egregius vir*, est bien connu par une autre inscription de Djimila publiée par divers auteurs et notamment par M. L. Rénier, *Insc. d'Algérie*, n. 2535, où il est qualifié de *procurator Augustorum nostrorum* (probablement Septime Sévère et Caracalla). Dans ce cas, il faudrait placer la préfecture de Titinius dans les premières années du troisième siècle.

Mais il est possible que ces Augustes soient Valérien et Gallien ; ce serait alors dans la seconde moitié du troisième siècle, de 253 à 260, qu'il aurait administré les Alpes-Maritimes.

Ce L. Titinius avait épousé Claudia Salvia et en avait eu un fils, L. Titinius Maximus Clodianus, et une fille dont le nom ne nous a été conservé qu'en partie. Son fils était flamine à Cuiculum.

ADDITIONS ET CORRECTIONS BIBLIOGRAPHIQUES

N° 1. Peiresc, ms. de Paris, fonds latin 8958, p. 30. — Bouche, *Hist. de Prov.* t. I, p. 118. — et dans Orelli, *Ampl. collectio*, n. 1356, dans l'énumération des éthniques de mars.

N° 2. Peiresc, n. 8957, p. 230, et 8958, p. 30. — Gruter, p. XXIX et non XXIV.

N° 3. Peiresc, n. 8958, p. 30, d'après les copies de M. de Flayosc.

N° 7. Peiresc, n. 8958, p. 30, d'après Flayosc.

N° 9. On en trouve trois copies dans Peiresc, n. 8958, p. 28, 36 et 170. — Orelli en fournit deux copies : l'une, que j'ai citée au numéro 993, où il l'attribue à Feltre, et l'autre au numéro 5227 où il la rend à Vence.

N° 14. Peiresc, n. 8958, p. 30, d'après Flayosc.

N° 18. Peiresc, n. 8957, p. 230.

N° 21. Peiresc, n. 8958, p. 30, d'après Flayosc.

N° 22. Peiresc, n. 8958, p. 30, d'après Flayosc.

N° 23. Peiresc, n. 8958, p. 30, d'après Flayosc, et 36, d'après Blacas. — Gruter, t. II, DCCCCLXXVIII, n. 13. — Bouche, *Hist. de Prov.* t. I, p. 224.

N° 34. Peiresc, 8957, p. 230, et 8958, pp. 63 et 152.

N° 36. Peiresc, n. 8958, p. 28.

N° 37. Peiresc, n. 8958, p. 206 en fac-simile, première ligne : TOSIMO.

N° 38. Peiresc, n. 8958, p. 28. — Bourquelot, n. 126.

N° 65. Au lieu de « Bulletin de la Société française d'archéologie, » ce qui indiquerait à proprement parler le Bulletin monumental, lisez : « Congrès

archéologique de France, XXXIVe session, 1867, p. 334, n. 33. »

N° 66. Au lieu de « Rev. Arch. 1862, p. 315 », lisez : 1869, p. 305.

N° 67. Peiresc la cite deux fois, n. 8957, p. 229, d'après Maurand, qui ne donne qu'une seule partie de l'inscription, et 8958, p. 29, d'après la pierre copiée par lui-même. — Bourquelot, dans son commentaire sur l'inscription à *Mars Vintius.*, cite aussi cette inscription. — le n. d'Herzog est 312. — et Dom Bouquet, *Recueil des Hist.* t. I, p. 135, col. 1, n. 2.

N° 68. Peiresc, n. 8957, p. 222 et 8958, p. 140.

N° 69. Est aussi citée par Breton, *Antiquités de la ville d'Antibes (Var)*, in Mém. de la Soc. archéolog. du midi de la France, p. 395.

N° 70. Peiresc, n. 8957, p. 229. — Breton, *Ant. de la ville d'Ant.* p. 395, — Jos. Rocc. Vulpius, *Vetus Latium profanum et sacr.* t. 3, p. 150. — Fr. de Ficorini, *Le maschere sceniche e le figure comiche*, etc. p. 52. — P. Victorius, *Variarum lectionum libri* XXXVIII, 8. — Dom Bouquet, *Recueil des hist. de la Gaule et de la France*, t. I, p. 135, col. 1, p. 1. — Caylus, *Recueil d'Antiquités*, t. II, p. 290, pl. LXXXII, 6. — Duchesne, *Les Antiquités et recherches des villes, châteaux*, etc. t. II, p. 275. — Enfin, tout dernièrement, M. William Bonaparte-Wise a publié à son sujet une touchante pièce de vers provençaux, dans laquelle il n'a que le tort de traduire *biduo* par *quatre jours*.

N° 71. Breton, *Antiquités*, p. 394.

N° 73. Peiresc, n. 8957, p. 229 et 8958, p. 29. — Et Duchesne, *Antiq. et recherch.* t. II, p. 275.

N° 74. Peiresc, n. 8957, p. 229. — Breton, *Antiquités*, p. 396.

N° 75. Peiresc, n. 8957, p. 229.

N° 76. Peiresc, n. 8957, p. 229. — Breton, *Antiquités*, p. 394. Au lieu de Gruter, DCCCXCVII, *15*, lisez : 15.

N° 77. Citée aussi par Millin, *Voy. dans les dép.* t. II, p. 512. — Breton, *Antiquités*, p. 397. — *Revue Arch.* t. XIII, p. 45.

N° 81. Peiresc, n. 8957, p. 229 et 8958, p. 29.

N° 88. Peiresc, n. 8957, p. 229 et 8958, p. 29. — Breton, *Antiquités*, p. 394. — Et dom Bouquet, *Recueil des Hist.* t. I, p. 134, col. 2, n. 13. — Papon, *Hist. Gén. de Prov.* t. I, p. 585.

N° 89. Peiresc, n. 8957, p. 229, Maurand *(dentro della torre Antipolitana)*, et 8958, p. 29. — Et dom Bouquet, *Recueil des Hist.* t. I, p. 135, col. 1, n. 3.

N° 92. Peiresc, n. 8957, p. 230, Maurand. — Un *lapsus* me fait attribuer à Gruter le *Corpus* de Bœcke. Dom Bouquet, *Recueil des hist.* t. I, p. 134, col. 2, n. 12.

N° 93. Peiresc, n. 8957, p. 229 et 8958, p. 29. — Breton, *Antiquités*, p. 397.

N° 94. Peiresc, n. 8957, p. 229, Maurand *(trovata al petit fort, adesso ne' la canonica)* et 8958, p. 29. — Gruter, DCCCLXXX, 2.

N° 95. Peiresc, n. 8957, p. 229, Maurand *(Al gran mol)*, et 8958, pp. 29 et 139.

N° 96. Peiresc, n. 8957, p. 229 et 8958, p. 29 et 139. — Bouche, p. 289.

N° 97. Peiresc, n. 8957, p. 229, Maurand.

N° 98. Peiresc, n. 8957, p. 229.

N° 99. Peiresc, » »

N° 100. Peiresc, » » et 8958, p. 147.

N° 101. Peiresc, » » et 8958, p. 29.

N° 102. Peiresc, n. 8957, p. 229, et 8958, p. 29. — Papon, *Hist. gén. de Prov.* t. I, p. 13.

N° 103. Peiresc, n. 8957, p. 229, Maurand *(insu la porta della chiesa)* de la façon suivante : IMP | CAES | AVG.

N° 104. Peiresc, n. 8957, p. 229 : Maurand, avec le dessin du portail.

N° 107. Peiresc, n. 8957, n. 230

N° 108. Herzog, *Gall. narb.* n. 620. — *Revue Arch.* 1861, t. III, p. 117.

N° 112. *Revue arch.* 1862, t. V, p. 316.

N° 125. Peiresc, n. 8957, p. 230. — Papon (p. 12).

N° 126. Peiresc, n. 8957, p. 230. Maurand, qui, à tort, n'en fait qu'une seule avec le n° suivant (127).

N° 128. Peiresc, n. 8957, p. 230.

N° 133. Peiresc, n. 8958, p. 141.

Une grande quantité des omissions ci-dessus m'ont été indiquées par mon confrère et ami M. V. Lieutaud, bibliothécaire de la ville de Marseille, à qui je suis heureux d'offrir ici mes remerciements.

EDM. BLANC.

LES PATOIS

DE

BIOT, VALLAURIS, MONS ET ESCRAGNOLES

Une circonstance imprévue m'a amené à m'occuper des origines et en particulier des idiomes des communes de Biot, Vallauris, Mons et Escragnoles. J'ai pensé que le résultat de mes recherches pourrait offrir quelque intérêt, et, dans cette pensée, j'ai cru devoir publier les quelques notes qu'on va lire.

Les habitants de ces quatre communes ont conservé un patois dans lequel on reconnaît très-bien encore, malgré de graves altérations, l'idiome de la Rivière de Gênes. Depuis la diffusion de l'instruction primaire, la création des voies de communication de toute espèce qui sillonnent aujourd'hui notre contrée, et l'accroissement des relations qui en a été la conséquence, cette teinte génoise tend à s'effacer de plus en plus. Dans les communes de Vallauris et de Biot, les jeunes générations ne parlent plus le patois d'autrefois et le comprennent à peine; les personnes âgées le parlent seules entre elles. Il est donc facile de prévoir l'époque prochaine où cet idiome local aura fait place à notre provençal dans la conversation familière ; car il est bien entendu que tous les habitants, ou du moins presque

tous, parlent couramment le français. L'accroissement incessant de l'industrie de la poterie, spéciale à ces deux communes; les relations quotidiennes, qui en sont la conséquence, entre les fabricants et les ports voisins de Cannes et d'Antibes ; la fréquentation des écoles ; les visites nombreuses de nos hôtes d'hiver, ne peuvent manquer d'amener ce résultat. L'importance toujours croissante de Vallauris l'y produira plus tôt qu'à Biot : il est aisé d'en juger par ce fait, que le patois local s'est déjà provençalisé dans le premier de ces villages beaucoup plus que dans le second.

Escragnoles, petite commune de 400 âmes environ, dans la partie la plus montagneuse du canton de Saint-Vallier, arrondissement de Grasse, a suivi le sort de Vallauris et de Biot, grâce surtout à la route nationale qui la traverse et la met en communication avec Grasse. Le patois local y est de moins en moins en usage. On peut même dire qu'on ne le retrouve plus que dans les hameaux, très-isolés, de Baï et de Rougères : dans tous les autres et au chef-lieu en particulier, qui est situé sur la grande route, on parle le français ou le provençal.

Des quatre communes qui nous occupent, c'est celle de Mons qui conserve le mieux son ancien idione. Cette commune, de 1,000 habitants environ, est la plus reculée dans la partie montagneuse du canton de Fayence (Var). Elle est éloignée de Draguignan, a très peu de relations avec Grasse, et elle n'est sur aucune grande ligne de communication ; il n'est pas étonnant, dès lors, que le vieux patois s'y soit conservé mieux qu'ailleurs. Il faudra que plusieurs générations se succèdent encore pour que notre provençal le détrône. Ce patois est plus rude, plus dur et plus accentué que celui de Vallauris et de Biot. Sans parler de l'infinitif, souvent employé pour l'impératif, l'article seul suffirait à lui donner cette rudesse : c'est, au singulier, *rou* et *ra*, au lieu de *ou* et *a* ; au pluriel, *ri* et *re*, au lieu de *i* et de *e*. Ce patois est, à très peu de chose près, le mauvais génois des hameaux de *Figounia*, commune de Vintimille, qui constitue une sorte d'idiome à part au milieu des

nombreux dialectes de la Rivière de Gênes. Il est bien plus inintelligible pour nous que les patois de Vallauris et de Biot. Celui d'Escragnoles est le même.

Pour mettre le lecteur à même d'aprécier aisément les différences de ces divers idiomes, je transcris ci-après l'Oraison dominicale, ainsi que la Salutation angélique en provençal de Grasse et en patois de Vallauris, de Biot et de Mons. J'écris les mots tels qu'on les prononce :

Provençal de Grasse : Nouestré pèro qué sias oou ciel, qué vouostré noun siégué santifia, qué vouostré régné arribé, qué vouostro vourounta siégué facho su la terro coum'oou ciel. Douna nous oujourd'hui nouostré pain dé chaquo jou é pardouna nous nouostréi oufenso coumo pardounan en aquélei qué n'an oufensa, non nou laissés pa succoumba à la tentation, mai délivra-nou d'oou maou. Ensi soit i.

Vou saludi, Mario, pléno dé gracio ; lou Ségnour és émé vous : sias bénido entré toutei lei frémo é Jesu, lou frui dé vouostrei entraillo, es béni.

Santo Mario, méro dé Diou, prégas per naoutrè, paourés pécadou, aro é à l'ouro dé nouostro mouor. Ensi soit-i.

Vallauris : Nostrou païre qué séi aou ciel, qué vostrou noum séché santifiaou, ché vostrou régné arribé, qué vostra vourounta séché facha su a terra couma aou ciel. Dounaï ne ancuéi nostrou pan dé tutti i di é perdounai nè i nostré aoufensé couma perdounan en aquéli que n'an aoufensaï, é noun né lachaï pas succoumba a tentatioun, mai délivrai né d'ou ma. Ensin soit-i.

Vè saludou, Maria, chéna dé graci, ou Ségnoù lé émé vouï : sé bénésia su tutté i frémé é Jesus, ou frui di vostré tripé, lé bénisiou.

Santa Maria, maïré de Diou, pregaï per naoutri, paouri pécadou, aüra é à l'oura dé nostra mouart. Ensin soit-i.

Biot : Nostrou pa qui sei aou tzé, qu'ou vostrou nomé ou ségué santifiaou, qu'aou vostrou rouyaïmé ou né végué, qué a vostra volountai a ségué fatcha chu a terra couma drentou au tzé. Daï ne ancuéi ou nostrou pan dé cada di è pardounaï né è nostré aüffentzé couma naoutril a pardounamou an échi qui n'an auffenzaou, è né non latcha pa catzé drentou a tentatzioné, ma delivraï né d'aou ma. Qué couchi ségué.

A vé saludo, Maria, tchéna dé grazia ; ou Signou ou l'é émé vouï, é sei bénia en déchu dé tutté lé feuméné é Jésu, ou fruit dé vostré entraillé é béniou.

Santa Maria, mairé dé Diou, prégai per naütri, povéri pécadoui, aou é à l'oura d'a nostra morté. Que couchi ségué.

Mons et Escragnoles : Nostro papo qui es a rou cer, què vostro nomé séché santifiaou, què vostro régno séché arribaou, què vostra voulountaou séché facha chu ra terra coum'a rou cer. Daï-né ancuéï nostro pan dè cada di, perdounaï-né nostreï aouffensé coumou naoutri perdounémou à tutti échi qui n'an aouffensaou, é né nous lacha pas succoumba a ra tentatiouné, é nous délivra de tutou ma. Ainsi-soit-il.

Mi vé saludou, Maria, chéna dé grassa ; ou Seignou lé coun vouï : ou sé bénéjia pu déchu tutté ré féméné é Jesu, ou frui dé vostré entraillé, è béniè.

Santa Maria, a mar dé Diou, prégaï per naoutris, paouris pecadouis, avou é à l'oura dè nostra morté. Ainsi-soit-il.

Pour peu que l'on ait quelque notion du génois, les textes qui précèdent doivent faire juger que ces trois patois nous viennent, comme je l'ai dit en commençant, de la Rivière de Gênes. Je trouve surtout dans la désinence des mots féminins le cachet qui distingue ces patois de notre idiome. Cette désinence est en *a* au singulier et en *e* au pluriel, tandis que dans notre provençal elle est ordinairement en *o* et toujours invariable.

Ceux de Vallauris et de Biot semblent avoir eu une origine commune et avoir été primitivement les mêmes à peu de chose près. Celui de Vallauris s'est provençalisé bien plus que l'autre. J'ai déjà fait cette observation, et les échantillons ci-dessus doivent, je pense, la justifier complétement.

Ainsi, dans le *Pater* de Vallauris, vous trouvez une seule fois l'article précédant le prénom possessif : *i nostri aufensè*, tandis que cet italianisme se reproduit régulièrement dans celui de Biot : *ou voustrou nomé*, *ou vostrou rouyaïmé*, *a vostra voulountaï*, etc. Vous n'avez, d'ailleurs, qu'à rapprocher les mots *pairé* et *ciel* de Vallauris, des *pa* et *tzé* de Biot. Je ne parle pas de l'*ensin soit-i*, du premier, qui est presque du français, et du *qué couchi ségué* si original du second.

Il est assez difficile, en étudiant cet idiome profondément

altéré aujourd'hui, d'en préciser l'origine : d'autant plus que la Rivière de Gênes, d'où il vient évidemment, est très-fertile en dialectes. On reconnaît aisément à l'idiome les habitants de deux communes voisines et même de deux hameaux voisins. Chacun des hameaux très-nombreux de Vintimille a un dialecte qui n'est pas exactement celui du chef-lieu de la commune et qui diffère aussi de celui du hameau limitrophe. Ainsi de San-Remo, Oneille, Albenga et autres communes de la Rivière du Ponent.

Au milieu de ce fouillis, il est utile de s'aider, dans la recherche qui nous occupe, de l'histoire de nos quatre communes. Cette histoire est assez connue ; je crois devoir néanmoins la rappeler en quelques mots.

Biot, que l'on suppose avoir été un ancien *Castrum* romain, fut donné par le comte de Provence en 1126 à l'abbé de Lérins, qui y établit un prieuré autour duquel se forma un groupe d'habitations. La grande peste du XV[e] siècle le dépeupla entièrement. Isnard de Grasse du Bar, évêque de Grasse, abbé commendataire de Lérins, le repeupla en 1470 en y appelant quarante-huit familles de la vallée d'Oneille. Les lettres patentes du roi René, en date du 10 mars 1470, base de l'acte d'habitation, sont dignes d'intérêt. En voici une courte analyse :

« Le roi dit que rien n'est plus glorieux à un prince que « de faire, de petits pays, des villes considérables, ou de « repeupler des terres abandonnées. Il fait remarquer que « les guerres et la peste ayant laissé Biot inculte, il voit « avec plaisir que des habitants de la vallée d'Oneille « veulent repeupler cette habitation comme ils ont fait à « la Napoule. Il leur abandonne donc toutes les terres « délaissées et le pays avec le droit d'édifier, de construire « fours, moulins et autres maisons, de pêcher dans le district « de la mer *liberè et impunè*, de chasser, sans prétendre « pourtant toucher en rien au droit des coseigneurs. Il les « dispense de tailles pendant vingt ans. Il leur donne le « privilège d'élire syndics, conseillers, gardes-champs et de « s'assembler, etc. » (Tisserand, *Histoire religieuse et*

civile de la cité de Nice et du département des Alpes-Maritimes, t. I, p. 306.)

Vallauris fut donné aux moines de Lérins par les Grimaldi, seigneurs d'Antibes au XI[e] siècle, époque de terreur religieuse, où tous les seigneurs de la contrée se dépouillaient à l'envi en faveur de ces religieux.

Un prieuré y existait déjà au XIII[e] siècle. Jean André de Grimaldi, évêque de Grasse, abbé commendataire de Lérins, donna le plan de la commune actuelle en 1501, et la même année, René Lascaris, sacristain de Lérins, la peupla au moyen de colons venus de Port-Maurice et d'Albenga.

L'origine de Mons est plus lointaine et plus obscure. Un premier acte d'habitation avait été passé en 1260 entre le seigneur du lieu et des colons de la Rivière de Gênes. A la suite d'une émigration dont les causes sont inconnues, un second acte d'habitation fut dressé en 1468. Une nouvelle colonie venant aussi de la rivière de Gênes s'y établit, d'où peut-être le nom de *Tardé venistis*, que porte un quartier du territoire. Ce document, que je n'ai pas eu sous les yeux, d'ailleurs, n'en dit pas d'avantage, à ce qu'il paraît ; mais il est permis de penser que les colons qui y sont désignés vinrent, sinon tous du moins en majorité, des hameaux de *Figounia*, commune de Vintimille. J'en trouverais la preuve dans la similitude des idiomes et dans le nom sous lequel ce langage est désigné dans toute la contrée. Les patois de Vallauris et de Biot sont appelés vulgairement ici *lou Vallaurian*, le vallaurien, *lou bioutenc*, le biotois ; celui de Mons et d'Escragnoles, particularité digne de remarque, n'est pas désigné comme les autres par le nom de la commune, on l'appelle *lou figoun* ; et c'est par ce même mot qu'à Vintimille, à Menton et dans tous les environs, on désigne un habitant de *Figounia*, ainsi que l'idiome qu'il parle. On dira de cet homme : *c'est un figoun, il parle figoun.*

Il y a quelques années, un poëte du cru a composé sur la rivière de Siagne un poëme en dix chants, dont six en français, deux en provençal et deux en *langue figoune*. Je

prends au hasard une strophe du neuvième chant et je la fais suivre de la traduction :

A ra cassa, a ra pesca
L'éran quada matin,
Et ra bonna aiga fresca
Remplaçava rou vin.
Alavour si pigava
De truche et dou giber,
Et se gne fricassava
Souvengi à chen carner.

A la chasse, à la pêche
Ils étaient chaque matin,
Et la bonne eau fraîche
Remplaçait le vin.
Alors il se prenait
Des truites et du gibier,
Et il s'y fricassait
Souvent à plein carnier.

Je n'ai pas beaucoup de renseignements sur l'histoire d'Escragnoles. Toutes les chroniques s'accordent à dire que cette localité, dévastée par Raymond-Turenne, fut repeuplée par quelques familles pauvres venues de Mons. Les uns font remonter cet établissement à 1468 ; d'après les autres, il aurait eu lieu en 1562 avec permission de Françoise de Grasse, dame d'Escragnoles.

Les quelques faits que je viens de rappeler expliquent suffisamment, ce me semble, les origines des patois de Biot, Vallauris, Mons et Escragnoles.

Ces quatre communes ne sont pas les seules de la contrée qui aient été peuplées ou repeuplées par des colons venus de la Rivière de Gênes. Plusieurs autres sont dans le même cas ; je me bornerai à signaler les suivantes :

Saint-Laurent-du-Var. — Cette commune avait été dépeuplée par la grande peste. L'évêque de Vence, son seigneur, la repeupla au moyen de trente familles d'Oneille. L'acte d'habitation est de 1480.

Cabris. — Cette commune avait été désertée à la suite des dévastations de Raymond-Turenne. Son seigneur, *noble et généreux personnage* Balthazar de Grasse, la repeupla au moyen de quarante-huit chefs de famille, dont vingt-cinq de Menton, treize de Sainte-Agnès et dix d'Oneille. L'acte d'habitation *fut dressé au village de Cabris et en la salle du chasteau d'Iceluy, l'an de l'incarnation salutaire de N. S. Jésus-Christ 1496 et le premier jour de mars.*

Auribeau. — (Selon bien des probabilités, les *Horrea* de la table de Peutiger et de l'Itinéraire d'Antonin). Ce lieu avait été donné à l'abbaye de Lérins par le comte de Provence en même temps que Biot : la peste l'ayant entièrement dépeuplé, Jean-André de Grimaldi, évêque de Grasse, abbé commendataire de Lérins, prévôt de l'église de Grasse et, en cette dernière qualité, seigneur d'Auribeau, le repeupla au moyen de vingt-cinq familles, venues du diocèse d'Albenga et de Menton. L'acte d'habitation fut dressé, le 5 juin 1497, *au lieu d'Auribeau, proche le château démoli et près l'église de N. D. à présent découverte et en partie abattue.*

Si ces communes ont complétement perdu leur patois originaire et n'en ont plus d'autre que notre provençal, il faut l'attribuer évidemment aux conditions dans lesquelles elles se sont trouvées : Saint-Laurent est sur la grande route d'Italie, Cabris et Auribeau sont à quelques kilomètres de Grasse, et, dès leur origine, ont été en relations quotidiennes avec cette ville pour la vente du bois de chauffage et pour celle des olives, à mesure que la culture de l'olivier prenait plus d'importance. Quant à la Napoule, dont il est parlé dans les lettres patentes ci-dessus du roi René, après avoir été dépeuplée par la peste, elle avait été repeuplée par ses nouveaux seigneurs, les de Villeneuve, au moyen de colons de la Rivière de Gênes. L'antique *Epulia* n'est plus aujourd'hui qu'un petit hameau de la commune de Mandelieu ; il n'est pas étonnant qu'il ait perdu toute teinte de son origine en raison de ses relations quotidiennes avec Cannes. En ce qui concerne l'émigration génoise, que

signalent les actes d'habitation précités, je crois qu'on peut lui attribuer une double cause : d'une part, les conditions favorables faites aux nouveaux venus par les seigneurs qui ne retiraient plus rien de leurs terres abandonnées ; d'autre part, l'état de guerre et de révolutions continuelles dans lequel s'est trouvée la République de Gênes, pendant toute la seconde moitié du XVe siècle.

Les lettres patentes relatives à Biot, que j'ai citées plus haut, donnent une idée des conditions qui étaient faites aux nouveaux habitants. Ces conditions se trouvent reproduites dans les divers actes d'habitation, dont la base, d'ailleurs, est l'emphythéose perpétuelle. Ces conditions devaient paraître avantageuses et attrayantes aux malheureux cultivateurs de la Rivière de Gênes, tourmentés par les dissensions incessantes de leur République.

Cette République, dont l'existence a été si violemment troublée, fut loin en effet de trouver le calme et le repos dans la seconde moitié du XVe siècle. Son histoire à cette époque est remplie de ses guerres avec les Sforza de Milan, la République florentine et les rois d'Aragon, au milieu des luttes des Adorne, des Fiesque, des Frégose et des révolutions incessantes qu'elles amenaient. C'est à peine si l'on constate une dizaine d'années de calme sous la domination des ducs de Milan François Sforza et Jean Galéas, son fils. Les troubles renaissent à la mort tragique de ce dernier ; ils se compliquent d'une nouvelle guerre malheureuse avec les Florentins et se prolongent jusqu'aux dernières années du siècle où la grande peste et l'invasion de Charles VIII viennent mettre le comble à tous ces maux.

Il est facile d'admettre qu'au milieu d'une situation aussi intolérable, bon nombre de pauvres cultivateurs peu éloignés de la frontière aient répondu à l'appel des seigneurs de la Provence, alors surtout qu'on leur faisait dans notre pays une position relativement excellente.

Il est, d'ailleurs, à observer que ce mouvement d'émigration n'a jamais cessé et que nous le voyons tous les jours se

continuer. Des familles de la Rivière de Gênes et de la province de Coni nous arrivent sans cesse. Ce sont des journaliers qui commencent par louer leurs œuvres, qui prennent ensuite une propriété à colonage partiaire, lorsqu'ils se sont familiarisés avec nos cultures, et qui finissent assez souvent par devenir propriétaires. Le manque de bras et l'élévation du prix de la main-d'œuvre, qui en est la conséquence, nous valent ces travailleurs, sans lesquels nos moulins à ressence chômeraient souvent et nos campagnes seraient à peu près désertes.

Il va sans dire que ces étrangers sont aujourd'hui noyés parmi nous et qu'au lieu d'importer leur idiome, ils ont bien vite appris notre provençal.

P. Sénequier.

Grasse, 15 mai 1878.

RÉSUMÉ

DES

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à Nice en 1876

Résumé des observations météorologi

Les thermomètres de M. Teysseire, excellents instruments sortant de chez Baudin, au-dessus du sol ; ils font face au N-N-E et dominent un vaste espace occupé par moitié nord du compas. Le baromètre (Gay-Lussac) est observé à 2 heures ; il est

MOIS	BAROMÈTRE Moyenne	BAROMÈTRE Maxima	BAROMÈTRE Minima	THERMOMÈTRES CENTIGRADES A MINIMA moy.	A MINIMA max.	A MINIMA min.	A MAXIMA moy.	A MAXIMA max.	A MAXIMA min.	Moyennes mensuelles	ÉTAT de l'ATMOSPHÈRE PAR JOURS Beau	Nuageux	[illegible]	[illegible]
	mm	mm	mm	o	o	o	o	o	o	o				
Janvier...	767.30	777.5	751.5	5.34	8.1	+0.7	12.15	14.9	9.0	8.74	16	5	10	3.9
Février...	762.10	771.4	749.6	5.32	9.5	+0.1	13.16	17.2	9.2	9.24	16	12	1	1.6
Mars.....	755.88	764.7	746.1	7.02	10.1	2.1	15.35	20.4	6.0	11.18	11	13	7	3.6
Avril.....	760.26	767.6	753.4	9.56	13.5	5.2	18.04	21.0	14.2	13.75	11	7	11	3.4
Mai.......	759.80	766.7	753.0	12.20	15.4	7.6	20.93	25.0	15.3	16.56	14	10	7	4.9
Juin......	760.34	764.7	752.5	16.65	21.0	14.2	25.15	29.2	22.4	20.90	17	7	6	2.8
Juillet....	762.80	767.0	755.5	19.53	22.8	16.4	28.29	30.3	24.5	23.91	21	6	3	2.5
Août.....	762.20	766.2	751.0	19.96	23.2	12.3	27.77	30.4	22.7	23.86	22	2	7	2.5
Septembre	761.70	768.0	752.9	14.31	17.8	10.4	23.56	26.1	20.0	18.93	19	9	2	2.2
Octobre...	761.51	769.1	752.5	13.88	18.2	10.3	21.51	27.0	16.1	17.69	20	7	4	3.7
Novembre	760.30	766.9	753.4	8.50	13.9	3.3	14.90	18.7	8.2	11.70	10	15	5	3.5
Décembre.	756.70	771.3	738.7	7.68	11.8	3.1	13.86	17.2	10.5	10.77	10	11	10	5.6
Sommes..	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	187	104	86	42.0
Moyennes.	760.90	»	»	11.58	»	»	19.55	»	»	15.60	»	»	»	4.2
Maximum	»	777.5	»	»	23.2	»	»	30.4	»	»	»	»	»	»
Minimum	»	»	738.7	»	»	+0.1	»	»	6.0	»	»	»	»	»

s à Nice en 1876, par M. Teysseire

›usement contrôlés, sont placés à une fenêtre du 4[me] étage de sa maison, à 16 mètres des maisons basses et des jardins; ils reçoivent directement tous les vents de la › de température et au niveau de la mer. Le psychromètre est observé à midi.

IRS DE VENT			PLUVIOMÈTRE	PSYCHROMÈTRE HUMIDITÉ RELATIVE			MÉTÉORES DIVERS					REMARQUES PARTICULIÈRES
	Modéré	Nul		moy.	max.	min.	Tonnerre	Grêle	Grésil	Neige	Brouillards	
5	20	5	mm 44.2	% 64.5	% 86.0	% 34.0	0	0	0	0	0	
4	24	1	8.1	63.0	81.0	32.0	0	0	0	0	0	Lacunes de 9 jours pour l'état de l'atmosphère et de 10 jours pour les vents.
2	18	0	76.2	57.2	91.0	10.0	0	0	1	1	0	
4	23	3	137.1	68.3	93.0	28.0	2	0	0	0	1	
0	19	2	50.4	59.2	85.0	38.0	1	1	0	0	1	
2	27	1	72.7	58.6	72.0	45.0	5	0	0	0	0	
1	29	0	3.0	59.6	71.0	44.0	0	0	0	0	0	
4	21	0	29.5	61.0	72.0	25.0	1	0	0	0	0	
3	25	0	0.0	64.8	78.0	38.0	0	0	0	0	0	
10	20	1	83.1	65.0	92.0	26.0	0	0	0	0	0	
3	25	2	89.8	64.7	90.0	86.0	0	0	0	0	0	
3	24	4	153.4	73.9	97.0	51.0	0	1	1	0	0	
62	275	19	747.5	»	»	»	9	2	2	1	2	
»	»	»	»	63.3	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	97.0	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	10.0	»	»	»	»	»	

La pression atmosphérique en 1876 (760.90) a été légèrement inférieure à la moyenne de vingt-cinq ans (761.10). C'est, comme à l'ordinaire, janvier qui a présenté la moyenne la plus élevée (767.30) et mars la moyenne la plus basse (755.80). Le maximum et le minimum absolus, se sont produits, le premier, le 24 janvier (777.50) par un ciel sans nuages, le second (738.70) le 21 décembre par un temps très pluvieux et orageux. La différence de ces deux chiffres, c'est-à-dire l'écart absolu en 1876, a donc atteint $38^{mm},8$; il a dépassé de $3^{mm},6$ l'écart moyen annuel qui, d'après mes nombreuses observations, est de $35^{mm},2$.

La température moyenne nycthémérale, c'est-à-dire déduite des *minima* de la nuit et des *maxima* du jour, ne s'est élevée qu'à 15°,60 ; elle a donc été légèrement inférieure à lamoyenne de vingt-huit ans (15°,67).

Les températures trimestrielles résultant du tableau, sont les suivantes :

Hiver...............	9°,72
Printemps...........	17°,07
Eté..................	22°,23
Automne............	13°,39

Comme toujours, la moyenne mensuelle la plus basse appartient à janvier (8°,74) et la plus haute à juillet (23°,91).

La plus forte chaleur a été observée le 8 août (30°,4) par une faible brise du S. E., et le plus grand froid s'est produit dans la nuit du 6 au 7 février (+ 0°,1). Le thermomètre n'est donc pas descendu une seule fois au point de congélation à ma fenêtre ; mais il n'en a pas été de même à la campagne, où l'on a vu de la glace le 7 et le 8 dans la matinée; quelques plantes délicates telles que les *Sparmannia*, les *Aralia*, les *Datura arborea*, etc., ont souffert de ces gelées, qui pourtant n'ont atteint que leurs fleurs et leurs rameaux supérieurs.

La moyenne annuelle d'humidité relative donnée par le psychromètre d'Auguste a été de 63,3 0/0 ; c'est 2 0/0 de plus que la moyenne ordinaire : les mois les plus humides ont été décembre, avril, octobre, septembre et novembre ;

décembre surtout a fourni une moyenne très élevée pour Nice (73,9 0/0), puisqu'elle a dépassé de 10 0/0 la moyenne ordinaire de ce mois.

Les mois les plus secs ont été mars, juin, mai et juillet; mars qui a été comme toujours, le plus sec de tous, n'a donné que 57,2 0/0, chiffre qui dépasse pourtant sa moyenne normale (55,7 0/0). Si l'on groupe les moyennes mensuelles par trimestres, on obtient les chiffres suivants :

Hiver..............	61,6 0/0
Printemps..........	62,0 —
Eté.................	61,8 —
Automne...........	67,9 —

On voit que l'hiver de 1876 a été, comme c'est l'ordinaire à Nice, la saison la plus sèche, et l'automne la plus humide. Le maximum absolu d'humidité s'est produit le 7 mars par un ciel sans nuages et sous l'influence d'un fort coup de mistral qui a porté, dans l'après-midi de ce jour, la différence psychrométrique à 11°,4 (thermomètre sec 20°,2); l'humidité relative n'était donc, en ce moment-là, que de 10 0/0 et la tension de la vapeur atmosphérique ne dépassait pas 1^{mm},63 : ce qui indique un degré de siccité peu ordinaire et qui se réalise assez rarement, même à Nice. Quant au maximum absolu, très accentué aussi, il a été noté le 21 décembre par un temps de pluie abondante qui durait depuis la veille, et pendant laquelle la différence psychrométrique était tombée à 0°,2 (thermomètre sec + 8°,2) : l'humidité relative et la tension de la vapeur atmosphérique, donnée par les tables, d'après ces chiffres, était, la première de 97 0/0 et la seconde de 7^{mm},90; on voit combien l'atmosphère était chargée de vapeur d'eau ce jour-là, puisqu'il eût suffi d'une augmentation de 3 0/0 pour que le point de saturation fût atteint. C'est l'état hygrométrique le plus prononcé qu'il m'ait été donné d'observer dans ce pays.

La nébulosité du ciel a été de 43 0/0, exactement égale à celle de l'année précédente ; elle a correspondu à cent quatre jours nuageux ou couverts : ce qui est un chiffre consi-

dérable pour Nice, où la moyenne annuelle ne dépasse guère quatre-vingt-six jours.

Le nombre de jours plus ou moins pluvieux a été de soixante-six, légèrement supérieur à la moyenne de vingt-huit ans, qui est de 64,7. La couche d'eau de pluie mesurée à mon pluviomètre a été, pour l'année entière, de 747^{mm},5 ; et ce sont les mois d'avril et de décembre qui ont donné les plus forts contingents, comme on peut le voir au tableau : les mois les moins pluvieux ont été février, juillet et septembre ; ce dernier n'a pas eu une goutte de pluie.

Le nombre des jours sans nuages ou très peu nuageux n'a pas dépassé cent quatre-vingt-sept; c'est vingt-un de moins que la moyenne de vingt-huit ans ; les mois les moins favorisés ont été mars, avril, novembre, et décembre, qui n'ont eu , à eux quatre , que quarante-deux beaux jours.

L'année 1876 doit donc être mise au rang des moins belles; il y en a trois, seulement, sur les vingt-huit que j'ai déjà observées, qui aient été moins belles encore : 1869, 1872 et 1875.

Les vents ont soufflé avec force pendant soixante-deux jours (18 jours de moins que la moyenne de 28 ans). Ce sont les mois de mars, de mai et d'octobre qui ont eu les plus forts contingents; les moins venteux ont été juillet, juin, septembre, novembre et décembre. Les forts vents d'est et de sud-ouest, ont, comme toujours, soufflé le plus fréquemment ; ce dernier, en effet, a régné vingt-quatre jours, et le premier vingt jours. Viennent ensuite le nord-est (12 jours), l'ouest (3 jours), le nord-ouest ou mistral (2 jours) et le sud-est (1 jour) ; quant au nord et au sud, ils n'ont pas été notés une seule fois. Les vents faibles ou modérés ont eu un long règne de deux cent soixante-quinze jours ; et ce sont les légères brises du sud-est et du sud, si bien faisantes et si caractéristiques de notre climat, qui ont, comme à l'ordinaire, eu la priorité. La première, en effet, a régné quatre-vingt-onze jours et la seconde soixante-dix-neuf. Les brises modérées d'est et de sud-ouest occupent le second rang avec un contingent de cinquante-neuf jours pour la

première et de vingt-six jours pour la seconde. Enfin il y a eu dans l'année, dix-neuf jours de calme complet, où nulle brise ne s'est fait sentir; et ce sont surtout les mois d'hiver qui ont joui de cette faveur.

J'ai noté, en 1876, seulement neuf orages avec tonnerre, juste autant que l'année précédente; — c'est cinq de moins que la moyenne de vingt-huit ans. — La foudre est tombée, pendant l'orage du 1er avril, sur le sémaphore du cap Ferrat (Villefranche); elle a pénétré, en suivant le fil télégraphique, dans la *tour des veilles*, qu'elle a parcourue dans toute sa hauteur; les carreaux des croisées ont été brisés, et une pierre de plus de 2 mètres cubes a été lancée à une certaine distance; le guetteur chef est resté étourdi pendant plusieurs heures, mais les autres guetteurs n'ont rien ressenti; le platine terminant le paratonnerre a été volatilisé. Le 25 juin la foudre a frappé le *château à l'Anglais* et y a fait quelques dégâts matériels, sans blesser personne.

Il est tombé deux fois un peu de grêle mêlée de pluie pendant les orages du 1er mai et du 20 décembre; et quelques grains de grésil pendant ceux du 18 mars et du 21 décembre.

Nous avons eu de la neige le 22 mars; elle a blanchi pendant vingt-quatre heures les montagnes environnantes : sur les collines voisines de la ville il n'y en avait plus la moindre trace le lendemain matin. Quant à celle qui est tombée sur la ville même, elle a fondu en touchant le sol; le thermomètre a oscillé, ce jour-là, entre le minima de + 2°,1 et le maxima de + 6° 0.

Enfin j'ai noté deux brouillards, l'un sur les collines le 19 avril, par un temps pluvieux; l'autre sur la ville même, le 30 mai au matin; mais il n'était pas très dense, puisqu'on distinguait les maisons à une distance de 500 mètres; il s'est d'ailleurs dissipé très rapidement, et le soleil brillait dans tout son éclat dès 9 heures du matin.

Je dois, en terminant, mentionner deux phénomènes exceptionnels observés tous les deux en décembre, et presque aux mêmes heures: 1° le 21, à 5 heures du soir, légère secousse de tremblement de terre ressentie à Nice et à Cannes;

2° dans la nuit du 21 au 22, ras de marée épouvantable : les vagues ont envahi la promenade des Anglais, qu'elles ont couverte, sur plusieurs points, d'une couche épaisse de sable et de galets ; elles sont entrées dans beaucoup de jardins, ont détruit certaines parties du perré qui soutient la chaussée des piétons, et arraché en plusieurs endroits la haie d'atriplex qui sert de brise-vent à la promenade. — La quasi-simultanéité de ces deux phénomènes n'indiquerait-elle pas une certaine identité dans les causes qui les ont produits ?

J. Teysseire,

Membre de la Commission météorologique du département.

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE

du 13 Avril 1878

SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. DONIOL, PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

M. le préfet a ouvert la séance par le discours suivant :

« MESSIEURS,

« Votre société comptera bientôt dix-sept ans de date. Elle représente, en quelque sorte, le côté intime de la vie intellectuelle dans cette ville de Nice, où la vie extérieure et de plaisir tient naturellement tant de place, qu'il semblerait n'en pas rester pour les travaux de l'esprit.

» Vous avez rendu des services réels : à deux reprises, en 1866 et tout dernièrement, vous avez amené ici le Congrès scientifique. Grâce à vous, le comité de Nice a été ainsi rattaché au courant d'études des érudits et des savants des autres provinces françaises. Vous avez signalé à l'attention les monuments anciens de ce pays, assuré leur conservation en faisant connaître leur importance historique. Les concours annuels de la Sorbonne ont reçu de vous des communications très-appréciées. Ce sont là des titres de sympathie publique que tout le monde reconnaît, et je serais heureux que ma présence au milieu de vous pût leur donner une sanction nouvelle.

» Vous avez voulu, Messieurs, décerner une médaille exceptionnelle à des travaux qui vous ont tout particulièrement honorés. C'est une vive satisfaction pour moi que de remettre à M. Sardou cette distinction très-méritée. M. Sardou et moi, nous avons une petite passion commune, celle de la vieille langue des Gaules. Il me semble que je deviens votre collègue à couronner ainsi l'un des doyens de votre compagnie qui s'est plu, comme moi, à ce que l'on peut appeler l'archéologie des langues latines.

» En vous mettant à même de publier les poëmes provençaux du XIIIe siècle qui s'appellent la *Vie de saint Honorat* et le *Martyre de sainte Agnès*, M. Sardou avait déjà droit à votre gratitude et à celle des érudits attirés par votre ancienne littérature nationale. Il y a ajouté encore par son ouvrage sur l'idiome niçois, qui présente des vues nouvelles et fournit la réunion de textes niçois pleins d'intérêt pour l'histoire de la langue. La médaille décernée par vous à M. Sardou sera pour les jeunes membres de la société un motif d'émulation. Pour vous comme pour eux, je forme le souhait que des récompenses pareilles soient bien d'autres fois recherchées et remises par le préfet de ce département. »

Cette allocution a été couverte par d'unanimes et chaleureux applaudissements. M. le docteur Macario, vice-président de la Société, a pris ensuite la parole et a fait l'exposé suivant des travaux de la Société durant le cours de l'année 1877.

Mesdames, Messieurs,

« Je ne m'attendais pas à l'honneur de présider la Société des Sciences, Lettres et Arts du département des Alpes-Maritimes en cette occasion solennelle. C'est un deuil récent de notre honorable président qui m'y a appelé en ma qualité de vice-président.

» Pris au dépourvu, j'ai donc dû rassembler à la hâte les travaux qui se sont produits dans le sein de la Société pendant l'année qui vient de s'écouler et les analyser avec une hâtive rapidité. Aussi, l'exposition de ces comptes rendus doit-elle se ressentir nécessairement de la précipitation avec laquelle elle a été rédigée. C'est pourquoi je réclame toute l'indulgence des auditeurs qui nous font l'honneur d'assister à cette séance.

» Cela dit, j'entre en matière sans autre préambule.

» M. le Dr de Labordette a communiqué à la Société une notice sur un travail de M. Groult, dans laquelle il fait ressortir avec l'auteur l'utilité des musées cantonaux, où les pièces d'histoire naturelle, les instruments de l'industrie et

de l'agriculture de notre contrée, seraient classés avec ordre et une légende d'après les données de la science moderne, de manière à les rendre abordables et utiles au public ordinaire. Ce serait là une véritable *attraction* pour les étrangers qui viennent passer l'hiver parmi nous.

» Notre savant secrétaire, M. Brun, a fait une fidèle description des chars gaulois qu'on a trouvés dans le département de la Marne.

» Il a lu, en outre, une notice sur le nom de l'antique *Cemelenum*, le chef-lieu des Alpes-Maritimes de l'époque romaine. *Cemelenum* viendrait de *Keméné*, mot celtique qui signifie *chef-lieu*. Ce mot a été traduit au moyen âge dans les chartes bretonnes par le mot *commendatio*.

» M. Brun nous a fait également connaître l'étymologie des noms des tribus celtiques des Alpes-Maritimes et nous a donné la description du théâtre antique découvert à Vintimille par M. le professeur Rossi.

» L'architecture de ce théâtre se rapprocherait, d'après lui, de celle des théâtres grecs comme disposition générale ; cependant les moulures, quoique fort élégantes, ne sont point grecques.

» Notre collègue pense que la construction de cet intéressant édifice remonte à la fin de la République ou au commencement de l'Empire romain.

» Enfin, le même auteur nous a donné lecture d'un épisode du siège de Châteaudun en 1870, qu'il va vous communiquer et dans lequel il fait ressortir l'héroïque courage d'une jeune fille de dix-huit ans, Léontine Proux, dont le nom mérite de passer à la postérité.

» Toujours infatigable M. Brun a lu, à la Sorbonne, deux remarquables mémoires, dont l'un sur l'importance des étymologies dans les recherches archéologiques, et l'autre sur deux autels dédiés à Apollon et à Mercure, découverts à Cimiez. Il en a tracé le dessin avec le plus grand soin.

» Enfin il a adressé cette année à la Sorbonne, pour le concours, une rectification de l'*Itinéraire d'Antonin entre Nice et Vintimille*, travail important rempli d'aperçus nouveaux.

» Dans tous ces travaux notre éminent secrétaire a fait preuve d'une érudition vaste et de bon aloi.

» M. d'Izalguier a analysé avec soin l'onvrage du célèbre naturaliste de Montpellier, Charles Martins, sur *l'origine paléontologique des arbres, arbustes et arbrisseaux du midi de la France*, où perce l'idée transformiste.

» C'est en outre à la suite de sa proposition faite à la Société, dans sa séance du 1er juin 1877, et de son mémoire sur l'établissement des cours public d'enseignement supérieur, présenté le 18 juin, que fut fondé l'*Athénée* sous le patronage de la Société des Sciences, Lettres et Arts, lequel jeta tant d'éclat pendant la saison qui vient de s'écouler. M. d'Izalguier occupa lui-même une place importante dans notre Athénée par son cours d'économie politique.

» M. Peragallo, directeur des contributions indirectes, a dressé un catalogue détaillé des *insectes coléoptères* du département des Alpes-Maritimes. C'est une œuvre importante, qui a coûté de nombreuses recherches à son auteur et qui mériterait assurément d'être publiée, car elle complète l'histoire naturelle de notre contrée.

» A la demande du célèbre félibre Mistral, l'auteur de *Mireille*, nous nous sommes empressés de créer à Nice une commission félibresque, qui ne tardera pas à donner les fruits que nous en attendons.

» M. Teysseire a formé le projet d'une colonne météorologique destinée à être élevée au Jardin-Public, à l'instar de celles qui existent dans plusieurs villes de Suisse et d'Allemagne, afin que les étrangers puissent se rendre un compte exact de la douceur de nos hivers. C'est là le moyen de combattre, avec efficacité, la médisance qu'on ne cesse de diriger de toutes parts contre notre climat.

» M. Teysseire, enfin, qui depuis trente ans prend avec une grande exactitude les observations météorologiques à Nice, continue d'en communiquer les résumés à nos Annales.

» M. le docteur Henry a parcouru, en explorateur intelligent, nos Alpes-Maritimes pendant la saison d'été, et y aurait constaté, à l'exemple de Montgreege, des traces de

glaciers antiques. Cette découverte, si elle venait à se confirmer, serait d'une haute importance scientifique ; car jusqu'ici on a toujours cru que l'époque glaciaire n'avait pas fait son apparition en Italie et dans le midi de la France à partir de Nîmes, si je ne me trompe. Cette opinion est fondée sur l'absence d'ossements de rennes dans ces régions. Aussi devons-nous garder une certaine réserve à l'égard de l'assertion de MM. Montgreege et Henry.

» Le même hauteur nous a communiqué également une intéressante étude sur l'abaissement de température qui a lieu à Nice au coucher du soleil. L'écart thermique est alors considérable ; mais la température ne tarde pas à se relever.

» Moi-même j'ai attiré, dès 1860, l'attention sur cet important phénomène, dans mon livre sur *l'influence médicatrice du climat de Nice:* c'est pourquoi je conseillais aux valétudinaires de se soustraire à ces brusques transitions, en se hâtant de rentrer dans leurs appartements, d'où ils pouvaient, si cela leur convenait, sortir de nouveau sans inconvénient quelques heures après, c'est-à-dire vers 7 heures 1[2 ou 8 heures.

» M. Edm. Blanc, l'éminent archéologue a recueilli avec soin dans l'arrondissement de Grasse plusieurs inscriptions qu'il s'est empressé de nous communiquer.

» L'idiome niçois, ses origines, son passé, son état présent, a été étudié avec une profonde sagacité par notre savant président honoraire, M. Sardou, le digne père d'un fils dont vous connaissez tous les œuvres et que l'Académie française a appelé dans son sein.

» M. Sardou nous a encore communiqué un travail sur la position géographique de l'*Ægytna* de Polybe, qui se trouvait, paraît-il, à l'emplacement de Cannes.

» Les nombreux et importants travaux de notre collègue ont déjà valu des distinctions académiques à notre Société, qui ne saurait trop se montrer reconnaissante du zèle et du dévouement du doyen de ses membres. A l'unanimité nous avons décidé de lui faire agréer un témoignage public de notre gratitude et de notre estime.

» M. Mougins de Roquefort nous a adressé une notice très-bien faite sur les *poteries sigillées d'Antibes.*

» M. Baldy nous a fait plusieurs lectures fort intéressantes sur le siége de Beauvais en 1472. — Dans ce travail, l'auteur a eu surtout pour but de mettre en lumière le courage des femmes de Beauvais personnifié dans Jeanne Hachette. Les dames actuelles de cette ville sauront sans doute gré à M. Baldy d'avoir ainsi glorifié leur sexe.

» Un jeune poëte, M. Fabre des Essarts, nous a récité deux charmantes poésies : l'*Arc-en-Ciel,* en réponse au *Désespoir,* poésie sublime mais sombre de Mme Ackermann, et *Délos.* Cette dernière pièce a été jugée digne d'un prix *(un souci)* aux *jeux floraux* de Toulouse.

» Vous allez bientôt juger vous-mêmes de leur mérite.

» Moi-même j'ai exposé devant la Société une nouvelle théorie sur la multiplicité des centres dans l'Univers. Chaque nébuleuse, à mon sens, formerait un organisme à part dans les abîmes de l'espace, et il y aurait autant de centres qu'il y a des nébuleuses. Celles-ci ne s'attireraient point entre elles, à cause des immenses distances qui les séparent les unes des autres.

» Cette théorie me paraît être la seule qui puisse s'accorder avec l'infinité de l'espace admise par les philosophes et les mathématiciens.

» Enfin, c'est à notre Société que l'on doit la réunion à Nice de la 44e session du Congrès scientifique de France, qui a eu lieu au mois de janvier dernier et à laquelle elle a pris une part active ; et, il faut l'avouer à l'honneur de notre corps médical, la section de médecine, que j'ai eu l'insigne honneur de présider, s'y est distinguée d'une manière toute particulière.

» Tels sont les travaux que notre Société a produits dans le courant de l'année. Tous sont remarquables à des titres divers, et sont de nature à attirer sur elle la considération des hommes sérieux et instruits. Aussi les demandes d'admission sont-elles fréquentes : il ne se passe presque pas de séance où quelque candidat ne sollicite l'honneur d'en faire partie.

» Outre les travaux communiqués à la Société, plusieurs membres ont publié dans le courant de l'année des ouvrages qui ont été remarqués. Je citerai entre autres les *Soixante jours en Italie*, où, après tant d'écrits sur la Péninsule, M. Teysseire a trouvé encore le moyen de faire du nouveau.

» L'*Essai de Psychologie appliquée aux sciences mathématiques* de M. le commandant Cugnin, ouvrage d'une haute valeur qui a été jugé digne d'être couronné par notre Société.

» Une très-belle étude bibliographique sur le centenaire de Pétrarque par M. de Berluc-Pérussis, dont le nom est très-connu dans les Lettres.

» La 2e éditoin des opérations sur le terrain, avec notice sur les instruments diostimométriques de MM. Peucellier et Wagner, par M. Brun.

» Enfin la description du musée Kmers de Saint-Germain par le marquis de Croizier, le fondateur de la nouvelle *Société indo-chinoise*, le même qui a fait un remarquable rapport sur mon livre intitulé : *de la Genèse des mondes et des lois qui la régissent*. Je suis heureux de lui témoigner ici toute ma reconnaissance.

» Tel est l'état moral et intellectuel de la *Société des Sciences, Lettres et Arts des Alpes-Maritimes*. Son état financier n'est pas moins prospère, à tel point qu'il peut nous permettre de vivre pendant plusieurs années, abstraction faite des cotisations annuelles de ses membres.

» A tous les points de vue, comme vous le voyez, notre Société mérite donc les encouragements des amis du progrès. Aussi avons-nous lieu d'espérer que les promesses réitérées qui nous ont été faites, prendront enfin un corps et qu'elle ne tardera pas à être déclarée d'utilité publique. »

Diverses lectures ont été faites à la suite de cette intéressante communication du Dr Macario.

M. Fabre des Essarts a lu deux charmantes poésies, dont l'une a été couronnée cette année aux jeux floraux de Toulouse.

M. Ch. Deslys a su captiver l'auditoire par son sympathique talent de lecteur et le charme tout particulier de la



nouvelle intitulée : *Pierre*, qui, à juste titre, a déjà été récompensée par l'Académie française.

M. Brun a fait connaître avec succès l'épisode héroïque peu connu de la défense de Châteaudun, signalé dans le discours précédent du docteur Macario, et qui fait le plus grand honneur au courage et au patriotisme d'une jeune fille, Mlle Léontine Proux. Toutes ces lectures ont été chaleureusement applaudies.

Après la remise solennelle, par le préfet, à M. A.-L. Sardou, de la médaille qui lui a été décernée par ses collègues de la Société pour son dévouement, son zèle et ses importants travaux sur la langue provençale, M. le Préfet a remis aux lauréats les médailles qui leur ont été décernées par l'Institut des provinces, à l'occasion de la 44e session du Congrès scientifique, tenue à Nice.

Voici la liste des récompenses obtenues :

MÉDAILLES D'ARGENT

A la Société des Lettres, Sciences et Arts des Alpes-Maritimes ;

A la Société d'Agriculture, d'Horticulture et d'Acclimatation de Nice ;

A la Société de Médecine et de Climatologie de Nice, pour ses travaux et pour la création du journal *Nice-Médical,* œuvre d'émulation et d'intérêt régional.

MÉDAILLES DE BRONZE

A la Société académique de Cannes ;

A M. le chevalier G. Rossi, pour ses découvertes archéologiques ;

A M. le docteur Millot, d'Hyères, pour ses études sur l'application de l'électricité à la chirurgie ;

A M. Teysseire, pour ses savantes observations météorologiques ;

A M. le commandant Ramakers pour ses inventions scientifiques appliquées au sauvetage.

STATUTS

DE LA SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS DES ALPES-MARITIMES

ARTICLE PREMIER

La Société a pour objet de propager le goût des travaux intellectuels dans le département des Alpes-Maritimes, et d'encourager, par tous les moyens dont elle pourra disposer, l'étude des lettres, des sciences et des arts.

Elle s'occupe particulièrement des monuments, de l'histoire, de la géographie, des sciences naturelles et de la linguistique, en ce qui concerne le département des Alpes-Maritimes et la principauté de Monaco.

ART. II

La Société se compose :
1° De Membres honoraires ;
2° De Membres titulaires ;
3° De Membres correspondants.
Le nombre des Membres est illimité.

ART. III

Les Membres titulaires participent seuls aux élections et aux délibérations de la Société.

ART. IV

La présentation des Membres honoraires est faite par le bureau. ou sur une demande signée de trois Membres titulaires.

ART. V

Pour être élu Membre titulaire ou correspondant, il faut adresser au Président une demande écrite, qui devra être appuyée, dans une

séance ordinaire, par deux Membres titulaires, chargés d'exposer les titres du candidat.

Le vote aura lieu à la séance ordinaire suivante, au scrutin secret et à la majorité des trois quarts des Membres présents. Il en sera de même pour les Membres honoraires.

Nul ne peut être nommé Membre correspondant s'il habite Nice, ou s'il y passe habituellement l'hiver.

ART. VI

La Société se réunit deux fois par mois, excepté pendant les mois de juillet, août et septembre, époque de ses vacances. Tous les Membres titulaires, honoraires ou correspondants peuvent assister à ces réunions. Le Président peut toujours convoquer la Société extraordinairement. Il est tenu de le faire sur la demande écrite de cinq Membres titulaires. Les motifs de la convocation extraordinaire devront être indiqués dans les lettres d'invitation.

ART. VII

La présence du quart des Membres titulaires, et la majorité absolue des suffrages, sont nécessaires à la validité des décisions.

Cependant, quand une décision n'aura pu être prise faute d'un nombre suffisant de Membres présents, la question en délibération sera reportée à l'ordre du jour de la séance suivante, et spécialement indiquée dans des lettres de convocation. Elle pourra alors être votée, quel que soit le nombre des Membres présents.

ART VIII

Le bureau de la Société se compose : d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire, d'un Trésorier-bibliothécaire-archiviste, d'un Secrétaire-adjoint et d'un ou plusieurs conservateurs des collections.

Ils sont tous rééligibles.

En cas d'absence du Président et du Vice-Président, le plus âgé des Membres présents les remplace.

Le Président représente la Société en justice et dans les actes de la vie civile.

ART. IX

Le Préfet du département, le Général de Division et l'Evèque du diocèse sont, de droit, Présidents d'honneur de la Société.

Le Recteur de l'Académie d'Aix est, de droit, Membre honoraire et l'Inspecteur d'Académie en résidence a Nice est, de droit, Membre de la Société. Il fait toujours partie de la Commission de publication et de celles qui sont nommées pour juger les mémoires présentés aux concours ouverts par la Société.

Les séances ordinaires ne seront pas publiques ; cependant, les personnes étrangères qui seraient présentées par un Membre titulaire, pourront assister à une ou deux séances, avec l'agrément du Président ou du bureau.

ART. X

Tous les ans, dans la première séance de janvier, le Trésorier présentera la situation financière de l'exercice précédent. Une commission de trois Membres, prise en dehors du bureau, sera chargée de vérifier les comptes ; elle fera son rapport dans la séance suivante. Dans la seconde séance de janvier, la Société, après l'audition du rapport de la commission des finances, réglera son budget et fixera le taux de la cotisation pour l'année courante.

Elle procédera ensuite à l'élection des Membres qui doivent composer son bureau.

Le nouveau bureau entrera immédiatement en fonctions.

Dès qu'il sera installé, la Société nommera trois Membres titulaires, qui formeront, avec le bureau, le Conseil d'administration.

ART. XI

Le Conseil d'administration est convoqué par le Président aussi souvent que les besoins l'exigent. Il doit se réunir au moins une fois tous les deux mois, même pendant les vacances.

ART. XII

Le Président fixe l'ordre du jour des séances, dirige les délibérations et fait partie de droit de toutes les commissions, à l'exception de celle dont il est parlé à l'article x.

En cas de partage dans les votes, la voix du Président est prépondérante.

ART. XIII

Le Secrétaire est chargé de la correspondance, il rédige les procès-verbaux qui devront être signés par le Président et par lui.

ART. XIV

Le Trésorier-bibliothécaire-archiviste recueille les fonds destinés à la Société et paye les dépenses, sur mandats signés par le Président et

par le Secrétaire. Il est chargé de la conservation et de la garde des ouvrages, plans, gravures, etc., appartenant à la Société.

ART. XV

L'exercice financier commence au 1er octobre ; mais les cotisations ne sont mises en recouvrement qu'après la deuxième séance du mois de janvier suivant.

Tout Membre nouveau devra la cotisation entière de l'année, quelle que soit la date de sa réception.

Les ressources de la Société se composent : des cotisations de ses Membres, des subventions qui lui sont allouées, des produits de la vente des ouvrages qu'elle publie, des dons et legs qu'elle sera autorisée à recevoir.

Les délibérations relatives à l'acceptation des dons et legs, aux acquisitions, aliénations ou échanges d'immeubles, seront soumises à l'approbation du Gouvernement.

ART. XVI

Les excédants de recette qui ne sont pas nécessaires aux besoins de la Société sont placés, conformément aux décisions du Conseil d'administration, en fonds publics, en obligations du Crédit Foncier ou en obligations de chemin de fer auxquelles un minimum d'intérêt est garanti par l'Etat.

ART. XVII

La Société se réunit tous les ans en Assemblée générale.

Elle pourra tenir, tous les ans, une ou plusieurs séances publiques où elles rendra compte de ses travaux, et où il sera donné lecture des mémoires littéraires, scientifiques et artistiques présentés par ses Membres, et préalablement approuvés en séance ordinaire.

Si la Société a ouvert un concours, les manuscrits couronnés feront l'objet d'un rapport, et la distribution des prix aura lieu dans cette même séance publique.

ART. XVIII

Les listes des Membres de la Société, les comptes rendus et les procès-verbaux des séances de l'Assemblée générale ainsi que des exemplaires dea travaux publiés, sont adressés au ministre de l'Instruction publique et au préfet des Alpes-Maritimes.

ART. XIX

La Société s'interdit de traiter dans ses réunions et dans ses publications des questions politiques ou religieuses.

Elle s'interdit également d'introduire dans ses publications des travaux de polémique ou de propagande religieuse ou politique. Le Conseil sera chargé de la rédaction du règlement intérieur, qui sera adopté en séance générale convoquée *ad hoc*.

ART. XX

En cas de dissolution de la Société, la dévolution et l'emploi de son avoir, tant mobilier qu'immobilier, feront l'objet d'une délibération du Conseil qui sera soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. XXI

Les présents statuts ne pourront être modifiés qu'en vertu d'une délibération du Conseil d'administration et de l'approbation du Gouvernement.

Nice, le 22 mai 1879.

Le Président,
Dr MACARIO.

Le V. Président,
Dr MAURIN.

Le Secrétaire,
BRUN.

Vu à la Section de l'Intérieur, le 5 août 1879.

Le Rapporteur,
Signé : H. de VILLENEUVE.

Ces statuts ont été délibérés et adoptés par le Conseil d'Etat, dans sa séance du 7 août 1879.

Le Maître des Requêtes, Secrétaire général du Conseil d'Etat,
ALEXANDRE FOUQUIER.

Pour copie conforme :

Le chef du Bureau des Archives,
H. VALMORE.

DÉCRET

DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DÉCLARANT QUE LA SOCIÉTÉ EST RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE

Le Président de la République Française,

Sur le rapport du Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts,

Vu la demande formée par la Société des Lettres, Sciences et Arts des Alpes-Maritimes, dont le siége est à Nice, à l'effet d'être reconnue comme établissement d'utilité publique;

Vu les Statuts de ladite Société, l'état de sa situation financière et les autres pièces fournies à l'appui de sa demande;

Vu l'avis favorable du Préfet des Alpes-Maritimes;

Le Conseil d'Etat entendu;

Décrète :

ARTICLE PREMIER

La Sociéte des Lettres, Sciences et Arts des Alpes-Maritimes est reconnue comme établissement d'utilité publique.

ART. 2.

Les Statuts sont approuvés tels qu'ils sont annexés.

Aucune modification ne pourra y être apportée sans l'autorisation du Gouvernement.

ART. 3.

Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris le 25 août 1879.

Signé : JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts,

Signé : JULES FERRY.

Pour ampliation :

Pour le chef du Cabinet et du Secrétariat,

Le chef du bureau des Archives,

H. VALMORE.

LISTE

DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

Président Honoraire

M. A. L. SARDOU, ✿, O. ✻

Membres Honoraires

S. A. S. CHARLES III, Prince de Monaco.
Le Préfet du Département (président d'honneur).
Mgr l'Evêque de Nice (président d'honneur).
M. le Recteur d'Académie d'Aix.
M. CAMILLE FLAMMARION, ✠, astronome (1er avril 1873).
M. GAZAN, O. ✻, ✠, colonel d'artillerie en retraite (3 juin 1873).
M. GAMBART, ✠, consul d'Espagne (1er avril 1876).
M. DUMONCEL Ch., ✠, membre de l'Institut (1er avril 1876).
S. A. le DUC DE PARME (11 mai 1876).
M. GARNIER, sénateur (11 mai 1876).
M. CÉSAR DALY, ✻, ✠, architecte, directeur de la *Revue d'Architecture* (16 février 1878).
M. FRÉD. MISTRAL, ✻, littérateur, *Capoulié* du Félibrige (16 juin 1878).
M. DELESTRAC, O. ✻, ✠, Inspecteur général des Ponts et chaussées (16 octobre 1878).
M. VICTORIEN SARDOU, O. ✻, membre de l'Académie française (16 octobre 1878).
M. CH. ROBERT, ✻, ✠, membre de l'Institut (16 décembre 1878).
M. GUSTAVE VALLIER, ✠, numismate à Grenoble (1er mars 1879).
M. DE SOR, géologue, professeur de l'Université, à Neufchâtel (17 mars 1879).
M. le baron BOYER DE SAINTE-SUZANNE, O. ✻, ✠, gouverneur général de la principauté de Monaco (12 avril 1879).
M. WILLIAM BOYNE, numismate à Nice (16 mai 1879).
M. FR. GUESSARD, ✻, membre de l'Institut, ancien professeur à l'Ecole des Chartes (16 décembre 1879).
M. BISCHOFFSHEIM, ✻, à Paris (16 janvier 1880).

BUREAU

	Année 1879	Année 1880
Président	Dr MACARIO.	Dr MAURIN.
Vice-Président	Dr MAURIN.	M. SELIGMAN.
Secrétaire	M. F. BRUN.	M. F. BRUN.
Secrétaire-Adjoint	Dr NIEPCE fils.	Dr NIEPCE fils.
Trésorier-Archiviste	M. THÉNARD.	M. THÉNARD.

Membres Titulaires

MM.

F. Brun, ✠, architecte à Nice, membre fondateur, rue Saint-Etienne, 29 (14 novembre 1861).

Juge, ingénieur des mines, membre fondateur, rue Saint-Etienne, 24, (14 novembre 1861).

P. Marguet, ✱, conseiller de préfecture, rue Chauvain, 7 (5 février 1863).

Niepce, O. ✱, docteur en médecine, quai Masséna, 5 (16 février 1865).

Teysseire, météorologiste, rue Croix-de-Marbre, 2 (8 mars 1866)

F. Lagarrigue, C. ✠, consul de Turquie et de Portugal, rue Gioffredo, 45 (6 décembre 1866).

A. Funel de Clausonne, avocat, rue Gioffredo, 52 (5 décembre 1867).

A.-L. Sardou ✠, O. ✠, ancien chef d'institution, rue Adélaïde, 3 (19 mars 1868).

Blond, agent-voyer à Grasse (1er septembre 1868).

Piccon, ✱, ✠, avocat, ancien député, rue Saint-François-de-Paule, 24 (1er septembre 1868).

E. Corinaldi, propriétaire, rue Masséna, 13 (13 novembre 1868.)

L. Giraud, docteur en médecine, rue Saint-François-de-Paule, 11, (13 novembre 1868).

Germain, ✠, conducteur des ponts et chaussées en retraite, rue de France, 32 (11 février 1869).

Chevallier, architecte à Nice, avenue de la Gare, 28 (16 mai 1873).

Macario, ✠, docteur en médecine, rue Croix-de-Marbre, 2 (17 novembre 1873).

Carré (Charles), ✠, artiste musicien et compositeur, place Saint-Etienne, 18 (16 janvier 1874).

MM.

Bonnal, docteur en médecine, rue de la Buffa, au Hammam (16 janvier 1874).

Faraut (Henri), docteur en médecine, rue Saint-François-de-Paule, 20 (16 janvier 1874).

Proll, docteur en médecine, directeur des eaux de Gastein (Autriche), rue du Temple, 20 (16 janvier 1874).

De Coppet (G.-C.), chimiste, à sa villa des Baumettes (19 février 1874)

Henry, docteur en médecine, rue Palermo, 5 (1er décembre 1874).

Collongues, docteur en médecine, rue Masséua, 24 (16 décembre 1874.)

Lambron, O. ✱; docteur en médecine, rue Beaulieu, villa Michel-Ange (4 janvier 1875).

Bonnaffé, propriétaire, rue Pastorelli, villa Bonnaffé (16 avril 1875).

Domergue, géologue, rue de Paris, 7, villa des Epis (16 avril 1875).

Desforges, notaire, rue de la Préfecture, 10 (16 avril 1875).

Barèty, docteur en médecine, place Saint-Etienne, 18 (3 novembre 1875).

Thaon, docteur en médecine, membre du Conseil général, rue Masséna, 4 (3 novembre 1875).

De Montbrial, ancien magistrat, chef d'institution, avenue de la Gare, 23 (1er décembre 1875).

Regnier (Antony), artiste-peintre, à Marseille (1er mars 1876).

Cugnin, O. ✱ commandant du Génie, rue du Paillon, 29 (12 avril 1876).

Masse, notaire, rue du Pont-Neuf, 7 (12 avril 1876).

MM.

BESSAT, procureur général à la cour d'appel d'Aix (11 mai 1876).

CHIRIS (Léon), ✱, député, à Grasse (11 mai 1876).

DIEUDÉ-DÉFLY (Auguste), ✱, architecte, rue de France, 15 (11 mai 1876).

DURANDY, ✱, ingénieur civil, conseiller général, rue Saint-Michel, 10 (11 mai 1876).

DE FONTANES, avocat, rue de France (11 mai 1876).

GILLY (Jules), villa Giulia, montée de Villefranche (11 mai 1876).

ROISSARD DE BELLET, député, place Masséna, 2 (11 mai 1876).

BALESTRE, docteur en médecine, professeur adjoint à la Faculté de Montpellier, place Charles-Félix, 3 (16 juin 1876).

CHAUVAIN (Pierre), quai Saint-Jean-Baptiste, hôtel Chauvain (16 juin 1876).

RISSO A., avocat, rue Ségurane, 4 (16 juin 1876).

STEINBRUCK, hôtel d'Angleterre, place du Jardin-Public (16 juin 1876).

MAURIN, ✱, docteur en médecine, rue Papacino, 8 (16 octobre 1876).

THÉNARD, artiste-peintre, rue Garnieri, 10 (3 novembre 1876).

ARNULPHY (Bernard), docteur en médecine, place du Jardin-Public, 6 (8 janvier 1877).

DE BARRÊME (comte), rue de France 60, (6 janvier 1877).

LABORDETTE (de) O. ✱, ✱, docteur en médecine, place Masséna, 6 (8 janvier 1877).

NIEPCE (Alexandre), fils, docteur en médecine, quai Masséna, 5 (8 janvier 1877).

GRANDVILLIERS, docteur en médecine, avenue de la Gare, 8 (18 janvier 1877).

MM.

DESPREZ, docteur en médecine, avenue de la Gare, 27 (16 février 1877).

CONDUZORGUES-LAIROLLE (E.), avocat, rue Longchamp, 7 (2 mars 1877).

D'IZALGUIER, professeur libre et publiciste, rue Gioffredo, 47 (16 avril 1877).

ALAUX, ✱, docteur ès-lettres, professeur de philosophie au lycée de Nice, rue Saint-Etienne, 25 (2 mai 1877).

DEFLY (A), ancien consul, rue Saint-Etienne, 31 (2 mai 1877).

ARÈNE (Edouard), négociant, rue Pastorelli, 18, maison Cabasse (3 novembre 1877).

JAMES BRUYNS ANDREWS, propriétaire, villa Pyganti, à Menton (16 novembre 1877).

PERAGALLO (Al.), directeur des contributions indirectes, rue Pastorelli, 18 (15 décembre 1877).

JANDIN, président du tribunal de commerce, à Lyon (9 janvier 1878).

LAMBERT, docteur en médecine, rue Garnieri, 5 (9 janvier 1878).

PETIT-D'ORMOY, propriétaire, quai Masséna, 13 (16 février 1878).

TIENGOU DES ROVARIES, rue de la Paix, 1 (16 février 1878).

SCHOUVALOFF (comte P.), villa Monticello (1er juin 1878).

DELESTRÉE, inspecteur d'académie, rue Gubernatis, 21 (1er juin 1878).

SÉLIGMAN, O. ✱, président du tribunal de 1re instance, rue Palermo, 5 (1er février 1879).

COMMANDRÉ, docteur en médecine, rue de la Paix, 1 (8 février 1879).

DUCOUX, docteur en médecine, avenue de la Gare, 37 (1er mars 1879).

MM.

LOVENSTEIN (L.), villa Lions, promenade des Anglais, 51 (1er mars 1879).

DESJARDINS (P. A.), docteur en médecine, chalet Bounin, à St-Barthélemy (17 mars 1879).

HARRIS, artiste-peintre, villa des Rochers, ancienne route de Villefranche (17 mars 1879).

AIMÉ MARTIN, négociant, conseiller général, rue Palermo, 1 (16 avril 1879).

BARBE, père, ancien maire de Cannes (3 novembre 1879).

MM.

PREIRE, avoué, ancien juge de paix, rue du Pont-Neuf, 1 (3 novembre 1879).

DUPEYRON, docteur en médecine, rue du Pont-Neuf, 1 (3 janvier 1880).

SCHMELT, docteur en médecine, rue Gioffredo, 46 (3 janvier 1880).

DEVILLE (Louis), rue Garnieri, 8 (2 février 1880).

Dr TROQUE, avenue de la Gare, 24 (16 février 1880).

Membres Correspondants

MM.

DE BERLUC-PÉRUSSIS, président de la Société académique, à Aix, rue Cardinale, ou au château de Porchères, par Forcalquier.

LOMBARD (Alexandre), à Genève.

TARBÉ (Prosper), correspondant de l'Institut, à Reims.

MOUGINS DE ROQUEFORT, ✻, conseiller à la Cour d'appel d'Aix.

MOUGINS DE ROQUEFORT, ✻, docteur en médecine à Antibes.

MALVAL, ancien chef de division à la préfecture, rue Blatin, 90, à Clermont-Ferrand.

PARROCEL, à Marseille.

LESCOUVÉ, ✻, premier président à la Cour d'Appel de Limoges.

D'AUVARRE, G. O. ✻, ✻, général de division en retraite, place Cassini, maison Astraudo.

LUIGI, pasteur évangélique à l'école de Sainte-Philomène, près Nice.

CABROL, O. ✻, docteur-médecin, hôpital militaire Saint-Martin, à Paris.

MM.

CASSAGNE, (Armand), artiste-peintre, rue du Bac, 12, à Paris.

DURENNE, ✻, maître de forges, rue de la Verrerie, 20, à Paris.

RIVIÈRE, ✻, correspondant du ministre de l'Instruction publique, rue du Bac, 93, à Paris.

MILLIÈRE, naturaliste, à Cannes.

BLANC (Edmond), ✻, archéologue, correspondant du ministre de l'Instruction publique, rue du Faubourg-Poissonnière, 68, à Paris.

CORTAMBERT (Emile), ✻, conservateur à la Bibliothèque nationale (dépôt des cartes), à Paris.

HEUZEY (Léon), ✻, conservateur au Musée du Louvre.

AZAIS (Gabriel), littérateur à Béziers.

VON SIGMUND, docteur en médecine, à Vienne (Autriche).

SANTIAGO GARCIA DE MENDOZA, ✻, consul de Portugal, à Marseille.

VINGTRINIER, membre de la Société littéraire de Lyon.

MM.

DIDIER (l'abbé), directeur du petit séminaire de Brignoles.

MAZARD, ✻, conservateur de la bibliothèque du Musée de Saint-Germain.

DUHAMEL, archiviste du département de la Corse.

SÉNEQUIER (Paul), juge de paix à Grasse.

CHEVRIER (Jules), directeur du Musée de Châlons-sur-Saône.

FARAUT (Félix), ✻, ingénieur civil à Saïgon.

PIERRUGUES (l'abbé), vicaire, à Grasse.

LECOCQ, (Georges), avocat, à Amiens.

DE PUYMAIGRE (comte de), membre de l'Académie de Metz.

BACQUIAS, docteur en médecine à Troyes.

BERSEZIO (Victor), auteur dramatique, à Turin.

GUÉBHARD (René), ingénieur-topographe, à Zurich.

BÉLIN (Gaspard), homme de lettres, à Lyon.

RAILLARD (l'abbé), rédacteur du journal scientifique *les Mondes*, à Paris.

SÉMERIE, (Henri), propriétaire à Biot.

ROVERY, ✻, maire de Saint-Etienne des-Monts.

ROUMANILLE, ✻, littérateur à Avignon.

MM.

DE CROIZIER, consul de Grèce, à Versailles.

ROSSI (G.), ✻, inspecteur des fouilles de la province de Vintimille.

BALDY, ancien provisenr à Beauvais.

DESLYS (Ch.), littérateur, à Paris.

DUBARLE, (Achille), homme de lettres, à Boulogne-sur-Mer.

WILLIAM CH. BONAPARTE-WYSE, littérateur et propriétaire en Irlande.

MOUGINS DE ROQUEFORT, propriétaire, à Grasse.

DESJARDINS (Tony), ✻, président de l'Académie de Lyon.

SAUNIÈRE (Faul), littérateur à Paris.

GRELLETY, docteur en médecine, rue Lafayette, 137, à Paris.

JOLIVET (Ch.), ✻, ✻, secrétaire du gouverneur général de la principauté de Monaco.

MACÉ, docteur en médecine, à Aix-les-Bains.

BOURGUIGNAT, ✻, géologue, à Saint-Germain-en-Laye.

LIEUTAUD (V.) bibliothécaire de la ville de Marseille.

BÉNARD, secrétaire en chef de la mairie, à Boulogne-sur-Mer.

BOTTIN, receveur des postes et télégraphes, à Saint-Vallier-de-Thiey (Alpes-Maritimes).

LAZARD, ✻, ingénieur-civil, à Paris.

ARTICLE NÈCROLOGIQUE

Dans le courant de l'année 1879 et le mois de janvier 1880, notre Société a perdu quatre de ses membres : M. le comte de Montalivet, M. Walferdin, membres honoraires; MM. le colonel Féraud et Charles Nègre, membres titulaires. Une courte notice sur chacun d'eux sera insérée dans le prochain volume de nos Annales.

TABLE DES MATIÈRES

Imprimerie et Papeterie Malvano-Mignon, rue Gioffredo, 62

Fig. 1

Fig. 3

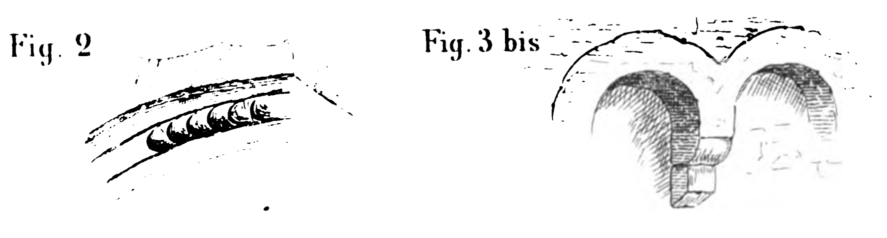
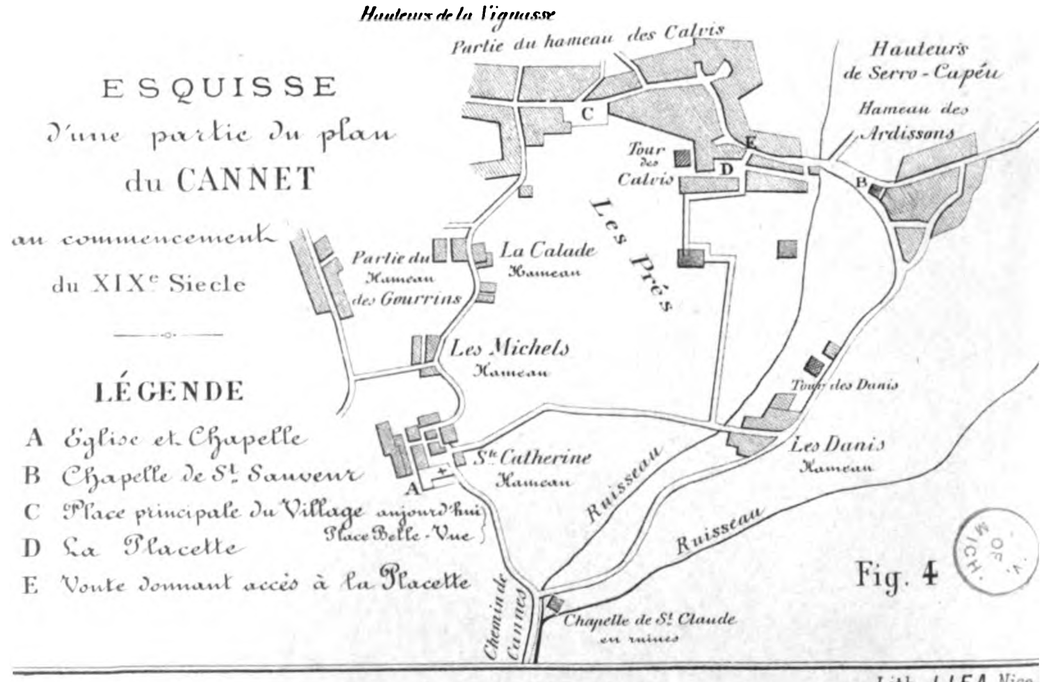


Fig. 2

Fig. 3 bis



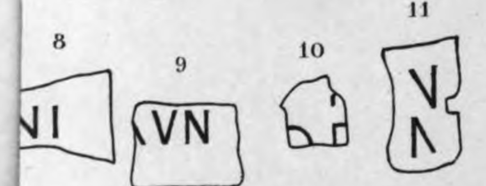
STO · PONT

VII · S · P · Q · R

NAE · OMNES · QVAE

R · SVNT · REDACTAE

TII	EGDINI
TI	VERGVNNI
NI	EGVITVRI
ES	NEMATVRI
NI	ORATELLI
NI	NERVSI
AE	VELAVNI
ATTI	SVETRI




UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 03957 0091





